Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Quinzième série •

Tomes 1 à 5 BERECHIT CHEMOT VAYKRA BAMIDBAR DEVARIM

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Quinzième série •

Tomes 1 à 5 BERECHIT - CHEMOT - VAYKRA BAMIDBAR - DEVARIM 5772- 2012



Achevé d'imprimer en septembre 2012 Dépot légal : septembre 2012 Imprimé en Israël

#### LES EDITIONS DU BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

#### Avant-propos

De nombreux enseignements du Rabbi de Loubavitch, discours 'hassidiques, explications données à l'occasion d'une intervention publique, causeries, lettres, notes qu'il rédigea pour son usage personnel, ont été présentés, ces dernières années, au public francophone. Le but du présent ouvrage est de lui donner accès à l'un des vecteurs fondamentaux de son enseignement, les Likouteï Si'hot, sous une forme qui en mette le contenu à la portée de tous.

Dès qu'il prit la direction des 'Hassidim 'Habad Loubavitch, le 10 Chevat 5711 (1951), le Rabbi commenta largement la Torah, en public, à l'occasion du Chabbat, des fêtes ou des grandes célébrations, en présence des 'Hassidim et de tous les Juifs qui s'étaient réunis pour l'écouter. Au fil de ses interventions, le Rabbi développa une nouvelle approche du commentaire de la Torah, mêlant sa dimension révélée à son aspect ésotérique, en appliquant systématiquement les idées à l'action concrète, interprétant les événements du monde à la lumière des valeurs traditionnelles.

Il fallut alors mettre au point une manière spécifique de formaliser cet enseignement, afin de le rendre accessible au plus grand nombre. En conséquence, les textes de différentes interventions du Rabbi furent compilés, synthétisés, commentés et annotés, puis édités sous forme de séquences, consacrées aux Sidrot et aux fêtes. C'est ainsi que naquirent les Likouteï Si'hot, «recueil de causeries». Constatant que D.ieu marqua Sa Présence jusque dans les détails les plus insignifiants de la création, nos Sages expliquent que: « là où s'exprime Sa Simplicité se trouve l'expression de Sa grandeur véritable ». Ils soulignent aussi que « les Justes sont à l'image de leur Créateur » et, de ce point de vue, les Likouteï Si'hot, témoignages de la modestie du Rabbi de Loubavitch, qui présente comme un simple recueil ce qui est une œuvre magistrale, permettent effectivement de percevoir toutes les merveilles de son enseignement.

Le Rabbi édita, au fil des années, trente-neuf volumes des Likouteï Si'hot, qui parurent, dans un premier temps, sous la forme de fascicules hebdomadaires, puis furent reliés, dans l'ordre des cinq livres de la Torah. Ces ouvrages constituent, à proprement parler, une encyclopédie de la Pensée juive et de ses grands thèmes, dans la perspective de la 'Hassidout.

Dans le cadre de cette quinzième série, qui fait suite aux quatorze premières, parues aux éditions du Beth Loubavitch, on découvre des causeries sur tous les thèmes, dont le texte a été retravaillé, afin d'en simplifier le contenu. Quelques notes explicatives ont été ajoutées par le traducteur, sous sa seule responsabilité. Toutes les Sidrot sont présentées ici, dans l'ordre des cinq livres de la Torah. A n'en pas douter, la diffusion de ces grandes idées de notre héritage, qui sont également des concepts essentiels de la Pensée 'hassidique et de l'enseignement du Rabbi, saura hâter la venue du Machia'h.

C'est, en effet, le Machia'h lui-même qui affirma au Baal Chem Tov, lorsque celui-ci connut une élévation de l'âme, à l'occasion d'une fête de Roch Hachana et le rencontra dans les sphères célestes, qu'il se révélerait « lorsque les sources de ton enseignement se répandront à l'extérieur ». Puisse D.ieu faire que la publication de ces textes apporte modestement sa contribution à cette diffusion.

Très prochainement, la promesse du Machia'h s'accomplira, comme le Rabbi nous en a lui-même donné l'assurance. Alors, le Rabbi sera, de nouveau, physiquement à notre tête et il nous prodiguera encore les merveilles de son enseignement. Par la suite, sans l'ombre d'un doute, nous assisterons, après l'avènement de la période messianique, à la parution de nouveaux Likouteï Si'hot.

> Haïm MELLUL Veille de Yom Kippour 5773 (2012) «Devant l'Eternel, vous vous purifierez»

# $\underline{Sommaire}$

• Béréchit	
Se servir de chaque instant	p. 19
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 5, page 24)	_
Dormir en l'honneur du Chabbat	p. 22
(Discours du Rabbi, 13 Nissan 5711-1951)	
Ressentir la sainteté du Chabbat	p. 23
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 5, page 25)	
• Noa'h	
Deux enseignements concernant l'éducation	p. 25
(Discours du Rabbi, à l'issue du Chabbat Parchat	-
Béréchit 5735-1974, Likouteï Si'hot, tome 9)	
L'éloge du Juste	p. 27
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Noa'h, Likouteï Si'hot, tome 9)	
L'Injonction: «Viens dans l'arche», pour tous	p. 28
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Noa'h,	
Likouteï Si'hot, tome 5, page 281)	
• Le'h Le'ha	
Its'hak et Ichmaël, les fondements de l'éducation	p. 31
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Parchat Le'h Le'ha)	-
• Vayéra	
Diffuser la Divinité	p. 35
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Parchat Vayéra)	•
Les actions des pères sont des signes pour les enfants	p. 38
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Parchat Vayéra)	-
• 'Hayé Sarah	
Pénétré de la Lumière de la dimension profonde de la Torah	p. 41
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat 'Hayé Sarah,	-
Likouteï Si'hot, tome 15, à partir de la page 168)	
L'effort de l'homme qui révèle la bénédiction	p. 44
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat 'Hayé Sarah)	-

• Toledot	
Le Saint béni soit-Il et la médisance	p. 45
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Toledot,	-
Likouteï Si'hot, tome 15, à partir de la page 215)	
Yaakov et Esav tels qu'ils figurent dans la Torah	p. 47
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Toledot)	
Allusions et secrets	p. 49
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Toledot,	
Torat Mena'hem Itvaadouyot 5748-1988, tome 3, page 400,	)
• Vayétsé	
Prêt à se rendre à 'Haran	p. 51
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vayé	tsé)
Protection de la tête	<b>p. 5</b> 3
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vayé	tsé)
• Vaychla'h	
Des anges, à proprement parler	p. 55
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 100)	
La maison de Lavan et les six cent treize Mitsvot	p. 59
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vayc	hla'h)
• Vayéchev	
Trouver la perle	p. 61
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vayé	chev)
Unir pour le service de D.ieu	p. 64
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vayé	chev)
• Mikets	
Un Juif d'élévation	p. 67
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Mike	ts)
J'ai vu l'élévation	p. 69
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 5, page 30)	
Les deux formes du service de D.ieu de l'exil,	
Menaché et Ephraïm	p. 70
(Discours du Rabbi Likouteï Si'hot Chabbat Parchat Mike	ts)

• Vaygach	
Le Yossef de la génération	p. 73
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vaygach)	-
Agir avec empressement pour l'édification du Temple	p. 75
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vaygach	)
Un indice	p. 77
(Discours du Rabbi, Zot 'Hanouka,	
Huitième jour de 'Hanouka 5741-1980)	
• Vaye'hi	
La Vie véritable	p. 79
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vaye'hi)	-
Les meilleures années	p. 81
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vaye'hi)	-
• Chemot	
Un Juif, un nom et un nombre	p. 85
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Chemot)	-
Un berger véritable	p. 87
(Discours du Rabbi, second jour de Chavouot 5740-1980)	
La maison de D.ieu, pierres et briques	p. 89
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Chemot)	
• Vaéra	
L'eau et le sang, chaleur et froideur dans le service de D.ieu	p. 91
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 121)	-
Le bâton d'Aharon qui avala ceux des sorciers de l'Egypte	p. 93
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 26, page 57)	
• Bo	
Viens vers l'étude	p. 95
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Bo 5740-1980)	_
Demain de maintenant et demain de plus tard	p. 97
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Bo)	
La tête, les pattes et les entrailles	p. 99
(Lettre du Rabbi pour la fête de Pessa'h 11 Nissan 5726-1966	_

• Bechala'h	
Le combat contre Amalek	p. 101
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 144)	•
Les chars de l'Egypte	p. 102
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16 page 160)	
Restez silencieux	р. 104
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Bechala'h)	
• Yethro	
Repos par la pensée, par la parole et par l'action	р. 105
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 80)	
• Michpatim	
Le serviteur hébreu	р. 109
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 256)	_
La reconnaissance partielle	р. 113
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 270)	
• Terouma	
Le devoir de tous	р. 115
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 106)	
L'or jeté au feu	p. 118
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Terou	ma)
• Tetsavé	
Diffuser les Mitsvot avec un grand vacarme	p. 121
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 341)	
Les deux sacrifices perpétuels quotidiens	р. 123
(Discours du Rabbi, Mi Mayaneï Ha 'Hassidout, Parchat Te	etsavé)
La dimension profonde du cœur, vouée à la sainteté	p. 125
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 185)	
• Tissa	
Le sacrifice des encens	p. 127
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Tissa)	
Vayakhel	
Les offrandes du Sanctuaire et l'éducation des enfants	р. 131
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vayakhel)	

• Pekoudeï	
Le Sanctuaire précieux pour les enfants d'Israël	p. 133
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16,	
page 458 et tome 1, page 196)	
Attachement au Moché de la génération	p. 135
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 172)	
• Vaykra	
Un appel affectueux	p. 139
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 7, page 24)	
Toujours et pour tous	p. 141
(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5748, tome 2, page 488	)
• Tsav	
Eloge de l'empressement	p. 143
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem 5746, tome 2, page 700)	
• Chemini	
Service de D.ieu de Vérité	p. 147
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 67)	-
Comme avant la faute	p. 149
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 22, page 19)	
• Tazrya	
Les plaies et l'existence nouvelle	p. 151
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 22, page 70)	•
La plantation de la délivrance éternelle	p. 153
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 238)	-
• Metsora	
Nul ne sera écarté	p. 155
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 7, page 100)	-
Il sera conduit chez le Cohen	p. 157
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Tazrya 5736-1976)	-
La richesse du pauvre	p. 158
(Discours du Rabbi-Likouteï Si'hot-tome 27-nage 105)	

• A'hareï	
La vitalité de la Mitsva	p. 161
(Discours du Rabbi, A'haron Chel Pessa'h 5746-1986)	
Manger pour prier	p. 163
(Discours du Rabbi, 10 Chevat 5719-1959)	
L'entrée dans le Sanctuaire	p. 165
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 119)	
• Kedochim	
Le grand principe de la Torah	p. 167
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 215)	
Le mont Sinaï	p. 169
(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)	
• Emor	
Trois enseignements concernant l'éducation	p. 171
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27,	
page 158 et tome 2, page 680)	
Craindre la faute	p. 174
(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)	
• Behar	
Un enfant chabbatique	p. 177
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 12, page 245)	_
A une même table	p. 179
(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)	
• Be'houkotaï	
Elévation permanente	p. 181
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 1024)	_
Tu vis contre ton gré	p. 183
(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)	
• Bamidbar	
La Torah dans le désert	p. 187
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 8, page 236)	-
Les épreuves	р. 191
(Discours du Rabbi-commentaires sur les Pirkeï Avot)	=

• Nasso	
Mission sacrée	p. 193
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 190)	•
Mérite céleste	p. 195
(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)	
• Beaalote'ha	
Découragement	p. 197
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Beaalote'ha 5748-1988)	
Jamais perdu	p. 199
(Discours du Rabbi, Pessa'h Chéni 5710-1950,	
Torat Mena'hem 5710, tome 1, page 50)	
• Chela'h	
Le discernement d'un émissaire	p. 201
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 40)	_
Les Tsitsit attachés au Talith	p. 204
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chela'h 5713-1953)	
• Kora'h	
La volonté d'unir qui suscite la controverse	p. 207
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 204)	-
Ce que voulut Kora'h	p. 209
(Discours du Rabbi, 3 Tamouz 5742-1982	
et Chabbat Parchat Kora'h 5744-1984)	
• 'Houkat	
Sans remise en cause	p. 211
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 22, page 164)	
Le feu du bilan	p. 213
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot)	
• Balak	
La force de l'âme	p. 215
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Balak 5743-1983)	-
Les tentes de Yaakov et les sanctuaires d'Israël	p. 217
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot)	-

• Pin'has	
Prêtrise éternelle	р. 219
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 344)	
Le pouvoir d'une pensée de Techouva	p. 222
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 170)	
• Matot	
Transformation des trois semaines	p. 225
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 197)	-
Sanctifier la matière	p. 227
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 107)	-
• Masseï	
Les trois aspects d'une étape	p. 231
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 390)	-
L'expiation par la mort du Cohen	p. 233
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 206)	-
• Devarim	
Le respect d'Israël	p. 237
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 1)	-
Détruire pour construire	p. 240
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 29, page 9)	_
• Vaét'hanan	
Transformation de la matière et épreuve	p. 243
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 40)	-
L'intégration de la Voix céleste par le monde	p. 246
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1092)	•
• Ekev	
Période d'épreuve	р. 249
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1098)	-
L'importance des Mitsvot	p. 252
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 89)	

• Reéh	
Un don béni	p. 255
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1339)	-
Le sens d'une malédiction	p. 257
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 133)	
• Choftim	
Expiation d'Israël	p. 259
(Discours du Rabbi, Séfer Ha Si'hot 5749-1989,	
tome 2, page 667)	
L'âme et l'arbre	p. 262
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 115)	
• Tétsé	
Guerre permise ou obligatoire?	p. 265
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 85)	
Le pouvoir d'une Mitsva légère	p. 267
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 133)	
• Tavo	
Un don de tout son cœur	p. 269
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 2, page 390)	
Actions de grâce	p. 272
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 145)	
• Nitsavim	
Une Torah unique	p. 275
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 108)	
La force de la Techouva	p. 277
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Haazinou 5742-1982)	
Présence de D.ieu en exil	p. 279
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome	
• Vayéle'h	
Ecriture et gravure dans le Saint des Saints	p. 281
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat	
Nitsavim Vayéle'h 5712-1952)	
L'amour à travers le voile	p. 284
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 194)	

• Haazinou	
Témoignage éternel	p. 287
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Haazinou 5723-1963)	
Une dure épreuve	p. 289
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Beaalote'ha 5727-1967)	)
Les trois mérites	p. 291
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 206)	
• Ve Zot Ha Bera'ha	
Les forces d'affronter l'obscurité	p. 295
(Discours du Rabbi, veille de Sim'hat Torah 5715-1954)	
Sagesse divine	p. 298
(Discours du Rabbi-Likouteï Si'hot-tome 4-page 1165)	

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Quinzième série •

Tome 1 **BERECHIT** 

#### Béréchit

### **BÉRÉCHIT**

Se servir de chaque instant

(Discours du Rabbi, (Likouteï Si'hot, tome 5, page 24)

La Parchat Béréchit décrit de quelle manière le Saint béni soit-Il créa le monde en six jours. Puis, la Torah conclut la description qu'elle donne de cette création par le verset 2, 2 : «D.ieu acheva, le septième jour, le travail qu'Il avait fait». Or, une telle formulation semble indiquer que D.ieu travailla pendant le septième jour, c'est-à-dire pendant le saint Chabbat !

Rachi, commentant ce verset, donne, à ce propos, l'explication suivante :

«Rabbi Chimeon dit : Un homme de chair et de sang n'a pas la notion du temps et des instants. Il doit donc introduire un ajout du profane sur le sacré<sup>(1)</sup>. En revanche, le Saint béni soit-II, Qui connaît le temps et les instants, peut y entrer<sup>(2)</sup> comme une pointe de cheveu<sup>(3)</sup>. Il semble donc<sup>(4)</sup> qu'Il y entre le jour même<sup>(5)</sup>».

<sup>(1)</sup> En faisant entrer le Chabbat plus tôt que le coucher du soleil, pour être certain de ne pas transgresser le jour sacré.

<sup>(2)</sup> Dans le Chabbat.

<sup>(3)</sup> A l'instant même de son début.

<sup>(4)</sup> A l'homme qui n'a pas la notion du temps.

<sup>(5)</sup> Lorsque le Chabbat est déjà commencé. Mais, bien entendu, il n'y a là qu'une apparence.

En d'autres termes, le Saint béni soit-Il poursuivit la création du monde jusqu'à la seconde de l'entrée du Chabbat, au point qu'il ait pu sembler, en apparence, qu'Il poursuivait Son travail pendant le jour sacré.

On peut, toutefois, s'interroger, sur cette conclusion. Car, s'il est vrai que, selon la Hala'ha, une telle pratique n'est pas condamnable, puisqu'il s'agit uniquement, en l'occurrence, d'une pointe de cheveu, pourquoi, en revanche, fallait-il qu'il en soit ainsi<sup>(6)</sup>? En outre, la Torah ne se limite pas à relater de simples récits. Elle délivre toujours des enseignements<sup>(7)</sup>. En l'occurrence, quelle leçon peut-on déduire de ce passage?

Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, soulignent que : «le Saint béni soit-Il ne créa rien d'inutile dans Son monde». Chaque objet, chaque capacité, chaque instant<sup>(8)</sup> a nécessairement un objectif, une raison d'être. Si, dans l'instant qui reste encore avant le Chabbat, il est possible de faire un ajout, d'obtenir un accomplissement de plus, le Saint béni soit-Il s'engage alors sur cette voie, Il emplit ce moment, lui permet d'atteindre son but, la finalité de sa création<sup>(9)</sup>.

Ce qui vient d'être dit délivre à chacun un enseignement, dont la portée est particulièrement profonde, parce que nous vivons dans le sixième millénaire<sup>(10)</sup>, à sa conclusion, à proximité immédiate de la délivrance véritable et complète. Et, précisément du fait de cette proximité, un Juif pourrait se poser la question suivante :

<sup>(6)</sup> Pourquoi ne pas achever la création bien avant le coucher du soleil afin d'écarter totalement toute ambiguïté sur une éventuelle transgression ?

<sup>(7)</sup> A travers les récits qu'elle relate. C'est la raison pour laquelle le mot Torah est de la même étymologie que *Horaa*, enseignement.

<sup>(8)</sup> En effet, le temps a lui-même été créé par D.ieu et il n'est pas un simple repère chronologique, sans existence propre.

<sup>(9)</sup> S'Il ne le faisait pas, ce moment serait inutile.

<sup>(10)</sup> Le dernier de la création, juste avant la venue du Machia'h.

#### Béréchit

«Que peuvent bien ajouter mes propres actions à celles qui ont été accomplies par les multiples générations qui m'ont précédé<sup>(11)</sup>, notamment celles des Patriarches, Avraham, Its'hak et Yaakov, celle de Moché, notre maître, celles des Prophètes, celles des Sages de la Michna et de la Guemara ?».

C'est précisément pour réfuter cet argument que le Saint béni soit-Il entra dans le Chabbat : «comme une pointe de cheveu»<sup>(12)</sup>. En effet, c'est justement de ce dernier accomplissement, réalisé à l'ultime instant, que dépend la perfection de l'ensemble de la création. C'est cette «petite» action qui complète l'œuvre grandiose des six millénaires du monde et qui la conduit à son terme, au «jour qui sera entièrement Chabbat et repos pour l'éternité»<sup>(13)</sup>.

<sup>(11)</sup> En effet, la dernière génération de l'exil a été comparée à un nain se trouvant sur les épaules d'un géant.

<sup>(12)</sup> Au dernier instant.

<sup>(13)</sup> Celui de l'ère messianique.

#### Dormir en l'honneur du Chabbat

(Discours du Rabbi, 13 Nissan 5711-1951)

Le Rabbi<sup>(1)</sup>, dont l'âme est en Eden, expliqua, une fois à sa petite-fille, le Rabbanit Sheindel<sup>(2)</sup>, fille de mon beau-père et maître, le Rabbi<sup>(3)</sup>, alors qu'elle n'était encore qu'une enfant, qu'elle devait, pendant le Chabbat, tout faire en l'honneur du jour sacré, manger pour le Chabbat<sup>(4)</sup>, se promener pour le Chabbat<sup>(5)</sup>, réaliser chaque action pour le Chabbat.

La petite-fille répondit à son grand-père :

«Je comprends tout cela et je l'admets, mais je me pose encore une question : comment donc est-il possible de dormir en l'honneur du Chabbat ? En effet, pendant le sommeil, on dort<sup>(6)</sup> ! Est-il possible de le faire pour le Chabbat<sup>(7)</sup> ?».

<sup>(1)</sup> Rachab.

<sup>(2)</sup> Sœur de la Rabbanit 'Haya Mouchka, l'épouse du Rabbi.

<sup>(3)</sup> Rayats

<sup>(4)</sup> Bien qu'il soit, en tout état de cause, indispensable de se nourrir.

<sup>(5)</sup> Bien qu'il s'agisse d'une activité de loisir.

<sup>(6)</sup> Et, l'on perd donc la conscience de ce que l'on fait.

<sup>(7)</sup> Au-delà de la perspicacité de l'enfant, ce récit souligne la nécessité de dormir également en l'honneur du Chabbat.

#### Béréchit

#### Ressentir la sainteté du Chabbat

(Discours du Rabbi, (Likouteï Si'hot, tome 5, page 25)

On peut encore se poser une question<sup>(1)</sup> sur les propos de Rachi, précédemment cités : comment comprendre l'expression redondante : «la notion du temps et des instants» ? Quelle nuance convient-il de faire entre ces deux termes<sup>(2)</sup> ?

L'explication est la suivante. Il est possible d'avoir la conscience du moment de l'entrée du Chabbat de deux façons :

- A) On peut, tout d'abord, compter les jours, les heures et les minutes qui se sont écoulés depuis le Chabbat précédent<sup>(3)</sup>. Lorsque sont passés cinq jours et un certain nombre d'heures et de minutes du sixième jour, on sait alors que le Chabbat commence<sup>(4)</sup>.
- B) Mais, l'on peut aussi ressentir le Chabbat lui-même, lorsqu'il se révèle<sup>(5)</sup>. En effet, un Juif possède une perception profonde de la sainteté du Chabbat<sup>(6)</sup> et il sait donc quand ce jour commence. Ainsi, on raconte que le saint Rabbi Israël de

<sup>(1)</sup> Le présent extrait fait suite à la première explication qui a été donnée ci-dessus.

<sup>(2)</sup> Qui semblent parfaitement synonymes.

<sup>(3)</sup> Le Chabbat est alors perçu par référence au passé.

<sup>(4)</sup> Puisque, comme on l'a vu, le Chabbat commence avant la fin du sixième jour.

<sup>(5)</sup> Le Chabbat est alors perçu par référence au présent.

<sup>(6)</sup> D'une manière innée.

Rugine fumait la pipe, à la veille du Chabbat<sup>(7)</sup>. Puis, quand il ressentait l'entrée du Chabbat, il la mettait de côté et l'expression de son visage s'en trouvait changée<sup>(8)</sup>!

Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre la différence qu'il convient de faire entre le «temps» et les «instants».

Le «temps» est la perception qu'un homme peut avoir du moment qu'il vit, en l'occurrence la sensation de l'entrée du Chabbat, la conscience de la sainteté de ce jour. En effet, le «temps» désigne également un moment fixé, comme dans les versets Kohélet 3, 2-4 : «il est un temps pour naître... un temps pour rire...»<sup>(9)</sup>.

Les «instants», en revanche, permettent d'anticiper un événement qui approche<sup>(10)</sup>. En pareil cas, on compte, pour en établir le moment, les instants qui se sont d'ores et déjà écoulés<sup>(11)</sup>. On sait alors que le Chabbat commence parce que l'on a compté les jours, les heures et les minutes, depuis le Chabbat précédent<sup>(12)</sup>.

<sup>(7)</sup> Il expliquait lui-même qu'il offrait à Dieu, en fumant la pipe, l'équivalent du sacrifice des encens, brûlé sur l'autel intérieur, dans le Temple. Chez un Tsaddik d'une telle stature morale, fumer la pipe était effectivement un acte du service de Dieu.

<sup>(8)</sup> C'est une illustration de cette perception innée de la sainteté, que chaque Juif possède, même si elle n'est pas aussi développée que celle de Rabbi Israël de Rugine.

<sup>(9)</sup> C'est alors le temps lui-même qui révèle ce qu'il porte en lui, naissance, rire ou entrée du Chabbat. C'est la référence au présent.

<sup>(10)</sup> De le prévoir à l'avance. C'est la référence au passé.

<sup>(11)</sup> C'est ainsi que l'on peut savoir combien d'instants restent encore, avant l'événement qui est anticipé de cette façon.

<sup>(12)</sup> Bien entendu, cela ne veut pas dire que l'on puisse se passer de percevoir la sainteté du Chabbat. En revanche, on peut savoir quand commence le jour sacré sans avoir recours à cette perception.

#### Noa'h

#### NOA'H

#### Deux enseignements concernant l'éducation

(Discours du Rabbi, à l'issue du Chabbat Parchat Béréchit 5735-1974) (Likouteï Si'hot, tome 9)

Le verset Noa'h 6, 9 dit : «Voici les descendances de Noa'h, Noa'h un homme juste» et Rachi en donne deux explications : A) l'ayant mentionné, il<sup>(1)</sup> fait son éloge<sup>(2)</sup>, ainsi qu'il est dit : «le souvenir du Juste est bénédiction<sup>(3)</sup>»,

B) autre explication, cela t'enseigne que les descendances des Justes sont essentiellement leurs bonnes actions<sup>(4)</sup>.

Plus généralement, le verset : «Voici les descendances de Noa'h, Noa'h un homme juste» fait allusion aux descendances de chaque Juif, car : «tout Ton peuple est fait de Justes». Les deux explications de Rachi sont donc, en fait, deux enseignements, qui sont applicables à l'éducation des enfants juifs :

A) «l'ayant mentionné, il fait son éloge» : cette formulation souligne la nécessité d'habituer un enfant, depuis son plus jeune âge, à prononcer immédiatement l'éloge d'un Juste, avec une grande émotion et une profonde chaleur, dès lors que son nom est mentionné en sa présence<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le verset.

<sup>(2)</sup> Celle de Noa'h, en précisant qu'il : «est un homme juste».

<sup>(3)</sup> Ce qui justifie que cette éloge soit faite.

<sup>(4)</sup> Du fait desquelles Noa'h est défini comme un homme juste.

<sup>(5)</sup> C'est de cette façon qu'un enfant acquiert la foi en les Tsaddikim.

B) «les descendances des Justes sont essentiellement leurs bonnes actions» : l'éducation qu'il reçoit doit permettre à un enfant de ressentir, au plus profond de son être, que ses parents attendent avant tout de lui qu'il accomplisse de bonnes actions<sup>(6)</sup>.

<sup>(6)</sup> L'enfant apprendra ainsi que ses parents désirent être fiers de lui et il en sera valorisé.

#### Noa'h

#### L'éloge du Juste

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Noa'h) (Likouteï Si'hot, tome 9)

Comme on l'a indiqué<sup>(1)</sup>, Rachi, commentant le verset : «Voici les descendances de Noa'h, Noa'h un homme juste, qui était intègre en sa génération», explique : «l'ayant mentionné, il fait son éloge», ce qui souligne que la réaction d'un enfant, quand on mentionne le nom d'un Juste en sa présence, doit être de multiplier les éloges, le concernant.

Noa'h était : «un homme juste, qui était intègre» : l'éloge du Juste est directement liée à sa pratique des Mitsvot de D.ieu, béni soit-II, avec intégrité<sup>(2)</sup> et plénitude<sup>(3)</sup>, tout au long du jour, à tout instant et à tout moment, non pas uniquement pendant le temps de l'étude ou de la prière<sup>(4)</sup>, mais aussi quand on mange et quand on boit<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Dans l'extrait précédent.

<sup>(2)</sup> En s'investissant pleinement en cette pratique.

<sup>(3)</sup> En faisant abstraction de toute autre préoccupation.

<sup>(4)</sup> En des moments spécifiquement dédiés au service de D.ieu

<sup>(5)</sup> C'est ainsi que l'on peut servir D.ieu à chaque instant, en chaque action, tout au long de son existence.

#### L'Injonction: «Viens dans l'arche», pour tous

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Noa'h) (Likouteï Si'hot, tome 5, page 281)

Commentant l'expression : «en sa génération», figurant dans le verset : «Voici les descendances de Noa'h, Noa'h un homme juste, qui était intègre en sa génération», Rachi explique : «Certains de nos Sages l'interprètent dans le sens de l'éloge<sup>(1)</sup>. Ainsi, a fortiori aurait-il été plus Juste s'il avait vécu dans une génération de Justes<sup>(2)</sup>. Mais, d'autres l'interprètent dans le sens de la flétrissure<sup>(3)</sup>. Il n'était un Juste que dans sa génération, alors que, s'il avait été dans celle d'Avraham<sup>(4)</sup>, il n'aurait pas du tout été considéré».

Ces deux explications sur la droiture de Noa'h soulignent que cette Paracha et la manière dont Noa'h fut sauvé du déluge concernent chaque Juif, à titre personnel. La 'Hassidout souligne que, dans sa dimension morale, le déluge correspond aux «eaux nombreuses» des «soucis imposés par la nécessité d'assurer sa subsistance» et des domaines du monde, qui inondent fortement un Juif et l'empêchent de se consacrer à ce service de D.ieu<sup>(5)</sup>.

Le moyen de se préserver de ce déluge moral est de mettre en pratique l'Injonction : «Viens dans l'arche», c'est-à-dire de s'introduire dans les mots de l'étude de la Torah et de la prière<sup>(6)</sup>. En effet, un Juif pourrait se dire qu'il est un Juste, qu'il peut être qualifié d'intègre, étant un homme dont tous les com-

<sup>(1)</sup> Cette expression renforce le titre de Juste.

<sup>(2)</sup> Sans devoir résister aux impies, comme il le fit.

<sup>(3)</sup> Cette expression relativise le titre de Juste.

<sup>(4)</sup> Qui, selon cette interprétation, était donc beaucoup plus Juste que lui.

<sup>(5)</sup> En le «noyant» dans ses préoccupations du monde.

<sup>(6)</sup> D'en faire sa seule préoccupation, en se protégeant ainsi de celles du monde.

#### Noa'h

portements transcendent les voies de la nature. De ce fait, il parvient à se préserver du déluge moral car il a effectivement adopté cette règle de conduite : «Viens dans l'arche»<sup>(7)</sup>. En revanche, comment affirmer qu'il peut en être de même pour tous, sans la moindre exception ?

C'est précisément pour répondre à cette objection que Rachi mentionne une seconde interprétation de ce verset : Noa'h était un Juste uniquement «en sa génération», par rapport à elle. Le niveau qu'il a atteint est donc bien à la portée de chaque Juif, qui peut, à son tour, être un Juste par rapport à ses contemporains. En d'autres termes, tout comme Noa'h fut préservé du déluge, chaque Juif peut aussi se mettre à l'abri du déluge moral, en s'introduisant dans les mots de l'étude de la Torah et de la prière<sup>(8)</sup>.

A l'autre extrême, un Juif qui se trouve dans une situation morale particulièrement haute pourrait penser qu'il est, de ce fait, dispensé de mettre en pratique l'Injonction : «Viens dans l'arche», qu'il est inutile qu'il se protège du déluge moral, puisque celui-ci ne l'atteint pas, ne l'empêche pas de servir D.ieu<sup>(9)</sup>.

C'est justement pour cette raison que Rachi énonce sa première interprétation. Noa'h était effectivement un Juste d'une grande élévation, y compris par rapport à d'autres générations. S'il avait vécu à une autre époque, sa stature morale aurait été encore plus haute, en tant que Juste. Malgré tout cela, pour se préserver du déluge, il lui fallut effectivement mettre en pratique l'Injonction : «Viens dans l'arche». S'il ne l'avait pas

<sup>(7)</sup> Qu'il est donc, au final, un être exceptionnel.

<sup>(8)</sup> Le moyen de se protéger est à la portée de tous.

<sup>(9)</sup> Les plaisirs du monde n'exerçant aucune emprise sur lui.

fait, il aurait été emporté par ses eaux. Cela veut dire que le Juste le plus parfait lui-même ne peut pas se libérer de l'obligation de s'introduire dans les mots de l'étude de la Torah et de la prière<sup>(10)</sup>.

<sup>(10)</sup> Et, a fortiori celui qui n'est pas un Juste doit-il le faire.

#### Le'h Le'ha

#### LE'H LE'HA

Its'hak et Ichmaël, les fondements de l'éducation (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Parchat Le'h Le'ha)

Le verset Le'h Le'ha 17, 51 dit : «Quant à Mon alliance, Je la conclurai avec Its'hak», non pas avec Ichmaël<sup>(1)</sup>. On peut effectivement constater qu'il existe deux différences fondamentales entre Ichmaël et Its'hak :

- A) Tout d'abord, la naissance d'Ichmaël fut naturelle<sup>(2)</sup>, alors que celle d'Its'hak fut miraculeuse<sup>(3)</sup>.
- B) La seconde différence découle de la première. Ichmaël fut circoncis quand il atteint l'âge de la maturité intellectuelle, à treize ans<sup>(4)</sup>, alors qu'Its'hak reçut la circoncision quand il avait

<sup>(1)</sup> En d'autres termes, même si Its'hak et Ichmaël sont, l'un et l'autre, des fils d'Avraham, seul Its'hak peut être considéré comme son héritier moral. Il convient donc de comprendre pourquoi il en est ainsi et c'est ce qui sera expliqué ici.

<sup>(2)</sup> Il était le fils de Hagar, qui était une jeune femme, quand elle lui donna naissance. Tout se passa donc selon les voies naturelles.

<sup>(3)</sup> Il était le fils de Sarah, qui avait quatre-vingt-dix ans quand elle le conçut. Elle était stérile, au préalable et un miracle de D.ieu fut nécessaire pour qu'elle ait un enfant. L'existence d'Its'hak fut un effet de ce miracle.

<sup>(4)</sup> C'est la raison pour laquelle cet âge est aussi celui de la Bar Mitsva. Pour être astreint à la pratique des Mitsvot, un enfant doit être capable de raisonner, afin que son intellect soit en mesure de maîtriser ses sentiments.

huit jours<sup>(5)</sup>, c'est-à-dire dans un état qui était au-delà de toute rationalité<sup>(6)</sup>.

On peut déduire de ce qui vient d'être défini les deux symboles suivants. Ichmaël évoque un enfant dont la relation à D.ieu serait purement rationnelle et logique<sup>(7)</sup>. A l'inverse, Its'hak est l'enfant qui s'attache à D.ieu profondément, par toute l'essence de son être<sup>(8)</sup>, sans la moindre approche rationnelle<sup>(9)</sup>.

De fait, on retrouve une telle distinction dans toutes les générations<sup>(10)</sup>. Lorsque l'éducation d'un enfant est basée sur la logique et la compréhension<sup>(11)</sup>, même si elle intègre également la pratique de la Torah et des Mitsvot, il n'est pas du tout certain que celui-ci aura acquis cette pratique d'une manière définitive<sup>(12)</sup>.

<sup>(5)</sup> Et, les Juifs, qui reçoivent l'héritage d'Avraham par l'intermédiaire d'Its'hak pratiquent également la circoncision à huit jours.

<sup>(6)</sup> Tant il est vrai qu'un nouveau-né de huit jours est incapable du moindre raisonnement et ne peut en aucune façon contracter une alliance d'une manière consciente et réfléchie.

<sup>(7)</sup> Cette relation subit donc les limites de cette rationalité et elle écarte, d'emblée, tout ce qui n'est pas logique.

<sup>(8)</sup> Par toute la profondeur de lui-même, sans la moindre limite.

<sup>(9)</sup> De laquelle il est, de toute façon, incapable.

<sup>(10)</sup> C'est en ce sens qu'Its'hak et Ichmaël sont des symboles, dont la signification est immuable, en toutes les générations, dans l'enseignement qu'ils délivrent pour le service de Dieu.

<sup>(11)</sup> Lorsqu'on lui apprend à mettre en pratique les Mitsvot uniquement dans la mesure de ce qu'il comprend.

<sup>(12)</sup> La logique étant, par nature, évolutive.

#### Le'h Le'ha

En effet, une éducation qui est basée sur la logique peut subir des fluctuations, tout comme la logique elle-même évolue, dans le temps<sup>(13)</sup>. En outre, l'attachement à D.ieu d'un enfant éduqué de cette façon restera mesuré, conditionné par le développement de son esprit et de sa rationalité. Sa progression ne pourra être que relative.

A l'opposé, lorsque, dès le premier instant, on base l'attachement à D.ieu de l'enfant sur l'essence de sa propre personne, au-delà de son intellect<sup>(14)</sup>, en lui montrant qu'il doit se lier au Saint béni soit-Il par une alliance éternelle<sup>(15)</sup>, même s'il ne comprend pas pourquoi il doit en être ainsi, même s'il n'en saisit pas la signification, lorsque, pour ce faire, on le circoncit à l'âge de huit jours, on établit, de cette façon, un lien entre D.ieu et lui qui transcende toute logique.

Par la suite, on pourra vérifier qu'un tel enfant<sup>(16)</sup> sera capable de faire don de sa propre personne pour la Torah<sup>(17)</sup>. Car son attachement au Saint béni soit-Il ne sera jamais limité par la logique et la rationalité<sup>(18)</sup>.

<sup>(13)</sup> Celle de l'enfant n'est pas celle de l'adulte.

<sup>(14)</sup> En le conduisant à se soumettre de la façon la plus totale.

<sup>(15)</sup> Comme, en l'occurrence, celle de la circoncision qui est irréversible et ne peut pas être remise en cause.

<sup>(16)</sup> Quand il deviendra adulte.

<sup>(17)</sup> Il donnera sa vie plutôt que de la transgresser.

<sup>(18)</sup> A l'image de l'éducation qu'il a reçue.

#### Vayéra

### **VAYÉRA**

#### Diffuser la Divinité

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Parchat Vayéra)

Le Midrash décrit la pratique de notre père Avraham, quand il souhaitait diffuser le Nom du Saint béni soit-II<sup>(1)</sup>. Comment y parvint-il ?

Avraham recevait des invités chez lui<sup>(2)</sup>. Il leur servait à manger et à boire, puis, à la fin du repas, il leur demandait : «Bénissez le D.ieu du monde, à Qui appartient ce que nous avons mangé»<sup>(3)</sup>.

Si ses hôtes refusaient de le faire<sup>(4)</sup>, il leur réclamait une forte somme en rétribution de ce qu'ils avaient consommé chez lui, car, expliquait-il, ils se trouvaient dans le désert, dans un endroit en lequel il n'est pas aisé de se procurer de la nourriture et de la boisson<sup>(5)</sup>. Alors, quand ces invités comprenaient que leur refus<sup>(6)</sup> allait leur coûter très cher, ils accédaient à la requête d'Avraham et ils déclaraient :

<sup>(1)</sup> C'était la mission que D.ieu lui avait confiée. Or, Avraham, par nature, était bon et il se servait donc de sa bonté pour assumer cette mission.

<sup>(2)</sup> Afin de leur faire connaître l'existence de D.ieu, à une époque où le monde entier était idolâtre.

<sup>(3)</sup> C'est donc bien sa bonté et son hospitalité qui lui permettaient de diffuser la Divinité autour de lui.

<sup>(4)</sup> Etant incapables d'établir une relation entre ce qu'ils avaient mangé et l'existence de D.ieu

<sup>(5)</sup> Qui pouvaient donc être facturés plus cher.

<sup>(6)</sup> De bénir D.ieu.

«Que soit béni le D.ieu du monde, à Qui appartient ce que nous avons mangé».

On peut, pourtant, se poser la question suivante : quelle valeur peut avoir une bénédiction et une action de grâce qui sont prononcées sous la contrainte<sup>(7)</sup> ? Peut-on considérer que le Nom du Saint béni soit-Il a effectivement été diffusé de cette façon ? Avraham s'acquittait-il de la mission qui lui avait été confiée ?

En fait, la 'Hassidout explique, notamment dans le Tanya, au chapitre 29, qu'il peut arriver qu'un homme, victime de sa bassesse et de sa grossièreté, soumis à ses passions, se trouve dans l'impossibilité de connaître l'élévation et la finesse. La seule solution, pour le délivrer de son état, est alors de : «briser son mauvais penchant par des paroles dures». C'est de cette façon qu'il se soumettra à : «la sainteté de l'âme divine».

De fait, une telle façon de casser et de recourber la personnalité est envisageable également chez un non Juif<sup>(8)</sup>. Cependant, elle reçoit, chez un Juif, une dimension foncièrement différente. Pour ce qui le concerne, en effet, il est uniquement nécessaire de supprimer son mal apparent, afin de mettre en évidence le bien profond qu'il porte en lui<sup>(9)</sup>. Un non Juif, en revanche, doit aussi se départir du mal qui peut être le fondement de son être<sup>(10)</sup>.

<sup>(7)</sup> En l'occurrence, la contrainte financière.

<sup>(8)</sup> Comme c'était le cas pour les invités d'Avraham.

<sup>(9)</sup> Qu'il possède même au moment de la faute.

<sup>(10)</sup> Y compris dans sa dimension profonde.

#### Vayéra

Telle était donc la conception de notre père Avraham. Celuici s'efforçait, dans un premier temps, de faire connaître D.ieu en donnant des explications à ceux qui étaient de passage. Puis, s'il constatait que ses propos n'avaient pas convaincu, du fait de la vulgarité et la grossièreté de ses interlocuteurs, il exerçait alors des pressions sur eux et il avait recours à la contrainte, afin de briser leur bassesse.

Dès lors, ces hommes percevaient réellement<sup>(11)</sup> l'existence du Créateur, béni soit-Il et ils s'écriaient :

«Que soit béni le D.ieu du monde, à Qui appartient ce que nous avons mangé».

<sup>(11)</sup> D'une manière véritable et non pas contrefaite.

# Les actions des pères sont des signes pour les enfants

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Parchat Vayéra)

Le verset Le'h Le'ha 18, 2 dit : «Et, voici que trois hommes se tenaient devant lui, il vit et courut à leur rencontre». Il est effectivement nécessaire de descendre dans la rue et de rapprocher de la Torah les passants qui la traversent. Il faut le faire par tous les moyens possibles, y compris quand il est nécessaire, pour cela, de servir à manger et à boire à ces passants, même si l'on doit, pour y parvenir, avoir recours à la contrainte et aux pressions<sup>(1)</sup>. Mais, bien évidemment, on doit toujours emprunter des voies agréables et pacifiques.

On pourrait, néanmoins, se poser la question suivante : à quoi bon mettre les Tefillin à un Juif sous la contrainte, puisqu'en pareil cas, il le fait uniquement pour se libérer d'une situation désagréable<sup>(2)</sup> et ne manifeste aucun intérêt pour ce qu'il fait<sup>(3)</sup> ? La réponse à cette question est la suivante.

Dans la génération d'Avraham, avant le don de la Torah, luimême adopta cette attitude envers les descendants de Noa'h<sup>(4)</sup>. Combien plus doit-il en être ainsi, à l'heure actuelle, pour des Juifs, qui sont les descendants d'Avraham, Its'hak et Yaakov, après le don de la Torah. Il est bien clair que l'on doit adopter la même attitude.

<sup>(1)</sup> Comme l'indique l'extrait précédent.

<sup>(2)</sup> L'attitude insistante de celui qui veut lui mettre les Tefillin.

<sup>(3)</sup> Il ne recherche pas la Mitsva pour elle-même.

<sup>(4)</sup> Les nations du monde.

#### Vayéra

Foncièrement, chaque Juif désire réellement mettre en pratique la Volonté du Saint béni soit-II, mais le mauvais penchant le trouble et l'en empêche. Néanmoins, quand il met effectivement en pratique les Mitsvot de la Torah, quelle qu'en soit la raison, il exprime, de cette façon, la dimension profonde de sa propre volonté.

C'est en adoptant une telle pratique que nous hâterons la venue de notre juste Machia'h, duquel le Rambam dit, à la fin de ses lois des rois : «Il forcera tous les enfants d'Israël à suivre sa voie et à renforcer sa pratique»<sup>(5)</sup>.

<sup>(5)</sup> Le Machia'h fera donc également usage de la contrainte.

#### 'Hayé Sarah

# **'HAYÉ SARAH**

# Pénétré de la Lumière de la dimension profonde de la Torah

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat 'Hayé Sarah Likouteï Si'hot, tome 15, à partir de la page 168)

Le verset 'Hayé Sarah 24, 67 dit : «Its'hak la conduisit<sup>(1)</sup> dans la tente de Sarah, sa mère» et Rachi explique : «Tant que Sarah était vivante, une bougie était allumée d'une veille du Chabbat à la veille du suivant<sup>(2)</sup>, la pâte recevait une bénédiction<sup>(3)</sup> et une nuée était liée à la tente<sup>(4)</sup>. Après son décès, tout cela disparut, puis fut restitué avec l'arrivée de Rivka».

Ce commentaire de Rachi possède aussi une dimension morale :

«Une bougie était allumée d'une veille du Chabbat à la veille du suivant» : Cette expression se rapporte, d'une manière allusive, à la dimension profonde de la Torah, qui est définie comme son luminaire<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Rivka, qui devait devenir son épouse.

<sup>(2)</sup> Ceci fait allusion aux bougies du Chabbat.

<sup>(3)</sup> Ceci fait allusion à la Cacherout de la nourriture et de la boisson.

<sup>(4)</sup> Ceci fait allusion à la pureté familiale. Ce sont les trois Mitsvot dont le respect a été confié aux femmes d'Israël.

<sup>(5)</sup> Et, dont l'enseignement a été révélé par la 'Hassidout, de sorte que chacun puisse le comprendre, par les forces de son intellect.

«La pâte recevait une bénédiction» : Cette expression se rapporte, d'une manière allusive, à la partie révélée de la Torah<sup>(6)</sup>, qui est la «nourriture de l'esprit», ainsi qu'il est dit : «Ta Torah est à l'intérieur de mes entrailles»<sup>(7)</sup>.

«Une nuée était liée à la tente» : Cette expression se rapporte, d'une manière allusive, à la pratique des Mitsvot, qui sont les «vêtements de l'esprit», qui l'entourent<sup>(8)</sup>.

Rachi mentionne, tout d'abord, le miracle de la bougie qui restait allumée. Il indique, de cette façon, que l'étude de la Torah et la pratique des Mitsvot doivent être pénétrées de la Lumière et de la vitalité de la dimension profonde de la Torah.

Ces propos de Rachi délivrent effectivement un enseignement merveilleux. Its'hak prit Rivka pour épouse seulement après avoir vu que les bougies qu'elle allumait brillaient miraculeusement d'une veille de Chabbat à la veille du suivant. Il en résulte que Rivka allumait d'ores et déjà les bougies du Chabbat avant son mariage!

Comme le précise Rachi, commentant le verset Béréchit 25, 20, Rivka était alors âgée de trois ans et, malgré cela, elle mettait en pratique la Mitsva des bougies du Chabbat<sup>(9)</sup>. Bien plus, après le décès de Sarah, notre mère, il est certain que ces bougies étaient allumées, toutes les veilles de Chabbat, par notre père Avraham, qui : «mit en pratique l'ensemble de la Torah avant qu'elle soit donnée». Puis, lorsque Rivka arriva dans sa maison, elle alluma ces bougies, elle aussi.

<sup>(6)</sup> Le Talmud et les Décisionnaires.

<sup>(7)</sup> Comme un aliment que l'on digère.

<sup>(8)</sup> C'est la raison pour laquelle la Mitsva faisant allusion à toutes les autres Mitsvot est celle des Tsitsit, un vêtement qui entoure le corps.

<sup>(9)</sup> Le Rabbi demande que toutes les femmes, jeunes filles et petites filles, dès l'âge de trois ans, allument les bougies du Chabbat et des fêtes.

#### 'Hayé Sarah

Ce qui vient d'être dit délivre un enseignement pour chacun. Les petites filles, à partir de l'âge de trois ans, doivent allumer elles-mêmes une bougie, à la veille du Chabbat et des fêtes, comme le fit notre mère Rivka, car : «les actions des mères sont des indications pour les filles». A la lumière de ce qui vient d'être exposé, on peut comprendre pourquoi Rachi mentionne ces trois miracles et précisément dans cet ordre.

Dès qu'une petite fille atteint l'âge de recevoir une éducation juive<sup>(10)</sup>, elle doit commencer à allumer les bougies du saint Chabbat. Puis, lorsqu'elle grandit, elle apporte son aide<sup>(11)</sup> à la maison et elle prépare, notamment, la pâte, ce qui lui permet de mettre en pratique la Mitsva de la 'Hala<sup>(12)</sup>. Plus tard encore, après son mariage, elle met en pratique la Mitsva de la pureté familiale, à laquelle la nuée fait allusion. C'est, en effet, la pureté qui révèle la nuée de la Présence divine.

<sup>(10)</sup> Soit à l'âge de trois ans.

<sup>(11)</sup> A sa mère.

<sup>(12)</sup> Qui est prélevée de la pâte.

# L'effort de l'homme qui révèle la bénédiction

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat 'Hayé Sarah)

Le verset 'Hayé Sarah 24, 67 dit : «Its'hak la conduisit dans la tente de Sarah, sa mère» et Rachi explique : «Tant que Sarah était vivante, une bougie était allumée d'une veille du Chabbat à la veille du suivant, la pâte recevait une bénédiction et une nuée était liée à la tente. Après son décès, tout cela disparut et fut restitué avec l'arrivée de Rivka»<sup>(1)</sup>.

On peut constater que ces trois miracles se produisirent, non pas de but en blanc, mais, à chaque fois, après une certaine action, un certain accomplissement:

«Une bougie était allumée d'une veille du Chabbat à la veille du suivant» : Tout d'abord, Sarah allumait une bougie<sup>(2)</sup> et c'est uniquement après cela que la bénédiction se révélait. L'intervention de Sarah était indispensable.

«La pâte recevait une bénédiction» : Tout d'abord, Sarah préparait la pâte et c'est uniquement après cela que la bénédiction se révélait.

«Une nuée était liée à la tente» : La tente fut préparée et c'est uniquement après cela que la bénédiction se révéla.

Cela veut dire que c'est uniquement quand un homme introduit son propre effort et s'acquitte de son obligation, dans toute la mesure de ses capacités, que le Saint béni soit-Il lui accorde la bénédiction et l'influence dont il a besoin<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> On verra, à ce propos, l'extrait précédent.

<sup>(2)</sup> Elle fit une action concrète. Il en est de même également dans les deux cas mentionnés par la suite.

<sup>(3)</sup> En l'absence de cet effort, cette bénédiction serait : «le pain de la honte», qui n'a pas été mérité et qui déshonore celui qui s'en nourrit.

#### **Toledot**

### **TOLEDOT**

### Le Saint béni soit-Il et la médisance

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Toledot Likouteï Si'hot, tome 15, à partir de la page 215)

Le verset Toledot 27, 1 dit : «Et, ce fut quand Its'hak fut âgé, ses yeux furent trop faibles pour voir<sup>(1)</sup>». Rachi explique, à ce propos : «ils furent trop faibles : afin que Yaakov prenne les bénédictions<sup>(2)</sup>».

Or, en apparence, il y avait un moyen beaucoup plus simple que celui-ci de s'assurer que Yaakov reçoive lui-même les bénédictions. Le Saint béni soit-Il aurait pu révéler à Its'hak qu'Esav était un impie. Dès lors, il aurait été bien clair que les bénédictions revenaient de droit à Yaakov.

Its'hak savait déjà que les épouses d'Esav étaient idolâtres, mais il se disait qu'Esav lui-même n'en était pas responsable, qu'il ne parvenait pas à exercer sur elles une influence positive. Bien plus, il comprenait qu'en fait, Esav n'était pas totalement à la mesure de ce qu'il devait être, car il avait déjà observé que: «Esav ne mentionne pas couramment le Nom de D.ieu».

Ainsi, Its'hak éprouvait, en tout état de cause, de la suspicion envers Esav. Le Saint béni soit-Il pouvait donc tout lui révéler, lui dire qu'Esav était un impie sans qu'il soit nécessaire d'affaiblir ses yeux<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> C'est alors qu'Its'hak décida de bénir son fils avant de quitter ce monde.

<sup>(2)</sup> Et, non Esav, auquel Its'hak voulait la donner.

<sup>(3)</sup> Au point de devenir aveugle!

L'explication de tout cela est donc la suivante. L'unique raison pour laquelle le Saint béni soit-Il ne révéla pas la réalité à notre père Its'hak est donc la suivante. D.ieu ne voulait pas être médisant envers Esav. Comme le rapportent nos Sages, dans le traité Sanhédrin 11b, «Yochoua dit à D.ieu: 'Maître du monde, qui a fauté?'. Le Saint béni soit-Il lui répondit: 'Serais-Je pour toi un calomniateur<sup>(4)</sup>? Etablis donc un tirage au sort!'». Ainsi, tu sauras qui a commis la faute<sup>(5)</sup>. Le Saint béni soit-Il refusa donc d'être médisant.

On peut en déduire à quel point il est important de rejeter toute médisance, de s'en écarter au plus haut point. Its'hak resta reclus chez lui, dans sa maison, pendant cinquante-sept ans, «comme mort»<sup>(6)</sup>, uniquement pour que l'on ne dise pas de mal d'un Juif, bien que celui-ci ait été un impie<sup>(7)</sup>!

Or, s'il en est ainsi pour Esav l'impie, combien plus doit-on prendre des précautions, ne dire aucun mal d'un Juif, qui qu'il soit. En effet, les Juifs vivent, à l'heure actuelle, après le don de la Torah, c'est-à-dire après que le Saint béni soit-Il ait dit à chacun d'eux: «Je suis l'Eternel ton D.ieu»<sup>(8)</sup>. Et, ceci est devenu, pour chacun des enfants d'Israël, «sa force et sa vitalité»<sup>(9)</sup>.

<sup>(4)</sup> En dénonçant le coupable.

<sup>(5)</sup> Grâce à ce tirage au sort.

<sup>(6)</sup> Celui qui est frappé de cécité est considéré comme mort.

<sup>(7)</sup> Et, de surcroît, son propre fils!

<sup>(8)</sup> C'est le premier des dix Commandements.

<sup>(9)</sup> C'est l'interprétation que nos Sages donnent de l'expression : «ton D.ieu».

#### **Toledot**

### Yaakov et Esav tels qu'ils figurent dans la Torah

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Toledot)

Les versets Toledot 25, 25-27 rapportent que : «Le premier sortit... et ils l'appelèrent Esav. Puis, son frère sortit et sa main tenait le talon d'Esav. Il appela son nom Yaakov... Et, Esav fut un homme qui savait chasser, un homme du champ. Et, Yaakov était un homme intègre, qui résidait dans les tentes».

Esav représente ici l'âme animale et le mauvais penchant. C'est la raison pour laquelle il sortit le premier, car l'homme le reçoit avant son bon penchant<sup>(1)</sup>. Yaakov, en revanche, correspond à l'âme divine et à ce bon penchant. Il est, en effet, un homme intègre et droit, car même chez celui qui commet une faute, l'essence de l'âme divine reste entière, dans son attachement à D.ieu.

L'expression : «sa main tenait le talon d'Esav» décrit la descente de l'âme divine ici-bas<sup>(2)</sup>, afin de transformer le corps et l'âme animale.

Yaakov et Esav, tels qu'ils figurent dans le domaine de la sainteté, ont aussi une signification morale et profonde, dans le service du Créateur.

<sup>(1)</sup> Le mauvais penchant pénètre dans le corps de l'homme dès sa naissance, alors que le bon penchant se révèle uniquement à l'âge de treize ans, celui de la Bar Mitsva.

<sup>(2)</sup> Au sein d'un corps physique.

Un «homme intègre, qui résidait dans les tentes» est celui qui se consacre à l'étude de la Torah<sup>(3)</sup> et à la pratique des Mitsvot, alors qu'un «homme qui savait chasser, un homme du champ» est celui dont le service de D.ieu est conforme à l'Injonction : «Toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu». Un tel homme «chasse» alors les attraits exercés par le monde matériel, par le «champ» et il les intègre à la sainteté, au service du Créateur.

Tel est le sens de l'expression : «qui savait chasser». Il est nécessaire de «chasser» les domaines de ce monde, afin qu'ils soient tous : «pour le Nom de D.ieu»<sup>(4)</sup>. Mais, pour cela, il faut encore «savoir chasser»<sup>(5)</sup>.

<sup>(3)</sup> Les tentes sont, en effet, celles de la Loi écrite et de la Loi orale.

<sup>(4)</sup> Des actes de Son service.

<sup>(5)</sup> Ne pas être victime de son mauvais penchant.

#### **Toledot**

#### Allusions et secrets

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Toledot (Torat Mena'hem Itvaadouyot 5748-1988, tome 3, page 400)

L'étude de la Paracha, en en lisant deux versets avec le commentaire de Rachi et le Targoum, souligne l'importance du chiffre trois<sup>(1)</sup>. En effet, celui-ci évoque les trois parties de la Torah, Torah, Prophètes et Ecrits saints, qui furent données au peuple triple, constitué de Cohanim, de Léviim et d'Israélim, par un troisième, Moché notre maître, troisième enfant de ses parents<sup>(2)</sup>, aux troisième jour de la préparation des enfants d'Israël<sup>(3)</sup> à la révélation du mont Sinaï, pendant le troisième mois, celui de Sivan<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les deux versets et le Targoum.

<sup>(2)</sup> Après Myriam et Aharon.

<sup>(3)</sup> Ce sont les «trois jours de limitation».

<sup>(4)</sup> Faisant suite aux deux premiers, Nissan et Iyar. Depuis la sortie d'Egypte, en effet, les enfants d'Israël dénombrent les années à partir du mois de Nissan.

#### Vayétsé

# **VAYÉTSÉ**

#### Prêt à se rendre à 'Haran

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vayétsé)

Le verset Vayétsé 28, 10 dit que : «Yaakov quitta Béer Cheva et il se rendit à 'Haran». Le récit de ce qui arriva à notre père Yaakov délivre également un enseignement pour la présente époque, car : «les actions des pères sont une indication pour les fils».

En l'occurrence, un homme qui se trouve dans les quatre coudées de la Torah<sup>(1)</sup>, se trouve dans les «tentes de Chem et Ever»<sup>(2)</sup> doit, néanmoins, savoir qu'à certains moments, il lui faut quitter Erets Israël<sup>(3)</sup> pour se rendre à 'Haran<sup>(4)</sup>, abandonner le lieu de son étude de la Torah pour descendre dans la rue, dans son quartier, dans sa ville, là où se manifeste «la colère de D.ieu dans le monde», afin de se confronter à Lavan, l'araméen, de libérer les parcelles de sainteté se trouvant dans cet endroit<sup>(5)</sup>, de sauver les enfants d'Israël qui vivent là et d'en faire, de la manière la plus évidente, les «tribus de D.ieu»<sup>(6)</sup>.

Certes, celui qui quitte la maison d'étude subit, de ce fait, une chute, mais, en rapprochant des Juifs de la pratique de la

<sup>(1)</sup> Qui se consacre à son étude.

<sup>(2)</sup> Dans la première, on étudiait la Loi écrite et dans la seconde, la Loi orale.

<sup>(3)</sup> Le lieu de son étude.

<sup>(4)</sup> L'endroit de la colère, 'Haron, de D.ieu, dans le monde.

<sup>(5)</sup> Dans les objets matériels qui s'y trouvent.

<sup>(6)</sup> Chaque tribu recevant une forme spécifique du service de Dieu.

Torah et des Mitsvot, il peut, par la suite, connaître une réussite dans son étude<sup>(7)</sup>, de même que le succès dans son existence matérielle, au sens le plus littéral. Ainsi, comme l'indique le verset Vayétsé 30, 30 : «l'homme<sup>(8)</sup> devint très, très puissant».

Commentant le verset Vayétsé 28, 11 : «il<sup>(8)</sup> rencontra l'endroit», Rachi explique que : «selon l'interprétation de nos Sages, ce terme désigne la prière». Cela veut dire que notre père Yaakov, avant de se rendre à 'Haran pour y bâtir son foyer<sup>(9)</sup>, se consacra, au préalable, à l'étude de la Torah, dans la maison d'étude d'Ever, pendant quatorze années et également à la prière, ainsi qu'il est dit : «il rencontra l'endroit».

Or, «les actions des pères sont des indications pour les fils». Quand un homme se rend à 'Haran afin de s'y consacrer aux activités du monde<sup>(10)</sup>, quand il s'apprête à bâtir un foyer juif et doit, pour cela, entrer en contact avec 'Haran, il lui faut, au préalable, consacrer quelques années à l'étude de la Torah et à la prière<sup>(11)</sup>.

Car, c'est précisément à cette condition que l'aide et la bénédiction de D.ieu lui seront acquis. Dès lors, il sera en mesure de se confronter aux domaines du monde, de se rendre à 'Haran, dans l'endroit de la colère de D.ieu dans le monde. Et, il pourra y mettre en pratique la mission qui est confiée à son âme, icibas<sup>(12)</sup>, celle d'y bâtir un foyer fidèle à la Tradition d'Israël.

<sup>(7)</sup> Selon les termes de l'Admour Hazaken, «son cœur et son cerveau deviennent mille fois plus raffinés» en se consacrant aux besoins d'un autre Juif, ce qui veut dire que l'on peut alors étudier en une heure ce qui aurait pris mille heures, si l'on n'avait eu cette activité de diffusion de la Torah et des Mitsvot.

<sup>(8)</sup> Yaakov.

<sup>(9)</sup> Il allait rechercher une épouse à 'Haran et il se maria, là-bas, avec les quatre filles de Lavan l'araméen.

<sup>(10)</sup> De gagner sa vie.

<sup>(11)</sup> Notamment dans le cadre d'une Yechiva.

<sup>(12)</sup> Car, lui seul peut la mener à bien.

#### Vayétsé

#### Protection de la tête

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vayétsé)

Commentant le verset Vayétsé 28, 11 : «Il<sup>(1)</sup> prit les pierres de l'endroit<sup>(2)</sup> et il les plaça sur sa tête», Rachi explique : «Il en fit une sorte de gouttière, tout autour de sa tête, car il craignait les bêtes sauvages».

Pourquoi donc Yaakov protégea-t-il, avec des pierres, uniquement sa tête et non le reste de son corps ? En effet, de deux choses l'une, ou bien il craignait réellement ces bêtes sauvages et il aurait alors dû protéger l'ensemble de son corps, ou bien il s'en remettait au Saint béni soit-Il, avait la conviction qu'Il le sauverait et, dès lors, pourquoi couvrit-il sa tête avec des pierres ?

En fait, notre père Yaakov, par cette attitude, délivra ainsi un enseignement d'une immense importance pour le service de D.ieu. Lorsque l'on se rend à 'Haran, on aborde alors le grand monde et l'on sait que Lavan l'araméen s'y trouve. De ce fait, on doit, avant tout, s'assurer que sa tête ne soit pas exposée, qu'elle est bien protégée.

En conséquence, les efforts auxquels un homme doit consentir pour assurer sa subsistance matérielle doivent être uniquement ceux de ses mains<sup>(3)</sup>, ainsi qu'il est dit : «tu mangeras par l'effort de tes mains», non pas par celui de la tête, qui doit, bien au contraire, être protégée, de toutes les bêtes sauvages<sup>(4)</sup>. La tête d'un Juif doit se consacrer uniquement aux domaines de la sainteté et de la crainte de D.ieu.

<sup>(1)</sup> Yaakov.

<sup>(2)</sup> Dans lequel il allait s'endormir.

<sup>(3)</sup> De la partie la plus superficielle de sa personnalité.

<sup>(4)</sup> Les dangers du monde.

Bien plus, c'est précisément avec des pierres, des minéraux<sup>(5)</sup> que l'on peut se protéger la tête. En effet, ces minéraux évoquent la soumission la plus totale<sup>(6)</sup>, sans la moindre intervention de l'intellect et des sentiments.

<sup>(5)</sup> La forme la plus basse de l'existence, inférieure aux végétaux, aux animaux et aux humains.

<sup>(6)</sup> En effet, le terme Domem signifie à la fois : «minéral» et «inerte».

#### Vaychla'h

# **VAYCHLA'H**

Des anges, à proprement parler

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 100)

Yaakov, se préparant à rencontrer son frère Esav, délégua auprès de lui des émissaires afin de lui faire savoir qu'il était revenu de 'Haran<sup>(1)</sup>. La Torah indique, à ce propos, que : «Yaakov envoya des émissaires devant lui, à Esav son frère». Qui étaient ces émissaires ? Rachi l'explique : «des anges<sup>(2)</sup>, à proprement parler», ce qui veut dire que Yaakov délégua des anges de D.ieu auprès d'Esav<sup>(3)</sup>.

Le Maguid de Mézéritch, durant le dernier Chabbat qu'il passa dans ce monde, peu avant son décès, le 19 Kislev, commenta la précision qui est donnée ici par Rachi : «des anges, à proprement parler» et il indiqua ce qu'elle voulait dire. Selon son interprétation, Yaakov envoya à Esav ce qui était «à proprement parler» les anges, c'est-à-dire leur apparence concrète<sup>(4)</sup>. En revanche, il conserva leur spiritualité auprès de lui.

<sup>(1)</sup> Où il avait travaillé pour Lavan l'araméen, père de ses quatre épouses, bâti son propre foyer et acquis tous les biens matériels qu'il possédait.

<sup>(2)</sup> Le terme Mala'h signifie à la fois : «émissaire» et «ange».

<sup>(3)</sup> Or, le message de paix qu'il lui communiquait ne pouvait-il pas lui être transmis par des hommes de chair et de sang ? Il faut bien en conclure que ces anges ne se rendaient pas chez Esav uniquement pour lui communiquer ce message

<sup>(4)</sup> Le terme Mamach signifie à la fois : «à proprement parler» et «concret».

Le Maguid de Mézéritch souligne ici que c'est uniquement la partie la plus inférieure des anges que Yaakov délégua auprès de son frère. A l'inverse, l'existence morale et profonde de ces anges resta auprès de Yaakov<sup>(5)</sup>.

On peut, toutefois, s'interroger sur cet enseignement du Maguid de Mézéritch. En effet, Yaakov fit le choix d'envoyer à Esav des anges de D.ieu et non des hommes. Son intention était, de toute évidence, que ces anges mettent en évidence la sainte-té cachée chez Esav et qu'ils affinent sa personnalité. Pour obtenir un tel résultat, en effet, on doit avoir recours à des anges, qui possèdent d'immenses forces célestes<sup>(6)</sup>. Et, pour mener à bien la mission qui leur était confiée, ces anges devaient se présenter à Esav avec toutes les forces dont ils disposaient<sup>(7)</sup>. Cette constatation soulève, toutefois, les questions suivantes :

- A) Comment les anges pouvaient-ils s'acquitter de la mission qui leur avait été impartie s'ils avaient laissé leurs forces spirituelles chez Yaakov<sup>(8)</sup> ?
- B) Plus généralement, comment est-il possible d'établir une distinction entre l'ange «à proprement parler», son existence physique et sa spiritualité, son âme ? Un corps sans âme peut-il accomplir quoi que ce soit<sup>(9)</sup> ?

<sup>(5)</sup> C'est donc ce qu'il faut déduire, selon le Maguid de Mézéritch, de l'expression : «à proprement parler», qui est employée ici par Rachi.

<sup>(6)</sup> Que les hommes n'ont pas.

<sup>(7)</sup> Qui leur étaient nécessaires pour mener à bien leur mission.

<sup>(8)</sup> Ils devenaient alors comme des hommes. Dès lors, à quoi bon déléguer des anges ?

<sup>(9)</sup> Il faut bien en conclure que le corps et l'âme sont indissociables.

#### Vaychla'h

Il faut bien conclure de cette analyse que ces anges se rendirent chez Esav à la fois avec leurs corps et avec leur âme. Cependant, ils partirent de telle manière que, même après avoir quitté Yaakov et être parvenus chez Esav, ils restaient encore attachés et unifiés à l'endroit duquel ils venaient, à Yaakov<sup>(10)</sup>.

En d'autres termes, les anges se trouvaient entièrement chez Esav. Pourtant, il était bien clair que ce n'était pas là leur endroit véritable, qu'ils étaient encore, moralement, auprès de Yaakov, le Juste et qu'ils étaient entrés en contact avec Esav uniquement pour mener à bien la mission qui leur avait été confiée auprès de lui<sup>(11)</sup>.

Les anges «à proprement parler», avec leur existence physique, ne pouvaient s'acquitter de leur mission avec succès que grâce aux forces spirituelles qui étaient attachées à Yaakov d'une manière toujours identique, y compris quand ils se trouvaient chez Esav<sup>(12)</sup>.

Il découle de ce qui vient d'être dit en enseignement s'appliquant à tous les Juifs, en chaque génération. Notre père Yaakov délégua des anges «à proprement parler» auprès d'Esav afin de l'affiner et de le transformer. Or, selon le même processus, le Saint béni soit-Il envoie une âme dans ce monde matériel et grossier, afin d'en affiner la matière et de l'élever. Mais, pour mener à bien une telle mission, celle-ci doit se consacrer aux

<sup>(10)</sup> Ils disposaient donc bien de toutes les forces nécessaires pour assumer leur mission.

<sup>(11)</sup> Pour autant, leur présence auprès d'Esav ne fit pas d'eux des hommes d'Esav.

<sup>(12)</sup> Ainsi, conserver leur attache spirituelle avec Yaakov était, bien au contraire, une condition indispensable à la réussite de leur mission.

domaines du monde uniquement par son existence physique, «à proprement parler». A l'inverse, son essence profonde, sa spiritualité doit rester liée à la Sainteté divine<sup>(13)</sup>.

Ce qui vient d'être dit s'applique aussi à la mission particulière qui a été confiée à notre génération<sup>(14)</sup>, celle de diffuser les sources de la Torah et du Judaïsme à l'extérieur<sup>(15)</sup>. Celui qui est mandaté pour le faire<sup>(16)</sup> doit, en permanence, rester lié à sa source, à celui qui le délègue, au Juste, chef de notre génération. De cette façon, en effet, il peut être certain d'assumer sa mission avec succès et de parvenir à entrer en contact avec le monde matériel sans subir la moindre chute morale.

<sup>(13)</sup> Y compris au cours de son existence physique.

<sup>(14)</sup> La dernière de l'exil, qui sera la première de la délivrance.

<sup>(15)</sup> Pour obtenir la venue de notre juste Machia'h.

<sup>(16)</sup> Par le Rabbi, qui en fait son émissaire dans un certain endroit.

#### Vaychla'h

#### La maison de Lavan et les six cent treize Mitsvot

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vaychla'h)

Le verset Vaychla'h 32, 5 dit : «J'ai<sup>(1)</sup> résidé avec Lavan» et Rachi explique : «Je ne suis pas devenu un prince ou un notable, mais un étranger<sup>(2)</sup>. Autre explication : la valeur numérique de *Garti*, j'ai résidé, est six cent treize<sup>(3)</sup>. J'ai résidé avec Lavan l'impie, mais j'ai gardé les six cent treize Mitsvot».

On peut établir un lien entre les deux explications qui sont données par Rachi. Lavan fait allusion ici aux domaines matériels de l'homme, «les bœufs, les ânes, le petit bétail, les serviteurs et les servantes»<sup>(4)</sup>. Ceci nous permettra de comprendre les propos de Rachi:

«J'ai résidé avec Lavan» : Yaakov resta étranger aux domaines de ce monde, pendant toute la période qu'il passa chez Lavan<sup>(5)</sup>. Sa «demeure fixe» resta toujours la spiritualité. C'est la raison pour laquelle ses préoccupations matérielles ne l'empêchaient pas de satisfaire ses besoins spirituels<sup>(6)</sup> : «J'ai résidé avec Lavan l'impie, mais j'ai gardé les six cent treize Mitsvot».

C'est pour cette même raison que le verset Vaychla'h 33, 17 dit, à propos de notre père Yaakov : «Il se construisit une maison et, pour son troupeau, il fit des cabanes». En effet, on peut donner, à ce propos, l'explication suivante :

<sup>(1)</sup> Yaakov.

<sup>(2)</sup> En effet, Gar, «celui qui réside», est de la même étymologie que Guer, l'étranger.

<sup>(3)</sup> Garti, «j'ai résidé» est l'anagramme de Taryag, six cent treize.

<sup>(4)</sup> Tout ce dont Yaakov fit l'acquisition alors qu'il se trouvait chez Lavan.

<sup>(5)</sup> C'est le message qu'il souhaitait communiquer à son frère, Esav.

<sup>(6)</sup> Il ne s'investit jamais pleinement en ces préoccupations matérielles.

«Il se construisit une maison» : Pour sa propre personne, pour son âme<sup>(7)</sup>, pour tout ce qui le concernait lui-même, Yaakov construisit une demeure fixe, une «maison»<sup>(8)</sup>.

«Pour son troupeau, il fit des cabanes» : En revanche, pour les biens dont il fit l'acquisition<sup>(9)</sup>, pour tout ce qui n'était que surajouté à sa propre personne, pour tous les objets et les besoins matériels, il se contenta d'une demeure provisoire, d'une «cabane»<sup>(10)</sup>.

«Or, les actes des pères sont des indications pour les fils». Quand un homme perçoit et ressent qu'au cours de son existence, dans ce monde matériel, il est uniquement un «étranger» (11), comme l'indique le Psaume 119 : «Je suis un étranger sur la terre», il est alors en mesure d'exercer une activité matérielle sans que celle-ci remette en cause sa spiritualité (12).

<sup>(7)</sup> Pour ses besoins spirituels.

<sup>(8)</sup> Seule la spiritualité importait pour lui.

<sup>(9)</sup> Mentionnés ci-dessus, tels qu'ils sont énumérés par le verset.

<sup>(10)</sup> Il ne leur accordait qu'une place accessoire.

<sup>(11)</sup> Par rapport aux préoccupations matérielles.

<sup>(12)</sup> Qui est l'aspect essentiel de son existence.

#### Vayéchev

# **VAYÉCHEV**

#### Trouver la perle

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vayéchev)

Commentant le verset Vayéchev 36, 1 : «Et, Yaakov s'installa<sup>(1)</sup>», Rachi explique : «Après t'avoir écrit les implantations d'Esav et ses descendances, d'une manière concise, il<sup>(2)</sup> t'énumère les implantations de Yaakov et ses descendances, par le détail. Ceci peut être comparé à une perle qui tombe dans le sable. Un homme palpe le sable et il le passe dans un tamis, jusqu'à trouver la perle. Puis, dès qu'il la trouve, il rejette les cailloux de sa main et il prend la perle».

Ce commentaire soulève une interrogation : pourquoi Rachi parle-t-il d'abord de sable, «un homme palpe le sable», puis de cailloux, «il rejette les cailloux» ? L'explication qui peut être donnée, à ce propos, est la suivante :

Le sable fait allusion, dans ce commentaire, aux objets de ce monde, à tout ce qui est permis, appartenant à la Klipat Noga<sup>(3)</sup>, qui possède à la fois le bien et le mal. De tels objets peuvent être transformés et intégrés au domaine de la Sainteté, en apportant l'élévation aux parcelles de Divinité qu'ils contiennent.

<sup>(1)</sup> Dans le pays où résidait son père, le pays de Canaan.

<sup>(2)</sup> Le verset

<sup>(3)</sup> La force du mal qui peut recevoir l'élévation et s'intégrer au domaine de la sainteté.

Les cailloux, à l'inverse, sont les objets interdits du monde matériel, se rattachant aux trois Klipot totalement impures<sup>(4)</sup>, qui sont le mal absolu, tout ce qui est nuisible. On peut en trouver une illustration dans les propos de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, énoncés dans le traité Baba Kama, qui disent : «si des cailloux sont projetés et brisent des ustensiles...»<sup>(5)</sup>. De tels objets ne peuvent pas recevoir l'élévation et ils doivent être totalement écartés.

Dans ce commentaire, Rachi définit, d'une manière allusive, une voie du service de D.ieu<sup>(6)</sup>. En effet, l'image d'un «homme palpant le sable» décrit la transformation de la matière du monde, qui consiste à rechercher, à toucher et à trouver la parcelle de Divinité enfouie dans les domaines profanes<sup>(7)</sup>. Celui qui palpe le sable «le passe dans un tamis», il apporte l'élévation à ces objets en séparant le bien du mal, «jusqu'à trouver la perle» et mettre en évidence cette étincelle de sainteté, se trouvant en chaque objet profane<sup>(8)</sup>.

Rachi indique ensuite que : «dès qu'il la trouve, il rejette les cailloux de sa main», car, tant que le bien n'a pas été séparé du mal, tant que l'un et l'autre sont entremêlés au sein de l'objet matériel, ce dernier reste encore profane. Il n'est que du «sable» (9) portant encore en lui la parcelle de sainteté (10). Puis, par la suite, quand le bien est séparé du mal, la parcelle de sain-

<sup>(4)</sup> Les forces du mal qui ne peuvent pas recevoir l'élévation et qui doivent donc être brisées, car elles n'ont pas leur place dans le domaine de la sainteté.

<sup>(5)</sup> La Guemara décrit ici le dégât qu'un homme peut causer. Et, la formulation qu'elle adopte souligne à quel point les cailloux sont nuisibles.

<sup>(6)</sup> Permettant la transformation de la matière du monde.

<sup>(7)</sup> Pour lui apporter l'élévation, il faut d'abord la mettre en évidence.

<sup>(8)</sup> Et, lui insufflant la vitalité.

<sup>(9)</sup> Le terme 'Hol signifie à la fois «profane» et «sable».

<sup>(10)</sup> Qui n'a pas encore reçu l'élévation.

#### Vayéchev

teté apparaît à l'évidence et, dès lors, le «sable» profane devient «cailloux», car il n'a plus de bien en lui et il doit donc être rejeté<sup>(11)</sup>.

Un homme doit donc savoir qu'un objet matériel, par luimême, si l'on fait abstraction de la parcelle de sainteté qu'il contient, n'est rien d'autre que des «cailloux»<sup>(12)</sup>. Puis, cet homme trouve en lui la «perle»<sup>(13)</sup> et il «rejette les cailloux de sa main». En prenant conscience de tout cela, chacun peut effectivement apporter la plus haute élévation à tous les objets matériels<sup>(14)</sup> et c'est précisément de cette façon que l'on «prend la perle»<sup>(15)</sup>.

<sup>(11)</sup> Son élévation a d'ores et déjà été réalisée.

<sup>(12)</sup> Il ne doit donc exercer aucun attrait.

<sup>(13)</sup> Cette parcelle de Divinité.

<sup>(14)</sup> Avec lesquels la divine Providence le met en contact, ce qui fait la preuve qu'il lui appartient de leur apporter l'élévation

<sup>(15)</sup> Faisant ainsi de la matière du monde une Demeure pour D.ieu, ce qui est la finalité ultime de la création.

#### Unir pour le service de D.ieu

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vayéchev)

Le verset Vayéchev 37, 7 dit<sup>(1)</sup>: «Et, voici que nous attachions des gerbes dans le champ, et voici que vos gerbes se sont dressées tout autour et elles se sont prosternées devant ma gerbe<sup>(2)</sup>». Une Paracha, un verset de la Torah délivre à chaque Juif de nombreux enseignements pour le service du Créateur.

Combien plus est-ce le cas quand cette Paracha et ce verset décrivent les rêves de Yossef, qui sont à l'origine de la descente en Egypte. En effet, la finalité de l'exil d'Egypte était de quitter ce pays : «avec un large butin», après avoir apporté l'élévation aux parcelles de sainteté qui se trouvaient dans ce pays<sup>(3)</sup>, afin que s'accomplisse la Parole du Saint béni soit-Il à Moché : «Vous servirez l'Eternel<sup>(4)</sup> sur cette montagne<sup>(5)</sup>».

<sup>(1)</sup> Décrivant le rêve de Yossef.

<sup>(2)</sup> Ce rêve, suggérant que les frères de Yossef se prosterneraient devant lui, provoqua leur colère. Ils le vendirent donc comme esclave et c'est cette vente qui fut à l'origine de l'exil d'Egypte.

<sup>(3)</sup> Ce sont, en effet, les deux cent deux parcelles de sainteté ayant reçu l'élévation en Egypte qui constituent ce «large butin». Le monde matériel en compte deux cent quatre-vingt-huit et, à l'issue de la sorte d'Egypte, il n'en restait donc que quatre-vingt-six, soit la valeur numérique du Nom divin Elokim et du terme *Ha Téva*, la nature. Ces quatre-vingt-six parcelles sont donc la Présence de Dieu, au sein des voies naturelles.

<sup>(4)</sup> Lors du don de la Torah.

<sup>(5)</sup> Le mont Sinaï.

#### Vayéchev

Il est donc bien clair que les rêves de Yossef délivrent des enseignements, applicables au service de D.ieu des enfants d'Israël et à la mission qui est confiée à leur âme, quand elle descend ici-bas, dans ce monde matériel. L'un de ces actes du service de D.ieu consiste à : «attacher des gerbes dans le champ»<sup>(6)</sup>.

Les épis de blé<sup>(7)</sup> sont disséminés dans l'ensemble du champ. Il est alors nécessaire de les couper, jusqu'à la racine, de les réunir et de les attacher ensemble, afin de former une gerbe<sup>(8)</sup>. Par la suite, on peut les introduire dans la maison<sup>(9)</sup>.

Le processus qui vient d'être décrit correspond aux différentes étapes du service de D.ieu. En effet, le monde matériel est comparé à un champ, qui symbolise la séparation, le domaine public<sup>(10)</sup>, l'endroit dans lequel chaque objet semble posséder une existence indépendante, séparée du Saint béni soit-II<sup>(11)</sup>.

L'âme descend ici-bas et elle s'introduit dans un corps physique, au sein de ce monde matériel. Elle connaît, de la sorte, une chute vertigineuse, «d'une cime élevée vers une fosse profonde». Au préalable, en effet, elle était «incrustée sous le Trône céleste», totalement soumise et attachée au Saint béni soit-Il<sup>(12)</sup>. Puis, elle parvient en un endroit dans lequel la sou-

<sup>(6)</sup> De la manière qui sera décrite par la suite.

<sup>(7)</sup> Que sont les parcelles de sainteté.

<sup>(8)</sup> D'en assurer l'élévation.

<sup>(9)</sup> Dans le domaine de la sainteté.

<sup>(10)</sup> Rechout Ha Rabim, le domaine public, est, textuellement, le domaine du grand nombre, celui des forces du mal qui introduisent la pluralité au sein de la création et noient la Présence de Dieu, par opposition à Rechout Ha Ya'hid, le domaine privé, textuellement le domaine de l'Unique, celui de la Sainteté.

<sup>(11)</sup> En effet, *Olam*, le monde, est de la même étymologie que *Elem*, le voile. Le monde matériel est donc conçu pour voiler la Divinité.

<sup>(12)</sup> Au point de ne pas ressentir sa propre existence.

mission à D.ieu n'est pas de mise, un lieu dans lequel la forte conscience de sa propre personne est la règle, un monde qui semble séparé de D.ieu, béni soit-Il<sup>(13)</sup>.

La mission qui est confiée à l'homme, tant qu'il est présent dans ce «champ», est alors de cueillir les «épis», les objets matériels et grossiers qui sont à sa disposition et qui semblent séparés de D.ieu. Il doit alors les «déraciner» de leur grossière-té et les réunir, pour le service du Créateur, en «attachant des gerbes»<sup>(14)</sup>.

Par la suite, les «gerbes» qu'il aura constituées de cette façon pourront être introduites dans la «maison» et, de la sorte, elles auront été transformées, afin de devenir des réceptacles de la Divinité<sup>(15)</sup>.

<sup>(13)</sup> C'est la raison pour laquelle cette chute est si grande.

<sup>(14)</sup> En liant à D.ieu ce qui semble être séparé de Lui.

<sup>(15)</sup> En lesquels la Divinité apparaît à l'évidence.

# **MIKETS**

#### Un Juif d'élévation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Mikets)

Le verset Mikets 41, 2 dit : «Et, voici que sept autres vaches montaient du fleuve après elles». Il existe une différence fondamentale entre les rêves de Yossef, que rapporte la Parchat Vayéchev et ceux du Pharaon<sup>(1)</sup>.

Les rêves de Yossef étaient rapportés, dans la Paracha, selon un ordre croissant de sainteté. C'est ainsi que le premier faisait référence à la terre, «et, voici que nous attachions des gerbes dans le champ», alors que le second se passait dans les cieux, «et, voici que le soleil, la lune et onze étoiles…»<sup>(2)</sup>.

A l'inverse, les rêves du Pharaon sont énoncés par le texte en ordre décroissant. Le premier se rapporte au règne animal, à des vaches et le second au règne végétal, à des épis. De même, au sein de chaque rêve, sont présentés d'abord les éléments positifs<sup>(3)</sup>, puis, seulement après cela, ceux qui sont négatifs<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Ce verset figure dans le passage qui les décrit.

<sup>(2)</sup> Même si les deux rêves ont la même signification, le second n'en représente pas moins une situation plus haute que le premier.

<sup>(3)</sup> Les vaches grasses, les épis gras.

<sup>(4)</sup> Les vaches maigres, les épis desséchés.

Ces constatations délivrent à chaque Juif l'enseignement suivant. Le rêve fait allusion à la vie de l'homme, qui est ellemême comparée à un rêve. On peut donc observer ici la différence qui existe entre l'ambition juive et la visée non juive. Un Juif se fixe pour objectif de s'élever dans la sainteté et la spiritualité, alors qu'un non Juif limite ses prétentions aux attraits de ce monde. Il ne cherche pas à connaître D.ieu<sup>(5)</sup>.

C'est précisément pour cela que Yossef, symbole du Juif, eut des rêves qui allaient dans le sens de l'élévation. Le premier se limitait à la terre, alors que le second faisait intervenir les cieux et toutes leurs armées<sup>(6)</sup>.

A l'opposé, les rêves du Pharaon, symbole du non Juif, sont une succession de chutes. Même si l'un et l'autre se rapportent à la terre, le premier met en avant des animaux, «sept vaches» et le second, des végétaux, «sept épis», qui sont inférieurs aux animaux.

Ainsi, alors que les enfants d'Israël connaissent l'élévation dans le domaine de la sainteté, les nations du monde régressent<sup>(7)</sup>.

<sup>(5)</sup> C'est ainsi que le Pharaon dit à Moché, notre maître : «Je ne connais pas l'Eternel et je ne libèrerai pas les enfants d'Israël».

<sup>(6)</sup> La succession de ces rêves s'expliquait donc par le désir d'élévation qui animait Yossef. Or, chaque Juif est animé du même désir, même si celui-ci peut, parfois, être inconscient.

<sup>(7)</sup> N'ayant pas reçu la mission de transformer la matière du monde, laquelle incombe uniquement aux enfants d'Israël.

#### J'ai vu l'élévation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 5, page 30)

Une fois, le Tséma'h Tsédek délégua le Gaon et 'Hassid, Rav Aïzik de Homyl<sup>(1)</sup> chez le Tsaddik, Rabbi Israël de Rugine. Alors qu'il se trouvait dans la chambre du Tsaddik, le vendredi après-midi, Rav Aïzik remarqua qu'à l'instant de l'entrée du Chabbat, celui-ci déposa la pipe qu'il avait à la bouche<sup>(2)</sup>. Aussitôt, son visage s'en trouva profondément changé<sup>(3)</sup>.

Rav Aïzik relata, par la suite:

«Si je n'avais pas été présent, en permanence, dans cette chambre, je n'aurais jamais cru que j'avais, devant moi, la même personne qu'au pré».

Selon certains, Rav Aïzik ajouta : «Je l'ai vu monter là-haut, alors que moi, je suis resté ici-bas».

<sup>(1)</sup> L'un de ses plus grands disciples, auteur du 'Hanna Aryel.

<sup>(2)</sup> Il est expliqué par ailleurs qu'en fumant la pipe, Rabbi Israël de Rugine offrait à D.ieu l'équivalent du sacrifice des encens, qui était brûlé sur l'autel intérieur, dans le Temple.

<sup>(3)</sup> Rabbi Israël entra alors dans le Chabbat, à proprement parler. En un instant, il reçut une immense élévation.

# Les deux formes du service de D.ieu de l'exil, Menaché et Ephraïm

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Mikets)

Les versets Mikets 41, 51-52 disent : «Et, Yossef appela le nom de l'aîné Menaché<sup>(1)</sup>, car D.ieu m'a fait oublier toute ma peine et toute la maison de mon père. Et, le nom du second, il l'appela Ephraïm<sup>(2)</sup>, car D.ieu m'a fait fructifier, dans le pays de ma misère». La manière dont Yossef servit D.ieu, en Egypte, se reflète, précisément, dans les noms qu'il donna à ces deux fils, Menaché et Ephraïm.

Le nom Menaché exprime le désir de Yossef, malgré les multiples occupations qu'il devait assumer pour diriger le pays<sup>(3)</sup>, de conserver son attache avec : «la maison de mon père». Celui-ci se répétait donc en permanence qu'il ne devait pas oublier cette «maison de son père» et c'est effectivement cette prise de conscience qui le préserva de l'oubli<sup>(4)</sup>.

Le nom d'Ephraïm souligne, quand à lui, la valeur particulière du service de D.ieu de Yossef, dans le pays de l'Egypte<sup>(5)</sup>. Là, il fructifia, grâce à : «la supériorité de la lumière qui émane de l'obscurité»<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Du verbe Nacho, oublier.

<sup>(2)</sup> Du verbe Faro, fructifier.

<sup>(3)</sup> Dont il était le vice-roi.

<sup>(4)</sup> Malgré l'environnement hostile.

<sup>(5)</sup> Le pays qui est appelé : «l'abomination de la terre».

<sup>(6)</sup> Dont la clarté est beaucoup plus intense que celle de la lumière qui fut d'emblée créée comme telle, car cette transformation résulte de l'effort des hommes.

Or, on retrouve l'équivalent de ces deux formes du service de D.ieu chez chaque Juif. Menaché indique qu'un homme doit se rappeler en permanence qu'il court le risque de subir l'influence néfaste de son environnement, au point d'oublier la «maison de son père», la situation que connaissait son âme avant d'être exilée au sein d'un corps de chair et de sang<sup>(7)</sup>. Et, Ephraïm souligne la nécessité d'illuminer l'endroit de l'exil, «le pays de ma misère», par la lumière de la Torah et des Mitsvot<sup>(8)</sup>.

C'est la raison pour laquelle Yaakov, quand il voulut accorder sa bénédiction aux fils de Yossef<sup>(9)</sup>, plaça la main droite sur la tête d'Ephraïm<sup>(10)</sup>. En effet, la finalité ultime<sup>(11)</sup> est d'éclairer l'obscurité de l'exil. Malgré cela, c'était bien Menaché qui était l'aîné, car le début du service de D.ieu consiste à faire en sorte que l'on ne soit pas victime de l'obscurité de l'exil, que l'on ne soit pas touché par l'oubli<sup>(12)</sup>. C'est uniquement après cela que l'on peut transformer l'obscurité en lumière et «fructifier».

<sup>(7)</sup> Le corps, par nature, fait oublier à l'âme la situation qui était la sienne avant de s'introduire en lui. De ce fait, la lutte permanente est nécessaire.

<sup>(8)</sup> Afin de transformer la matière du monde.

<sup>(9)</sup> Avant de quitter ce monde.

<sup>(10)</sup> Et, uniquement la main gauche sur la tête de Menaché, bien qu'il ait été l'aîné.

<sup>(11)</sup> Celle de Yossef comme celle de chaque Juif

<sup>(12)</sup> Avant de mener une action positive sur le monde, il faut d'abord s'assurer que celui-ci n'exerce pas une influence négative.

# Vaygach

# **VAYGACH**

# Le Yossef de la génération

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vaygach)

Le verset Vaygach 44, 18 dit : «Yehouda se présenta devant lui<sup>(1)</sup> et il dit : mon maître, de grâce, que ton serviteur prononce une parole aux oreilles de mon maître et que ta colère ne s'enflamme pas contre ton serviteur, car tu es comme le Pharaon». Et, l'on peut donner de ce verset la lecture suivante:

«Yehouda se présenta devant lui» : Un Juif doit se présenter devant le Yossef, le Tsaddik de sa génération, afin de recevoir sa bénédiction<sup>(2)</sup>.

«Et il dit: mon maître»: Dans un premier temps, il souhaitera que l'influence spirituelle du Tsaddik pénètre en lui. De la sorte, il sera proche de lui, s'unifiera à lui<sup>(3)</sup>.

«De grâce, que ton serviteur prononce une parole aux oreilles de mon maître» : C'est uniquement après cela<sup>(4)</sup> qu'il sollicitera une bénédiction pour lui-même, en tout ce qui le concerne, à titre personnel.

<sup>(1)</sup> Devant Yossef, vice-roi de l'Egypte, celui qui dirigeait effectivement le pays.

<sup>(2)</sup> Le Tsaddik révèle la bénédiction, pour l'ensemble de sa génération et il est donc nécessaire de se présenter devant lui pour la recevoir.

<sup>(3)</sup> Et, c'est alors qu'il pourra formuler sa requête.

<sup>(4)</sup> Après avoir obtenu cette proximité.

«Et que ta colère ne s'enflamme pas contre ton serviteur» : Néanmoins, même si une telle proximité a effectivement été obtenue, il pourra encore ressentir qu'il est insignifiant, devant le Tsaddik. Il lui demandera donc de ne pas se mettre en colère<sup>(5)</sup>, de ne pas penser qu'il lui fait perdre son temps, qu'il le dérange en évoquant devant lui ses problèmes personnels, qui sont sans aucune commune mesure avec lui.

«Car tu es comme le Pharaon» : La royauté du Pharaon évoque celle de D.ieu, béni soit-II et «les Tsaddikim sont à l'image de leur Créateur». Tout comme le Saint béni soit-II est la perfection du bien et de la bonté, envers toutes Ses créatures, sans la moindre exception, il en est de même également pour le Tsaddik<sup>(6)</sup>.

<sup>(5)</sup> Du fait de son initiative déplacée.

<sup>(6)</sup> Qui reçoit les requêtes formulées devant lui, quelles qu'elles soient.

# Vaygach

# Agir avec empressement pour l'édification du Temple (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vaygach)

Le verset Vaygach 45, 11 dit : «II<sup>(1)</sup> tomba aux cous<sup>(2)</sup> de Binyamin, son frère et il pleura. Binyamin pleura sur son cou». Rachi explique : «Il tomba aux cous de Binyamin, son frère et il pleura : pour les deux Temples<sup>(3)</sup> qui devaient être dans la part de Binyamin, puis être détruits. Binyamin pleura sur son cou : sur le Sanctuaire de Shilo, qui devait être dans la part de Yossef, puis être détruit».

Pourquoi Yossef pleura-t-il à cause de la destruction des deux Temples se trouvant dans la part de Binyamin et ce dernier à cause de la destruction du Sanctuaire se trouvant dans la part de Yossef? Pourquoi chacun ne pleura-t-il pas sur la destruction qui devait intervenir dans sa propre part<sup>(4)</sup>?

L'explication est la suivante. Quand un homme observe la destruction morale du Sanctuaire de son prochain, il doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour lui venir en aide, afin qu'il parvienne à restaurer ce qui doit l'être. Cependant, si son intervention ne porte pas ses fruits<sup>(5)</sup>, il doit alors se lamenter de la situation de son prochain et de la chute qu'il connaît, au point de verser des larmes, de ce fait<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Yossef.

<sup>(2)</sup> Le verset parle des cous, au pluriel.

<sup>(3)</sup> C'est la raison de ce pluriel.

<sup>(4)</sup> Ce qui semble être une réaction plus immédiate.

<sup>(5)</sup> Si la restauration du Sanctuaire s'avère impossible.

<sup>(6)</sup> C'est la preuve qu'il partage sa peine.

A l'inverse, lorsqu'un homme s'aperçoit que son propre Sanctuaire est détruit, il ne peut en aucune façon se contenter de gémir et de pleurer. Bien au contraire, il lui faut agir, avec le plus grand empressement, pour le reconstruire<sup>(7)</sup>.

<sup>(7)</sup> Et, il en a nécessairement les moyens.

#### Vaygach

#### Un indice

(Discours du Rabbi, Zot 'Hanouka Huitième jour de 'Hanouka 5741-1980)

Le verset Vaygach 45, 27 dit : «Ils<sup>(1)</sup> lui rapportèrent<sup>(2)</sup> toutes les paroles de Yossef et il<sup>(3)</sup> vit les charrettes que Yossef avait envoyées». Rachi explique : «toutes les paroles de Yossef : ils<sup>(4)</sup> avaient un indice, le sujet auquel il se consacrait quand il s'est séparé de lui, en l'occurrence la Paracha de la génisse<sup>(5)</sup> égorgée. C'est à ce propos qu'il est dit : il vit les charrettes que Yossef avait envoyées<sup>(6)</sup>».

On peut s'interroger, à ce sujet : pourquoi fallait-il que Yossef donne un indice à Yaakov, son père, afin de lui signifier, d'une manière allusive, qu'il était encore en vie ? Yaakov n'aurait-il pas cru ses fils même en l'absence de cet indice ? Nos Sages disent, en effet, dans le traité Roch Hachana 22, que : «les hommes ne mentent pas à propos de ce qui se révèlera par la suite<sup>(7)</sup>».

L'explication est, en fait, la suivante. Cet indice avait pour objet de préciser qu'il vivait encore en tant que Yossef, le Juste. Même s'il se trouvait alors en Egypte, abomination de la terre, sa connaissance de la Torah et sa droiture n'avaient pas été modifiées, par rapport à ce qu'elles étaient au préalable<sup>(8)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les fils de Yaakov.

<sup>(2)</sup> A leur père.

<sup>(3)</sup> Yaakov.

<sup>(4)</sup> Yaakov et Yossef, le père et le fils.

<sup>(5)</sup> Avec une ponctuation différente, Egla, la génisse peut se lire Agala, la charrette

<sup>(6)</sup> Pour respecter cet indice.

<sup>(7)</sup> Comme c'est bien le cas, en l'occurrence.

<sup>(8)</sup> Quand il se trouvait encore près de son père.

C'est la raison pour laquelle Yaakov déclara, comme le rapporte le verset suivant : «Mon fils Yossef est encore vivant ! J'irai et je le verrai avant de mourir !». En effet, Yaakov prenait conscience que Yossef vivait toujours et qu'il avait conservé le comportement qui sied au fils de l'élu d'entre les Patriarches. Il se consacrait encore à l'étude de la Torah de vie et il mettait en pratique les Mitsvot, desquelles il est dit : «on vivra par elles»<sup>(9)</sup>.

<sup>(9)</sup> Ainsi, non seulement il était vivant, mais, bien plus, il possédait la vie véritable.

#### Vaye'hi

# **VAYE'HI**

#### La Vie véritable

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vaye'hi)

Le verset Vaye'hi 47, 28, introduisant cette Paracha, dit : «Et, Yaakov vécut dans le pays de l'Egypte<sup>(1)</sup>». Comment cette Paracha peut-elle s'appeler Vaye'hi, «il vécut», alors que l'événement central qu'elle relate est le décès de notre père Yaakov, avec tout ce qui est lié à ce décès<sup>(2)</sup>?

L'explication est la suivante. Tant que notre père Yaakov était vivant ici-bas, dans ce monde matériel, il n'était pas clairement établi que sa vitalité spirituelle, c'est-à-dire son attachement à D.ieu, était la Vie véritable. En effet, la Vérité ne connaît pas de changement, pas d'interruption<sup>(3)</sup>. Or, à propos d'un Tsaddik également, la Michna dit, dans le second chapitre du traité Avot : «ne crois pas en toi<sup>(4)</sup>, jusqu'au jour de ta mort<sup>(5)</sup>».

<sup>(1)</sup> Pendant dix-sept ans, valeur numérique du mot Tov, bon. Car, ce furent les dix-sept meilleures années de sa vie, comme le développe l'extrait suivant.

<sup>(2)</sup> On sait, en effet, que le nom d'une Paracha doit décrire l'ensemble de son contenu, depuis son début jusqu'à sa fin.

<sup>(3)</sup> C'est la raison pour laquelle *Emeth*, la vérité, s'écrit *Aleph*, *Mêm*, *Tav*, soit la première lettre de l'alphabet, sa lettre médiane et sa dernière lettre. La vérité reste identique tout au long du processus. Si ce n'est pas le cas, elle n'est pas vraie.

<sup>(4)</sup> Car une chute morale reste toujours possible.

<sup>(5)</sup> C'est uniquement quand un homme quitte ce monde que l'on peut vérifier que cette chute ne s'est pas produite.

Puis, par la suite, quand notre père Yaakov quitta ce monde, on vérifia alors qu'il avait effectivement été attaché à D.ieu jusqu'au dernier instant de son existence, ici-bas. Alors, et alors seulement, il fut établi qu'il possédait la Vie véritable<sup>(6)</sup>.

En outre, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent, dans le traité Taanit 5, que : «notre père Yaakov n'est pas mort. Tout comme sa descendance est en vie, il est luimême encore en vie<sup>(7)</sup>». En effet, il sut transmettre à ses enfants l'attachement à D.ieu qu'il avait lui-même possédé, tout au long de sa vie. Tous ses fils<sup>(8)</sup> furent donc des Tsaddikim et des hommes saints. De ce fait, on peut affirmer qu'il : «n'est pas mort»<sup>(9)</sup>.

Ceci justifie que cette Paracha, dans son ensemble, soit appelée Vaye'hi<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> De manière rétroactive, depuis le premier instant de la vie.

<sup>(7)</sup> Dès lors, sa vie apparaît à travers celle de ses enfants.

<sup>(8)</sup> Les douze tribus d'Israël.

<sup>(9)</sup> En observant ses enfants.

<sup>(10)</sup> En effet, elle définit, avec précision, ce qu'est la Vie véritable.

#### Vaye'hi

#### Les meilleures années

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Vaye'hi)

Le verset Vaye'hi 47, 28 dit que : «Yaakov vécut, dans le pays de l'Egypte, pendant dix-sept ans» et l'on peut rapporter, à ce propos, le récit suivant :

Lorsque le Tséma'h Tsédek était un enfant, il étudia ce verset, à l'école et son professeur lui en donna une interprétation conforme à la lecture du Baal Ha Tourim : «Notre père Yaakov vécut les dix-sept meilleures années de sa vie en Egypte».

Par la suite, le Tséma'h Tsédek quitta l'école et il rentra chez lui. Il interrogea alors son grand-père<sup>(1)</sup>, l'Admour Hazaken: «Comment peut-on affirmer que Yaakov, élu d'entre les Patriarches, a vécu les dix-sept meilleures années de sa vie en Egypte, abomination de la terre<sup>(2)</sup>?».

#### L'Admour Hazaken lui répondit :

«Le verset Vaygach 46, 28 indique que : 'il envoya Yehouda, devant lui, à Yossef, pour reconnaître, devant lui, le pays de Gochen'(3). Le Midrash, qui est cité par le commentaire de

<sup>(1)</sup> Il avait perdu sa mère, la Rabbanit Dévora Léa et celle-ci, avant de quitter ce monde, l'avait confié à son père, l'Admour Hazaken. C'est donc son grandpère qui se chargeait personnellement de son éducation.

<sup>(2)</sup> L'Egypte était irriguée par le Nil, dont les Egyptiens avaient fait leur idole, à cause de cela. Dans ce pays, qui n'était pas arrosé par les pluies, l'ensemble de la subsistance provenait donc de l'idolâtrie. Nos Sages le définissent, de ce fait, comme «l'abomination de la terre».

<sup>(3)</sup> La région de l'Egypte dans laquelle les enfants d'Israël devaient s'installer.

Rachi, à cette même référence, donne, à ce propos, l'explication suivante : 'Rabbi Né'hémya<sup>(4)</sup> dit : afin d'y instaurer une maison d'étude, pour que la Torah y soit présente et que les tribus l'étudient'<sup>(5)</sup>.»

Ce verset précise : «pour reconnaître, devant lui, le pays de Gochen». En effet, quand on étudie la Torah<sup>(6)</sup>, on se présente<sup>(7)</sup> devant le Saint béni soit-II, on s'approche de Lui. Dès lors, même en Egypte, la vie devient possible et l'on s'emplit d'enthousiasme<sup>(8)</sup>.

<sup>(4)</sup> Le nom de Rabbi Né'hémya est de la même étymologie que *Né'hama*, la consolation. Ainsi, même s'il se trouve en Egypte, géographiquement et moralement, celui qui se consacre à l'étude de la Torah peut être consolé.

<sup>(5)</sup> C'est donc la possibilité d'étudier la Torah en Egypte qui fit des dix-sept années que Yaakov vécut dans ce pays la meilleure période de sa vie.

<sup>(6)</sup> Le verbe Lehorot signifie à la fois reconnaître et enseigner.

<sup>(7)</sup> Gochen est de la même étymologie que Nigach, celui qui se présente.

<sup>(8)</sup> De manière naturelle, la vie doit apporter la vitalité.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Quinzième série •

Tome 2
CHEMOT

#### Chemot

# **CHEMOT**

#### Un Juif, un nom et un nombre

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Chemot)

Le début du second livre de la Torah dit : «Voici les noms des enfants d'Israël... soixante-dix âmes»<sup>(1)</sup> et le Midrash Rabba explique, à ce propos, que : «les enfants d'Israël sont considérés comme l'armée des cieux<sup>(2)</sup>. En effet, il est question ici<sup>(3)</sup> de noms et il est question, à propos des étoiles, de noms, ainsi qu'il est dit : 'Il compte le nombre des étoiles, Il donne des noms à toutes'<sup>(4)</sup>. De même également, lorsque les enfants d'Israël descendirent en Egypte, le Saint béni soit-Il compta leur nombre<sup>(5)</sup>».

Par nature, le nombre souligne ce qui est commun à tous les objets comptés et il efface les différences qui les séparent<sup>(6)</sup>. A l'inverse, un nom se rapporte à ce qui est particulier et spécifique, à ce qui permet de définir chaque détail en particulier<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le verset mentionne donc bien à la fois les noms et les nombres des enfants d'Israël

<sup>(2)</sup> Les étoiles, auxquelles ils sont comparés.

<sup>(3)</sup> Dans ces versets.

<sup>(4)</sup> Il en est donc de même pour les enfants d'Israël.

<sup>(5)</sup> Comme le rapporte la Parchat Chemot.

<sup>(6)</sup> Chaque objet compté n'est pas plus qu'un et pas moins qu'un.

<sup>(7)</sup> Le nom de l'un n'est pas celui de l'autre.

De fait, chaque Juif possède ces deux aspects à la fois, un nombre et un nom. Le nombre fait allusion à la pointe de Judaïsme<sup>(8)</sup>, qui est la même pour tous les enfants d'Israël, alors que le nom se rapporte à la qualité, à la valeur spécifique de chacun<sup>(9)</sup>.

C'est la raison pour laquelle l'amour particulier du Saint béni soit-Il pour les enfants d'Israël se manifesta de ces deux manières à la fois. De la sorte, D.ieu leur fit savoir qu'Il les aimait, d'une part du fait de la pointe de Judaïsme que tous possèdent de manière identique<sup>(10)</sup>, mais aussi, d'autre part, à cause de la qualité spécifique que chaque Juif possède<sup>(11)</sup>. Car, «Il compte le nombre des étoiles, Il donne des noms à toutes»<sup>(12)</sup>.

<sup>(8)</sup> L'essence de l'âme juive.

<sup>(9)</sup> Celle qui le distingue de tous les autres.

<sup>(10)</sup> C'est le nombre.

<sup>(11)</sup> C'est le nom.

<sup>(12)</sup> Il en est donc de même également pour chaque Juif.

#### Chemot

#### Un berger véritable

(Discours du Rabbi, second jour de Chavouot 5740-1980)

Le verset Chemot 3, 1 dit que : «Moché faisait paître le troupeau de Yethro, son beau-père» et le Midrash relate, à ce propos, que Moché, alors qu'il faisait paître le troupeau de Yethro dans le désert, vit un chevreau s'en échapper. Il le poursuivit et il s'aperçut qu'il se rendait près d'un bassin, afin de s'abreuver. Moché s'adressa alors au chevreau et il lui dit :

«Je ne savais pas que tu courrais parce que tu étais assoiffé<sup>(1)</sup>. Tu dois être épuisé !».

Moché plaça alors le chevreau sur ses épaules et c'est de cette façon qu'il le reconduisit dans le troupeau<sup>(2)</sup>. Le Saint béni soit-Il l'observa et Il déclara alors :

«Tu éprouves de la compassion lorsque tu conduis le troupeau d'un homme de chair et de sang. Je te promets que tu dirigeras Mon troupeau, le peuple d'Israël»<sup>(3)</sup>.

On peut découvrir ici, d'une manière allusive, une explication merveilleuse. En effet, ce chevreau ne s'était pas échappé du troupeau par un sentiment de méchanceté ou bien animé d'une mauvaise intention, mais uniquement parce qu'il était assoiffé. Son âme avait soif de D.ieu, mais il ne savait pas que l'on peut étancher cette soif par l'eau de la Torah<sup>(4)</sup>. C'est pour cette raison qu'il est allé paître dans des champs étrangers<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Par cette déclaration, Moché montra qu'il se considérait comme personnellement responsable de la fuite de ce chevreau.

<sup>(2)</sup> Il sut, de la sorte, satisfaire le besoin spécifique de ce chevreau, celui de prendre du repos.

<sup>(3)</sup> De la même façon, David fut choisi par le Saint béni soit-Il pour devenir le roi d'Israël, alors qu'il faisait paître le troupeau de son père, Ichaï.

<sup>(4)</sup> Il ne peut être incriminé pour ce manque de connaissance. Il appartient au berger de satisfaire ce besoin.

<sup>(5)</sup> Il n'est donc pas responsable de ce qui s'est passé.

Ainsi, un berger digne de ce nom, un dirigeant véritable est celui qui comprend et connaît la raison profonde pour laquelle le chevreau s'est enfui<sup>(6)</sup>. Grâce à cela, il peut le poursuivre, le rattraper et le ramener sur le droit chemin.

<sup>(6)</sup> Car, c'est alors qu'il peut satisfaire son besoin.

#### Chemot

### La maison de D.ieu, pierres et briques

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Chemot)

Le verset Chemot 1, 14 dit que : «ils<sup>(1)</sup> rendirent leur vie amère par un dur labeur, avec le mortier et les briques<sup>(2)</sup>» et l'on peut s'interroger sur une telle formulation. Pourquoi la Torah mentionne-t-elle précisément cette forme de travail<sup>(3)</sup> ? Quelle est la particularité de la fabrication des briques ?

On peut donner, à ce propos, l'explication suivante. Le service de D.ieu d'un Juif, dans ce monde, consiste à bâtir pour Lui une demeure ici-bas<sup>(4)</sup>. Dans la pratique, une telle construction peut être faite soit avec des pierres soit avec des briques<sup>(5)</sup> et il existe une différence fondamentale entre les unes et les autres. Les pierres ont été créées par D.ieu<sup>(6)</sup> et les briques, confectionnées par les mains de l'homme.

On retrouve également l'équivalent de ces deux domaines, dans le service de D.ieu de chaque homme, en sa dimension morale. Lorsque l'on se sert des objets du monde, créé par le Saint béni soit-II, pour Son service, on bâtit alors pour Lui une maison de pierres<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les Egyptiens.

<sup>(2)</sup> Dont ils se servirent pour les réduire à l'esclavage.

<sup>(3)</sup> Parmi toutes celles que les enfants d'Israël devaient effectuer pour le compte des Egyptiens.

<sup>(4)</sup> En faisant de chaque objet matériel avec lequel il entre en contact un élément de cette demeure.

<sup>(5)</sup> Ce sont les deux méthodes de construction qui existent.

<sup>(6)</sup> Et elles sont utilisées dans leur état naturel.

<sup>(7)</sup> Sans valeur ajoutée, de la part de l'homme.

A l'inverse, quand un homme ne se contente pas d'utiliser la création proprement dite pour le service de D.ieu, mais qu'en outre, il introduit dans le monde une forme nouvelle d'existence, il transforme alors le mal en bien et l'obscurité inhérente à ce monde en lumière<sup>(8)</sup>. De la sorte, il confectionne des briques, ce qui est bien une forme nouvelle d'existence, dans ce monde, qui est la conséquence directe de son action<sup>(9)</sup>.

C'est de cette façon que l'on bâtit une maison pour D.ieu, une maison de briques<sup>(10)</sup> et que l'on atteint, grâce à cela, un stade particulièrement élevé du service de D.ieu.

<sup>(8)</sup> Il utilise pour le service de D.ieu ce qui, d'emblée, n'a pas été conçu pour cela.

<sup>(9)</sup> Puisqu'elle n'existait pas, au préalable.

<sup>(10)</sup> Qui, selon l'explication développée ici, est plus haute qu'une maison de pierres.

#### Vaéra

# **VAÉRA**

L'eau et le sang, chaleur et froideur dans le service de D.ieu (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 121)

Le verset Vaéra 7, 17 dit : «Voici que Je frappe les eaux du fleuve et celles-ci se transformeront en sang»<sup>(1)</sup>. Les eaux sont ici le symbole de la froideur<sup>(2)</sup>. La première plaie que le Saint béni soit-Il infligea à l'Egypte, qui fut donc la première étape de la sortie de ce pays<sup>(3)</sup>, consista à transformer l'eau en sang<sup>(4)</sup>.

Or, il en est de même également pour le service de D.ieu de chaque Juif, dans sa dimension morale<sup>(5)</sup>. L'homme qui veut quitter son Egypte personnelle, les limites qui lui sont imposées par son corps et par son âme animale<sup>(6)</sup>, doit, dans un premier temps, transformer l'eau, symbole de la froideur et de l'indifférence envers la Torah et les Mitsvot, en sang, en chaleur et en enthousiasme pour le domaine de la sainteté<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Ce fut la première des dix plaies d'Egypte.

<sup>(2)</sup> Qui symbolise ici l'indifférence, comme le texte le précisera.

<sup>(3)</sup> Qui était la finalité de ces dix plaies.

<sup>(4)</sup> Qui est chaud.

<sup>(5)</sup> Dans ce domaine également, la froideur doit être transformée en chaleur.

<sup>(6)</sup> C'est la sortie de l'Egypte morale.

<sup>(7)</sup> Ainsi, une pratique à la lettre des Mitsvot qui reste froide se situe encore dans «l'Egypte» morale.

La froideur et l'indifférence envers la Torah et ses Mitsvot constituent un immense danger et elles peuvent provoquer une chute particulièrement importante<sup>(8)</sup>. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de les combattre, dès qu'elles font leur apparition.

Tel est donc le sens de ce verset : «Voici que Je frappe les eaux du fleuve». Il existe, en effet, deux sortes d'eaux, celles de la pluie et celles d'un fleuve. L'eau de pluie descend du ciel<sup>(9)</sup> et elle représente la froideur appartenant au domaine de la sainte-té, c'est-à-dire l'indifférence envers les plaisirs du monde<sup>(10)</sup>.

Les eaux du fleuve, à l'inverse, étaient l'idolâtrie de l'Egypte<sup>(11)</sup>. Elles symbolisent la froideur émanant des forces du mal, c'est-à-dire l'indifférence envers la Torah et les Mitsvot. Et, c'est précisément cette eau du fleuve qu'il convient de transformer en sang<sup>(12)</sup>.

<sup>(8)</sup> Car, elles maintiennent l'homme dans son Egypte personnelle.

<sup>(9)</sup> Son caractère divin est ainsi clairement établi.

<sup>(10)</sup> Permettant de réserver son enthousiasme à la pratique de la Torah et des Mitsvot.

<sup>(11)</sup> Car, ce pays tirait toute sa subsistance des crues du Nil qui l'irriguaient.

<sup>(12)</sup> C'est la première étape de la sortie de l'Egypte morale.

#### Vaéra

# Le bâton d'Aharon qui avala ceux des sorciers de l'Egypte (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 26, page 57)

Le verset Vaéra 7, 12 dit que : «le bâton d'Aharon avala leurs bâtons» et Rachi explique : «Après être redevenu un bâton, il avala tous les autres»<sup>(1)</sup>. On peut tirer de ce commentaire un enseignement pour le service de D.ieu de chaque Juif<sup>(2)</sup>.

Toute relation avec son prochain doit être l'expression de l'amour que l'on éprouve pour lui<sup>(3)</sup>, conformément à l'exemple d'Aharon, le Cohen, qui : «aimait les créatures<sup>(4)</sup> et les rapprochait de la Torah<sup>(5)</sup>». Selon les termes du Tanya, «même les plus éloignés de la Torah de D.ieu et de Son service doivent être tirés par les chaînes de l'amour. De cette façon, peut-être sera-t-il possible de les rapprocher de la Torah et du service de D.ieu<sup>(6)</sup>».

Bien plus, il est dit<sup>(7)</sup>, à propos de ceux qu'il est une Mitsva de haïr<sup>(8)</sup>, que : «il est également une Mitsva de les aimer»<sup>(9)</sup>. Il y a lieu d'invoquer la miséricorde divine pour eux, car : «la compassion supprime la haine et met en éveil l'amour»<sup>(10)</sup>.

<sup>(1)</sup> Or, «le Saint béni soit-Il ne fait jamais un miracle inutile» et il faut donc comprendre la raison d'être de celui-ci.

<sup>(2)</sup> Qui justifiera également la raison d'être de ce miracle.

<sup>(3)</sup> Qui qu'il soit.

<sup>(4)</sup> Ceux qui sont si bas qu'ils ne possèdent pas d'autre qualité que celle d'avoir été créés par D.ieu.

<sup>(5)</sup> Son amour pour eux consiste précisément à les rapprocher de la Torah.

<sup>(6)</sup> Grâce à l'amour que l'on éprouve pour eux, conformément à l'exemple donné par Aharon.

<sup>(7)</sup> A la même référence du Tanya.

<sup>(8)</sup> Pour le mal qu'ils ont fait ou fait faire aux autres.

<sup>(9)</sup> La Mitsva de haïr l'impie ne supprime pas l'obligation d'aimer chaque Juif.

<sup>(10)</sup> Il faut avoir pitié de celui qui est descendu si bas que la Torah demande de le haïr.

Certes, il peut arriver également que l'on se trouve en présence de quelqu'un qui possède un niveau spirituel particulièrement bas. De ce fait, le bien qu'il porte en lui est profondément caché et il peut alors être nécessaire de lui parler durement<sup>(11)</sup>. Parfois même, la seule issue est de le briser et de le casser, en un mot de «l'avaler», au point de lui faire perdre la conscience de toute existence propre<sup>(12)</sup>.

Tel est donc l'enseignement qui est délivré ici par Rachi. C'est uniquement le bâton d'Aharon qui doit avaler<sup>(13)</sup>, celui d'un homme profondément bon, pénétré d'un amour sincère de son prochain, celui dont on a la certitude qu'il est exclusivement motivé par cet amour du prochain. Car, il est certain qu'un tel homme ne fera jamais intervenir la recherche d'un intérêt personnel<sup>(14)</sup>, une tendance naturelle découlant des mauvais sentiments de son âme animale<sup>(15)</sup>.

Bien plus, non seulement la motivation de son action est uniquement son amour du prochain, mais, en outre, sa manière d'agir n'est pas celle d'un «serpent»<sup>(16)</sup>. Il ne se met pas en colère, comme un serpent qui terrorise, puis attaque. Il agit comme un bâton et il formule des reproches sans le moindre emportement, sans s'irriter, ce qu'à D.ieu ne plaise, sans même avoir la conscience de sa propre existence<sup>(17)</sup>.

<sup>(11)</sup> Pour briser la grossièreté qui s'est emparée de lui.

<sup>(12)</sup> Du fait de la bassesse de cette existence.

<sup>(13)</sup> Même un homme aussi bas.

<sup>(14)</sup> Qui pourrait être satisfait en rabaissant son prochain.

<sup>(15)</sup> L'expression de sa propre méchanceté.

<sup>(16)</sup> Puisqu'il est déjà redevenu «bâton».

<sup>(17)</sup> C'est précisément de cette façon qu'il ôte à son prochain la conscience de son existence.

# BO

#### Viens vers l'étude

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Bo 5740-1980)

Le verset 10, 1 introduisant la Parchat Bo dit : «Viens vers le Pharaon», alors qu'en apparence, il aurait été plus logique de dire : «Va vers le Pharaon». On peut donner, à ce sujet, l'explication suivante. La Parchat Bo relate la sortie d'Egypte<sup>(1)</sup>. Ce verset explique donc, d'une manière allusive, que le service de D.ieu basé sur l'Injonction : «Viens» peut hâter la délivrance complète<sup>(2)</sup>.

En effet, quand un homme se fixe un temps pour l'étude de la Torah, il peut aller vers cette étude, y prendre part, sans que la Torah ait un effet sur lui, sans qu'il soit influencé par elle<sup>(3)</sup>. L'homme et la Torah qu'il étudie restent alors deux entités distinctes<sup>(4)</sup>.

C'est donc à ce propos que le verset dit : «Viens». Un homme doit «venir» vers l'étude<sup>(5)</sup>. L'objet de cette étude doit s'introduire profondément en lui, l'influencer, s'unir profondément à lui, au point de ne former avec lui qu'une seule et même entité. Et, il doit souhaiter qu'il en soit de même également

<sup>(1)</sup> Qui introduisit le processus devant aboutir à la venue du Machia'h.

<sup>(2)</sup> Tout comme il hâta la sortie d'Egypte.

<sup>(3)</sup> En pareil cas, il va vers elle, mais elle ne vient pas vers lui.

<sup>(4)</sup> Il en a une connaissance purement intellectuelle, mais elle ne modifie pas son comportement.

<sup>(5)</sup> Jusqu'à en faire une partie de lui-même.

dans tous les autres domaines du service de D.ieu<sup>(6)</sup>. Il est nécessaire qu'il y ait une unification profonde entre celui qui sert D.ieu et l'acte du service<sup>(7)</sup>.

Et, c'est donc précisément en basant son service de D.ieu sur l'Injonction : «Viens»<sup>(8)</sup> que l'on peut hâter la délivrance véritable et complète<sup>(9)</sup>, par notre juste Machia'h, très bientôt et de nos jours.

<sup>(6)</sup> La pratique des Mitsvot ou la prière.

<sup>(7)</sup> C'est à cette condition que celui-ci peut modifier son comportement.

<sup>(8)</sup> De la manière qui vient d'être décrite.

<sup>(9)</sup> Tout comme elle introduisit la sortie d'Egypte.

# Demain de maintenant et demain de plus tard

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Bo)

Le verset Bo 13, 14 dit : «Et, ce sera quand ton fils t'interrogera, demain» (1) et Rachi explique : «Il y a un demain qui est maintenant et un demain qui est plus tard(2)». Un fils est, par définition, le «demain» de son père, la génération suivante. Rachi souligne donc ici, d'une manière allusive, qu'il existe deux catégories de «demain», de fils, celui de «maintenant» et celui de «plus tard».

Le premier, le fils de «maintenant», est celui qui suit la voie de son père, qui se trouve dans le même «monde» que lui. Le père et le fils possèdent un langage commun. Le père est donc en mesure de répondre aux questions que le fils se pose, de dissiper ses doutes<sup>(3)</sup>.

Le second fils, en revanche, se rattache au «demain» qui est «plus tard». Il considère, en effet, qu'il appartient à la «génération du futur» et il souhaite résolument se détacher du «monde d'hier», celui de son père. Ce fils n'a plus de langage commun avec son père. Il vit dans un autre monde<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Ce verset définit, notamment, le principe du dialogue entre le père et le fils qui est à l'origine du Séder de Pessa'h.

<sup>(2)</sup> Dans un cas comme dans l'autre, il faudra répondre aux questions qui sont posées par le fils.

<sup>(3)</sup> Il y a alors continuité entre les générations.

<sup>(4)</sup> Ils ne peuvent donc pas dialoguer. Ils ne se comprennent pas.

La Torah souligne donc que le fils appartenant à la seconde catégorie n'en est pas moins : «ton fils», un enfant juif, que l'on ne peut pas envisager de perdre. Il est indispensable de trouver un chemin vers son cœur, d'engager le dialogue avec lui, de parvenir à le convaincre que la Torah répond également aux questions qu'il se pose<sup>(5)</sup>.

<sup>(5)</sup> Même si un effort est nécessaire pour ce que le premier fils considère comme une évidence.

# La tête, les pattes et les entrailles

(Lettre du Rabbi pour la fête de Pessa'h, 11 Nissan 5726-1966)

Faisant référence au sacrifice de Pessa'h, le verset Bo 12, 9 dit que : «sa tête sera sur ses pattes et sur ses entrailles». Ce sacrifice était un agneau, un animal idolâtré par les égyptiens<sup>(1)</sup>. Ce sacrifice symbolisait précisément l'annulation de cette idolâtrie.

A l'heure actuelle, il reste encore nécessaire de sacrifier le Pessa'h<sup>(2)</sup> et de supprimer les différentes formes d'idolâtries, dans les trois domaines spécifiques que sont la «tête», les «pattes» et les «entrailles».

La «tête» : Un homme doit se préserver de faire une idole de sa «tête», de son intellect et de sa compréhension, par nature limités. Il ne doit pas les considérer comme l'autorité en dernière instance<sup>(3)</sup>. Il lui faut, bien au contraire, les soumettre à la Volonté de D.ieu<sup>(4)</sup>.

Les «pattes» : Le désir de force, de pouvoir, d'autorité, qui conduit à écraser et à fouler au pied tous ceux qui sont autour de soi ne doit pas non plus devenir l'idole de l'homme

<sup>(1)</sup> Les enfants d'Israël firent donc la preuve de leur abnégation pour le service de Dieu, quand ils le sacrifièrent, en Egypte.

<sup>(2)</sup> Dans sa dimension spirituelle.

<sup>(3)</sup> Il ne peut pas avoir une approche rationnelle du service de D.ieu, par nature trop réductrice.

<sup>(4)</sup> Car, la soumission transcende toute logique.

Les «entrailles» : Les besoins matériels de l'homme, qu'il doit nécessairement satisfaire<sup>(5)</sup>, ne doivent cependant pas devenir l'idole de l'homme. Il ne peut donc pas les satisfaire à n'importe quel prix, par tous les moyens possibles. Il doit faire en sorte que ceux-ci soient conformes aux principes de la Torah et de la Hala'ha<sup>(6)</sup>.

<sup>(5)</sup> Parce qu'il ne peut pas s'en passer.

<sup>(6)</sup> Qui sont ses règles de conduite, jamais remises en cause.

#### Bechala'h

# **BECHALA'H**

#### Le combat contre Amalek

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 144)

Le verset Bechala'h 17, 9 dit : «Sors, combats Amalek» et, de fait, les enfants d'Israël, quand ils quittèrent l'Egypte pour aller recevoir la Torah, menèrent deux guerres, l'une contre le Pharaon, avant le passage de la mer Rouge et l'autre contre Amalek. Or, le verset Chemot 14, 14 dit à propos de la première : «l'Eternel combattra pour vous»<sup>(1)</sup>. En revanche, concernant la seconde, il indique : «Sors, combats Amalek»<sup>(2)</sup>.

On peut s'interroger sur la raison de cette différence et proposer l'explication suivante. Le Pharaon n'empêchait pas les enfants d'Israël de se rendre vers le mont Sinaï. Il ne faisait que les suivre<sup>(3)</sup>. C'est donc D.ieu Lui-même Qui lutta contre lui. A l'inverse, Amalek se dressa face aux enfants d'Israël, dans le but de les empêcher de recevoir la Torah sur le mont Sinaï. C'est la raison pour laquelle il leur appartenait de le combattre<sup>(4)</sup>.

En conséquence, lorsqu'il y a un obstacle, une barrière empêchant de recevoir la Torah, il est nécessaire de partir en guerre, jusqu'à supprimer cet obstacle, recevoir la Torah et l'étudier, d'une manière effective<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Sans l'intervention des enfants d'Israël, qui devaient : «rester silencieux», comme l'indique le verset et comme on l'expliquera par la suite.

<sup>(2)</sup> Car, le Saint béni soit-Il ne le fait pas Lui-même.

<sup>(3)</sup> Il se trouvait derrière eux et il n'empêchait donc pas leur progression.

<sup>(4)</sup> Pour faire la preuve de leur soif de recevoir la Torah.

<sup>(5)</sup> Rien ne doit écarter un Juif de l'étude.

#### Les chars de l'Egypte

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16 page 160)

Le verset Bechala'h 14, 7 mentionne : «tous les chars de l'Egypte» et Rachi explique : «A qui appartenaient-ils ? A ceux qui craignaient la Parole de D.ieu<sup>(1)</sup>. Rabbi Chimeon en déduisait ceci : le plus vertueux de l'Egypte, tue-le<sup>(2)</sup>, le meilleur des serpents, écrase-lui le cerveau».

Le Zohar, tome 1, à la page 35, explique que le serpent est le symbole du mauvais penchant<sup>(3)</sup>. Le «meilleur des serpents» est donc un mauvais penchant «vertueux» et «juste», celui qui vient voir l'homme en lui proposant un compromis<sup>(4)</sup> : il lui permettra d'étudier la Torah, pendant le temps de l'étude, mais, en échange, il demande que le bon penchant le laisse assouvir toutes ses passions, pendant le repas.

Rachi souligne, à ce propos : «le meilleur des serpents, écrase-lui le cerveau». Il ne faut accepter aucun compromis, avec le mauvais penchant, ne pas envisager le moindre accord avec lui, car il est un serpent, il voue une haine profonde à chaque Juif et il ne recherche que son mal<sup>(5)</sup>. Toutes ses belles paroles ne sont

<sup>(1)</sup> Et, qui sont parvenus à les préserver de cette façon.

<sup>(2)</sup> Car, tout en craignant la Parole de Dieu, c'est lui qui donne les moyens de poursuivre les enfants d'Israël, qui sont donc en état de légitime défense, par rapport à lui.

<sup>(3)</sup> C'est lui qui incita 'Hava, «la mère de tous les êtres vivants», à commettre la faute.

<sup>(4)</sup> Au lieu de l'attaquer de front. C'est en cela que consiste sa vertu.

<sup>(5)</sup> Ainsi, disent nos Sages, «aujourd'hui, il lui demande ceci, demain il lui demande cela et, par la suite, il lui dit : va servir les idoles».

#### Bechala'h

que des ruses. Il abuse l'homme pour mieux le faire tomber dans son piège. Il est donc indispensable «d'écraser son cerveau», de ne pas se laisser convaincre par ses propos et de ne pas s'affecter de ses ruses et de ses stratagèmes<sup>(6)</sup>.

On peut également découvrir ici une allusion supplémentaire. Le travail effectué par un homme pour satisfaire ses besoins matériels doit être uniquement : «l'effort de tes mains», selon les termes du verset<sup>(7)</sup>, sans s'approfondir en cette activité, sans y introduire son cerveau et sa tête<sup>(8)</sup>.

C'est également là la signification de l'expression : «écraselui le cerveau». Un Juif ne doit pas introduire sa tête en ce qui lui permet d'assurer sa subsistance. Il doit la réserver à l'étude de la Torah, à la prière et au service du Créateur<sup>(9)</sup>.

<sup>(6)</sup> De n'accepter aucun compromis.

<sup>(7) «</sup>Lorsque tu mangeras par l'effort de tes mains, tu seras heureux et ce sera bien pour toi».

<sup>(8)</sup> L'intellect de l'homme ne peut être investi que dans la Torah. Toute autre possibilité est un compromis concédé au mauvais penchant.

<sup>(9)</sup> C'est alors que D.ieu lui accorde la bénédiction lui permettant d'assurer sa subsistance dans la largesse.

#### Restez silencieux

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Bechala'h)

Le verset Bechala'h 14, 14 dit : «Et, vous vous resterez silencieux». Le Midrash, cité par Rabbénou Be'hayé, explique, à ce sujet, que : «Il y avait un quatrième groupe<sup>(1)</sup> qui priait devant le Saint béni soit-II. Moché dit alors : et, vous vous resterez silencieux»<sup>(2)</sup>.

On peut déduire de ce passage l'enseignement suivant. Il est parfois nécessaire de fermer son livre de prières, d'ôter ses Tefillin, de plier son Talith, de «rester silencieux»<sup>(3)</sup> et de sortir dans la rue, à l'extérieur de la synagogue.

En effet, il y a, dans la rue, de nombreux Juifs qui attendent que quelqu'un vienne vers eux, afin de fendre devant eux leur mer Rouge personnelle<sup>(4)</sup>, de supprimer l'écran qui occulte leur personnalité véritable<sup>(5)</sup> et de mettre en évidence le bien qui est enfoui en leur âme<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Avant la traversée de la mer Rouge, les enfants d'Israël se répartirent en quatre groupes, l'un qui voulait rentrer en Egypte, le second qui voulait combattre l'Egypte, le troisième qui envisageait le suicide et le quatrième, qui proposait de prier. C'est à ce dernier groupe que fait référence le présent verset, comme l'indique le Midrash.

<sup>(2)</sup> Moché leur demanda de cesser de prier.

<sup>(3)</sup> Parfois, ce n'est pas le moment de prier.

<sup>(4)</sup> Pour les libérer de leur propre Egypte.

<sup>(5)</sup> L'âme divine qu'ils portent en eux.

<sup>(6)</sup> Et, que chaque Juif possède.

#### *Yethro*

# **YETHRO**

Repos par la pensée, par la parole et par l'action (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 80)

Le verset Yethro 20, 10 dit que : «le septième jour sera un Chabbat pour l'Eternel ton D.ieu»<sup>(1)</sup>. En effet, la Torah demande uniquement aux enfants d'Israël de s'abstenir de tout travail, pendant le Chabbat<sup>(2)</sup>. Cependant, nos Sages dont la mémoire est une bénédiction, ont ajouté, en outre, que l'on ne doit pas parler de son travail, durant le jour sacré<sup>(3)</sup>. En effet, «tout comme le Saint béni soit-II se reposa alors des Paroles par lesquelles II créa le monde<sup>(4)</sup>, tu dois aussi te reposer par ta parole». Les Sages indiquent, de plus, que celui qui veut adopter une attitude vertueuse s'abstiendra également de penser à son travail, pendant le Chabbat.

A ce propos<sup>(5)</sup>, la Guemara relate, dans le Yerouchalmi, au traité Chabbat, chapitre 15, au paragraphe 3, que : «une fois, un homme vertueux partit se promener dans sa vigne, pendant le Chabbat. Il observa alors une brèche dans la clôture et il

<sup>(1)</sup> C'est le quatrième des dix Commandements.

<sup>(2)</sup> Dans l'action concrète.

<sup>(3)</sup> Ils introduisent eux-mêmes cette précaution en se basant, pour cela, sur le verset : «et, prononcer une parole».

<sup>(4)</sup> Les dix Paroles de la création.

<sup>(5)</sup> Concernant le comportement vertueux qui exclut également la pensée du travail pendant le Chabbat.

pensa qu'il la colmaterait, à l'issue du Chabbat. Par la suite, il se dit : puisque j'ai pensé à réparer la clôture pendant le Chabbat, je ne le ferai jamais<sup>(6)</sup>».

Or, on peut s'interroger sur ce qui vient d'être exposé. En effet, nous cessons tout travail, pendant le Chabbat, parce que le Saint béni soit-Il s'est Lui-même reposé, le septième jour<sup>(7)</sup> et qu'Il a alors cessé tout travail. Le repos divin portait, en l'occurrence, sur les trois domaines à la fois, l'Action, la Parole et la Pensée<sup>(8)</sup>. Dès lors, pourquoi faudrait-il établir une distinction entre ces trois domaines, en affirmant que l'action est interdite par la Torah, la parole par les Sages et la pensée par le comportement vertueux ?

En fait, cette différence découle de celle qui existe entre les pensées, les paroles et les actions du Saint béni soit-Il, d'une part, celles des hommes, d'autre part. En effet, le Saint béni soit-Il créa les mondes par Sa Parole et Sa Pensée<sup>(9)</sup>. Plus précisément, Sa Parole crée le monde matériel et Sa Pensée, les mondes spirituels<sup>(10)</sup>. Chez l'homme, en revanche, seule l'action a un effet concret, ce qui n'est pas le cas, en revanche, pour sa pensée et sa parole<sup>(11)</sup>.

<sup>(6)</sup> S'il l'avait fait, ce travail aurait été la conséquence d'une pensée interdite, pendant le Chabbat, pour celui qui veut avoir un comportement vertueux.

<sup>(7)</sup> De la création.

<sup>(8)</sup> Dieu cessa, pendant le Chabbat, de penser à la création, de prononcer les Paroles qui la conduisent à l'existence et de la réaliser concrètement.

<sup>(9)</sup> La Pensée et la Parole de D.ieu sont créatrices.

<sup>(10)</sup> De même, la Guemara rapporte une discussion entre nos Sages, pour déterminer si le monde fut créé le 25 Elloul ou le 25 Adar. La 'Hassidout explique qu'en fait, ces avis ne sont pas divergents, mais complémentaires. Le monde fut créé par la Pensée de D.ieu, le 25 Adar, puis, par Ses dix Paroles, à partir du 25 Elloul.

<sup>(11)</sup> Qui ne sont pas créatrices.

#### Yethro

Par ailleurs, il existe aussi une différence entre la pensée et la parole de l'homme<sup>(12)</sup>. Sa pensée s'adresse à sa propre personne<sup>(13)</sup> et elle ne peut donc pas avoir le moindre effet concret. A l'inverse, sa parole lui permet de communiquer avec son entourage. Elle peut donc avoir un certain effet concret<sup>(14)</sup>. C'est ainsi que le roi dirige tous les domaines du royaume par sa parole, ainsi qu'il est dit : «C'est par la parole du roi que s'exerce l'autorité»<sup>(15)</sup>.

Ce qui vient d'être exposé nous permettra de comprendre la différence qu'il convient de faire entre les différentes formes de travail interdit. L'action concrète de l'homme est strictement identique à celle de D.ieu<sup>(16)</sup>. Elle est donc interdite par la Torah. La parole peut avoir un certain effet, dans le monde<sup>(17)</sup>. Elle est donc interdite par une disposition des Sages. La pensée, à l'inverse, ne peut avoir aucun impact sur le monde matériel. Elle ne peut donc être proscrite qu'au titre du comportement vertueux<sup>(18)</sup>.

Un Juif qui est parvenu au plus haut niveau d'attachement au Saint béni soit-Il, au point de ressentir qu'Il se repose également par la Pensée, se préservera donc également d'un travail, pendant le Chabbat, qui se limite uniquement par la pensée, comme le fit l'homme vertueux, dans le récit de la Guemara précédemment cité<sup>(19)</sup>.

<sup>(12)</sup> Bien que, globalement, ni l'une ni l'autre n'ont un effet concret.

<sup>(13)</sup> Elle ne peut avoir qu'une vocation intérieure, pour l'homme lui-même, puisqu'elle n'est pas perceptible par les autres.

<sup>(14)</sup> En effet, les personnes de son entourage peuvent modifier leur action en fonction de la parole qu'elles ont entendue.

<sup>(15)</sup> Et, ses sujets lui obéissent, d'une manière concrète.

<sup>(16)</sup> Le repos du Chabbat s'applique donc à elle, en premier chef.

<sup>(17)</sup> Comme l'indique l'exemple de l'autorité royale, précédemment cité.

<sup>(18)</sup> Qui est défini ci-dessous.

<sup>(19)</sup> L'homme peut ainsi s'identifier à Dieu, conformément à l'enseignement de nos Sages selon lequel : «Tout comme Il est miséricordieux, sois-le également».

#### **Michpatim**

# **MICHPATIM**

#### Le serviteur hébreu

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 256)

Le verset 21, 2, figurant au début de la Parchat Michpatim, dit : «lorsque tu feras l'acquisition d'un serviteur hébreu…» et l'on peut se demander pour quelle raison cette Paracha, la première après le don de la Torah<sup>(1)</sup>, est introduite par les Lois du serviteur hébreu, c'est-à-dire celles d'un homme qui a commis un vol et qui a été vendu par le tribunal<sup>(2)</sup>, afin de pouvoir rembourser ce qu'il a volé, une situation, somme toute, très peu fréquente<sup>(3)</sup>.

On peut mentionner, à ce propos, trois explications :

A) Tout d'abord, il est nécessaire, en premier lieu<sup>(4)</sup>, de prendre conscience que l'on est le serviteur de D.ieu<sup>(5)</sup> : la 'Hassidout explique, en effet, que *Michpat* signifie le jugement, mais aussi la disposition<sup>(6)</sup>. C'est ainsi que le Targoum interprète le verset : «selon le jugement (*Michpat*) premier» dans le sens de : «selon la disposition première».

<sup>(1)</sup> Relaté dans la Parchat Yethro, qui précède la Parchat Michpatim.

<sup>(2)</sup> Après avoir constaté qu'il n'était pas solvable.

<sup>(3)</sup> Il aurait fallu, a priori, faire d'abord référence à ce qui est le plus courant.

<sup>(4)</sup> Quand on commence à servir D.ieu.

<sup>(5)</sup> Que l'on doit se soumettre à Lui.

<sup>(6)</sup> *Hala'ha*, de la même étymologie que *Hali'ha*, avancement, tout ce qui permet d'aller de l'avant.

En d'autres termes, la «disposition» première, devant être arrêtée par un Juif, doit être la prise de conscience de son état de «serviteur hébreu», du fait qu'il est le serviteur du Roi, Roi suprême, le Saint béni soit-II<sup>(7)</sup>.

B) En outre, on doit aussi porter sur son corps, physiquement, la marque du don de la Torah<sup>(8)</sup>. En effet, le serviteur hébreu qui reste auprès de son maître, passé un délai de six ans<sup>(9)</sup>, doit avoir l'oreille percée, comme l'explique Rachi, commentant le verset 21, 6 : «Cette oreille qui a entendu, sur le mont Sinaï : 'car, les enfants d'Israël sont Mes serviteurs'<sup>(10)</sup>, qu'elle soit percée», ou encore, selon une autre version : «Cette oreille qui a entendu, sur le mont Sinaï : 'tu ne voleras pas'<sup>(11)</sup>, qu'elle soit percée».

Cela veut dire qu'un serviteur hébreu porte en lui une marque évidente, qui apparaît même sur son corps physique, du lien qui le rattache à la révélation du mont Sinaï. C'est précisément pour cette raison que la Torah présente, en premier lieu, immédiatement après le don de la Torah, les dispositions le concernant<sup>(12)</sup>.

<sup>(7)</sup> Cette conscience doit être à la base de chacun de ses comportements.

<sup>(8)</sup> Qui doit être indélébile.

<sup>(9)</sup> Et, refuse de le quitter, quand vient la Chemitta.

<sup>(10)</sup> Et, qui a choisi, malgré cela, d'être le serviteur d'un autre homme.

<sup>(11)</sup> Et, qui a volé, ce qui a justifié cette décision du tribunal de le vendre comme serviteur.

<sup>(12)</sup> Afin que chacun puisse s'en pénétrer, au point de porter cette marque.

## **Michpatim**

C) Enfin, le serviteur hébreu est aussi une image, illustrant l'influence que l'âme divine peut exercer sur l'âme animale : ainsi, le serviteur cananéen symbolise l'homme qui éprouve une attirance naturelle pour les plaisirs du monde<sup>(13)</sup>, qui les désire mais qui se contraint à ne pas les assouvir, à ne pas en être la victime<sup>(14)</sup>.

Un tel homme est effectivement un serviteur de D.ieu, mais il est uniquement un serviteur cananéen<sup>(15)</sup>. Il est impossible de le définir comme un serviteur hébreu tant que son âme animale conserve toute sa force et trouve encore une expression, au sein de sa personnalité<sup>(16)</sup>.

Le serviteur hébreu, à l'inverse, représente un homme qui est parvenu à placer les sentiments de son âme divine, son amour et sa crainte de D.ieu, au-dessus de son âme animale<sup>(17)</sup>. Il est donc animé de la volonté, du désir de s'approcher de D.ieu. Cependant, il n'est encore qu'un serviteur<sup>(18)</sup>, car son âme animale n'a pas encore été totalement transformée<sup>(19)</sup>. Il doit encore effectuer le «travail du serviteur» pour réaliser cette transformation.

<sup>(13)</sup> Du fait du mal qu'il a, en sa personnalité.

<sup>(14)</sup> Et, il doit consentir à un effort pour cela, ce qui veut bien dire qu'une telle situation n'est pas naturelle, pour lui.

<sup>(15)</sup> Inférieur au serviteur hébreu.

<sup>(16)</sup> Même si, au final, il ne l'écoute pas.

<sup>(17)</sup> Son âme animale est donc parfaitement maîtrisée. C'est un très haut niveau du service de D.ieu!

<sup>(18)</sup> Non pas, à proprement parler, un homme libre, pleinement délivré de son âme animale.

<sup>(19)</sup> Elle désire encore les plaisirs du monde et une chute ultérieure reste donc envisageable.

Tout ce qui vient d'être développé nous permettra de comprendre pourquoi la Torah introduit la première Paracha après le don de la Torah par les Lois relatives au serviteur hébreu. En effet, l'objectif et la finalité du don de la Torah sont d'éclairer ce monde inférieur, le plus bas qui soit, par la clarté de la Torah<sup>(20)</sup>.

Or, un tel résultat apparaît clairement dans le statut du serviteur hébreu, qui met en évidence toute l'influence que l'âme divine est en mesure d'exercer sur l'âme animale<sup>(21)</sup>.

<sup>(20)</sup> Tout comme le serviteur hébreu s'emploie à transformer son âme animale et à l'éclairer.

<sup>(21)</sup> On peut donc en déduire tout ce qu'il est possible d'accomplir dans le monde.

## **Michpatim**

## La reconnaissance partielle

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 270)

Le verset Michpatim 22, 8 dit : «qu'il affirme être le sien»<sup>(1)</sup> et Rachi explique : «Cela signifie qu'on lui impose un serment uniquement en cas de reconnaissance partielle<sup>(2)</sup>». Cette reconnaissance partielle possède aussi une dimension morale. En effet, quand un homme trébuche et commet la faute, cela ne signifie pas pour autant qu'il s'investisse pleinement dans le mal qu'il fait<sup>(3)</sup>. Car, l'essence de son âme ne prend jamais part à la faute. Elle reste attachée à D.ieu, y compris pendant qu'il la commet et : «elle Lui reste alors fidèle»<sup>(4)</sup>.

De même, on ne peut pas dire non plus que les forces de l'âme<sup>(5)</sup> s'emplissent du mal inhérent à la faute. En effet, chaque Juif a du bien en lui et nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, affirment, dans le traité Erouvin 19, que : «les impies d'Israël<sup>(6)</sup> eux-mêmes sont emplis de Mitsvot comme une grenade est emplie de graines»<sup>(7)</sup>. Il est donc inconcevable qu'un Juif soit entièrement mauvais, ou même qu'une seule force de son âme le soit<sup>(8)</sup>.

<sup>(1)</sup> Deux personnes se disputent la propriété d'un certain objet, ou bien l'un exige de l'autre un certain remboursement et le tribunal est alors appelé à les départager.

<sup>(2)</sup> Le tribunal ne peut pas imposer un serment à celui qui nie l'intégralité de ce qui lui est demandé. En revanche, s'il reconnaît partiellement l'objet de la dette, il peut effectivement lui imposer ce serment.

<sup>(3)</sup> Qu'il se départit totalement du bien qu'il a en lui.

<sup>(4)</sup> Selon les termes du Tanya.

<sup>(5)</sup> L'intellect, les sentiments.

<sup>(6)</sup> Ceux qui font le mal délibérément, sans en éprouver du regret.

<sup>(7)</sup> C'est la raison pour laquelle cette comparaison est établie avec une grenade, qui possède six cent treize graines, tout comme il y a six cent treize Mitsvot.

<sup>(8)</sup> Il est possible, en revanche, que le bien qu'il porte en lui n'ait pas pu avoir une expression concrète, dans son comportement.

Lorsque le mauvais penchant porte une accusation et demande que celui qui a commis la faute soit condamné et remis entre ses mains<sup>(9)</sup>, l'homme qui est incriminé pourra alors exprimer une reconnaissance partielle de cette accusation. Il répondra, en effet, qu'il n'a pas fait le mal par toute l'essence de sa personne<sup>(10)</sup>, qu'il n'a même pas investi toutes ses forces en lui, mais qu'il a agit uniquement par une partie de lui-même. Et, la Hala'ha précise qu'en cas de reconnaissance partielle<sup>(11)</sup>, un serment est nécessaire.

Un Juif qui fait le mal entre «partiellement» dans le domaine du mauvais penchant. Il est alors nécessaire de lui insuffler des forces accrues, afin qu'il lui résiste et qu'il ne tombe pas dans son piège. C'est précisément pour cette raison qu'on lui fait prononcer un serment<sup>(12)</sup>, *Chevoua*, de la même étymologie que *Sova*, satiété. De la sorte, on le rassasie de forces particulières afin qu'il tienne bon et qu'il ne chancelle pas encore une fois<sup>(13)</sup>.

<sup>(9)</sup> Car, la faute fait de lui sa victime.

<sup>(10)</sup> Ce qui est inconcevable pour un Juif.

<sup>(11)</sup> Le mauvais penchant l'accuse d'avoir commis la faute par l'essence même de sa personnalité et il répond qu'il l'a fait uniquement avec une petite partie de lui-même.

<sup>(12)</sup> Il jurera qu'il n'est pas coupable de la totalité de ce qu'on lui reproche, mais seulement d'une petite partie des chefs d'accusation.

<sup>(13)</sup> Et, le changement effectif de son comportement, à l'avenir, fera la preuve qu'il regrette sincèrement le passé.

#### Terouma

# **TEROUMA**

#### Le devoir de tous

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 106)

Le verset Terouma 25, 3 précise quelles sont les offrandes avec lesquelles le Sanctuaire fut édifié<sup>(1)</sup>: «de l'or, de l'argent et du bronze». D'une manière allusive, l'or fait allusion au Tsaddik, l'argent à celui qui accède à la Techouva et le bronze à l'impie. Chacun d'entre eux doit effectivement participer à la construction du Sanctuaire<sup>(2)</sup> et ceci doit avoir une incidence sur leur service de D.ieu<sup>(3)</sup>.

Le Tsaddik ne doit pas se consacrer uniquement aux domaines spirituels, en abandonnant totalement la matérialité<sup>(4)</sup>. Bien au contraire, il lui appartient de transformer les objets matériels et de leur apporter l'élévation, d'en faire des «sanctuaires» de la Divinité<sup>(5)</sup>. S'il n'adopte pas cette règle de comportement, il ne mettra pas en pratique l'Injonction : «Ils Me feront un Sanctuaire»<sup>(6)</sup>. Bien plus, il est possible qu'en pareil cas, les

<sup>(1)</sup> Il y en a, au total, quinze ou seize.

<sup>(2)</sup> Même s'il a de bonnes raisons de penser que ce n'est pas le cas, comme le texte l'indiquera par la suite.

<sup>(3)</sup> Puisque chacun d'eux aura une manière spécifique de prendre part à l'édification du Sanctuaire, comme on le montrera.

<sup>(4)</sup> Bien que cette attitude pourrait lui sembler la plus adaptée à son état.

<sup>(5)</sup> Qui pourrait le faire mieux que lui?

<sup>(6)</sup> De laquelle dépend la réalisation de la suite de ce verset : «Je résiderai parmi eux». En l'occurrence, il lui appartient d'apporter de l'or, dans le Sanctuaire.

objets matériels desquels il a besoin, sa maison<sup>(7)</sup>, ses vêtements<sup>(8)</sup>, ses aliments<sup>(9)</sup>, lui feront perdre son niveau moral<sup>(10)</sup>. Il ira alors à l'encontre de l'objectif qu'il doit atteindre<sup>(11)</sup>.

Celui qui accède à la Techouva se maintient dans un sentiment de repentir<sup>(12)</sup>. Il s'éloigne du mal d'une manière extrême et avec le plus grand scrupule<sup>(13)</sup>. Il pourrait donc penser qu'il est dispensé de transformer les objets matériels<sup>(14)</sup>. De ce fait, la Torah souligne à un tel homme qu'il est tenu, lui aussi, de bâtir le Sanctuaire de D.ieu<sup>(15)</sup>.

L'impie est celui qui n'est pas encore parvenu à une Techouva complète. Il est encore en contact avec le mal<sup>(16)</sup>. Il pourrait donc penser qu'il doit, dans un premier temps, s'améliorer, parvenir à une Techouva entière, qu'il ne pourra participer à la construction du Sanctuaire qu'après cela. La Torah lui précise, en conséquence, qu'il est, certes, un impie, comparé au bronze, mais qu'il doit, malgré cela, bâtir le Sanctuaire, lui aussi<sup>(17)</sup>.

<sup>(7)</sup> Tous les objets matériels avec lesquels il a un contact prolongé sur une très longue période.

<sup>(8)</sup> Tous les objets matériels avec lesquels il a un contact répété sur une période relativement courte.

<sup>(9)</sup> Tous les objets matériels avec lesquels il a un contact immédiat.

<sup>(10)</sup> Du fait de ce contact qu'il aura eu avec eux.

<sup>(11)</sup> Et, il cessera d'être un Tsaddik.

<sup>(12)</sup> Il sait qu'il a mal agi, qu'il n'est pas à l'abri d'une rechute et qu'il doit donc être prudent. Il s'astreint donc à la prudence en tout ce qu'il fait.

<sup>(13)</sup> Bien au-delà de celui qui n'a jamais commis la faute.

<sup>(14)</sup> Avec lesquels un contact pourrait se révéler dangereux.

<sup>(15)</sup> C'est lui qui peut y apporter de l'argent.

<sup>(16)</sup> Il peut donc lui arriver de commettre une faute.

<sup>(17)</sup> C'est pour cela que le bronze était nécessaire, dans le Sanctuaire et c'est l'impie qui pouvait l'apporter.

#### *Terouma*

La Hala'ha précise, effectivement, que celui qui est un impie n'en est pas dispensé pour autant d'étudier la Torah<sup>(18)</sup>, car : «le luminaire qu'elle contient le ramène vers le bien»<sup>(19)</sup>.

<sup>(18)</sup> A ce sujet, le Saint béni soit-Il dit, en effet : «Puissent-ils, quand ils M'abandonnent, conserver Ma Torah».

<sup>(19)</sup> Non pas la lumière, qui est plus ou moins intense, mais bien le luminaire, qui est toujours identique et procède de l'essence.

## L'or jeté au feu

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, Chabbat Parchat Terouma)

Le verset Terouma 25, 31 dit : «Un Chandelier sera fait» et Rachi explique<sup>(1)</sup> : «Il se fera de lui-même. En effet, Moché éprouvait des difficultés, à son propos<sup>(2)</sup>. Le Saint béni soit-Il lui déclara alors : jette le bloc d'or dans le feu et il se fera de lui-même<sup>(3)</sup>». Pourquoi Moché éprouva-t-il des difficultés précisément pour la confection du Chandelier plus que pour tout autre élément du Sanctuaire<sup>(4)</sup> ?

On peut donner, à ce propos, l'explication suivante. Le Chandelier avait pour objet d'éclairer l'obscurité du monde<sup>(5)</sup>. Comme le soulignent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, dans le traité Chabbat 22, «il porte témoignage<sup>(6)</sup>, face à tous les habitants du monde, que la Présence divine se révèle en Israël».

C'est précisément la raison des difficultés éprouvées par Moché : comment un Chandelier matériel pouvait-il éclairer l'obscurité du monde ? Le Saint béni soit-Il répondit à son interrogation, de la manière suivante :

«Il est vrai qu'un homme n'a pas le pouvoir de confectionner un tel Chandelier. Il faut donc jeter le bloc d'or dans le feu et J'en ferai Moi-même un Chandelier<sup>(7)</sup>».

<sup>(1)</sup> La formulation passive de ce verset.

<sup>(2)</sup> Il ne savait pas comment le faire.

<sup>(3)</sup> Il sortira déjà formé du feu.

<sup>(4)</sup> En d'autres termes, quelle est la particularité du Chandelier ?

<sup>(5)</sup> Aucun autre instrument du Temple n'avait cette vocation.

<sup>(6)</sup> Grâce à la clarté qui en émane.

<sup>(7)</sup> Qui, de la sorte, sera effectivement en mesure d'éclairer le monde.

#### **Terouma**

En fait, le Saint béni soit-Il s'adresse ici à chaque homme et lui dit :

«Ta spiritualité, ton étude de la Torah, ta prière, ta pratique des Mitsvot ne Me suffisent pas. Je te demande, en outre, de bâtir un Sanctuaire également avec les objets matériels qui t'appartiennent<sup>(8)</sup>. Cependant, tu n'y parviendras pas seul. Je te viendrai donc en aide.

Voici donc ce que tu devras faire<sup>(9)</sup>. Tu jetteras ton or dans le feu de ton cœur et tu mettras ainsi en évidence les flammes de l'amour de D.ieu<sup>(10)</sup>».

<sup>(8)</sup> Afin de les rendre brillants.

<sup>(9)</sup> C'est la participation de l'homme qui est nécessaire pour obtenir l'aide de D.ieu.

<sup>(10)</sup> L'enthousiasme qui permet de transformer la matière du monde.

#### Tetsavé

# **TETSAVÉ**

Diffuser les Mitsvot avec un grand vacarme (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 341)

Le verset Tetsavé 28, 35, faisant référence au grand Prêtre, dit : «Sa voix sera entendue, quand il arrive dans le Sanctuaire<sup>(1)</sup>». Ce qui est dit ici permet de répondre à une question que certains se posent : il est vrai que la situation particulièrement basse de la présente génération rend nécessaire une intense activité de diffusion de la Torah et de renforcement du Judaïsme<sup>(2)</sup>. En revanche, pourquoi une telle activité doit-elle être menée précisément : «avec un grand vacarme»<sup>(3)</sup> ? Pourquoi est-il si important de se rendre dans la rue et d'y proclamer, à voix haute, la nécessité de mettre les Tefillin, d'avoir des Mezouzot, d'adopter la Cacherout, alors que l'on n'a pas observé de telles pratiques, dans les générations précédentes<sup>(4)</sup>?

La réponse à ces questions est la suivante : tous les indices qui nous ont été transmis par nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, à la fin du traité Sotta, permettent d'établir que notre génération est la dernière de l'exil, qui sera la première de

<sup>(1)</sup> Grâce aux clochettes accrochées aux coins de son manteau, qui sonnaient quand il marchait. En outre, des motifs ayant la forme de grenades y étaient également suspendus, entre les clochettes.

<sup>(2)</sup> C'est la raison, notamment, des campagnes de diffusion des Mitsvot lancées par le Rabbi, qui ont changé la face du monde.

<sup>(3)</sup> Plutôt que dans la discrétion.

<sup>(4)</sup> Comment justifier l'introduction de pratiques nouvelles ?

la délivrance. Elle est définie comme celle du «talon du Machia'h»(5), celle des «coins du manteau»<sup>(6)</sup>.

Sur les coins de ce manteau, étaient accrochées, précisément, des cloches et des grenades. Or, ces dernières faisaient allusion à : «ceux qui sont vides, en ton sein», se trouvant dans une situation morale particulièrement basse<sup>(7)</sup>. Quand ces cloches et ces grenades pénétraient dans le Sanctuaire, en présence de D.ieu, «leur voix était entendue», d'une manière effective<sup>(8)</sup>.

Ce qui vient d'être exposé délivre l'enseignement suivant. L'action menée pour diffuser la Torah et renforcer le Judaïsme doit nécessairement être menée : «avec un grand vacarme», au vu et au su de tous<sup>(9)</sup>.

<sup>(5)</sup> Le talon est «l'ange de la mort du corps de l'homme», sa partie la moins innervée, ressentant beaucoup moins la douleur. A l'inverse, quand on entend les talons, les pas de l'homme, c'est le signe que celui-ci est proche, que son arrivée est imminente. De même, la période du talon du Machia'h est celle qui précède la venue du Machia'h de façon immédiate, mais aussi celle en laquelle l'obscurité est la plus profonde.

<sup>(6)</sup> Du grand Prêtre, comme l'indique le verset ci-dessus.

<sup>(7)</sup> Mais, qui n'en sont pas moins emplis de Mitsvot, comme une grenade est emplie de graines. De fait, une grenade a six cent treize graines, tout comme il y a six cent treize Mitsvot.

<sup>(8)</sup> C'est la justification du «vacarme» mentionné ci-dessus.

<sup>(9)</sup> Et, il n'y a donc nullement là une pratique nouvelle.

#### *Tetsavé*

## Les deux sacrifices perpétuels quotidiens

(Discours du Rabbi, Mi Mayaneï Ha 'Hassidout, Parchat Tetsavé)

Le verset Tetsavé 29, 39 dit : «le premier agneau, tu le feras le matin<sup>(1)</sup> et le second agneau, tu le feras au coucher du soleil<sup>(2)</sup>». Les premiers 'Hassidim faisaient remarquer que les deux sacrifices perpétuels délivrent un enseignement à chaque Juif, dans son service du Créateur. Cet enseignement est le suivant.

Le sacrifice perpétuel du matin évoque le fait que : «J'ai placé l'Eternel en permanence devant moi»<sup>(3)</sup> et le sacrifice perpétuel du soir souligne que : «ma faute se trouve toujours face à moi»<sup>(4)</sup>. En d'autres termes, l'homme qui veut servir D.ieu, le matin<sup>(5)</sup>, doit d'abord se rappeler qu'il se tient devant D.ieu, que: «J'ai placé l'Eternel en permanence devant moi»<sup>(6)</sup>.

A cette pensée, chacun sera en mesure de se lever avec le plus grand empressement et de s'engager immédiatement dans le service de D.ieu, comme l'indique le Choul'han Arou'h, au début du Ora'h 'Haïm<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> C'est le sacrifice perpétuel du matin, qui est quotidien, le premier offert, chaque jour, dans le Temple.

<sup>(2)</sup> C'est le sacrifice perpétuel du soir, qui est quotidien également, le dernier offert, chaque jour, dans le Temple.

<sup>(3)</sup> C'est la conscience permanente de l'omniprésence de D.ieu.

<sup>(4)</sup> C'est la conscience permanente de la faute commise

<sup>(5)</sup> Quand il se réveille, après une nuit de sommeil.

<sup>(6)</sup> Puis, conserver cette conscience tout au long de la journée, afin de mettre en pratique la Volonté de D.ieu, à tout moment.

<sup>(7)</sup> Qui demande de «se renforcer comme un lion» et de se lever au plus vite, le matin, afin de s'engager dans le service de D.ieu.

Le service de D.ieu du soir, en revanche, est la lecture du Chema Israël du coucher. C'est alors qu'un homme établit un bilan moral sincère de toutes ses actions, réalisées tout au long de la journée, qui n'ont pas été conformes à ce qu'elles devaient être, ainsi qu'il est dit : «ma faute se trouve toujours face à moi» (8).

<sup>(8)</sup> C'est alors qu'il faut avoir conscience des fautes que l'on a commises pour être certain de ne pas les commettre, de nouveau, le lendemain.

#### Tetsavé

# La dimension profonde du cœur, vouée à la sainteté

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 185)

Le verset Tetsavé 30, 6 dit que : «il<sup>(1)</sup> sera saint des saints pour l'Eternel» et Rachi explique : «L'autel est consacré uniquement pour ces éléments-là<sup>(2)</sup> et pour aucun autre acte du service de D.ieu<sup>(3)</sup>». La 'Hassidout précise que l'autel extérieur correspond à la dimension superficielle du cœur et l'autel intérieur, à sa dimension profonde.

C'est donc uniquement sur l'autel extérieur qu'étaient offerts les sacrifices animaux, ayant pour objet d'apporter l'élévation aux différents domaines du monde<sup>(4)</sup>. En revanche, l'autel intérieur était exclusivement réservé au sacrifice des encens, qui permet un attachement particulièrement profond au Saint béni soit-Il<sup>(5)</sup>. De fait, *Ketoret*, le sacrifice des encens, est de la même étymologie que *Kéter*, le lien, ainsi qu'il est dit : «je suis attaché par un lien»<sup>(6)</sup>.

Il en est donc de même dans le service de D.ieu de chacun. C'est uniquement dans la dimension superficielle du cœur que peut exister et que doit exister la transformation de la matière

<sup>(1)</sup> L'autel intérieur, sur lequel était offert le sacrifice des encens, matin et soir.

<sup>(2)</sup> Les onze ingrédients composant ce sacrifice des encens.

<sup>(3)</sup> Aucun autre sacrifice.

<sup>(4)</sup> En effet, ces sacrifices réunissaient des minéraux, ainsi qu'il est dit : «avec chacun de tes sacrifices, tu offriras du sel», des végétaux, comme la farine ou l'huile, des animaux, les sacrifices proprement dits et des hommes, effectuant ces sacrifices.

<sup>(5)</sup> Beaucoup plus profond que les sacrifices animaux.

<sup>(6)</sup> Ce sont les derniers mots que prononça Rabbi Chimeon Ben Yo'haï, avant de quitter ce monde, le jour de Lag Ba Omer, afin de signifier son attachement profond à D.ieu, conservé tout au long de son existence physique.

du monde<sup>(7)</sup>. Celle-ci est impossible, en revanche, dans sa dimension profonde, en laquelle le service de D.ieu est uniquement l'attachement profond et direct au Saint béni soit-II<sup>(8)</sup>.

Il découle de ce qui vient d'être exposé l'enseignement suivant. Il ne faut pas penser qu'en se consacrant aux domaines permis pour le Nom de D.ieu, on Le sert par la dimension profonde de son cœur. On doit savoir que, même s'il est effectivement nécessaire de se consacrer à ces domaines permis, même s'il est indispensable, par exemple, de gagner sa vie et de le faire pour le Nom de D.ieu, ces domaines n'en sont pas moins matériels pour autant<sup>(9)</sup>.

Un homme doit, certes, accomplir de telles actions, mais sans y mettre tout son cœur, non pas par les deux dimensions du cœur, à la fois celle qui est superficielle et celle qui est profonde. Il faut se limiter à la dimension superficielle de son cœur et réserver sa dimension profonde exclusivement au domaine de la sainteté<sup>(10)</sup>.

Tel est donc le sens de ce commentaire de Rachi : «L'autel est consacré uniquement pour ces éléments-là et pour aucun autre acte du service de D.ieu». La dimension profonde du cœur, à laquelle l'autel intérieur fait allusion, est sanctifiée et réservée uniquement à ce qui est saint et à «aucun autre acte», pas même la transformation de la matière du monde<sup>(11)</sup>, qui appartient aussi au service de D.ieu, mais n'en est pas moins un «autre acte»<sup>(12)</sup>.

<sup>(7)</sup> Réalisée quand les objets matériels sont utilisés pour le service de D.ieu et deviennent ainsi des réceptacles pour la Divinité.

<sup>(8)</sup> Qui transcende donc tout contact avec le monde matériel.

<sup>(9)</sup> Et, ils ne peuvent donc pas apporter à l'homme qui les réalise une élévation morale.

<sup>(10)</sup> A la pratique proprement dite des Mitsvot.

<sup>(11)</sup> Bien qu'elle soit nécessaire.

<sup>(12)</sup> Qui n'est pas comparable à la Mitsva elle-même.

#### Tissa

# **TISSA**

## Le sacrifice des encens

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Tissa)

Le verset Tissa 10, 35 dit : «Tu en feras<sup>(1)</sup> un sacrifice des encens» et le Rambam, dans son Guide des égarés, écrit, à ce propos<sup>(2)</sup> : «On égorgeait de nombreuses bêtes<sup>(3)</sup>, chaque jour, on en découpait la viande, on en brûlait et l'on en rinçait les entrailles. Il ne fait donc pas de doute que si tout était resté ainsi<sup>(4)</sup>, l'odeur ambiante aurait été celle des endroits dans lesquels il y a de la viande<sup>(5)</sup>. C'est la raison pour laquelle il est demandé d'offrir le sacrifice des encens, deux fois par jour<sup>(6)</sup>, afin d'améliorer l'odeur qui y régnait<sup>(3)</sup> et celle des vêtements portés par les personnes qui y travaillaient<sup>(7)</sup>».

Une fois, un 'Hassid demanda à l'Admour Hazaken<sup>(8)</sup> : «Comment peut-on affirmer que le sacrifice des encens, qui était une forme particulièrement haute du service de D.ieu<sup>(9)</sup>,

<sup>(1)</sup> Des onze ingrédients précédemment cités, dans les versets.

<sup>(2)</sup> Commentant la raison d'être de ce sacrifice des encens.

<sup>(3)</sup> Dans le Temple.

<sup>(4)</sup> Si l'on s'en était tenu à cela.

<sup>(5)</sup> Celle d'un abattoir et d'une boucherie, ce qui n'aurait pas été à l'honneur du Temple.

<sup>(6)</sup> Matin et soir.

<sup>(7)</sup> Les Cohanim.

<sup>(8)</sup> A propos de cette explication du Rambam, en apparence réductrice.

<sup>(9)</sup> C'est, notamment, la raison pour laquelle il comptait onze ingrédients. En effet, le domaine de la sainteté est lié au chiffre dix et le onzième élément est donc celui qui parvient à descendre dans les forces du mal pour les transformer.

avait uniquement pour objet d'ôter l'odeur désagréable des sacrifices animaux<sup>(10)</sup> ?».

## L'Admour Hazaken lui répondit :

«On sait que celui qui offrait un sacrifice<sup>(11)</sup> devait regretter ses fautes et parvenir à une Techouva intègre<sup>(12)</sup>. C'est uniquement à cette condition que ses fautes disparaissaient et qu'elles étaient pleinement rachetées par le sacrifice. Mais, parfois, la Techouva n'était pas pleinement conforme à ce qu'elle devait être<sup>(13)</sup> et, dès lors, la 'mauvaise odeur' de la faute restait, au moins jusqu'à un certain point. C'est cela que le sacrifice des encens faisait disparaître<sup>(14)</sup>».

Le Tséma'h Tsédek apporte, à propos de cette explication, la précision suivante : une image permettra de mieux comprendre cette notion<sup>(15)</sup>, celle d'un homme qui a mal agi envers son ami, puis tente de se réconcilier avec lui. On peut imaginer que cet homme a mal agi une première fois, puis qu'il s'est réconcilié avec lui<sup>(16)</sup>. En revanche, quand il agit mal une seconde fois, puis une troisième, leur réconciliation est beaucoup plus difficile et il est alors nécessaire de multiplier les propos pour obtenir le pardon de cet ami.

<sup>(10)</sup> Ce qui semble réduire considérablement son importance.

<sup>(11)</sup> Expiatoire.

<sup>(12)</sup> Et, se dire que ce qui était fait à l'animal aurait dû lui arriver à lui. Seule la bonté de D.ieu avait permis que l'animal soit sacrifié à la place de l'homme.

<sup>(13)</sup> Elle n'était pas aussi fervente qu'il l'aurait fallu.

<sup>(14)</sup> En ce sens, il était effectivement nécessaire pour parachever l'expiation.

<sup>(15)</sup> De quelle manière le sacrifice des encens peut compléter le rachat de la faute.

<sup>(16)</sup> La première fois est relativement aisée.

#### Tissa

Or, on peut s'interroger sur une telle situation, car si l'ami a pardonné la première faute, pourquoi n'en ferait-il pas de même pour la seconde et la troisième<sup>(17)</sup>? Il faut donc bien admettre que, lorsqu'un homme a commis une première faute, même s'il présente des excuses et est effectivement pardonné, il n'en conserve pas moins une «mauvaise odeur»<sup>(18)</sup>.

Il en est donc de même pour les fautes qu'un homme commet envers D.ieu. Il apporte ensuite un sacrifice d'expiation et D.ieu lui pardonne effectivement cette mauvaise action. Mais, malgré cela, la «mauvaise odeur» de la faute subsiste et, pour la supprimer, le sacrifice animal<sup>(19)</sup> devait être suivi par un sacrifice des encens<sup>(20)</sup>.

<sup>(17)</sup> En d'autres termes, comment expliquer que la seconde et la troisième fois soient plus difficiles que la première ?

<sup>(18)</sup> La première faute n'ayant pas totalement disparu.

<sup>(19)</sup> Celui qui apporte l'expiation.

<sup>(20)</sup> C'est la justification de la pratique adoptée dans le Temple.

### Vayakhel

# VAYAKHEL

Les offrandes du Sanctuaire et l'éducation des enfants (Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vayakhel)

Le verset Vayakhel 35, 22 dit<sup>(1)</sup>: «des boucles, des anneaux, des bagues, des bracelets, toutes sortes d'objets en or» et Rabbi Avraham Ibn Ezra donne, à ce propos, l'explication suivante: «des boucles: pour les oreilles, des anneaux: pour le nez, des bagues: pour les doigts, des bracelets pour les bras».

On peut déduire de ce commentaire<sup>(2)</sup> de quelle manière des parents doivent éduquer leurs enfants<sup>(3)</sup>:

«Des boucles : pour les oreilles»<sup>(4)</sup> : Les parents doivent écouter les enseignements de la Torah et les propos des Sages d'Israël, pour tout ce qui concerne l'éducation de leurs enfants<sup>(5)</sup>. De même, ils doivent être attentifs aux discussions des enfants<sup>(6)</sup>, avec leurs amis ou bien entre eux, afin de s'assurer qu'ils les guident effectivement sur le droit chemin<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Définissant les offrandes qui furent apportées par les «hommes généreux» pour l'édification du Sanctuaire.

<sup>(2)</sup> En l'interprétant d'une manière allusive.

<sup>(3)</sup> Quels sont les éléments déterminants, devant figurer dans cette éducation.

<sup>(4)</sup> Placer des boucles à ses oreilles signifie ici écouter.

<sup>(5)</sup> La première étape de cette éducation est donc l'étude des multiples enseignements à ce sujet, figurant dans la Torah et dans les propos de nos Sages. C'est la phase de la formation des parents et de la connaissance.

<sup>(6)</sup> Au cours desquelles les enfants, bien souvent, se font l'écho de ce qu'ils ont entendu à la maison.

<sup>(7)</sup> Si ce n'est pas le cas, en effet, leurs discussions doivent permettre de le déterminer. C'est la phase d'observation des enfants.

«Des anneaux : pour le nez»<sup>(8)</sup> : Les parents doivent développer leur «odorat», au point d'être en mesure de déterminer si les amis de leurs enfants sont de bonnes fréquentations, ayant eux-mêmes reçu une bonne éducation<sup>(9)</sup>.

«Des bagues : pour les doigts»<sup>(10)</sup> : Les parents ont le devoir d'enseigner à leurs enfants et de leur «désigner du doigt» le droit chemin, conduisant vers la maison de D.ieu<sup>(11)</sup>. Ils doivent leur expliquer, d'une manière agréable<sup>(12)</sup>, à quel point il est bon et utile d'avancer sur le droit chemin, de leur montrer à quel point le chemin inverse peut être nuisible et dommageable<sup>(13)</sup>.

«Des bracelets pour les bras»<sup>(14)</sup>: Tout en leur donnant des explications d'une manière agréable<sup>(15)</sup>, les parents doivent aussi éduquer leurs enfants avec détermination et ténacité<sup>(16)</sup>. Non seulement lorsque les enfants s'écartent du droit chemin<sup>(17)</sup>, mais aussi quand ils le suivent<sup>(18)</sup>, ils doivent ressentir qu'ils sont suivis de près, que leurs parents prennent au sérieux le moindre détail de leur éducation<sup>(19)</sup>.

<sup>(8)</sup> Les anneaux du nez font ici allusion à la nécessité de développer son «odorat», de «sentir» ce qui fait obstacle à la bonne éducation de leurs enfants.

<sup>(9)</sup> En effet, l'influence exercée par d'autres enfants peut parfois contrebalancer celle des parents eux-mêmes. C'est la phase d'observation des fréquentations des enfants.

<sup>(10)</sup> Enfiler une bague à son doigt signifie, en l'occurrence, désigner du doigt à l'enfant ce qui est important pour lui.

<sup>(11)</sup> C'est la phase de la formation proprement dite des enfants.

<sup>(12)</sup> Afin d'obtenir l'adhésion plutôt que d'imposer.

<sup>(13)</sup> Il est nécessaire de montrer à l'enfant à la fois l'aspect positif du bien qu'il peut accomplir et le mal inhérent à un mauvais comportement.

<sup>(14)</sup> Le bracelet porté sur le bras illustre ici la détermination à agir, la volonté d'obtenir un résultat.

<sup>(15)</sup> Comme on l'a indiqué ci-dessus.

<sup>(16)</sup> Au point que les enfants eux-mêmes ressentent leur détermination.

<sup>(17)</sup> Lorsqu'un problème se pose d'ores et déjà.

<sup>(18)</sup> Et, que l'éducation a donc porté ses fruits.

<sup>(19)</sup> Les enfants ne peuvent être livrés à eux-mêmes.

#### Pekoudeï

# **PEKOUDEÏ**

Le Sanctuaire précieux pour les enfants d'Israël (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 458 et tome 1, page 196)

Le verset Pekoudeï 39, 32 dit que : «les enfants d'Israël firent tout ce que l'Eternel avait ordonné à Moché, c'est ce qu'ils firent»<sup>(1)</sup>. Pourquoi donc la Torah répète-t-elle le détail de l'édification du Sanctuaire et de la fabrication de ses instruments, dans les Sidrot Vayakhel et Pekoudeï<sup>(2)</sup>, au lieu de se contenter de ce verset, indiquant que les enfants d'Israël avaient effectivement mis en pratique ce que D.ieu avait demandé à Moché ?

En fait, la répétition d'un sujet, par deux fois, dans la Torah, est un moyen de souligner son importance. C'est ainsi que la Paracha d'Eliézer<sup>(3)</sup> apparaît, à deux reprises<sup>(4)</sup>, dans la Torah, car, comme l'indique Rachi, commentant le verset Béréchit 24, 42 : «la discussion des serviteurs des Patriarches est préférable, devant l'Eternel, à la Torah des enfants<sup>(5)</sup>».

<sup>(1)</sup> Ce verset résume, à lui seul, le contenu des Sidrot Vayakhel et Pekoudeï. On peut, de ce fait, s'interroger sur leur raison d'être, car on sait que chaque mot de la Torah est compté.

<sup>(2)</sup> En effet, il n'y a là que l'application des Injonctions divines figurant dans les Sidrot Terouma et Tetsavé. Or, il est bien clair que les enfants d'Israël mirent scrupuleusement en pratique les directives que D.ieu avait données à Moché.

<sup>(3)</sup> Le serviteur d'Avraham qui partit rechercher une épouse pour Its'hak.

<sup>(4)</sup> Lorsque les faits se déroulèrent et lorsqu'il en fit lui-même le récit devant Lavan, le frère de Rivka.

<sup>(5)</sup> En effet, des Hala'hot importantes figurent uniquement en allusion dans la Torah ou, en tout état de cause, ne sont pas répétés deux fois.

Il s'agit, en l'occurrence, du Sanctuaire, qui est le lieu en lequel la Présence divine se révèle. Celui-ci était donc particulièrement précieux, pour les enfants d'Israël et ceci justifie que tous les détails le concernant soient répétés deux fois dans la Torah<sup>(6)</sup>.

En outre, le verset précise, à ce propos : «que l'Eternel avait ordonné à Moché» et ce que l'Eternel ordonna à Moché est consigné dans les Sidrot Terouma et Tetsavé. Puis, la construction effective du Sanctuaire par les enfants d'Israël est relatée dans les Sidrot Vayakhel et Pekoudeï. Cette répartition suggère, d'une manière allusive, l'existence de deux Sanctuaires, l'un spirituel<sup>(7)</sup> et l'autre matériel<sup>(8)</sup>.

Le Sanctuaire que le Saint béni soit-Il montra à Moché était spirituel. C'était le Sanctuaire tel qu'il est dans les sphères célestes<sup>(9)</sup>. A l'inverse, le Sanctuaire effectivement bâti par les enfants d'Israël était matériel<sup>(10)</sup>.

C'est la raison pour laquelle la Torah, après avoir donné tous les détails du Sanctuaire dans les Sidrot Terouma et Tetsavé, les répète encore une fois dans les Sidrot Vayakhel et Pekoudeï, ne faisant pas allusion au même Sanctuaire, dans les deux cas<sup>(11)</sup>.

<sup>(6)</sup> C'est le moyen de manifester l'amour des enfants d'Israël pour le Sanctuaire.

<sup>(7)</sup> La manière dont la Torah le définit.

<sup>(8)</sup> Sa construction effective.

<sup>(9)</sup> Celui de Terouma et Tetsavé.

<sup>(10)</sup> Celui de Vayakhel et Pekoudeï.

<sup>(11)</sup> Puisqu'elle parle du Sanctuaire spirituel, dans le premier cas, matériel, dans le second.

#### Pekoudeï

## Attachement au Moché de la génération

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 172)

Les versets Pekoudeï 39, 32-33 disent que : «les enfants d'Israël firent tout ce que l'Eternel avait ordonné à Moché, c'est ce qu'ils firent... et ils apportèrent le Sanctuaire à Moché». Rachi explique : «Ils ne parvenaient pas à le dresser et Moché le fit».

Ces deux versets indiquent, d'une manière allusive, de quelle manière un homme peut atteindre la plus haute perfection, dans son service du Créateur, en édifiant son propre Sanctuaire pour D.ieu, béni soit-II<sup>(1)</sup>.

Quand il fallut bâtir le Sanctuaire matériel, les enfants d'Israël durent d'abord faire : «tout ce que l'Eternel avait ordonné à Moché», jusque dans le moindre détail. Mais, malgré cela, ils ne furent pas en mesure de le dresser<sup>(2)</sup>. Ils l'apportèrent donc à Moché et c'est lui qui le fit<sup>(3)</sup>. Or, il en est de même pour le service de D.ieu de chaque Juif<sup>(4)</sup>.

Un homme doit d'abord agir, dans toute la mesure du possible, saisir toutes les opportunités qui se présentent à lui<sup>(5)</sup>. Mais, cela n'est pas encore suffisant pour que la Présence divine se révèle dans son Sanctuaire personnel. Il faudra encore qu'il s'attache à Moché, car «il est un équivalent de Moché en chaque génération» et qu'il lui apporte le fruit de son travail<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> En son cœur, par son service de D.ieu.

<sup>(2)</sup> Car, un tel résultat dépassait leurs capacités, malgré l'Injonction divine.

<sup>(3)</sup> En sa qualité de chef de la génération.

<sup>(4)</sup> Dont l'élévation est assurée par le Moché de la génération.

<sup>(5)</sup> En fonction des forces dont il dispose.

<sup>(6)</sup> Et, c'est lui qui réalisera son élévation.

C'est Moché, en effet, qui est chargé de lier les enfants d'Israël au Saint béni soit-II, ainsi qu'il est dit : «Je me tiens entre l'Eternel et vous, pour vous transmettre la Parole de l'Eternel»<sup>(7)</sup>. C'est alors que l'on sera en mesure de dresser son propre Sanctuaire et d'assurer sa pérennité<sup>(8)</sup>.

<sup>(7)</sup> Ce verset définit le rôle de Moché comme celui d'un intermédiaire reliant chaque Juif au Saint béni soit-Il.

<sup>(8)</sup> Grâce à l'intervention de Moché.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Quinzième série •

Tome 3
VAYKRA

## Vaykra

# **VAYKRA**

# Un appel affectueux

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 7, page 24)

Le premier verset, introduisant le livre de Vaykra dit : «Et, Il appela Moché». Rachi explique : «Toutes les Paroles, tous les Propos, toutes les Injonctions<sup>(1)</sup> sont précédés par cet appel, qui est un terme affectueux».

Cet «appel affectueux» souligne, en effet, l'estime, l'amour profond du Saint béni soit-Il pour les enfants d'Israël<sup>(2)</sup>, y compris pour ceux qui n'avancent pas encore sur la voie de la Torah, ou même qui ont transgressé ses Mitsvot<sup>(3)</sup>, ce qu'à D.ieu ne plaise.

Telle est donc la raison profonde pour laquelle cet «appel affectueux» doit précéder : «toutes les Paroles, tous les Propos, toutes les Injonctions» de la Torah. En l'occurrence, cet appel a la préséance sur la Torah, il est plus élevé qu'elle<sup>(4)</sup>. Il ne s'adresse pas à un Juif du fait de sa pratique de la Torah et des Mitsvot<sup>(5)</sup>, mais uniquement parce qu'il est Juif<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Qui seront énoncés par la suite dans la Torah.

<sup>(2)</sup> Ainsi, c'est par amour pour les enfants d'Israël que le Saint béni soit-Il leur manifeste son affection, avant de s'adresser à eux.

<sup>(3)</sup> Selon les termes du Tanya, l'âme divine «Lui reste fidèle, y compris au moment de la faute». Elle n'est nullement entachée par la faute.

<sup>(4)</sup> Il est donc exprimé en premier lieu.

<sup>(5)</sup> Si c'était le cas, l'appel s'adresserait plus clairement à ceux qui respectent la Torah et les Mitsvot, moins à ceux qui s'en écartent.

<sup>(6)</sup> Par l'essence même de sa personnalité et l'âme divine qu'il porte en lui.

Ainsi, même si cet «appel affectueux» fut lancé à Moché, notre maître, concrètement, il est prononcé, à proprement parler, pour chaque Juif, à titre individuel. En effet, c'est du fait de l'élévation d'Israël que Moché reçut cet appel et, selon les termes du commentaire de Rachi : «c'est grâce à vous que D.ieu me parle»<sup>(7)</sup>.

Il découle de ce qui vient d'être dit un enseignement pour le service de D.ieu de chacun. Lorsque l'on se consacre à rapprocher les cœurs des enfants d'Israël de leur Père Qui se trouve dans les cieux, on assume, de cette façon, la mission qui est confiée par le chef de la génération, le Moché de l'époque<sup>(8)</sup> et l'on doit alors se rappeler, en permanence, que l'appel affectueux adressé à chaque Juif qui devient ainsi l'émissaire de Moché n'est pas lié à sa qualité propre<sup>(9)</sup>, mais bien à l'élévation intrinsèque du Juif auprès duquel il exerce cette mission<sup>(10)</sup>.

<sup>(7)</sup> Selon les termes du commentaire de Rachi, le Saint béni soit-Il, s'adressant à Moché, lui dit : «N'est-ce pas uniquement pour eux que Je t'ai conféré la grandeur ?».

<sup>(8)</sup> Qui doit faire en sorte que tous les Juifs s'engagent sur la voie de Dieu et qui atteint cet objectif par l'intermédiaire de ses émissaires, dans tous les endroits où se trouvent des Juifs.

<sup>(9)</sup> A la qualité personnelle de l'émissaire.

<sup>(10)</sup> Bien qu'il semble, en apparence, éloigné de la pratique de la Torah et des Mitsvot.

#### Vaykra

## Toujours et pour tous

(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5748, tome 2, page 488)

Le verset Vaykra 1, 1 dit : «Et, Il appela Moché» et Rachi explique : «Toutes les Paroles, tous les Propos, toutes les Injonctions sont précédés par cet appel, qui est un terme affectueux»<sup>(1)</sup>. Or, on peut s'interroger sur cette formulation. En effet, pourquoi Rachi emploie-t-il précisément ces trois termes, Paroles, Propos, Injonctions et pourquoi dans cet ordre ?

L'explication que l'on peut donner à ce propos est la suivante. Rachi fait appel ici à ces trois notions, car chacune d'elles présente un aspect particulier que les autres n'ont pas. Et, elles sont énoncées, dans ce commentaire, en ordre croissant, «non seulement ceci, mais encore cela»<sup>(2)</sup>:

«Toutes les Paroles» : Rachi indique, par ailleurs, que : «une Parole est systématiquement un terme dur»<sup>(3)</sup>. Il est donc bien clair qu'une Parole dure doit être précédée par un appel affectueux, afin de ne pas effrayer celui qui l'entend. Un tel appel le prépare à ce qui lui sera transmis par la suite<sup>(4)</sup>.

«Tous les Propos» : Les propos sont tenus avec des termes doux et l'on aurait donc pu penser qu'il est inutile de les faire précéder par un appel affectueux, puisqu'ils ne sont pas de

<sup>(1)</sup> On verra, à ce propos, les explications du premier extrait.

<sup>(2)</sup> En d'autres termes, chaque terme présente un aspect nouveau, qui est plus important que le précédent.

<sup>(3)</sup> C'est ainsi que, lors du don de la Torah, Dieu déclare : «dis à la maison de Yaakov», aux femmes, en termes doux «et parle aux enfants d'Israël», aux hommes, en termes durs.

<sup>(4)</sup> En lui apportant la preuve que cette dureté est uniquement formelle.

nature à effrayer ceux qui les entendent. De ce fait, Rachi doit préciser que ces «Propos» sont également précédés par un «appel affectueux»<sup>(5)</sup>.

«Toutes les Injonctions» : On pourrait imaginer que, lorsque le Saint béni soit-Il émet une Injonction, l'emploi de termes affectueux est non seulement superflu, mais même préjudiciable. Car, une Injonction a un caractère tranché et elle ne saurait être remise en cause<sup>(6)</sup>. Un «appel affectueux» pourrait donc l'adoucir et, au final, affaiblir sa mise en pratique<sup>(7)</sup>.

C'est la raison pour laquelle Rachi introduit ici une précision encore plus forte<sup>(8)</sup>. «Toutes les Injonctions» peuvent aussi être exprimées dans des termes agréables et précédées par un «appel affectueux»<sup>(9)</sup>.

<sup>(5)</sup> Il y a bien là un fait nouveau, plus important que celui des «Paroles».

<sup>(6)</sup> Elle doit être mise en pratique en tout état de cause.

<sup>(7)</sup> En réduisant son caractère impératif.

<sup>(8)</sup> Que celle des deux paragraphes précédents.

<sup>(9)</sup> Sans que leur mise en pratique en soit remise en cause.

Tsav

# **TSAV**

## Eloge de l'empressement

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem 5746, tome 2, page 700)

Le verset Tsav 6, 2 dit : «Ordonne à Aharon» et Rachi explique que : «le terme : 'Ordonne' désigne spécifiquement l'empressement, immédiat et pour les générations<sup>(1)</sup>. Et, Rabbi Chimeon déclare : le verset doit tout particulièrement conseiller l'empressement quand il y a une perte financière<sup>(2)</sup>».

On peut donner, à ce propos, l'explication suivante :

«Le terme : 'Ordonne' désigne spécifiquement l'empressement». De façon générale, le service de D.ieu de l'homme doit être pénétré d'empressement. Ce sentiment lui est inspiré par la joie<sup>(3)</sup> et par le désir de mettre en pratique la Volonté du Créateur<sup>(4)</sup>.

«Immédiat» : Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent, en effet : «Lorsqu'une Mitsva arrive à portée de ta main, ne la retarde pas<sup>(5)</sup>». Il faut, bien au contraire, la mettre aussitôt en pratique, sans le moindre délai<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Que le verset prône en utilisant ce terme.

<sup>(2)</sup> Quand la pratique de la Mitsva est coûteuse et qu'un Juif pourrait être découragé par la dépense qu'il doit engager.

<sup>(3)</sup> Il est dit, en effet : «Servez D.ieu dans la joie».

<sup>(4)</sup> Ainsi, la joie et la soumission doivent susciter l'empressement.

<sup>(5)</sup> Textuellement : «Ne lui laisse pas le temps de devenir 'Hamets».

<sup>(6)</sup> Nos Sages disent ainsi que : «ceux qui possèdent l'empressement font au plus vite». Il s'agit donc, à proprement parler, d'une règle de conduite que l'homme doit adopter.

«Et pour les générations» : Une pratique ne se limite jamais à une seule fois<sup>(7)</sup>. Bien au contraire, elle se poursuit<sup>(8)</sup> jusqu'à la fin de toutes les générations. Et, bien plus, il en est ainsi à double titre :

- A) Une action qui est menée de cette façon porte effectivement des fruits et des fruits de fruits jusqu'à la fin de toutes les générations<sup>(9)</sup>.
- B) Cette action est elle-même éternelle. Elle est, selon la formulation bien connue, une «action qui se poursuit dans le temps»<sup>(10)</sup>.

On peut, toutefois, se demander pour quelle raison l'empressement est conseillé précisément dans ce domaine plutôt qu'à propos de toutes les autres Mitsvot impliquant également une perte financière<sup>(11)</sup>.

On peut donner, à ce propos, l'explication suivante. Il est, de façon générale, inutile de conseiller l'empressement à un Juif pour le convaincre de consacrer son argent à la pratique de la Mitsva<sup>(12)</sup>. Il sait que cette dépense, est, en réalité, un gain<sup>(13)</sup>. Ainsi, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, affirment-ils, dans le traité Chabbat 119 : «Prélève la dîme afin de t'enrichir»<sup>(14)</sup>.

<sup>(7)</sup> Y compris quand elle a un caractère exceptionnel.

<sup>(8)</sup> Au moins par l'effet qu'elle exerce.

<sup>(9)</sup> Ces fruits perpétuent donc l'action qui a été menée.

<sup>(10)</sup> En effet, le bien a une existence immuable et définitive, alors que le mal peut être effacé par la Techouva et qu'il disparaîtra, en tout état de cause, avec la venue du Machia'h.

<sup>(11)</sup> Quelle est donc la particularité de cette Mitsva?

<sup>(12)</sup> En effet, il l'admettra tout naturellement.

<sup>(13)</sup> La récompense de la Mitsva est infiniment plus grande que la dépense financière.

<sup>(14)</sup> Cette explication est déduite de la proximité phonétique entre les verbes *Asser*, prélever la dîme et *Acher*, s'enrichir.

#### Tsav

En revanche, lorsque les fonds du Temple financent les sacrifices perpétuels<sup>(15)</sup>, le mauvais penchant pourrait prendre l'apparence d'une émanation du domaine de la Sainteté et avant l'argument suivant :

«Peut-être serait-il préférable de consacrer cet argent à un autre accomplissement, plus important<sup>(16)</sup>. En effet, il s'agit de fonds publics et chaque sou compte !».

Concrètement, de tels raisonnements pourraient empêcher de mettre en pratique la Mitsva avec empressement<sup>(17)</sup>. Il faut donc tout faire pour ne pas en arriver là !

C'est la raison pour laquelle la Torah prône un empressement particulier, en la matière et elle souligne que le Saint béni soit-Il connaît, bien mieux que les hommes, tous ces raisonnements, mais que, malgré tout cela, Il demanda à chacun de mettre en pratique les Mitsvot de D.ieu, sans la moindre hésitation, au plus vite et avec un grand empressement<sup>(18)</sup>.

<sup>(15)</sup> Quotidiens, deux fois par jour, matin et soir.

<sup>(16)</sup> Plutôt que d'égorger inutilement des animaux !

<sup>(17)</sup> Une mise en garde est donc nécessaire pour écarter un tel raisonnement.

<sup>(18)</sup> En se préservant des discours du mauvais penchant.

#### Chemini

# **CHEMINI**

#### Service de D.ieu de Vérité

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 67)

Le verset Chemini 11, 43 dit : «Ne souillez pas vos âmes avec tous les rampants». C'est, en effet, dans la Parchat Chemini que figure l'Interdiction de consommer des reptiles et des rampants, avec de multiples détails d'application et une sévère mise en garde, à ce propos.

On peut, toutefois, s'interroger, sur une telle Interdiction : pourquoi la Torah doit-elle formuler une mise en garde aussi sévère, à propos d'une disposition qui, pour la plupart des hommes, n'est rien d'autre qu'une évidence ? En effet, tous éprouvent naturellement du dégoût pour la consommation des reptiles et, selon l'expression de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : «l'esprit de l'homme ressent de l'aversion envers eux»<sup>(1)</sup>.

Le Rambam conclut ses lois des aliments interdits, après en avoir détaillé toutes les Hala'hot, par ces mots : «Quiconque respecte scrupuleusement tout cela<sup>(2)</sup> introduit une grande sainteté et une pureté en son âme. Il purifie son esprit pour le Saint béni soit-Il».

<sup>(1)</sup> On comprend donc que la Torah énonce cette Interdiction. En revanche, pourquoi le faire avec insistance ?

<sup>(2)</sup> Tous ces Interdits alimentaires.

Et, l'on peut penser que, par ces mots, le Rambam précise de quelle manière il convient de mettre en pratique l'Injonction : «Ne souillez pas vos âmes»<sup>(3)</sup>. En effet, il est nécessaire de s'abstenir de consommer des reptiles : «pour le Nom de D.ieu», c'est-à-dire parce que telle est Sa Volonté, non pas à cause du dégoût naturel qu'un homme peut éprouver, en la matière<sup>(4)</sup>.

Quand un homme accomplit «pour le Nom de D.ieu»<sup>(5)</sup> les Mitsvot dont il ne comprend ni la raison, ni l'intérêt, il ne fait pas encore la preuve qu'il est parvenu à un service de D.ieu de Vérité, car la motivation de sa pratique est alors uniquement l'accomplissement de Sa Volonté<sup>(6)</sup>. La preuve de cette Vérité est obtenue précisément grâce aux Mitsvot comme l'interdiction de consommer les reptiles, lorsqu'un Juif ressent naturellement l'intérêt de les mettre en pratique<sup>(7)</sup>.

Ainsi, un Juif qui se préserve de consommer des reptiles, non pas parce que telle est sa nature, parce qu'il en conçoit du dégoût, mais bien parce que telle est la Volonté de D.ieu, fait bien la preuve, de cette façon, que son service de D.ieu est clairement «pour le Nom de D.ieu»<sup>(8)</sup>.

<sup>(3)</sup> Et, la mise en garde insistante de la Torah, à ce sujet.

<sup>(4)</sup> C'est donc pour cela que la Torah insiste sur cette Interdiction. Si elle ne le faisait pas, on pourrait croire qu'il suffit de suivre son sentiment naturel, en la matière. Il est donc nécessaire de préciser qu'il n'en est rien et que la seule motivation doit être l'Interdiction divine. Ceci peut être rapproché de l'affirmation de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, selon laquelle : «un homme ne doit pas dire : 'je n'aime pas la viande de porc'. Il doit dire, bien au contraire : 'je l'aime, mais que puis-je faire ? Mon Père Qui se trouve dans les cieux me l'a interdite !'»

<sup>(5)</sup> Pour se conformer à Sa Volonté.

<sup>(6)</sup> Il n'y a pas là un manque, de sa part, car il ne peut pas faire autrement, étant incapable de faire intervenir un sentiment personnel qu'il n'éprouve pas.

<sup>(7)</sup> Il pourrait donc suivre sa nature, mais il ne le fait pas et il a pour seule motivation la Volonté de D.ieu. C'est alors qu'il Le sert dans la Vérité.

<sup>(8)</sup> C'est précisément le sens de l'expression qui est employée par le Rambam, à la conclusion de ses lois des aliments interdits.

#### Chemini

### Comme avant la faute

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 22, page 19)

Le verset Chemini 9, 2 dit : «un veau du menu bétail pour l'expiation<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «afin d'établir que le Saint béni soit-Il lui accorde l'expiation<sup>(2)</sup>, grâce à ce veau, pour le veau qu'il a fait<sup>(3)</sup>». On peut, cependant, s'interroger, sur cette affirmation, car, pendant les jours d'inauguration du Sanctuaire<sup>(4)</sup>, Aharon avait déjà offert un sacrifice destiné à expier la faute du veau d'or, comme l'indiquaient le verset Tetsavé 29, 14 et le commentaire de Rachi, à cette référence. Pourquoi donc un sacrifice supplémentaire lui fut-il nécessaire<sup>(5)</sup>?

Le Tanya explique, au chapitre 4 d'Iguéret Ha Techouva, qu'une expiation<sup>(6)</sup> présente deux aspects :

- A) Elle apporte, tout d'abord, le rachat de la faute.
- B) Elle permet, en outre, à celui qui l'a commise d'être agréé et chéri par le Saint béni soit-II, comme il l'était avant cette faute.

Ceci peut être comparé<sup>(7)</sup> à un homme qui a mal agi envers le roi et qui, après avoir lui avoir présenté ses excuses et avoir obtenu son pardon, lui envoie encore un cadeau, afin d'être agréé et chéri par lui, comme il l'était avant d'avoir mal agi<sup>(8)</sup>.

<sup>(1)</sup> C'est le sacrifice qui doit être offert par Aharon.

<sup>(2)</sup> A Aharon.

<sup>(3)</sup> Le veau d'or.

<sup>(4)</sup> Les sept jours précédant celui qui est défini par cette Paracha : «Et, ce fut le huitième jour».

<sup>(5)</sup> Dans le même but.

<sup>(6)</sup> Consécutive à la faute.

<sup>(7)</sup> C'est l'image qui est citée par le Tanya, à cette même référence.

<sup>(8)</sup> En effet, le roi peut lui pardonner cet acte de révolte tout en conservant une certaine suspicion, envers lui. C'est cette suspicion que le cadeau doit faire disparaître.

Il en résulte que le sacrifice offert par Aharon pendant les jours d'inauguration du Sanctuaire<sup>(9)</sup> avait effectivement pour objet d'obtenir le pardon et l'expiation pour l'esprit de l'homme<sup>(10)</sup>. A l'inverse, le sacrifice du huitième jour était un «cadeau», qui devait : «faire plaisir à D.ieu, béni soit-Il»<sup>(11)</sup>.

Tel est donc le sens de ce commentaire de Rachi : «afin d'établir que le Saint béni soit-Il lui accorde l'expiation». La Torah souligne ici l'amour profond du Saint béni soit-Il pour Aharon, qui était désormais : «agréé et chéri par le Saint béni soit-Il, comme il l'était avant la faute»<sup>(12)</sup>.

<sup>(9)</sup> Les sept premiers jours.

<sup>(10)</sup> En l'occurrence, celui d'Aharon

<sup>(11)</sup> Afin que ce plaisir efface la suspicion qui a pu avoir été soulevée par la faute.

<sup>(12)</sup> La trace du veau d'or avait définitivement disparu.

### Tazrya

# **TAZRYA**

Les plaies et l'existence nouvelle (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 22, page 70)

Le verset 12, 2, introduisant la Parchat Tazrya dit : «Une femme qui ensemencera...» et l'on sait que le nom d'une Paracha exprime la totalité de son contenu<sup>(1)</sup>.

En l'occurrence, le contenu de la Parchat Tazrya est la définition des différentes formes de plaies, lesquelles semblent aller à l'encontre d'un «ensemencement», qui est l'expression de la vie, de ce qui pousse et se développe. En effet, une plaie est exactement le contraire de tout cela<sup>(2)</sup> et nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent même que : «le lépreux est considéré comme mort»<sup>(3)</sup>.

En fait, la Torah définit, de cette façon, la signification profonde de ces plaies, ou même, plus généralement, des punitions. Celles-ci ont pour objet d'apporter l'élévation à l'homme, de l'affiner et de le conduire vers une situation morale plus haute, meilleure<sup>(4)</sup>. Chaque punition, même la plus grave, est destinée à «ensemencer» en l'homme une existence nouvelle, à faire de lui une créature neuve, plus pure<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Il convient donc de comprendre comment le contenu de la Parchat Tazrya est exprimé par l'expression : «qui ensemencera».

<sup>(2)</sup> Elle est une flétrissure de la vie.

<sup>(3)</sup> Déjà de son vivant!

<sup>(4)</sup> Elles ne sont donc pas un simple châtiment, mais un bienfait pour l'homme, puisqu'elles font disparaître de son âme la trace que la faute y a laissée.

<sup>(5)</sup> Elle est donc foncièrement positive et non répressive.

C'est donc précisément pour cette raison que cette Paracha s'appelle Tazrya, «qui ensemencera». Car, c'est bien ce terme qui définit, de la manière la plus précise, la nature profonde de ces plaies, dont la finalité et l'apparition ont pour but de «planter» en l'homme, de faire apparaître en lui une forme différente d'existence, de lui permettre d'être un Juif meilleur, plus pur et plus raffiné que dans son existence préalable<sup>(6)</sup>.

A l'heure actuelle, pendant la période de l'exil, les Juifs doivent encore «ensemencer», faire «pousser» de bonnes actions, malgré la difficulté de leur situation<sup>(7)</sup>. Et, ces bonnes actions parviendront à la maturité avec la venue du Machia'h<sup>(8)</sup>.

La récompense sera donc accordée lors de la délivrance véritable et complète. Elle ne sera pas indépendante de nos actions et de nos réalisations, dans la période actuelle<sup>(9)</sup>. Bien au contraire, la récompense est ce qui «pousse» grâce aux Mitsvot «plantées» en exil et à la lumière qui en émane<sup>(10)</sup>.

Très prochainement, chaque Juif pourra observer cette lumière, lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h.

<sup>(6)</sup> Ayant résolument abandonné la faute.

<sup>(7)</sup> Les Mitsvot mises en pratique dans l'obscurité de l'exil ont, de ce fait, plus de valeur.

<sup>(8)</sup> Le Rabbi Maharach propose, à ce propos, l'image suivante. Chaque Mitsva qu'un Juif met en pratique révèle une lumière, dans ce monde, qui est placée dans un coffre, dont chacun a la clé dans la poche. Puis, quand le Machia'h viendra, on ouvrira ce coffre et les lumières apparaîtront clairement dans le monde.

<sup>(9)</sup> Comme le salaire est indépendant du travail qu'il rétribue, puisque, dans un premier temps, un homme travaille et c'est uniquement quand il s'est acquitté de la mission qui lui était confiée que le salaire lui revient.

<sup>(10)</sup> La récompense est la conséquence directe de l'accomplissement.

### Tazrya

### La plantation de la délivrance éternelle

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 238)

Le verset Tazrya 12, 2 dit : «Une femme qui ensemencera et enfantera un garçon» et le saint Or Ha 'Haïm explique, à ce propos : «Une femme : c'est l'assemblée d'Israël<sup>(1)</sup>, laquelle est comparée à une femme<sup>(2)</sup>. Qui ensemencera : c'est la pratique des Mitsvot, comme l'indique le verset Hochéa 10, 10 : 'Plantez pour vous avec Tsedaka'<sup>(3)</sup>. Un garçon : ceci fait allusion à la délivrance future, qui sera une délivrance éternelle, du niveau d'un garçon<sup>(4)</sup>».

Tel est donc le sens du verset : «Une femme qui ensemencera et enfantera un garçon». Grâce à nos actions et à nos réalisations pendant la période de l'exil, nous obtiendrons la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h, qui ne sera suivie d'aucun autre exil<sup>(5)</sup>.

Le Tséma'h Tsédek précise, dans le Or Ha Torah, Vaykra, à la page 497, les raisons pour lesquelles la pratique des Mitsvot est comparée précisément à une plantation<sup>(6)</sup>. Concrètement, il en énonce deux :

<sup>(1)</sup> Constituée de toutes les âmes juives.

<sup>(2)</sup> Recevant l'influence du Saint béni soit-Il.

<sup>(3)</sup> L'extrait précédent précise la relation entre la pratique des Mitsvot et la plantation. Cette explication est reprise ici.

<sup>(4)</sup> Se caractérisant par sa force, alors que les délivrances des précédents exils étaient «féminines». Ainsi, on chantera, quand le Machia'h viendra, un chant nouveau, *Chir 'Hadach, Chir* au masculin, alors que, lors de la sortie d'Egypte, on chanta, en traversant la mer Rouge, *Chira 'Hadacha, Chira* au féminin.

<sup>(5)</sup> Parce qu'elle est : «du niveau d'un garçon».

<sup>(6)</sup> Pendant le temps de l'exil, qui portera ses fruits dans le monde futur.

A) Lorsque l'on plante une graine en terre, celle-ci fait pousser une large récolte<sup>(7)</sup>. De la même façon, les Mitsvot qui sont mises en pratique, à l'heure actuelle, permettent de «faire pousser» une grande Lumière de D.ieu, dans les mondes supérieurs<sup>(8)</sup>.

B) La graine ne peut être plantée qu'en un endroit apte à la faire germer. Elle ne peut pas pousser dans le désert, par exemple. De même, la «plantation» de Mitsvot est concevable uniquement pour le peuple d'Israël. Seules les Mitsvot mises en pratique par les Juifs peuvent révéler la lumière et la clarté, dans les sphères célestes<sup>(9)</sup>.

Ainsi, la délivrance future sera : «du niveau d'un garçon», selon l'expression du saint Or Ha 'Haïm. L'effort qui permettra de l'obtenir doit donc émaner de ce même niveau. Le «garçon» désigne, en l'occurrence, la détermination et le courage, puisque, comme le disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, dans le traité Kiddouchin 35 : «Un homme est par nature conquérant»<sup>(10)</sup>.

Il est donc nécessaire de «conquérir» le monde matériel et tous les éléments qui le constituent, de les introduire dans le domaine de la sainteté, avec toute la détermination requise, sans s'affecter de ceux qui se moquent, qui qu'ils soient<sup>(11)</sup>.

<sup>(7)</sup> Sans aucune commune mesure avec l'importance de la graine elle-même.

<sup>(8)</sup> Bien au-delà de l'effort qui est attendu, de la part de l'homme, pour les mettre en pratique.

<sup>(9)</sup> Les sept Mitsvot des descendants de Noa'h, en revanche, ne sont que des valeurs morales et elles ne transforment donc pas la matière du monde. Elles ont pour objet d'établir le contexte de moralité au sein duquel les Juifs pourront réaliser cette transformation.

<sup>(10)</sup> Aussi la délivrance future ne sera-t-elle suivie d'aucun autre exil.

<sup>(11)</sup> C'est ainsi qu'il est dit : «Ils se sont moqués des pas de Ton Machia'h».

#### Metsora

# **METSORA**

Nul ne sera écarté (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 7, page 100)

Les versets Metsora 14, 2-3 disent : «II<sup>(1)</sup> sera conduit chez le Cohen<sup>(2)</sup>. Et, le Cohen sortira à l'extérieur du campement<sup>(3)</sup>». Pourquoi donc est-il dit ici que : «il sera conduit chez le Cohen» alors que c'est ce Cohen lui-même qui se rend chez le lépreux ? En effet, le lépreux n'était pas autorisé à entrer dans le campement des Cohanim<sup>(4)</sup>. En outre, pourquoi est-il dit : «il sera conduit», ce qui semble indiquer que le lépreux pourra y être conduit contre son gré<sup>(5)</sup> ?

On peut donc donner, à ce propos, l'explication suivante :

«Il sera conduit chez le Cohen» : Le Juif qui a contracté la lèpre la plus grave, au point de se trouver à l'extérieur des trois campements du domaine de la sainteté<sup>(6)</sup>, au final, «sera conduit chez le Cohen» et il sera purifié<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le lépreux.

<sup>(2)</sup> Qui statuera sur la plaie dont il est atteint, afin de déterminer s'il est impur ou non.

<sup>(3)</sup> Afin de l'examiner.

<sup>(4)</sup> Le campement le plus intérieur, à proximité immédiate du campement de la Présence divine, dans lequel se trouve l'Arche sainte.

<sup>(5)</sup> Pourquoi ne voudrait-il pas être purifié?

<sup>(6)</sup> Celui des Cohanim, celui des Léviim et celui des enfants d'Israël.

<sup>(7)</sup> Grâce à la décision du Cohen.

En effet, il est bien clair que : «nul ne sera écarté»<sup>(8)</sup> selon les termes du verset Chmouel 2, 14, 19. Bien plus, il en sera ainsi, de la même façon, pour ceux qui ne le souhaitent pas<sup>(9)</sup>, comme l'indique le verset Yé'hezkel 20, 33, qui affirme que : «c'est par une main forte que Je règnerai sur vous»<sup>(10)</sup>.

«Et, le Cohen sortira à l'extérieur du campement» : Après cela, le Cohen parvient en l'endroit dans lequel se trouve le lépreux. C'est alors qu'un sentiment de Techouva anime la dimension profonde de la personnalité de ce lépreux, sa volonté, son intellect, ses sentiments. Enfin, par la suite, celui-ci peut se passer du Cohen<sup>(11)</sup>.

<sup>(8)</sup> Un lépreux ne le sera pas définitivement.

<sup>(9)</sup> Qui ne veulent pas se purifier.

<sup>(10)</sup> C'est la réponse à la question sur le fait que l'expression : «il sera conduit» semble indiquer que le lépreux pourra être conduit chez le Cohen contre son gré. En effet, il sera purifié même s'il ne le veut pas.

<sup>(11)</sup> Car, sa pureté est alors définitive.

### Metsora

## Il sera conduit chez le Cohen

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Tazrya 5736-1976)

«Il sera conduit chez le Cohen» : Au final, chaque Juif reviendra vers le Saint béni soit-Il<sup>(1)</sup>, Qui est un Cohen<sup>(2)</sup>. Il est dit, en effet, dans le Midrash Vaykra Rabba, au chapitre 15, que: «le Saint béni soit-Il déclare : Je suis un Cohen». Comment obtenir un tel résultat<sup>(3)</sup> ? C'est précisément à ce propos qu'il est dit :

«Et, le Cohen sortira à l'extérieur du campement» : Il est nécessaire de «sortir»<sup>(4)</sup> et d'assumer la mission que D.ieu confie envers chaque Juif, où qu'il se trouve<sup>(5)</sup>. Il est nécessaire, en effet, de le rapprocher de son Père Qui se trouve dans les cieux<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Car, comme l'indiquait l'extrait précédent : «nul ne sera écarté».

<sup>(2)</sup> Ainsi qu'il est dit : «Votre D.ieu est un Cohen».

<sup>(3)</sup> Comment faire en sorte que chaque Juif se rapproche de D.ieu?

<sup>(4)</sup> A l'extérieur du domaine de la sainteté, là où se trouvent les Juifs qui doivent être rapprochés du Saint béni soit-Il.

<sup>(5)</sup> Qu'il faut convaincre de mettre en pratique la Torah et les Mitsvot, y compris quand il s'agit d'un Juif très éloigné.

<sup>(6)</sup> Le cas échéant contre son gré, comme l'indiquait l'extrait précédent.

### La richesse du pauvre

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 105)

Le verset Metsora 14, 21 dit : «S'il est pauvre et n'a pas les moyens<sup>(1)</sup>» et le traité Ara'hin 17 explique, à ce propos, que : «si un pauvre s'engage à offrir le sacrifice d'un lépreux, qui est riche, il apportera, pour son compte, le sacrifice d'un riche<sup>(2)</sup>».

On peut citer, à ce propos, le récit suivant. Quand les responsa du Tséma'h Tsédek furent publiées, pour la première fois, aux Etats-Unis, mon beau-père, le Rabbi, dont l'âme est en Eden, proposa à un Juif de financer cette publication. La dépense dépassait les moyens de cet homme, mais il accepta, néanmoins, d'en assumer le financement<sup>(3)</sup> et le Rabbi lui accorda alors sa bénédiction. Peu après, cet homme devint effectivement très riche et il fut ainsi en mesure de tenir son engagement envers le Rabbi<sup>(4)</sup>.

Mon beau-père, le Rabbi, expliqua alors que cet homme, lorsqu'il prit cet engagement, n'était en aucune façon en mesure de l'assumer. Malgré cela, la bonne décision qu'il avait prise ouvrit, pour lui, de «nouveaux canaux», dans les sphères célestes et lui conféra l'abondance. La bénédiction et la réussite lui furent accordées de cette façon<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> D'offrir le sacrifice d'un riche.

<sup>(2)</sup> Bien qu'il soit lui-même pauvre. En effet, il offre ce sacrifice pour le compte d'un riche et doit agir en tant que tel.

<sup>(3)</sup> Ce qui veut dire qu'il prit un engagement qu'il était incapable de tenir, lorsqu'il le décida et se dépassa lui-même pour le faire.

<sup>(4)</sup> Grâce à la bonne décision qu'il avait prise.

<sup>(5)</sup> Au-delà des moyens qu'il avait, a priori.

#### Metsora

Un enseignement découle, pour chacun, de ce qui vient d'être dit. Quand un Juif prend la décision de se départir de ses propres limites et quand, malgré sa pauvreté, il décide d'aller audelà de ses moyens et de prendre une initiative pour obtenir l'expiation de son ami, qui est riche, on lui ouvre effectivement des «nouveaux canaux» de bénédiction et de réussite. De la sorte, il sera effectivement en mesure de tenir l'engagement positif qu'il a pris, dans la richesse<sup>(6)</sup>.

<sup>(6)</sup> C'est donc de cette façon que l'on peut repousser les limites inhérentes à la création du monde, telles qu'elles furent instaurées par D.ieu.

#### A'hareï

# A'HAREÏ

#### La vitalité de la Mitsva

(Discours du Rabbi, A'haron Chel Pessa'h 5746-1986)

Le verset A'hareï 18, 5 dit que : «vous garderez Mes Décrets et Mes Jugements, que l'homme fera et par lesquels il vivra, Je suis l'Eternel». Le Baal Chem Tov explique, à ce sujet, qu'un homme doit affiner son corps par la pratique des Mitsvot, afin de «vivre»<sup>(1)</sup>. C'est de cette façon que 'Hano'h<sup>(2)</sup> et Elyahou<sup>(3)</sup> s'élevèrent vers le ciel avec leur corps.

Le Maguid de Mézéritch précise, en outre, sur ce point, que l'homme qui met en pratique la Mitsva introduit en elle une vitalité et une sainteté célestes<sup>(4)</sup>. C'est le cas, par exemple, pour la Mitsva des Tsitsit. Avant qu'un Juif les porte<sup>(5)</sup>, ces Tsitsit ne

<sup>(1)</sup> Ce sont les Mitsvot qui lui insufflent une vitalité plus haute et c'est de cette façon qu'il affine sa personnalité.

<sup>(2)</sup> Le verset Béréchit 5, 24 dit que : «Hano'h avançait devant D.ieu, puis il ne fut plus là, car D.ieu l'avait repris». Rachi explique : «Il était un Tsaddik, mais d'un caractère instable et il pouvait donc recommencer à mal agir. De ce fait, le Saint béni soit-Il se hâta de le supprimer et de le faire mourir avant son temps». Il s'éleva alors dans le ciel avec son corps et il devint l'ange Matat-Ron, dont «le nom est celui de son Créateur».

<sup>(3)</sup> Sur le mont Carmel, le prophète Elyahou s'éleva également vers le ciel avec son corps. C'est ainsi qu'il peut retrouver ce corps, lorsqu'il doit intervenir dans le monde matériel.

<sup>(4)</sup> Les deux enseignements sont complémentaires et conjoints. Le Baal Chem Tov dit que la Mitsva apporte la vitalité à l'homme et le Maguid de Mézéritch ajoute que l'homme apporte la vitalité à la Mitsva.

<sup>(5)</sup> Avant qu'ils soient accrochés au Talith.

sont que de simples fils, puis, quand il s'en revêt, ces fils reçoivent alors une sainteté suprême<sup>(6)</sup>. Par la suite, s'appliquent à eux toutes les lois de la Torah, tout ce qui est dit, à leur propos, dans les différents versets qui les définissent.

Tel est donc le sens de ce verset : «par lesquels il vivra». Un Juif, quand il met en pratique une Mitsva introduit en elle une vitalité spécifique, une sainteté céleste, qui en devient ensuite partie intégrante<sup>(7)</sup>.

On raconte, à ce propos, que les fils des Tsitsit du Baal Chem Tov bougeaient d'eux-mêmes, comme s'ils étaient vivants. En effet, le Baal Chem Tov mettait en pratique, d'une manière évidente, le Précepte : «par lesquels il vivra» et, en accomplissant cette Mitsva, il introduisait la vitalité dans ces fils matériels, à proprement parler<sup>(8)</sup>.

<sup>(6)</sup> C'est la vitalité qu'un Juif a introduit en eux.

<sup>(7)</sup> C'est ce qu'enseigne le Maguid de Mézéritch.

<sup>(8)</sup> Au point que cette vitalité soit évidente et perceptible à l'œil physique.

#### A'hareï

### Manger pour prier

(Discours du Rabbi, 10 Chevat 5719-1959)

Une fois, alors que la Rabbanit Rivka, épouse du Rabbi Maharach, était malade, les médecins lui demandèrent de manger dès son lever, mais elle s'y refusa, car elle souhaitait prier, au préalable. Elle se levait donc plus tôt et elle prenait son petit-déjeuner uniquement après avoir prié. Quand son beau-père, le Tséma'h Tsédek l'apprit<sup>(1)</sup>, il lui dit :

«Un Juif doit être en bonne santé et fort<sup>(2)</sup>. Il est écrit, à propos des Commandements : 'par lesquels il vivra'. Cela veut dire que l'on doit introduire la vitalité dans les Mitsvot<sup>(3)</sup> et, pour y parvenir, on doit être fort et joyeux<sup>(4)</sup>.

Tu n'es pas tenue de prier avant de manger<sup>(5)</sup>. Il est préférable de manger pour prier, plutôt que de prier pour manger. Et, le Saint béni soit-Il t'accordera une longue vie».

La prière représente, en l'occurrence, tous les actes du service du Créateur, dans son ensemble. De même, le fait de manger symbolise l'ensemble des besoins physiques éprouvés par l'homme. Le Tséma'h Tsédek emploie, en l'occurrence, deux expressions, à propos desquelles on peut donner les explications suivantes :

<sup>(1)</sup> Quand il apprit qu'elle passait outre à l'avis des médecins.

<sup>(2)</sup> Afin d'être en mesure de servir D.ieu.

<sup>(3)</sup> On verra, à ce propos, l'extrait précédent.

<sup>(4)</sup> Ce sont les préalables nécessaires à un service de Dieu intègre.

<sup>(5)</sup> Du fait de la maladie.

«Prier pour manger» : lorsque telle est la motivation, le service du Créateur n'est alors qu'un moyen, qu'un instrument permettant de satisfaire les besoins du corps<sup>(6)</sup>. L'homme sait que la satisfaction de ses besoins dépend de D.ieu<sup>(7)</sup>. Pour se présenter devant Lui et Lui présenter l'état de ses besoins, afin qu'il soit exaucé<sup>(8)</sup>, un Juif doit donc, tout d'abord, prier et étudier la Torah<sup>(9)</sup>.

«Manger pour prier» : en pareil cas, la satisfaction des besoins physiques n'est qu'un moyen de servir le Créateur<sup>(10)</sup>. De la sorte, un homme mange et boit «pour le Nom de D.ieu». Et, c'est précisément à ce propos que le verset Michlé 3, 6 : «En toutes tes voies<sup>(11)</sup>, connais-Le».

<sup>(6)</sup> Par rapport auxquels il n'est donc qu'accessoire.

<sup>(7)</sup> Et, doit être sollicitée auprès de Lui.

<sup>(8)</sup> Et, en obtienne la satisfaction.

<sup>(9)</sup> Il n'y a donc effectivement là qu'un préalable nécessaire pour obtenir la satisfaction de ses propres besoins.

<sup>(10)</sup> Et, c'est bien ce service qui est la finalité ultime.

<sup>(11)</sup> Y compris en ce que l'on mange et en ce que l'on boit.

#### A'hareï

### L'entrée dans le Sanctuaire

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 119)

Le verset A'hareï 16, 2 dit que : «il<sup>(1)</sup> ne viendra pas à tout moment dans le Sanctuaire» et Rachi explique : «afin de ne pas mourir de la même manière que ses fils<sup>(2)</sup>». Deux directives sont donc énoncées par la Torah<sup>(3)</sup>, à la suite de la mort des deux fils d'Aharon :

- A) «ne bois pas de vin, ni de bière», dans le verset Chemini 10, 9.
- B) «il ne viendra pas à tout moment dans le Sanctuaire», dans le présent verset.

On peut donner, à ce propos, l'explication suivante :

«Ne bois pas de vin, ni de bière» : cette Injonction est faite aux Cohanim, desquels il est dit que : «l'Eternel est leur héritage»<sup>(4)</sup>. Elle concerne donc ceux qui ont l'étude de la Torah pour seule activité. Ceux-là pourraient, en effet, s'attacher au luminaire de la Torah, au point de fuir le monde et tout ce qui le concerne<sup>(5)</sup>.

C'est donc à ce propos qu'il est dit : «Ne bois pas de vin, ni de bière». Le vin fait allusion, en l'occurrence, aux secrets de la Torah. Et, nos Sages disent que : «lorsque le vin entre, le secret sort»<sup>(6)</sup>. Il ne faut donc pas se consacrer à l'étude de la Torah «en état d'ébriété<sup>(7)</sup>», selon l'expression de Rachi.

<sup>(1)</sup> Aharon, le grand Prêtre.

<sup>(2)</sup> Nadav et Avihou, qui avaient pénétré dans le Sanctuaire alors qu'ils ne devaient pas le faire.

<sup>(3)</sup> Pour les Cohanim.

<sup>(4)</sup> Et, ils n'ont donc pas de part dans la terre.

<sup>(5)</sup> De se couper du monde matériel.

<sup>(6)</sup> Celui qui est ivre livre ses secrets.

<sup>(7)</sup> Morale, c'est-à-dire en se coupant du monde.

On ne doit pas s'approfondir sur les secrets de la Torah au point d'être «ivre», d'en perdre la raison et de faire abstraction de sa propre existence. Chacun doit avoir conscience de l'importance de la mission qui lui est confiée, au sein de ce monde<sup>(8)</sup>.

«Il ne viendra pas à tout moment dans le Sanctuaire» : cette Injonction est énoncée pour le grand Prêtre et elle se rapporte à son service de D.ieu, à Yom Kippour, en tant qu'émissaire de tout le peuple d'Israël. Elle s'adresse, en l'occurrence, à ceux qui exercent une activité professionnelle et qui s'investissent dans les domaines du monde, tout au long de la journée.

Ceux-là observent de leurs propres yeux l'obscurité inhérente à ces domaines matériels, puis, quand arrive Yom Kippour, ils s'élèvent vers un monde de sainteté. Dès lors, une telle élévation pourrait leur suggérer l'idée de fuir l'obscurité du monde<sup>(9)</sup>.

C'est donc à ce propos qu'il est dit : «Il ne viendra pas à tout moment dans le Sanctuaire». On soulignera donc à celui qui pourrait avoir une telle conception qu'il ne doit pas se couper totalement du monde et demeurer, en permanence, dans le Sanctuaire. Il lui fait, bien au contraire, assumer sa mission envers le monde et au sein du monde, par la force de la Torah, puisqu'il est tenu d'en étudier : «un chapitre, le matin et un chapitre, le soir»<sup>(10)</sup>. La Torah<sup>(11)</sup> l'accompagnera et lui permettra d'avancer, dans la sûreté, sur le droit chemin<sup>(12)</sup>.

<sup>(8)</sup> Et, y conserver sa place, afin d'être en mesure d'assumer cette mission.

<sup>(9)</sup> Et, de ne pas retourner à leurs activités, après Yom Kippour.

<sup>(10)</sup> C'est l'obligation minimale, pour celui qui doit se consacrer à son activité professionnelle, tout au long de la journée.

<sup>(11)</sup> Qu'il étudiera de cette façon.

<sup>(12)</sup> Sans être victime de l'obscurité du monde.

#### Kedochim

# KEDOCHIM

### Le grand principe de la Torah

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 215)

Le verset Kedochim 19, 18 dit : «Tu aimeras ton prochain comme toi-même» et Rachi explique : «Selon Rabbi Akiva, c'est un grand principe de la Torah». Néanmoins, ce Précepte soulève deux interrogations :

- A) Tout d'abord, comment la Torah peut-elle demander d'aimer quelqu'un d'autre autant que l'on aime sa propre personne, ce qui va à l'encontre de la nature humaine ? En effet, «le cœur de l'homme ne parviendra pas à aimer son ami comme il s'aime lui-même», selon les termes du Ramban. Ce Précepte est donc pratiquement impossible à mettre en pratique<sup>(1)</sup>!
- B) En outre, pourquoi doit-il y avoir des Mitsvot régissant les relations entre les hommes, nombre d'entre elles étant énoncées dans cette Parchat Kedochim, «ne vole pas», «ne spolie pas», «ne colporte pas», «ne haïs pas»<sup>(2)</sup>? Bien plus, le même verset indique: «ne te venge pas»<sup>(3)</sup>. Pourtant, il est bien clair que celui qui «aime son prochain comme lui-même» respectera naturellement tous ces Préceptes<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Il est pourtant bien clair que le Saint béni soit-Il ne demande pas l'impossible.

<sup>(2)</sup> En effet, si les Mitsvot envers le Tout Puissant ont une place naturelle dans le service de D.ieu, pourquoi les relations entre les hommes doivent-elles être régies par la Torah?

<sup>(3)</sup> Et, il est donc redondant.

<sup>(4)</sup> Dès lors, pourquoi les spécifier ?

En fait, on peut justifier qu'il en soit ainsi d'après ce commentaire de Rachi, citant les propos de Rabbi Akiva selon lesquels cette Mitsva, «tu aimeras ton prochain comme toimême», est : «un grand principe de la Torah»<sup>(5)</sup>.

En d'autres termes, le Précepte : «tu aimeras ton prochain comme toi-même» n'est pas une Mitsva indépendante<sup>(6)</sup>, se rapportant au sentiment d'amour qu'un homme peut ressentir en son cœur. Il ne veut pas dire simplement qu'un homme doit aimer son prochain, en son cœur, comme il aime sa propre personne. C'est, en fait, un «principe», une règle générale, comportant de nombreux détails d'application, qui sont, en l'occurrence, toutes les autres Mitsvot s'appliquant entre les hommes.

Ce qui vient d'être dit permet de répondre aux deux questions précédemment posées. En effet, le Précepte : «tu aimeras ton prochain comme toi-même» ne se limite pas à un sentiment d'amour, physiquement ressenti, dans le cœur de l'homme, ce qui n'est pas envisageable, comme on l'a indiqué au préalable<sup>(7)</sup>. Plus exactement, cet amour doit avoir un effet concret, en l'occurrence le respect de toutes les Mitsvot s'appliquant entre les hommes.

De façon générale, la Torah procède systématiquement de cette manière. Elle énonce, tout d'abord, le principe général, puis elle énumère tous les détails d'application qui en découlent<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> Et, non uniquement une Mitsva spécifique.

<sup>(6)</sup> De toutes celles qui s'appliquent entre les hommes.

<sup>(7)</sup> Car, c'est effectivement trop lui demander.

<sup>(8)</sup> Et, n'en sont, au final, que des aspects particuliers.

#### Kedochim

#### Le mont Sinaï

(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)

Le traité Avot enseigne que : «Moché reçut la Torah sur le mont Sinaï» et l'on peut s'interroger sur cette affirmation. En effet, pourquoi l'auteur de cette Michna doit-il souligner que la réception de la Torah se produisit précisément sur le mont Sinaï<sup>(1)</sup>?

On le comprendra en justifiant, au préalable, le choix du mont Sinaï par le Saint béni soit-Il. C'est, en effet, «la plus basse de toutes les montagnes», la plus humble. Et, de fait, on peut se demander pourquoi il en est ainsi<sup>(2)</sup>. En effet, si la qualité indispensable à la réception de la Torah est l'humilité, celleci aurait pu être donnée dans une plaine, qui représente l'humilité et la modestie, beaucoup plus clairement qu'une montagne, aussi basse qu'elle puisse être.

A l'inverse, si c'est la hauteur qui est retenue comme critère permettant de se préparer à recevoir la Torah, le choix du Saint béni soit-Il aurait pu porter sur une montagne beaucoup plus haute que le Sinaï<sup>(3)</sup>.

En fait, l'objet essentiel du don de la Torah est précisément la réunion et l'unification de deux éléments opposés, la matérialité et la spiritualité, les créatures supérieures et les créatures inférieures. C'est de cette façon qu'il est possible de faire, de ces «créatures inférieures», une demeure pour D.ieu, béni soit-Il, pour les «créatures supérieures», ici-bas<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Pourquoi une localisation est-elle nécessaire ?

<sup>(2)</sup> Pour quelle raison est-ce précisément ce critère qui a été retenu ?

<sup>(3)</sup> Comment comprendre qu'une montagne soit nécessaire, mais que celle-ci soit la plus basse.

<sup>(4)</sup> Ce qui est bien la finalité de la création.

C'est précisément l'idée qui est introduite par cette Michna: «Moché reçut la Torah sur le mont Sinaï». C'est donc effectivement sur le mont Sinaï que la Torah fut donnée afin de cumuler ces deux qualités indispensables, l'humilité du Sinaï et la hauteur d'une montagne.

Ainsi, pour qu'un homme parvienne à étudier la Torah et à mettre en pratique les Mitsvot avec succès, il est nécessaire de posséder ces deux qualités, une hauteur d'esprit, d'une part, afin de pratiquer les Mitsvot sans s'affecter devant ceux qui se moquent, sans avoir honte, la soumission et l'humilité, d'autre part, afin de forger le réceptacle permettant de recevoir la Torah.

C'est précisément à ce propos qu'il est écrit : «Que mon âme soit comme poussière pour tous<sup>(5)</sup>». Ainsi, précisément grâce à cela, se réalise : «Ouvre mon cœur par Ta Torah»<sup>(6)</sup>.

<sup>(5)</sup> Ce qui constitue effectivement la marque de la plus grande humilité.

<sup>(6)</sup> Soit la suite du même verset.

#### **Emor**

# **EMOR**

### Trois enseignements concernant l'éducation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 158 et tome 2, page 680)

Le verset Emor 21, 1 dit : «Dis aux Cohanim et tu leur diras» et Rachi explique : «Dis... et tu leur diras : afin de mettre en garde les grands à propos des petits». Cette directive de la Torah s'applique, en l'occurrence, aux grands et aux petits, à la fois par le nombre de leurs années et par le niveau de leur service de D.ieu. Aux uns comme aux autres, la Torah indique de quelle manière une bonne éducation doit être donnée<sup>(1)</sup> et comment l'on peut exercer une influence positive.

En d'autres termes, les grands, par le nombre de leurs années ou par leur service de D.ieu, ont le devoir d'exercer une influence sur les petits, par le nombre de leurs années ou par leur service de D.ieu, afin de les écarter de la transgression de tous les Interdits. Comment peut-on obtenir un tel résultat ? Pour cela, il est nécessaire de révéler la «Lumière bienfaisante» qui est dissimulée en leurs âmes<sup>(2)</sup>. De fait, le terme *Lehazhir*<sup>(3)</sup> signifie à la fois : «mettre en garde» et : «faire briller».

Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, soulignent tout particulièrement, dans le traité Yebamot 113, l'importance de l'éducation dans les trois domaines suivants, la consomma-

<sup>(1)</sup> Par les grands aux petits.

<sup>(2)</sup> En celle des petits.

<sup>(3)</sup> Employé par Rachi.

tion du sang, la consommation des reptiles et l'impureté des Cohanim. Ceux-ci délivrent, en effet, trois enseignements, s'appliquant tous au domaine de l'éducation :

«La consommation du sang» : Elle est une attitude profondément implantée en l'homme, car, comme l'indique Rachi, commentant le verset Reéh 12, 16 : «les enfants d'Israël étaient attirés par le sang<sup>(4)</sup>». Malgré cela, il est nécessaire de : «mettre en garde les petits», en la matière<sup>(5)</sup>.

Il en résulte qu'une attitude profondément implantée en l'homme n'est jamais une situation irrémédiable. Il reste toujours possible de faire évoluer celui sur lequel on exerce une influence, de changer ses habitudes.

«La consommation des reptiles» : Elle est une attitude d'une grande bassesse, inspirant le dégoût<sup>(6)</sup>, car les reptiles sont répugnants, pour les hommes. Malgré cela, il reste nécessaire d'en éloigner les petits.

Cela veut dire qu'il n'y a pas lieu de penser que celui sur lequel on exerce une influence est trop grossier, qu'il est impossible de lui donner une bonne éducation et de lui faire des reproches. Bien au contraire, il est toujours possible de le faire<sup>(7)</sup>.

<sup>(4)</sup> A l'époque de la sortie d'Egypte.

<sup>(5)</sup> Bien que cette attitude soit profondément implantée en l'homme.

<sup>(6)</sup> A l'opposé de l'attitude précédente.

<sup>(7)</sup> Chacun peut changer!

### **Emor**

«L'impureté des Cohanim» : Elle représente tout ce qui transcende l'intellect humain, car les notions de pureté et d'impureté dépassent toute rationalité. Malgré cela, il est indispensable de donner une éducation aux petits également dans ce domaine<sup>(8)</sup>.

Cela signifie qu'on ne doit pas se dire qu'il est ardu de transmettre à celui sur lequel on exerce une influence ce que l'on ne peut admettre que par sa foi et par sa soumission, alors qu'il affirme lui-même ne pas y croire<sup>(9)</sup>. En la matière également, il est nécessaire de : «mettre en garde les grands à propos des petits».

<sup>(8)</sup> Y compris quand on est incapable de donner une explication logique.

<sup>(9)</sup> Il semble, dès lors, qu'il y ait effectivement une impossibilité.

### Craindre la faute

(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)

Le traité Avot, chapitre 2, à la Michna 8, enseigne que : «Rabbi Chimeon Ben Netanel craignait la faute». En effet, Rabban Yo'hanan Ben Zakaï faisait l'éloge de ses disciples<sup>(1)</sup> et il employa donc l'expression : «craindre la faute» à propos de Rabbi Chimeon Ben Netanel<sup>(2)</sup>.

L'éloge et la qualité de Rabbi Chimeon Ben Netanel étaient, en l'occurrence, les suivantes. Il ne craignait pas la punition, ni le Guéhénom infligé à celui qui a mal agi<sup>(3)</sup>, mais bien la faute elle-même. En effet, la faute est synonyme de manque<sup>(4)</sup> et Rabbi Chimeon craignait le manque qui est suscité par la faute, dans l'attachement au Saint béni soit-II.

Dans la pratique, la crainte de la faute est un moyen plus sûr que la crainte de la punition, pour permettre à l'homme de se préserver de la transgression. En effet, l'homme qui craint la punition peut encore être victime de son mauvais penchant<sup>(5)</sup>, être saisi par un esprit de folie<sup>(6)</sup> et commettre la faute, de manière effective ou même avoir plaisir à le faire.

<sup>(1)</sup> Dans cette Michna.

<sup>(2)</sup> Qui était l'un de ses disciples.

<sup>(3)</sup> Après qu'il ait quitté ce monde matériel, dans lequel la faute a été commise.

<sup>(4)</sup> Le mot 'Heth signifie à la fois : «faute» et : «manque».

<sup>(5)</sup> Et, commettre encore une fois la faute.

<sup>(6)</sup> Nos Sages disent, en effet, que : «un homme commet une faute uniquement quand il est saisi par un esprit de folie».

#### **Emor**

Cet homme se dira qu'il sera bien temps de penser à la punition, le moment venu<sup>(7)</sup>, qu'il aura toujours la possibilité de faire Techouva par la suite et d'éviter la punition de cette façon.

A l'inverse, celui qui craint la faute aura peur de faire ce qui peut le séparer de D.ieu<sup>(8)</sup>. Car, il est animé d'un désir profond et intense de rester attaché à Lui. De sa propre initiative, il évitera donc tout ce qui est susceptible de le séparer de D.ieu, de l'éloigner de Lui<sup>(9)</sup>.

En outre, la crainte de la punition porte sur ce qui peut se produire uniquement dans le futur, mais non dans le présent<sup>(10)</sup>. A l'inverse, la crainte de la faute porte sur la conséquence négative de cette faute, qui est la séparation de D.ieu qu'elle provoque dans le présent, au moment précis en lequel la faute est commise<sup>(11)</sup>.

<sup>(7)</sup> Puisqu'elle ne sera infligée que par la suite.

<sup>(8)</sup> Dans l'immédiat.

<sup>(9)</sup> C'est en ce sens que c'est un moyen plus sûr de se préserver de la faute, comme le texte l'indiquait ci-dessus.

<sup>(10)</sup> C'est une crainte lointaine.

<sup>(11)</sup> C'est une crainte immédiate.

#### Behar

# **BEHAR**

### Un enfant chabbatique

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 12, page 245)

Les versets Behar 25, 2-3 disent : «Lorsque vous parviendrez dans la terre... la terre se reposera d'un Chabbat pour l'Eternel<sup>(1)</sup>. Pendant six ans, tu planteras ton champ et pendant six ans, tu vendangeras ta vigne».

Or, on peut s'interroger sur la formulation de ces versets, car il y a d'abord six années de travail<sup>(2)</sup> et c'est uniquement après cela que vient la septième, celle de la Chemitta. Pourtant, le verset mentionne d'abord l'année chabbatique et, uniquement après cela, les six années de travail. Comment le comprendre ?

En fait, ces versets de la Torah enseignent, d'une manière allusive, un principe de droiture qu'il convient d'adopter pour élever des enfants et pour leur donner une bonne éducation. Ce principe est le suivant :

«Lorsque vous parviendrez dans la terre» : Quand un jeune couple s'introduit dans sa propre «terre», quand il fonde un foyer juif, le Saint béni soit-Il le bénit en lui accordant un enfant<sup>(3)</sup>. Dès lors,

<sup>(1)</sup> L'année de la Chemitta.

<sup>(2)</sup> De la terre.

<sup>(3)</sup> Auquel il a le devoir d'accorder la meilleure éducation.

«la terre se reposera d'un Chabbat pour l'Eternel» : ce couple doit savoir, avant tout, que cet enfant devra être «chabbatique»<sup>(4)</sup>, c'est-à-dire libéré de tout souci matériel, afin de pouvoir se consacrer uniquement à la Torah et au domaine de la sainteté. Ceci doit être le principe fondamental de son éducation<sup>(5)</sup>.

Puis, par la suite, quand l'enfant sera en âge de recevoir une éducation, d'une manière effective, il faudra lui donner non seulement : «ton champ»<sup>(6)</sup>, mais aussi : «ta vigne», des fruits. Il faudra le former non seulement à la pratique scrupuleuse des Mitsvot, à ce qui est indispensable, comme le pain, mais aussi à la meilleure pratique possible de ces Mitsvot, dépassant la ligne de la Hala'ha, comme les fruits que l'on consomme à la fin du repas, pour le plaisir.

<sup>(4)</sup> D'emblée, dès le début de son éducation.

<sup>(5)</sup> Auquel le texte faisait allusion ci-dessus.

<sup>(6)</sup> Le blé, ce qui est indispensable.

#### Behar

#### A une même table

(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)

Le traité Avot enseigne, au chapitre 3, dans la Michna 3, que: «Rabbi Chimeon dit : lorsque trois hommes mangent à une même table et y prononcent des paroles de la Torah, ils sont comme s'ils avaient mangé à la table de D.ieu».

Or, on peut s'interroger sur la formulation de cette Michna. En effet, pourquoi préciser le nombre de ceux qui prennent part à ce repas, «trois hommes» ? Et, pourquoi ajouter qu'ils se trouvent tous : «à une même table» ?

L'explication est, en fait, la suivante. On sait que le chiffre trois est celui de l'union. En effet, le chiffre un désigne ce qui est unique<sup>(1)</sup>, puis le chiffre deux introduit la séparation, la coupure<sup>(2)</sup>. Ainsi, disent nos Sages, «c'est le second jour que fut créée la controverse<sup>(3)</sup>». Puis, le chiffre trois réunit les deux éléments séparés, ainsi qu'il est dit : «jusqu'à ce que le troisième élément vienne les départager<sup>(4)</sup>.»

Ainsi, quand un Juif prend place à table pour commencer son repas, il instaure une situation en laquelle : «trois hommes mangent». On le comprendra en rappelant l'interprétation que donne le Baal Chem Tov du verset : «ceux qui ont faim et aussi ceux qui ont soif, leur âme les entoure».

<sup>(1)</sup> Et, ne peut donc pas être contesté.

<sup>(2)</sup> Que rien ne permet de départager.

<sup>(3)</sup> Quand les eaux supérieures furent séparées des eaux inférieures. C'est la raison pour laquelle le mot : «bon» n'est pas dit, le second jour de la création.

<sup>(4)</sup> Départager les deux premiers éléments.

Le Baal Chem Tov explique, à ce propos, que la faim et la soif physiques, celles du corps, prennent leur source en la faim et la soif morales, celles de l'âme qui désire apporter l'élévation aux parcelles de sainteté se trouvant dans les aliments et dans les boissons, les hisser vers la Divinité<sup>(5)</sup>. Dès lors, «leur âme les entoure» et c'est précisément pour cette raison qu'ils ont «faim» et «soif»<sup>(6)</sup>.

Il en résulte que, quand un Juif prend son repas, on peut effectivement dire que : «trois hommes mangent» :

- A) l'âme «mange»,
- B) le corps «mange»,
- C) l'âme et le corps unis «mangent».

Toutefois, il est bien souligné que ces «trois mangent à une même table», qui est, en l'occurrence : «la table de l'homme», représentative de tous ses besoins. Cette table est unique, pénétrée de l'Unité de D.ieu, qu'elle met en évidence<sup>(7)</sup>, puisqu'elle permet d'affiner la matière du monde, de l'élever vers la spiritualité et la Divinité. C'est là ce que l'on peut accomplir en prononçant des paroles de Torah, pendant le repas<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> Pour leur permettre de réintégrer leur source dans le domaine de la Sainteté.

<sup>(6)</sup> Leur âme leur signifie ainsi que le moment de cette élévation est venu.

<sup>(7)</sup> C'est ainsi que «la table de l'homme» devient «la table de D.ieu», comme l'indique la Michna.

<sup>(8)</sup> Celles-ci mettent en évidence la spiritualité au sein du monde matériel.

## Be'houkotaï

# **BE'HOUKOTAÏ**

# Elévation permanente

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 1024)

Le verset 26, 3, introduisant la Parchat Be'houkotaï, dit : «Si vous marchez dans Mes Décrets» et le traité Avoda Zara 5 explique, à ce propos, que : «ce 'si' est implorant». En effet, le Saint béni soit-Il implore chaque Juif et Il lui demande : «Marche dans Mes Décrets! Respecte Mes Mitsvot!».

Cette requête est aussi une force qui est insufflée à l'homme<sup>(1)</sup>, afin qu'il surmonte toutes les difficultés se dressant sur son chemin, qu'il serve D.ieu en mettant en pratique la Torah et les Mitsvot. Même s'il reçoit le libre-arbitre<sup>(2)</sup>, on lui donne, cependant, un bon conseil : «Tu choisiras la vie! Marche dans Mes Décrets!»<sup>(3)</sup>.

La Torah dit, à ce propos : «Mes Décrets» et, comme on le sait, les Mitsvot de la Torah définies comme des Décrets sont celles qui transcendent la raison<sup>(4)</sup> et que l'on met en pratique

<sup>(1)</sup> Elle est donc clairement pour le bien de l'homme, non pas pour le besoin du Saint béni soit-Il, ce qu'à D.ieu ne plaise.

<sup>(2)</sup> Et, peut donc faire le choix de ne pas mettre en pratique la Mitsva, malgré la force qui lui est insufflée par Dieu pour cela.

<sup>(3)</sup> Et, c'est ce conseil qui est accompagné d'une force morale, insufflée à l'homme.

<sup>(4)</sup> Elles n'ont pas de justification rationnelle et on les met en pratique uniquement parce qu'elles ont été «décrétées» par D.ieu.

uniquement par soumission. Or, c'est précisément de cette façon que l'on va de l'avant, «vous marchez»<sup>(5)</sup>.

La différence entre la marche et la position debout est la suivante. Celui qui est debout peut se tenir fermement<sup>(6)</sup>, mais il n'en reste pas moins immobile<sup>(7)</sup>. A l'inverse, celui qui marche va de l'avant en permanence, d'une étape vers l'autre.

Cependant, un homme qui marche doit aussi être prudent, à tout moment, faire attention de ne pas tomber<sup>(8)</sup>. C'est la raison pour laquelle ce même verset ajoute ensuite : «vous gardez Mes Mitsvot». Car, ce sont bien les Mitsvot de la Torah qui gardent l'homme, afin qu'il ne connaisse pas la chute<sup>(9)</sup>.

L'âme va de l'avant quand elle descend ici-bas, dans ce monde matériel<sup>(10)</sup>. Les anges célestes, en revanche, ceux appelés : «ceux qui sont debout», qui stagnent, ainsi qu'il est écrit: «Les Séraphim se tiennent debout», alors que, de l'âme, quand elle descend ici-bas, il est dit : «Je te donnerai l'avancement parmi ceux qui sont debout»<sup>(11)</sup>.

<sup>(5)</sup> C'est par sa soumission qu'un Juif reçoit une véritable élévation.

<sup>(6)</sup> Sans risque de tomber.

<sup>(7)</sup> Il n'avance pas.

<sup>(8)</sup> De ce point de vue, la marche est plus dangereuse que la position debout.

<sup>(9)</sup> De la sorte, l'homme garde les Mitsvot et il est gardé par elles.

<sup>(10)</sup> Mais, non quand elle est là-haut.

<sup>(11)</sup> C'est l'avancement auquel les hommes peuvent prétendre, par rapport aux anges.

#### Be'houkotaï

## Tu vis contre ton gré

(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)

Le traité Avot, chapitre 4, à la Michna 21, constate que : «tu vis contre ton gré» et l'on peut déduire de ce texte un enseignement fondamental pour le service de D.ieu. En effet, quand un Juif met en pratique une certaine Mitsva, ou bien quand il s'absorbe dans un certain domaine du service de D.ieu, il doit le faire par toutes ses forces, avec la plus grande diligence, au point de ne pouvoir passer à une autre activité que : «contre ton gré».

Ainsi, quand un Juif doit abandonner l'acte du service de D.ieu auquel il se consacre par tous ses moyens, parce que le moment est venu de le faire, conformément au mode de vie qui a été défini pour lui par le Choul'han Arou'h<sup>(1)</sup>, quand il doit assumer un autre acte du service de D.ieu<sup>(2)</sup>, il n'interrompra le premier que : «contre ton gré» et, de la sorte, il fera la preuve qu'il est entièrement dévoué à ce service de D.ieu<sup>(3)</sup>.

En effet, la même Michna lui rappelle également que : «tu vis»<sup>(4)</sup>. Au préalable, il mettait en pratique une Mitsva<sup>(5)</sup> et il le faisait alors de toutes ses forces, au point de passer à la pratique de l'autre Mitsva uniquement : «contre ton gré». Malgré cela,

<sup>(1)</sup> Qui fixe une mesure précise pour chaque Mitsva.

<sup>(2)</sup> Supposant l'interruption du précédent.

<sup>(3)</sup> Au point qu'il lui coûte de s'en séparer.

<sup>(4)</sup> Et, la vie est bien une succession d'actions, en fonction des besoins du moment.

<sup>(5)</sup> Qui s'imposait alors à lui.

il est nécessaire qu'il s'absorbe également à l'accomplissement de la seconde Mitsva<sup>(6)</sup>, qui est la nouvelle mission qu'on lui confie, celle dans laquelle : «tu vis» désormais, avec un profond enthousiasme et une grande vitalité.

<sup>(6)</sup> Celle qui s'impose désormais à lui.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Quinzième série •

Tome 4 **BAMIDBAR** 

#### Bamidbar

# **BAMIDBAR**

#### La Torah dans le désert

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 8, page 236)

Le Tour, Ora'h 'Haïm, indique, au chapitre 428, que : «on lit toujours la Parchat Bamidbar Sinaï avant Chavouot<sup>(1)</sup>» et l'on peut déduire plusieurs enseignements de ce principe, notamment les suivants :

A) Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, affirment, dans le Midrash Bamidbar Rabba, au chapitre 19, que l'on doit étudier la Torah de telle façon que : «l'on se considère comme un désert<sup>(2)</sup> et l'on fasse abstraction de toute chose<sup>(3)</sup>».

En d'autres termes, il faut se présenter<sup>(4)</sup>, pour recevoir la Torah, sans s'interroger sur l'intérêt personnel que l'on peut en tirer, uniquement pour obtenir sa révélation<sup>(5)</sup>. C'est à ce propos que les enfants d'Israël déclarèrent : «nous ferons, puis nous comprendrons<sup>(6)</sup>».

<sup>(1)</sup> Afin de faire une interruption entre les remontrances de la Parchat Be'houkotaï et le don de la Torah.

<sup>(2)</sup> Qui est dénué de tout et ne possède rien par lui-même. C'est le rapport entre Bamidbar, «dans le désert» et le don de la Torah, à Chavouot.

<sup>(3)</sup> Pour s'absorber uniquement à son étude.

<sup>(4)</sup> Le jour de Chavouot.

<sup>(5)</sup> Sans la moindre motivation personnelle.

<sup>(6)</sup> Nous ferons d'abord et nous comprendrons ensuite, ce qui veut bien dire que l'approche de la Torah doit être celle de la soumission, sans intérêt personnel.

- B) L'homme qui se trouve dans un «désert»<sup>(7)</sup>, subissant le manque, de ce fait et endurant plusieurs difficultés, n'en est pas moins tenu d'étudier la Torah<sup>(8)</sup>. Selon les termes du Rambam, au chapitre 1 de ses lois de l'étude de la Torah, «un pauvre qui reçoit sa subsistance de la Tsedaka et vit de la mendicité<sup>(9)</sup> est également tenu d'étudier la Torah».
- C) Le verset Yermyahou 2, 6 constate, à propos du désert, que : «l'homme n'y réside pas»<sup>(10)</sup> et il en est de même également pour l'Homme céleste<sup>(11)</sup>. En effet, le désert est l'endroit des forces du mal, celui de «l'autre côté»<sup>(12)</sup>. C'est précisément pour cela que la Torah fut donnée dans un désert<sup>(13)</sup>. En effet, elle a pour objet de transformer ce monde matériel, le plus bas qui soit, «empli de forces du mal et de l'autre côté», selon l'expression du Tanya, au chapitre 36, en «Demeure de D.ieu, béni soit-Il»<sup>(14)</sup>.
- D) La lecture de la Parchat Bamidbar avant Chavouot rappelle que la Torah fut donnée précisément dans un désert<sup>(15)</sup> et il en résulte également plusieurs leçons, pour le service de D.ieu. On peut, notamment, citer les suivantes :

<sup>(7)</sup> Au sens moral.

<sup>(8)</sup> C'est un second rapport entre le désert et la Torah.

<sup>(9)</sup> Qui est donc bien quelqu'un qui : «subit le manque et endure plusieurs difficultés».

<sup>(10)</sup> Il n'est pas habitable.

<sup>(11)</sup> Il fait allusion à un lieu dans lequel la Divinité est occultée.

<sup>(12)</sup> Qui n'est pas celui de la sainteté.

<sup>(13)</sup> C'est donc le troisième rapport qui peut être défini entre l'une et l'autre.

<sup>(14)</sup> C'est la raison pour laquelle les Mitsvot sont systématiquement mises en pratiques avec des objets matériels.

<sup>(15)</sup> Quatrième rapport, c'est là qu'elle fut donnée.

#### Bamidbar

Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, énoncent deux raisons pour lesquelles la Torah fut donnée dans un désert: a) celui qui étudie la Torah doit être «comme un désert foulé au pied par tous»<sup>(16)</sup>,

b) cela veut dire que la Torah fut donnée sans contrepartie<sup>(17)</sup>, à tous les habitants du monde et : «tous sont identiques par rapport à elle<sup>(18)</sup>», selon les termes du Midrash Bamidbar Rabba, au chapitre 19.

L'expression : «comme un désert foulé au pied par tous» exprime le point de vue de l'homme. Lorsque celui-ci étudie la Torah en se soumettant pleinement à D.ieu, de sorte que : «mon âme soit comme poussière pour tous», il mérite que s'accomplisse pour lui<sup>(19)</sup> : «ouvre mon cœur par Ta Torah»<sup>(20)</sup>.

L'expression : «tous sont identiques par rapport à elle» exprime le point de vue de l'objet, en l'occurrence celui de la Torah elle-même. En effet, celle-ci est «abandonnée<sup>(21)</sup>» et : «quiconque le désire peut venir la prendre». Celui qui se consacre à son étude de la manière qui convient<sup>(22)</sup> mérite que la Torah devienne sienne, qu'elle porte son nom, comme l'indique le traité Avoda Zara 19<sup>(23)</sup>.

<sup>(16)</sup> Il doit rejeter tout orgueil.

<sup>(17)</sup> Elle est donc accessible à tous, sans préalable.

<sup>(18)</sup> Et peuvent la recevoir de manière identique.

<sup>(19)</sup> La suite de ce même verset.

<sup>(20)</sup> C'est alors que son étude est fructueuse.

<sup>(21)</sup> C'est-à-dire à la disposition de tous.

<sup>(22)</sup> Telle qu'elle vient d'être définie.

<sup>(23)</sup> Qui dit : «Sa Torah, qui porte son nom», celle de l'homme qui l'étudie.

Ce sont précisément ces deux éléments qui permettent de recevoir la Torah<sup>(24)</sup>. En effet, celui qui désire réellement la recevoir doit savoir que :

- a) il a le pouvoir de faire que la Torah qu'il étudie soit la sienne<sup>(25)</sup>,
- b) il peut obtenir un tel résultat grâce à la soumission la plus totale<sup>(26)</sup>.

<sup>(24)</sup> La soumission de l'homme et la disponibilité de la Torah.

<sup>(25)</sup> Il peut l'intérioriser pleinement.

<sup>(26)</sup> Qui fait de lui un réceptacle pour la Torah.

#### Bamidbar

# Les épreuves

(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)

Le traité Avot, chapitre 5, à la Michna 3, dit que : «notre père Avraham subit dix épreuves et il les surmonta toutes, afin de te faire savoir à quel point notre père Avraham était chéri<sup>(1)</sup>». Or, ce traité a pour objet d'enseigner les comportements vertueux<sup>(2)</sup>. Sa finalité et son but sont d'améliorer le comportement de l'homme et ses actions, d'une manière effective. Il faut donc comprendre quel enseignement, concrètement applicable, il y a lieu de tirer de cette Michna<sup>(3)</sup>.

En l'occurrence, cet enseignement, s'adressant effectivement à chaque Juif, est le suivant. Une épreuve, de par ce qu'elle est, éveille tout naturellement en l'homme des sentiments qui ne lui sont pas favorables<sup>(4)</sup>. C'est à ce propos qu'il est dit : «Pourquoi l'Eternel a-t-Il fait qu'il en soit ainsi ?»<sup>(5)</sup>. C'est la raison pour laquelle nous disons, chaque jour, dans la prière : «Ne nous confronte pas à l'épreuve»<sup>(6)</sup>.

La Michna explique, en conséquence, que, tout comme notre père Avraham, puisse-t-il reposer en paix, dût subir des épreuves, il doit en être de même également pour chacun de ses des-

<sup>(1)</sup> Ce qui veut dire que toutes ces épreuves étaient la manifestation de l'amour de D.ieu.

<sup>(2)</sup> Pour ceux qui veulent dépasser la ligne de la Loi.

<sup>(3)</sup> Qui, en apparence, concerne uniquement notre père Avraham.

<sup>(4)</sup> Nul ne souhaite être confronté à l'épreuve.

<sup>(5)</sup> Ce verset montre que l'homme soumis à l'épreuve s'insurge.

<sup>(6)</sup> Celui qui la subit d'ores et déjà doit la surmonter. En revanche, tant qu'elle n'est pas encore effective, un homme prie pour ne pas la vivre, car nul ne peut répondre de lui-même.

cendants<sup>(7)</sup>. Concrètement, notre père Avraham surmonta toutes ces épreuves et, grâce à cela, il légua à tous, à chaque Juif en particulier, la capacité d'en faire de même. Tel est donc le sens de cette Michna:

«Notre père Avraham subit dix épreuves et il les surmonta toutes» : Le chiffre dix indique ici, d'une manière allusive, de quelle manière il convient d'envisager l'épreuve, pour être en mesure de la surmonter. Il veut dire, en effet, qu'il ne suffit pas de servir D.ieu uniquement par son action concrète<sup>(8)</sup>. Il est nécessaire d'investir toutes les dix forces de son âme dans ce service<sup>(9)</sup>.

«Afin de te faire savoir à quel point notre père Avraham était chéri» : Un homme, quand il surmonte une épreuve, apporte la preuve qu'il est profondément attaché au Saint béni soit-Il, qu'il éprouve, pour Lui, le plus grand amour. C'est à ce propos qu'il est dit : «Car, l'Eternel votre D.ieu vous met à l'épreuve afin de savoir si vous aimez l'Eternel»<sup>(10)</sup>.

<sup>(7)</sup> En ce sens, la Michna s'applique donc bien à chaque Juif.

<sup>(8)</sup> Sans investir son intellect et ses sentiments, en ce service.

<sup>(9)</sup> Soit l'ensemble de sa personnalité.

<sup>(10)</sup> Ce verset établit clairement ce qui est la finalité de l'étude.

#### Nasso

# **NASSO**

#### Mission sacrée

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 190)

Le verset Nasso 7,9 dit que : «une mission sacrée repose sur eux<sup>(1)</sup>, ils porteront sur l'épaule<sup>(2)</sup>». Certains 'Hassidim se plaignent<sup>(3)</sup>, affirmant que l'endroit dans lequel ils résident est bien difficile, qu'ils multiplient les efforts pour y diffuser la Torah et le Judaïsme, mais qu'ils ne voient pas le fruit de leurs efforts<sup>(4)</sup>. Ceux-là doivent savoir que, tant qu'ils ont la possibilité de rapprocher le cœur des enfants d'Israël de leur Père Qui se trouve dans les cieux<sup>(5)</sup>, ils ne doivent pas quitter l'endroit dans lequel ils se trouvent<sup>(6)</sup>.

C'est précisément à ce propos qu'il est dit : «une mission sacrée repose sur eux, ils porteront sur l'épaule». Ce verset souligne que les instruments du Sanctuaire n'étaient pas portés sur des animaux ou sur des charrettes, mais bien sur les épaules des hommes. Pour ce qui fait l'objet de notre propos, il en résulte ceci :

<sup>(1)</sup> Sur les Cohanim.

<sup>(2)</sup> Les instruments du Sanctuaire, lors des déplacements, dans le désert.

<sup>(3)</sup> Au Rabbi lui-même.

<sup>(4)</sup> Ils ne parviennent pas à rapprocher les Juifs de l'endroit de la Torah et des Mitsvot.

<sup>(5)</sup> Et, quel que soit le résultat qu'ils obtiennent en le faisant.

<sup>(6)</sup> Par un effet de la divine Providence, ainsi qu'il est dit : «L'Eternel prépare les pas de l'homme».

«Une mission sacrée repose sur eux» : la divine Providence conduit les hommes en un certain endroit, afin qu'ils y assument la mission sacrée de diffuser la Torah, qui correspond à l'Arche sainte<sup>(7)</sup> et la 'Hassidout, qui évoque le Chandelier<sup>(8)</sup>.

«Ils porteront sur l'épaule» : non pas sur une charrette attelée à un animal. En d'autres termes, même si leur âme animale n'est pas en mesure de «porter» une telle charge, même si elle ne comprend pas la nécessité d'habiter dans un coin aussi reculé<sup>(9)</sup>, ils doivent, néanmoins, continuer à assumer cette mission.

Pourquoi doit-il en être ainsi ? Parce qu'un tel accomplissement est une : «mission sacrée». C'est par son intermédiaire que ces hommes peuvent se rapprocher du Saint béni soit-II. Ils doivent assumer la mission qui leur est confiée et celui qui les délègue<sup>(10)</sup> leur en insuffle la force.

<sup>(7)</sup> Dans laquelle se trouvait les Tables de la Loi et le Séfer Torah écrit par Moché.

<sup>(8)</sup> Qui répand sa clarté autour de lui, comme les sources de la 'Hassidout doivent se «répandre à l'extérieur».

<sup>(9)</sup> Ce qui est la raison de leur plainte.

<sup>(10)</sup> Le Rabbi, chef de la génération.

#### Nasso

#### Mérite céleste

(Discours du Rabbi, commentaires sur les Pirkeï Avot)

Le traité Avot, chapitre 6, à la Michna 1, dit que : «celui qui se consacre à la Torah pour son nom<sup>(1)</sup> mérite de multiples choses». Or, on peut penser que la fin de cette phrase contredit son début. En effet, l'homme qui étudie la Torah «pour son nom» se préoccupe-t-il des «multiples choses» qu'il obtiendra de cette façon ? Il étudie la Torah pour elle-même<sup>(2)</sup>!

L'homme qui étudie la Torah «pour son nom» ne recherche pas telle récompense ou telle autre. Dès lors, pourquoi est-il nécessaire de lui préciser que, parce qu'il «se consacre à la Torah pour son nom», il «mérite de nombreuses choses»<sup>(3)</sup> ?

En fait, cette Michna invite l'homme à étudier la Torah «pour son nom» et ce qu'elle dit n'a d'autre but que de le conforter, en la matière. Certes, on peut se demander si c'est bien de cette façon que l'on atteint cet objectif. Car, au final, pourquoi celui qui «se consacre à la Torah pour son nom» devrait-il, de ce fait, «mériter de multiples choses»<sup>(4)</sup>? L'explication de cette Michna<sup>(5)</sup> est, en fait, la suivante :

<sup>(1)</sup> Pour le nom de la Torah, pour la Torah elle-même.

<sup>(2)</sup> Et, il ne se demande pas ce que cette étude lui apportera.

<sup>(3)</sup> En d'autres termes, quel est le sens de cette Michna?

<sup>(4)</sup> Dès lors que lui-même ne les recherche pas.

<sup>(5)</sup> La raison pour laquelle celui étudie la Torah «pour son nom mérite de multiples choses».

«Celui qui se consacre à la Torah» : Un tel homme ne se contente pas d'une simple étude. Il se consacre à la Torah, en multipliant les efforts<sup>(6)</sup>, au point de s'investir totalement en elle, comme un commerçant qui se consacre à son affaire<sup>(7)</sup>.

«Pour son nom» : son étude de la Torah n'est pas une simple acquisition de connaissances. Son objectif n'est même pas de s'élever dans le service de D.ieu. Il étudie la Torah «pour son nom», pour mettre en pratique la Volonté de D.ieu, Qui demande qu'on l'étudie<sup>(8)</sup>.

Toutefois, ce qui vient d'être dit soulève la question suivante. Si quelqu'un étudie la Torah pour son nom, pas même pour connaître l'avancement dans le service de D.ieu, comment donc Le servira-t-il<sup>(9)</sup>? Devra-t-il renoncer à ce service et se maintenir en permanence au même niveau? C'est pour répondre à cette question que la Michna dit ensuite:

«Mérite de multiples choses» : une telle manière d'étudier la Torah permet naturellement de «mériter de multiples choses», non pas comme récompense de son étude, ni même comme fruit de son effort, mais bien comme un «mérite» qui est accordé par D.ieu, celui de posséder toutes ces qualités à la fois<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> Pour la comprendre.

<sup>(7)</sup> En permanence, y compris quand cette affaire est fermée.

<sup>(8)</sup> Avec une soumission totale.

<sup>(9)</sup> Alors que ce service est une nécessité.

<sup>(10)</sup> Qui sont donc des mérites et non des rétributions.

#### Beaalote'ha

# **BEAALOTE'HA**

# Découragement

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Beaalote'ha 5748-1988)

Le verset 8, 2, introduisant la Parchat Beaalote'ha, dit : «Lorsque tu élèveras les lumières<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «En effet, quand Aharon assista à l'inauguration des chefs de tribu, il en fut découragé, constatant qu'il n'y avait pas pris part avec eux<sup>(2)</sup>. Le Saint béni soit-Il lui dit alors : Je te promets que ta part est plus grande que la leur<sup>(3)</sup>».

Ce commentaire de Rachi délivre un enseignement merveilleux. En effet, quand un Juif voit ou entend que d'autres Juifs se consacrent à l'inauguration du Sanctuaire, c'est-à-dire à la formation des enfants d'Israël<sup>(4)</sup>, grands et petits<sup>(5)</sup>, afin de les rapprocher de leur Père Qui se trouve dans les cieux et d'allumer le Chandelier qu'ils portent en eux<sup>(6)</sup>, puis qu'il constate

<sup>(1)</sup> Ce verset s'adresse à Aharon, chargé d'allumer le Chandelier.

<sup>(2)</sup> Il l'avait fait avec une bonne intention, désirant compléter ce qu'ils n'auraient pas apporté, afin que rien ne manque mais, concrètement, les chefs de tribu apportèrent tout ce qui était nécessaire et sa participation se révéla donc inutile.

<sup>(3)</sup> En effet, les chefs de tribu n'apportèrent leur contribution qu'une seule fois alors que l'allumage du Chandelier, confié à Aharon, est perpétuel et qu'il se prolonge, également pendant le temps de l'exil, à travers les lumières de 'Hanouka.

<sup>(4) &#</sup>x27;Hanouka, inauguration, est de la même étymologie que 'Hinou'h, éducation, formation.

<sup>(5)</sup> Par le niveau de leurs connaissances ou par leur âge.

<sup>(6)</sup> Celui de leur âme divine, ainsi qu'il est dit : «la bougie de D.ieu est l'âme de l'homme».

qu'il ne prend pas part, lui-même, à cette inauguration, il doit en être profondément découragé.

Pour autant l'inauguration du Sanctuaire matériel<sup>(7)</sup> et celle du Sanctuaire spirituel<sup>(8)</sup> ne sont pas totalement comparables. En effet, Aharon fut découragé uniquement après avoir observé la fin de cette inauguration<sup>(9)</sup>, parce qu'il ne pouvait rien faire d'autre que de se lamenter de ne pas y avoir participé.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour l'inauguration du Sanctuaire spirituel, qui n'est pas encore parvenue à son terme et qui ne sera achevée qu'avec la venue de notre juste Machia'h<sup>(10)</sup>. Il est donc bien clair que, lorsque l'on voit les autres y prendre part, alors qu'on ne le fait pas soi-même, on doit, au lieu de se décourager, trouver en sa propre personne les forces d'y prendre une part effective et active.

Lorsque des Juifs se consacrent à la préparation et à l'inauguration du troisième Temple, qui sera bâti par notre juste Machia'h, lors de la délivrance complète, il est inconcevable que quelqu'un se tienne de côté et ne prenne pas part à l'action qui est alors menée.

<sup>(7)</sup> Qui fut faite par les chefs de tribu, à l'époque d'Aharon.

<sup>(8)</sup> Qui se poursuit encore à l'heure actuelle, par la diffusion de la Torah et des Mitsvot.

<sup>(9)</sup> Matérielle.

<sup>(10)</sup> Il n'en donc pas trop tard pour s'y engager.

#### Beaalote'ha

# Jamais perdu

(Discours du Rabbi, Pessa'h Chéni 5710-1950, Torat Mena'hem 5710, tome 1, page 50)

Le verset Beaalote'ha 9, 10 dit que : «il fera un Pessa'h pour l'Eternel» et l'on en déduit la Mitsva de Pessa'h Chéni<sup>(1)</sup>. A ce propos, on connaît le dicton de mon beau-père, le Rabbi, selon lequel ce jour souligne que rien n'est jamais définitivement perdu, que l'on peut toujours réparer, y compris quand on a été «impur», même si l'on s'est trouvé «dans un chemin lointain» et même s'il en a été ainsi «pour vous»<sup>(2)</sup>, d'une manière pleinement délibérée. En tout état de cause, la réparation reste toujours possible.

Ce dicton délivre, en outre, un enseignement et une leçon sur la manière de s'attacher au Rabbi, chef de la génération. En effet, certains ne se sont jamais rendus chez lui<sup>(3)</sup>. D'autres ont vu le Rabbi, non pas uniquement une fois, mais de nombreuses fois, mais cela n'a eu aucun effet sur eux<sup>(4)</sup>, ce qui veut dire, en fait, qu'ils ne sont jamais allés chez le Rabbi, puisqu'ils n'ont rien ressenti, rien intériorisé<sup>(5)</sup>. Il leur semble donc uniquement l'avoir vu<sup>(6)</sup>. Et, ceux-là pourraient effectivement penser que, désormais, tout est perdu.

<sup>(1)</sup> Du second sacrifice de Pessa'h offert le 14 Iyar par ceux qui n'ont pas pu offrir le premier, le 15 Nissan.

<sup>(2)</sup> Ce sont les termes du verset, à propos de Pessa'h Chéni, «celui qui était impur, ou dans un chemin lointain, pour vous ou pour vos générations».

<sup>(3)</sup> Ne l'ont jamais vu physiquement.

<sup>(4)</sup> Leur service de D.ieu n'en a pas été renforcé.

<sup>(5)</sup> S'ils s'étaient réellement rendus chez le Rabbi, de la manière qui convient, cela aurait nécessairement eu un effet sur leur personnalité.

<sup>(6)</sup> Mais, il n'y avait là qu'une impression! Ils ont vu le Rabbi sans le voir!

Tel est donc l'enseignement qui est délivré par Pessa'h Chéni. Ceux qui n'ont pas offert le sacrifice du premier Pessa'h, même si cela était de leur faute, «pour vous», peuvent encore réparer le passé en offrant le Pessa'h Chéni.

Il en est donc de même également pour ce qui fait l'objet de notre propos. Ceux qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas pris conscience et n'ont pas ressenti ce que la vision du Rabbi doit apporter, peuvent, encore maintenant, en prendre conscience et le ressentir. Et, c'est précisément de cette façon qu'ils parviendront à réparer le passé<sup>(7)</sup>.

La raison de tout cela est la suivante. La 'Hassidout a fait que le Rabbi n'est pas seul et que les 'Hassidim ne sont pas seuls<sup>(8)</sup>. La force du Rabbi anime également tous les 'Hassidim<sup>(9)</sup>, qui peuvent, de ce fait, prendre conscience et ressentir, encore à l'heure actuelle, même s'ils ne l'ont pas fait jusqu'à maintenant.

<sup>(7)</sup> Ce qui veut bien dire que cette réparation est possible.

<sup>(8)</sup> Comme ce fut le cas, dans les précédentes générations, lorsque le maître était éloigné de ses disciples et les disciples de leur maître.

<sup>(9)</sup> C'est la conséquence de cette proximité.

#### Chela'h

# CHELA'H

#### Le discernement d'un émissaire

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 40)

Le verset Chela'h 13, 2, introduisant la Parchat Chela'h, dit: «Envoie pour toi<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «Envoie pour toi : selon ton avis<sup>(2)</sup>». Or, on peut s'interroger, à ce propos : pourquoi donc Moché, notre maître, fut-il d'avis qu'il fallait envoyer des explorateurs pour reconnaître la Terre sainte, alors que le Saint béni soit-Il avait d'ores et déjà donné l'assurance aux enfants d'Israël qu'ils en feraient la conquête et qu'ils en hériteraient ? Il était donc bien clair que, même s'il n'avait pas envoyé ces explorateurs, les enfants d'Israël auraient emporté la victoire, dans cette guerre de conquête<sup>(3)</sup>.

En fait, Moché, notre maître envoya des explorateurs uniquement pour déterminer la manière la plus aisée de conquérir le pays<sup>(4)</sup>. Il est, en effet, un principe établi selon lequel : «on ne s'en remet pas au miracle» et il est nécessaire, en toute situation, de forger un réceptacle permettant d'emprunter les voies naturelles<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Des explorateurs afin de reconnaître la Terre sainte, avant de la conquérir.

<sup>(2)</sup> L'avis de Moché, D.ieu ne lui donnant pas l'ordre de les envoyer.

<sup>(3)</sup> Cet envoi semble donc totalement inutile.

<sup>(4)</sup> Et, leur faute fut donc de modifier les termes de la mission qui leur avait été confiée, de donner un avis sur l'opportunité de se rendre en Erets Israël, alors que cette question ne leur avait pas été posée par Moché.

<sup>(5)</sup> Or, selon ces voies naturelles, le moyen de connaître un endroit est d'y envoyer des hommes, chargés de l'explorer.

Ainsi, selon un récit bien connu, l'Admour Hazaken, lorsqu'il était emprisonné dans les geôles tsaristes, fut, une fois, conduit à un interrogatoire, en barque et il voulut saisir cette opportunité pour réciter la bénédiction de la lune. Dans ce but, il demanda au gendarme conduisant la barque de l'arrêter, mais l'homme refusa et l'embarcation s'immobilisa d'elle-même<sup>(6)</sup>. Par la suite, elle reprit sa route et le Rabbi réitéra sa demande. Cette fois-ci, le gendarme lui donna son accord et le Rabbi fut en mesure de réciter la bénédiction de la lune<sup>(7)</sup>.

Ce récit fait la preuve que le Rabbi ne souhaitait pas accomplir la Mitsva en immobilisant la barque de façon miraculeuse. Il voulut que le gendarme arrête l'embarcation de son plein gré, afin d'emprunter les voies naturelles.

Il découle de tout cela un enseignement pour le service de D.ieu de chacun. Un Juif reçoit la mission divine de «conquérir» la part du monde qui lui est confiée<sup>(8)</sup> et d'en faire : «Erets Israël»<sup>(9)</sup>. Et, il doit mener à bien cette mission : «selon ton avis», en se servant de son propre discernement, en recherchant les meilleurs moyens, les manières les mieux adaptées d'assumer la tâche qui lui est confiée, en analysant chaque situation particulière, en trouvant, par exemple, les mots qui conviennent le mieux à son interlocuteur<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> Par un miracle de l'Admour Hazaken.

<sup>(7)</sup> En revanche, il ne récita pas cette bénédiction quand la barque avait été immobilisée miraculeusement, car il voulait accomplir la Mitsva de manière naturelle.

<sup>(8)</sup> Tous les objets matériels qui l'entourent et desquels il doit permettre l'élévation.

<sup>(9)</sup> Conformément au célèbre dicton de nos maîtres : «fais ici Erets Israël», dans l'endroit où tu te trouves.

<sup>(10)</sup> C'est-à-dire en ayant recours à des explorateurs chaque fois que cela s'avère nécessaire.

# Chela'h

On raconte que mon beau-père, le Rabbi confia, une fois, une mission à l'un de ses 'Hassidim et celui-ci l'interrogea sur tous les détails d'application de cette mission. Après que ce 'Hassid ait quitté son bureau, mon beau-père, le Rabbi dit : «Il se comporte comme un enfant gâté, qui demande : portezmoi et conduisez-moi jusqu'à la mer<sup>(11)</sup>».

<sup>(11)</sup> Alors qu'il aurait dû se servir de ses propres facultés intellectuelles pour établir lui-même ces détails d'application.

#### Les Tsitsit attachés au Talith

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chela'h 5713-1953)

Le Midrash relate que Moché, notre maître posa la question suivante au Saint béni soit-II:

«A quoi bon avoir donné la Torah et les Mitsvot aux enfants d'Israël, alors qu'ils se trouvent dans un monde aussi matériel et grossier, dans lequel ils peuvent les oublier complètement<sup>(1)</sup>?».

Le Saint béni soit-Il lui répondit:

«Je leur donnerai la Mitsva des Tsitsit, grâce à laquelle ils se souviendront de toutes les autres Mitsvot<sup>(2)</sup>».

En effet, la valeur numérique du mot *Tsitsit* est six cents. Si on lui ajoute les huit fils et les cinq nœuds, on retrouve le compte des six cent treize Mitsvot. C'est ainsi que les Tsitsit peuvent rappeler à un Juif toutes les Mitsvot, ainsi qu'il est écrit : «vous les verrez et vous vous souviendrez de toutes les Mitsvot de l'Eternel».

On peut, toutefois, s'interroger, à ce propos, car si les Tsitsit peuvent effectivement permettre de se rappeler de toutes les Mitsvot, pourquoi le Talith est-il nécessaire? Les Tsitsit sont essentielles et ce sont elles qui évoquent le chiffre six cent treize. On aurait donc pu se contenter des Tsitsit en se passant d'un Talith!

<sup>(1)</sup> En d'autres termes, comment les soumettre à une épreuve aussi forte ?

<sup>(2)</sup> Cela veut dire que la Mitsva des Tsitsit permet de lutter contre l'oubli inhérent à ce monde matériel et grossier.

#### Chela'h

L'explication est la suivante. Le Talith est un vêtement qui entoure le corps de l'homme, de l'extérieur, à la différence de la nourriture, par exemple, qui pénètre dans son corps et qu'il intériorise. Le Talith fait ainsi allusion à la Lumière divine qui transcende l'entendement, qui dépasse la perception des hommes<sup>(3)</sup>.

Un homme doit donc savoir que ses Tsitsit sont accrochées à un Talith, qu'elles émanent de lui, qu'en conséquence, les six cent treize Mitsvot auxquelles ces Tsitsit font allusion sont elles-mêmes également liées à ce Talith, à ce qui dépasse la compréhension de l'homme, à ce qui transcende sa rationalité<sup>(4)</sup>.

Bien plus, si un homme ne prend que des Tsitsit, sans les raccrocher à un Talith, il n'accomplit en aucune façon cette Mitsva et de telles Tsitsit n'évoqueront donc en lui aucun souvenir<sup>(5)</sup>. A l'inverse, s'il porte des Tsitsit accrochées à un Talith, il aura conscience que la Torah et les Mitsvot, auxquelles il est attaché, ont une source particulièrement haute, bien au-delà de sa compréhension<sup>(6)</sup>.

C'est précisément dans ce dernier cas que les Tsitsit rappelleront à l'homme la nécessité de mettre en pratique toutes les six cent treize Mitsvot et celles-ci le protègeront, l'empêcheront de sombrer dans la grossièreté de ce monde inférieur, le plus bas qui soit<sup>(7)</sup>.

<sup>(3)</sup> La Lumière divine qui entoure tous les mondes, Sovey, alors que la nourriture évoque la Lumière divine qui pénètre les mondes, Memalé.

<sup>(4)</sup> Les Mitsvot, par nature, dépassent toute logique et peuvent être mises en pratique, par l'homme, uniquement selon une approche de soumission.

<sup>(5)</sup> La Mitsva n'aura pas atteint son but.

<sup>(6)</sup> Et, c'est précisément de cette façon que les Mitsvot doivent être mises en pratique.

<sup>(7)</sup> Ce qui est bien la réponse à la question posée par Moché, notre maître, au Saint béni soit-Il.

Un Juif tire de tout cela la force de ne pas s'affecter devant les événements du monde auxquels il est confronté et qui vont à l'encontre de l'esprit du Judaïsme, de la Torah et des Mitsvot. La Mitsva des Tsitsit lui rappelle qu'un Juif est directement lié au Saint béni soit-II, au-delà de la nature du monde et de ses limites<sup>(8)</sup>.

Quand il met en pratique la Volonté de D.ieu, un Juif est libéré de ces limites du monde et il peut ainsi quitter son «Egypte» personnelle<sup>(9)</sup>. Dès lors, D.ieu lui accorde la bénédiction et la réussite, dans l'abondance, enfants, santé et prospérité matérielle<sup>(10)</sup>.

<sup>(8)</sup> Qui n'ont donc pas d'emprise sur lui.

<sup>(9)</sup> En effet, le mot *Mitsraim*, l'Egypte, peut être lu, avec une ponctuation différente, *Metsarim*, étroitesses, limites.

<sup>(10)</sup> Au-delà de toute limite.

#### Kora'h

# KORA'H

La volonté d'unir qui suscite la controverse (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 204)

Le verset Kora'h 17, 5 dit : «il n'y aura pas comme Kora'h et comme son assemblée» et le traité Sanhédrin 110 explique, à ce propos, que : «quiconque se maintient dans la dispute<sup>(1)</sup> transgresse un Interdit, ainsi qu'il est écrit : Il n'y aura pas comme Kora'h et comme son assemblée<sup>(2)</sup>».

Pourtant, Kora'h prônait lui-même l'unité. Il voulait que tout le peuple ait le même niveau, la même qualité<sup>(3)</sup>. C'est ainsi qu'il déclara<sup>(4)</sup>: «Pourquoi vous dressez-vous au-dessus de l'assemblée de l'Eternel?». Malgré cela, il devint le symbole même de la controverse et de la dispute. Comment a-t-il pu en être ainsi?

L'explication que l'on peut donner de tout cela est la suivante. La suppression des barrières distinguant les différentes catégories du peuple d'Israël, telles qu'elles ont été instaurées par le Saint béni soit-Il, eut pour effet de susciter des controverses et des disputes entre elles. Leur unité n'en fut nullement renforcée.

<sup>(1)</sup> Et, ne cherche pas à l'apaiser

<sup>(2)</sup> Ce qui signifie clairement qu'une telle pratique dois disparaître.

<sup>(3)</sup> En effaçant les différences entre les uns et les autres.

<sup>(4)</sup> A Moché et à Aharon.

En effet, comme le disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «le Saint béni soit-Il instaura des limites dans Son monde<sup>(5)</sup>». C'est ainsi qu'il y a une différence entre Cohanim, Léviim et Israélim<sup>(6)</sup>, une autre entre : «vos chefs de tribu» et : «vos puiseurs d'eau»<sup>(7)</sup>.

Et, précisément de ce fait, on peut observer, dans la pratique, que l'union entre le feu et l'eau, lorsque l'on fait bouillir de l'eau sur le feu, est possible uniquement lorsqu'il y a un récipient qui sépare l'un et l'autre<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> Qui sont donc positives.

<sup>(6)</sup> Les trois catégories constituant le peuple d'Israël, peuple triple auquel fut donnée la Torah, une Lumière triple comportant le 'Houmach, les Prophètes et les Ecrits saints.

<sup>(7)</sup> Deux des dix catégories constitutives du peuple juif qui sont énumérées au début de la Parchat Nitsavim.

<sup>(8)</sup> Si ce n'est pas le cas, l'eau éteint le feu, ou bien le feu fait évaporer l'eau.

#### Kora'h

# Ce que voulut Kora'h

(Discours du Rabbi, 3 Tamouz 5742-1982 et Chabbat Parchat Kora'h 5744-1984)

Le verset Kora'h 16, 17 dit que : «Kora'h réunit toute l'assemblée<sup>(1)</sup> contre eux<sup>(2)</sup>». De fait, la faute qu'il commit apparaît, en allusion, dans les trois lettres constituant son nom, le *Kouf*, le *Reïch* et le '*Heth*, qui ressemblent toutes à la lettre  $H\acute{e}$ , appartenant au domaine de la sainteté<sup>(3)</sup>. Néanmoins, chacune présente une certaine modification, par rapport au  $H\acute{e}$ , qui correspond à une forme de manque<sup>(4)</sup>.

La lettre  $H\acute{e}$  est constituée de trois traits, qui font allusion à la pensée, à la parole et à l'action. Le trait supérieur et le trait de droite sont la pensée et la parole, alors que le trait de gauche introduit l'action<sup>(5)</sup>.

Les lettres *Kouf*, *Reïch* et '*Heth* présentent effectivement un défaut<sup>(6)</sup>. Dans la lettre *Kouf*, on observe que le trait de gauche descend plus bas que celui de droite. Ceci fait allusion à un ajout regrettable à l'action, qui est une transgression de l'Interdiction de faire la moindre adjonction aux Mitsvot de la Torah<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Du peuple d'Israël.

<sup>(2)</sup> Contre Moché et Aharon.

<sup>(3)</sup> C'est la raison pour laquelle le Nom de D.ieu est souvent remplacé par la lettre Hé.

<sup>(4)</sup> Les trois lettres sont donc l'ensemble des formes que peut prendre ce manque.

<sup>(5)</sup> Dans la lettre  $H\ell$ , le trait de gauche est séparé des deux autres, car un temps d'arrêt et de réflexion est nécessaire, après la pensée et la parole, avant de passer à l'action.

<sup>(6)</sup> Chacun a le sien.

<sup>(7)</sup> Ainsi qu'il est dit : «Vous n'ajouterez pas et vous ne retrancherez pas» et nos Sages en déduisent que : «l'ajout est comparable à un retrait».

Dans le *Reich*, en revanche, c'est le trait de gauche qui est totalement absent. C'est alors un manque d'action, une déficience, qui contrevient donc à l'Interdiction de réduire la pratique des Mitsvot<sup>(8)</sup>.

Dans la lettre '*Heth*, enfin, le trait de gauche est rattaché aux deux autres, ce qui indique, d'une manière allusive, que l'action est accomplie à la hâte, tout de suite après la pensée et la parole, sans consulter<sup>(9)</sup> le Choul'han Arou'h, au préalable, pour déterminer de quelle manière cette action doit être mise en pratique.

C'est tout cela à la fois qui est à l'origine de la controverse de Kora'h<sup>(10)</sup> et qui devint celle de toute son assemblée<sup>(11)</sup>.

<sup>(8)</sup> En pareil cas, l'homme pense et parle, mais parvenu au stade de l'action, il n'a pas le comportement qu'il devrait avoir.

<sup>(9)</sup> Encore une fois, même après l'avoir déjà au préalable, avant de passer à l'action.

<sup>(10)</sup> Laquelle se manifesta de ces trois façons à la fois.

<sup>(11)</sup> Ceux qui, imitant Kora'h, agissent comme lui et subissent donc les mêmes manques que lui, dans leur service de D.ieu.

#### 'Houkat

# **'HOUKAT**

#### Sans remise en cause

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 22, page 164)

Le verset 19, 2, introduisant la Parchat 'Houkat, dit: «Voici le Décret de la Torah<sup>(1)</sup>» et Rachi explique: «C'est une Décision prise par Moi<sup>(2)</sup>. Tu n'es pas autorisé à la remettre en cause». Il faut, en l'occurrence, comprendre le sens de cette formulation: pourquoi dire: «Tu n'es pas autorisé à la remettre en cause», plutôt que, tout simplement: «Ne la remettez pas en cause»<sup>(3)</sup>?

On peut citer deux réponses à cette question :

A) Pour tenter de comprendre la raison d'être des Mitsvot, un homme est «autorisé», de façon générale, à se servir de son intellect. A l'inverse, quand il s'agit d'un «Décret», il n'est pas «autorisé» à adopter une démarche intellectuelle<sup>(4)</sup> et il doit alors mettre en pratique cette Mitsva sans la remettre en causer<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> En l'occurrence celui de la vache rousse.

<sup>(2)</sup> Transcendant toute rationalité.

<sup>(3)</sup> De quelle manière intervient ici cette notion d'autorisation ?

<sup>(4)</sup> Car, celle-ci ne lui serait d'aucune utilité.

<sup>(5)</sup> C'est la raison pour laquelle Rachi emploie, en l'occurrence, le mot : «autorisé».

Tel est donc le sens de l'expression : «Tu n'es pas autorisé à la remettre en cause». Par cette formulation, Rachi souligne que, quand il s'agit d'un «Décret», une telle «autorisation» n'est pas accordée<sup>(6)</sup>.

B) Le terme : «autorisation» peut aussi être interprété d'après ce que est dit dans la Michna, au chapitre 3 du traité Avot: «Tout est observé et l'autorisation est accordée». Dans ce contexte, l'emploi de ce terme rappelle que la possibilité existe effectivement<sup>(7)</sup>, que l'homme reçoit le libre-arbitre<sup>(8)</sup>.

C'est ce que veulent dire les mots : «Tu n'es pas autorisé» : cela n'est pas possible. En effet, un Juif, de par la nature même de son existence, est incapable de remettre en cause le Décret du Créateur. Non seulement, il n'est pas «autorisé» à le faire, mais, en outre, cela ne lui est pas possible<sup>(9)</sup>.

Si, malgré tout cela, de telles pensées lui viennent à l'esprit<sup>(10)</sup>, il n'y aura alors là qu'une manifestation de son mauvais penchant. Comme le précise le Rambam, au chapitre 2 de ses lois du divorce, «c'est son mauvais penchant qui l'attaque<sup>(11)</sup>».

<sup>(6)</sup> Et, l'homme doit se soumettre plutôt que chercher à comprendre.

<sup>(7)</sup> De faire ou de ne de pas faire.

<sup>(8)</sup> Il est donc «autorisé» à faire un choix personnel, en la matière.

<sup>(9)</sup> Car, il ne peut pas se dresser contre la Volonté de D.ieu.

<sup>(10)</sup> S'il a le désire de comprendre ce qui dépasse son entendement.

<sup>(11)</sup> Chaque fois qu'il prétend faire ce qui va à l'encontre du service de D.ieu.

#### 'Houkat

# Le feu du bilan

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot)

Les versets 'Houkat 21, 27-28 disent : «A ce propos, ceux qui se servent de paraboles diront : Venez à 'Hechbon. Que soit bâtie et restaurée la ville de Si'hon. Car, un feu a jailli de 'Hechbon, une flamme de la cité de Si'hon»<sup>(1)</sup>.

L'Admour Hazaken explique que : «Venez à 'Hechbon» souligne la nécessité d'établir un bilan<sup>(2)</sup> moral sincère. Celui-ci doit accompagner le Chema Israël du coucher<sup>(3)</sup>. Grâce à lui, «sera bâtie et restaurée la ville de Si'hon», la prière fervente du lendemain matin, qui sera conforme à ce qu'elle doit être<sup>(4)</sup>.

En effet, Si'hon est de la même étymologie que *Si'ha*, la discussion, terme qui désigne aussi la prière. C'est ainsi que, commentant le verset : «Et, Its'hak sortit pour aller discuter dans le champ», nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, précisent, dans le traité Bera'hot 27, que : «cette discussion n'est rien d'autre que la prière»<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Ces propos précèdent, dans la Torah, la prophétie de Bilaam.

<sup>(2)</sup> Le terme 'Hechbon, qui est, dans le verset, un nom de lieu, signifie aussi compte, bilan.

<sup>(3)</sup> A l'issue d'une journée de service de D.ieu, afin de réparer les manques et de préparer la journée du lendemain.

<sup>(4)</sup> C'est, en effet, l'amertume du Chema Israël du coucher qui permet la joie, dans la prière du lendemain matin, ainsi qu'il est dit : «servez D.ieu dans la joie».

<sup>(5)</sup> C'est la relation qui doit être faite entre les termes 'Hechbon et Si'hon, figurant dans ce verset, bien que, selon son sens simple, l'un et l'autre soient des noms propres.

De même, commentant le verset : «Car, un feu a jailli de 'Hechbon», mon beau-père, le Rabbi constate que : «un feu sans bilan n'est pas un feu divin», ce qui veut dire que, si un homme s'emplit d'enthousiasme sans avoir établi, au préalable, un bilan moral scrupuleux<sup>(6)</sup>, il peut être certain que son sentiment n'est pas sincère<sup>(7)</sup>.

Mon beau-père, le Rabbi dit aussi que : «un bilan sans feu n'est pas un bilan véritable». Il souligne, de cette façon, que celui qui peut établir un bilan moral sans passion<sup>(8)</sup>, sans «feu», sans amertume<sup>(9)</sup>, ne parviendra pas à se motiver et à méditer avant la prière. Car, un tel bilan n'est pas sincère<sup>(10)</sup>.

Il faut donc qu'un «feu jaillisse de 'Hechbon», que le bilan moral produise le feu, l'amertume accompagnant le Tikoun 'Hatsot<sup>(11)</sup> ou bien la méditation qui précède la prière<sup>(12)</sup>. C'est ainsi que : «une flamme jaillit de la cité de Si'hon», que ce feu allume les flammes de l'amour de D.ieu, au plus profond de son cœur, pendant la prière, laquelle est une discussion, *Si'ha*<sup>(13)</sup>, comme on l'a indiqué.

<sup>(6)</sup> S'il éprouve ce sentiment d'une manière spontanée.

<sup>(7)</sup> En d'autres termes, l'enthousiasme du service de D.ieu est nécessairement le fruit d'un bilan moral qui l'a précédé, au même titre que l'amertume du Chema Israël du coucher permet la joie de la prière du lendemain matin, comme on l'a indiqué.

<sup>(8)</sup> En restant indifférent.

<sup>(9)</sup> Inspirée par les fautes qu'il a commises.

<sup>(10)</sup> Cela veut dire que l'enthousiasme est indissociable du bilan et le bilan de l'enthousiasme. C'est le sens de cet enseignement du Rabbi Rayats.

<sup>(11)</sup> Les lamentations sur la destruction du Temple, au milieu de la nuit, à l'époque où celles-ci étaient encore récitées, ce qui, de façon générale, n'est plus le cas, à l'heure actuelle.

<sup>(12)</sup> Du lendemain matin. Il doit en être ainsi pour tous, y compris à l'époque actuelle.

<sup>(13)</sup> Dès lors, Si'hon émane effectivement de 'Hechbon.

#### Balak

# **BALAK**

# La force de l'âme

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Balak 5743-1983)

Le verset Balak 23, 21 dit : «Il n'a pas vu l'indignité en Yaakov. L'Eternel son D.ieu est avec lui»<sup>(1)</sup> et l'on peut donner, à ce propos, les deux explications suivantes :

A) «Il n'a pas vu l'indignité en Yaakov» : Ainsi, «l'indignité» existe effectivement : «en Yaakov», mais le Saint béni soit-Il supporte la faute et la transgression. De ce fait, «Il ne la voit pas»<sup>(2)</sup>. Pourquoi en est-il ainsi<sup>(3)</sup> ? Parce que :

«L'Eternel son D.ieu est avec lui» : Quand un homme révèle la Divinité en son âme divine, il insuffle l'amour de D.ieu à son âme animale et cette forme du service de D.ieu<sup>(4)</sup> attire une grande bonté de Sa part<sup>(5)</sup>, grâce à laquelle Il supporte la faute<sup>(6)</sup>.

C'est de cette façon que le Saint béni soit-Il accorde Son pardon à l'homme, dans Sa grande bonté, comme l'indiquent les versets<sup>(7)</sup> Tissa 34, 6-7 : «Il retarde Sa colère, a une grande bonté, Il supporte la faute et la transgression».

<sup>(1)</sup> Ces propos sont extraits de la prophétie de Bilaam.

<sup>(2)</sup> Bien qu'elle existe.

<sup>(3)</sup> Comment D.ieu peut-Il ne pas voir un mal objectif?

<sup>(4)</sup> Permettant de transformer l'âme animale.

<sup>(5)</sup> Car, Il la désire.

<sup>(6)</sup> Et, ne punit pas celui qui l'a commise.

<sup>(7)</sup> Décrivant la révélation des treize Attributs de Miséricorde divine.

B) «Il n'a pas vu l'indignité en Yaakov» : Le Saint béni soit-Il «ne voit pas» et ne regarde pas, car il n'y a pas d'indignité, pas de mal<sup>(8)</sup>. Pourquoi en est-il ainsi<sup>(9)</sup> ? Parce que l'homme qui sert D.ieu transforme son âme animale en bien<sup>(10)</sup>. Où trouve-ton la force de transformer son âme animale, de cette façon ? C'est précisément à ce propos qu'il est dit :

«L'Eternel son D.ieu est avec lui» : Car, l'âme divine de chaque Juif est une «parcelle de Divinité céleste véritable»<sup>(11)</sup>. C'est pour cette raison qu'elle peut transformer l'âme animale et l'intégrer au domaine de la sainteté<sup>(12)</sup>.

<sup>(8)</sup> Le mal n'a pas d'existence réelle.

<sup>(9)</sup> Alors que l'on sait bien qu'un homme peut commettre des fautes.

<sup>(10)</sup> Faisant ainsi disparaître le mal.

<sup>(11)</sup> Qui n'est pas modifiée par son introduction dans un corps physique.

<sup>(12)</sup> Dès lors, les fautes sont effectivement rachetées.

### Balak

### Les tentes de Yaakov et les sanctuaires d'Israël

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot)

Le verset Balak 24, 5 dit : «Comme sont belles tes tentes, Yaakov, tes sanctuaires, Israël !». L'Admour Hazaken explique, à ce propos, que le nom Yaakov, de la même étymologie que *Ekev*, le talon, fait allusion à un homme qui exerce une activité professionnelle<sup>(1)</sup>, alors qu'Israël, anagramme de *Li Roch*, «une tête pour Moi» se rapporte à celui qui réside dans la tente de la Torah et a l'étude pour seule activité<sup>(2)</sup>.

C'est pour cette raison qu'il est question, à propos de Yaakov, de «tes tentes» et, à propos d'Israël, de «tes sanctuaires». En effet, quand un homme qui exerce une activité professionnelle, Yaakov, fixe un temps pour l'étude de la Torah, «un chapitre le matin et un chapitre le soir»<sup>(3)</sup>, il ne dresse<sup>(4)</sup> qu'une «demeure provisoire»<sup>(5)</sup>, «tes tentes». A l'opposé, la Torah de celui qui fait de son étude sa seule activité, Israël, est une «demeure fixe»<sup>(6)</sup>, «tes sanctuaires».

<sup>(1)</sup> Et, ne peut donc consacrer que peu de temps à l'étude de la Torah.

<sup>(2)</sup> La distance entre l'un et l'autre est celle qui existe entre le talon et la tête.

<sup>(3)</sup> Ce qui est le minimum de son obligation.

<sup>(4)</sup> Pour D.ieu.

<sup>(5)</sup> Correspondant uniquement à une très petite partie de son temps.

<sup>(6)</sup> L'absorbant pleinement.

Mon beau-père, le Rabbi précise, à ce sujet, que, pendant le temps de l'exil, le service de D.ieu et la pratique des Mitsvot doivent être emplis d'abnégation<sup>(7)</sup>, car il est alors nécessaire de surmonter des épreuves. Or, en la matière, ceux qui exercent une activité professionnelle, les tentes de Yaakov et ceux qui résident dans la tente de l'étude, les sanctuaires d'Israël, sont identiques, par leur qualité et par leur importance<sup>(8)</sup>.

Tel est donc le sens de ce verset : «Comme sont belles tes tentes, Yaakov, tes sanctuaires, Israël !». Quand on sert D.ieu avec soumission, quand on fait don de sa propre personne pour mettre en pratique la Torah et les Mitsvot<sup>(9)</sup>, on fait en sorte que les tentes de Yaakov soient aussi bonnes, aussi importantes que les sanctuaires d'Israël<sup>(10)</sup>.

<sup>(7)</sup> Afin de résister à l'obscurité de cette période.

<sup>(8)</sup> La période de l'exil instaure l'unité entre les Juifs, dans leur service de D.ieu, dont l'aspect dominant devient alors, pour tous, la nécessité de surmonter l'épreuve.

<sup>(9)</sup> Notamment pendant la période de l'exil.

<sup>(10)</sup> Et, c'est de cette façon que l'on instaure l'unité dans le peuple d'Israël.

### Pin'has

# **PIN'HAS**

### Prêtrise éternelle

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 344)

Le verset Pin'has 23, 13 dit que : «elle<sup>(1)</sup> sera, pour lui<sup>(2)</sup> et pour sa descendance après lui, une alliance de prêtrise éternelle». En effet, il était indiqué, au préalable, que : «Pin'has a calmé Ma colère contre les enfants d'Israël, en vengeant Ma vengeance parmi eux<sup>(3)</sup>». C'est la raison pour laquelle le Saint béni soit-Il lui accorda une récompense merveilleuse : «Je lui donne Mon alliance de paix. Elle sera, pour lui et pour sa descendance après lui, une alliance de prêtrise éternelle»<sup>(4)</sup>.

Néanmoins, tout ceci soulève l'interrogation suivante : Moché notre maître, lui-même, apaisa la colère de D.ieu contre les enfants d'Israël et il le fit même plus d'une fois. Il lui fallut intervenir à de nombreuses reprises. Malgré cela, D.ieu ne lui accorda pas une récompense : «pour lui et pour sa descendance après lui» et ses enfants n'héritèrent pas de son rang<sup>(5)</sup>.

En effet, malgré les requêtes de Moché<sup>(6)</sup>, c'est Yochoua<sup>(7)</sup> que le Saint béni soit-Il désigna pour lui succéder. Dès lors,

<sup>(1)</sup> La qualité de Cohen.

<sup>(2)</sup> Pour Pin'has.

<sup>(3)</sup> A la suite de la faute de Zimri et des enfants d'Israël qui suivirent l'immoralité et l'idolâtrie de Midyan.

<sup>(4)</sup> Au préalable, Pin'has n'était pas Cohen. Il le devint alors et transmit ensuite cette qualité à ses enfants après lui.

<sup>(5)</sup> Ils ne furent pas des dirigeants du peuple d'Israël.

<sup>(6)</sup> Qui voulait qu'un de ses fils lui succède.

<sup>(7)</sup> Son disciple.

pourquoi Pin'has reçut-il : «pour lui et pour sa descendance après lui, une alliance de prêtrise éternelle», alors que, une seule et unique fois, il «a calmé Ma colère contre les enfants d'Israël» ?

La réponse à cette question figure dans les mots : «en vengeant Ma vengeance parmi eux». Il existe, en effet, une différence fondamentale entre le service de D.ieu de Moché et celui de Pin'has. Moché notre maître effaçait les Décrets<sup>(8)</sup> en agissant dans les sphères célestes, grâce à sa prière. Selon les termes de la 'Hassidout, il intervenait en «révélant la Lumière»<sup>(9)</sup>.

Toutefois, les conséquences d'une telle forme du service de D.ieu sont, de façon générale, uniquement éphémères<sup>(10)</sup>. En effet, dès le retrait de cette Lumière, la situation, ici-bas, redevenait, de nouveau, ce qu'elle était au préalable<sup>(11)</sup>. De ce fait, la récompense elle-même n'était que passagère<sup>(12)</sup>.

A l'inverse, l'intervention de Pin'has fut une «élévation de ce qui se trouve ici-bas»<sup>(13)</sup> et elle conduisit le peuple à la Techouva<sup>(14)</sup>, par son retentissement. Grâce à lui, le monde, tel qu'il est ici-bas, fut changé et il n'y avait pas de raison qu'il retourne à sa situation antérieure<sup>(15)</sup>.

<sup>(8)</sup> Emis à l'encontre des enfants d'Israël.

<sup>(9)</sup> Une lumière nouvelle, qui ne brillait pas au préalable et qui était donc accordée à l'initiative de D.ieu, sans qu'il y ait eu un effort de la part des hommes.

<sup>(10)</sup> Car, seul l'effort des hommes confère un caractère de fixité à la révélation céleste.

<sup>(11)</sup> Et, les enfants d'Israël pouvaient encore commettre une autre faute, par la suite.

<sup>(12)</sup> Et, elle ne fut donc pas transmise à ses enfants, après lui.

<sup>(13)</sup> Un effort accompli par les hommes.

<sup>(14)</sup> Qui fut l'effet de cet effort.

<sup>(15)</sup> Ce changement était définitif.

# Pin'has

La récompense qui fut accordée à Pin'has était donc : «mesure pour mesure»<sup>(16)</sup>. La prêtrise lui fut accordée à titre éternel et elle fut, de ce fait, transmise à : «sa descendance après lui».

<sup>(16)</sup> A l'image de ce qu'il avait lui-même accompli.

## Le pouvoir d'une pensée de Techouva

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 170)

Le verset Pin'has 26, 11 dit que : «les fils de Kora'h ne moururent pas<sup>(1)</sup>». En effet, la Parchat Pin'has recense les familles de la tribu de Lévi et elle mentionne également celle de Kora'h, ce qui soulève une question évidente : comment existait-il encore une famille de Kora'h, alors que lui-même et ses fils avaient été engloutis dans la terre, lors de la controverse contre Moché, notre maître<sup>(2)</sup> ?

La Torah répond donc à cette question, dans la suite de cette Paracha, quand elle fait allusion à Datan et à Aviram<sup>(3)</sup>. Elle précise donc que : «les fils de Kora'h ne moururent pas» et Rachi explique, à ce propos, que : «Ils ont, tout d'abord, participé au complot, puis, lors de la controverse, ils ont eu une pensée de Techouva, en leur cœur. C'est la raison pour laquelle un endroit élevé fut aménagé pour eux et ils s'y installèrent». Par la suite, ils quittèrent cet endroit et ils constituèrent des familles<sup>(4)</sup>.

Les fils de Kora'h prirent part à la controverse et ils figurèrent même parmi ceux qui en prirent l'initiative. Puis, quand la dispute éclata : «ils eurent une pensée de Techouva, en leur cœur». S'ils avaient fait état, ouvertement, de leurs regrets et s'ils s'étaient retirés de la controverse, ils n'auraient pas été engloutis dans la terre.

<sup>(1)</sup> Quand l'assemblée de Kora'h, à laquelle ils appartenaient, fut engloutie par la terre.

<sup>(2)</sup> En apparence, il n'y avait pas eu de survivants.

<sup>(3)</sup> Ceux qui secondaient Kora'h, dans cette controverse.

<sup>(4)</sup> Celles qui sont présentées dans la Paracha.

### Pin'has

Néanmoins, leur Techouva fut uniquement : «en leur cœur». Le peuple n'en avait pas connaissance et D.ieu seul le savait. C'est pour cette raison qu'ils furent séparés de l'assemblée de Kora'h uniquement après avoir été engloutis par la terre<sup>(5)</sup>. Là, alors que nul ne pouvait les voir, «un endroit élevé fut aménagé pour eux et ils s'y installèrent»<sup>(6)</sup>.

Ce qui vient d'être exposé souligne à tous le pouvoir de la Techouva. En effet, les fils de Kora'h étaient parmi ceux qui avaient pris l'initiative de la controverse et ils avaient conduit le peuple à commettre la faute<sup>(7)</sup>. Leur Techouva elle-même fut uniquement en leur cœur, sans que personne n'en ait connaissance.

Malgré tout cela, une simple pensée de Techouva les préserva de la condamnation à mort qui avait été prononcée à l'encontre de toute l'assemblée de Kora'h. Bien plus, un miracle particulier se produisit pour eux et : «un endroit élevé fut aménagé pour eux». Ils en échappèrent par la suite et le prophète Chmouel fut l'un de leurs descendants, de même que vingt-quatre gardes de Cohanim<sup>(8)</sup>. Bien plus, il y a, dans le livre des Tehilim, des Psaumes qui furent dits par les fils de Kora'h<sup>(9)</sup>. Et, tout cela fut l'effet d'une seule pensée de Techouva!

<sup>(5)</sup> Après avoir, en apparence, reçu la même punition que tous les autres.

<sup>(6)</sup> C'est ainsi qu'ils furent sauvés.

<sup>(7)</sup> De se révolter contre Moché.

<sup>(8)</sup> Qui effectuèrent leur service dans le Temple.

<sup>(9)</sup> Et, qui sont considérés comme l'équivalent de ceux qui furent dits par le roi David ou même par Moché.

On peut établir, à partir de ce qui vient d'être dit, un raisonnement a fortiori : si les fils de Kora'h, qui avaient commis une aussi terrible faute, furent sauvés et reçurent la plus haute élévation grâce à une seule pensée de Techouva, combien plus doit-il en être ainsi pour les Juifs de la présente époque, après tant de générations d'abnégation, en lesquelles leurs ancêtres offrirent leur vie pour sanctifier le Nom de D.ieu, béni soit-Il, après la Torah et les Mitsvot qui se sont accumulées en si grand nombre<sup>(10)</sup>.

Il en donc bien clair qu'une seule pensée de Techouva<sup>(11)</sup>, en la présente génération, est suffisante pour que l'on voit en elle l'accomplissement des propos du Rambam, selon lesquels : «les enfants d'Israël parviendront à la Techouva<sup>(12)</sup>, à la fin de leur exil et ils seront aussitôt libérés», lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h.

<sup>(10)</sup> Au cours des précédentes générations.

<sup>(11)</sup> De la part de chaque Juif.

<sup>(12)</sup> Une simple pensée suffit donc pour cela.

### Matot

# **MATOT**

## Transformation des trois semaines

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 197)

Le verset Matot 32, 6 dit : «Vos frères iraient-ils à la guerre alors que vous resteriez ici ?»<sup>(1)</sup>. Or, la Parchat Matot est systématiquement lue pendant les trois semaines<sup>(2)</sup>, qui deviendront: «des fêtes, des jours de joie et d'allégresse», selon les termes du Rambam, à la fin de ses lois des jeûnes. Et, ceci s'exprime en trois points figurant dans cette Paracha:

Les vœux : La Torah envisage la possibilité d'annuler un vœu<sup>(3)</sup>. Il n'est donc pas indispensable de se couper des domaines du monde en le prononçant. Bien au contraire, un Juif a le pouvoir de leur apporter l'élévation et de les transformer en éléments du domaine de la sainteté<sup>(4)</sup>.

La guerre de Midyan : La Torah relate de quelle manière fut réparti le butin des habitants de Midyan et comment l'on cachérisa leurs ustensiles. De cette façon, ce butin fut purifié et intégré au domaine de la sainteté<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Selon les termes que Moché adressa aux tribus de Gad et de Reouven qui exprimaient leur désir de s'installer sur l'autre rive du Jourdain, alors que les autres enfants d'Israël traversaient ce fleuve pour conquérir la Terre sainte.

<sup>(2)</sup> Séparant le 17 Tamouz du 9 Av et commémorant la destruction des deux premiers Temples.

<sup>(3)</sup> Celui-ci n'est donc pas définitif.

<sup>(4)</sup> En les utilisant, d'une manière positive, pour le service de D.ieu.

<sup>(5)</sup> Au même titre que les objets matériels pour lesquels aucun vœu n'a été prononcé.

L'héritage des tribus de Gad et de Reouven : Ces tribus privilégièrent une installation sur l'autre rive du Jourdain, qui était une région de pâturage. En effet, ils voulaient être bergers, afin de s'éloigner du tumulte de la ville et du monde<sup>(6)</sup>.

Mais, Moché leur expliqua que l'effort devait être essentiellement porté sur la guerre menée contre la grossièreté du monde, afin de le transformer et de l'affiner<sup>(7)</sup>. C'est précisément le sens de ce verset : «Vos frères iraient-ils à la guerre alors que vous resteriez ici ?»<sup>(8)</sup>.

<sup>(6)</sup> De peur que celui-ci les trouble, dans leur service de D.ieu.

<sup>(7)</sup> Non pas sur le retrait, par rapport à ce monde.

<sup>(8)</sup> En d'autres termes : «Vos frères iraient-ils transformer la matière du monde, alors que vous vous en retireriez ?».

### Matot

## Sanctifier la matière

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 107)

Le verset Matot 30, 3 dit : «un homme qui formulera un vœu devant D.ieu, il ne transgressera pas sa parole<sup>(1)</sup>». On trouve, concernant ces vœux, des enseignements contradictoires de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction.

D'une part, les Sages considèrent que ces vœux sont peu souhaitables et ils posent une question, à leur propos, à celui qui les prononce : «Pourquoi ne te suffirais-tu pas de ce que la Torah t'interdit ? Tu veux donc t'imposer des interdictions supplémentaires ?»<sup>(2)</sup>. Mais, d'autre part, ils affirment aussi que : «les vœux sont une précaution pour la sobriété», ce qui veut dire qu'ils aident un homme à se sanctifier et à se préserver des attraits du monde.

L'explication de tout cela est la suivante. C'est à propos d'un Juif suivant un chemin bon et droit qu'il est dit : «Pourquoi ne te suffirais-tu pas de ce que la Torah t'interdit ?». A un tel homme, il est même interdit de prononcer un vœu, car celui-ci l'empêcherait d'apporter l'élévation aux objets matériels<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Il respectera l'engagement qu'il a pris.

<sup>(2)</sup> Est-il envisageable, en effet, que l'homme s'interdise, de sa propre initiative, ce que la Torah lui permet ?

<sup>(3)</sup> Or, qui d'autre que lui pourrait leur apporter l'élévation, puisqu'il ne ressent pas d'attirance particulière pour eux et peut donc, plus aisément, les utiliser pour le service de Dieu.

A l'inverse, s'il s'agit de quelqu'un qui ne se comporte pas bien, on peut craindre que les biens matériels le fassent chuter vers les actions interdites<sup>(4)</sup>. C'est donc à son propos qu'il est dit: «les vœux sont une précaution pour la sobriété», car il doit se séparer, au moins jusqu'à un certain point, des biens matériels de ce monde<sup>(5)</sup>.

Il découle de tout cela que les vœux ne sont pas une fin en soi, mais seulement un moyen de se protéger, à la disposition de ceux qui se trouvent dans une situation inférieure<sup>(6)</sup>. En effet, le but est de leur permettre de s'élever vers un stade plus haut et, dès lors, ils seront en mesure d'annuler ce vœu<sup>(7)</sup>.

Au final, ceux-ci atteindront une telle hauteur d'esprit que les vœux leur deviendront totalement inutiles. Leur attachement à D.ieu sera alors parfait et ils ne seront plus attirés par les passions physiques. Ils se serviront des objets matériels de ce monde uniquement pour le service de D.ieu<sup>(8)</sup>.

C'est donc à ce propos que la Torah dit : «il ne transgressera pas sa parole», ce qui signifie, selon l'interprétation de Rachi, que : «il ne rendra pas ses propos profanes». Le service de D.ieu de l'homme, dans ce monde consiste précisément à faire en sorte que les objets matériels ne soient pas : «profanes», mais, bien au contraire, sanctifiés et élevés<sup>(9)</sup>.

<sup>(4)</sup> Tout d'abord, il fera des actes permis en ne recherchant que son intérêt personnel, puis il transgressera des Interdictions de la Torah, à proprement parler.

<sup>(5)</sup> Auxquels il n'est pas capable d'apporter l'élévation.

<sup>(6)</sup> Par leur manière de servir D.ieu.

<sup>(7)</sup> Qui sera devenu inutile.

<sup>(8)</sup> Et, ils auront alors atteint la perfection du service de D.ieu.

<sup>(9)</sup> Vers le domaine de la sainteté.

## Matot

Il y a là, non seulement une Injonction, un enseignement<sup>(10)</sup>, mais aussi une force qui, de cette façon, est insufflée à chaque Juif, y compris à celui qui se trouve, spirituellement, dans une situation inférieure, pour qu'il sanctifie sa vie dans ce monde et y bâtisse la Demeure de D.ieu, ici-bas<sup>(11)</sup>.

<sup>(10)</sup> Délivré par la Torah.

<sup>(11)</sup> Qui est la finalité de la création.

### Masseï

# MASSEÏ

## Les trois aspects d'une étape

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 390)

Le verset 33, 1, introduisant la Parchat Masseï, dit : «Voici les étapes des enfants d'Israël<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «Ici nous avons dormi, là nous nous sommes rafraîchis et là-bas tu as eu la migraine»<sup>(2)</sup>.

Les étapes des enfants d'Israël, dans le désert, font allusion à la descente de l'âme dans ce monde<sup>(3)</sup> où elle doit lutter, en permanence, pour parvenir à distinguer le bien du mal<sup>(4)</sup>. Rachi présente donc ici trois aspects de ce qui lui donne les moyens de se servir de son libre-arbitre pour établir le bon choix :

«Ici nous avons dormi» : Pendant le sommeil, l'âme quitte le corps<sup>(5)</sup>. Cette situation fait donc allusion au Tsimtsoum, à la contraction de la Lumière divine, au sein de la création et à l'occultation de Sa Face, dans le monde<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Qui leur permit de traverser le désert, après la sortie d'Egypte, pour se rendre en Terre sainte.

<sup>(2)</sup> De même, Moché établissait le bilan de ce qui s'était passé, à chaque étape, avant de quitter ce monde.

<sup>(3)</sup> Comme l'enseigne, notamment, le Baal Chem Tov.

<sup>(4)</sup> Bien souvent, en effet, une telle distinction n'est pas aisée à établir.

<sup>(5)</sup> Nos Sages disent, de ce fait, que : «le sommeil est un soixantième de la mort».

<sup>(6)</sup> Qui rendent le libre-arbitre difficile.

En d'autres termes, l'âme de l'homme et les forces divines dont elle dispose sont en sommeil dans ce monde. C'est la raison pour laquelle celui-ci peut aussi y faire le choix du mal<sup>(7)</sup>.

«Là nous nous sommes rafraîchis» : Ce rafraîchissement signifie que les forces de la rigueur ont été «refroidies»<sup>(8)</sup>. C'est à ce propos qu'il est dit : «Il lui associa l'Attribut de miséricorde»<sup>(9)</sup>. Ceci permet à l'homme de faire le bon choix, lui vient en aide pour qu'il y parvienne<sup>(10)</sup>.

«Et là-bas tu as eu la migraine» : La migraine atteint la tête, qui fait allusion à l'intellect de l'âme animale, qui est : «l'autre côté»<sup>(11)</sup> de l'intellect de l'âme divine.

Ainsi, l'âme animale possède non seulement des sentiments<sup>(12)</sup>, mais aussi un intellect, ce qui lui permet de se comparer à l'âme divine<sup>(13)</sup>. Grâce à tout cela, un véritable librearbitre est possible. Un homme peut, de cette façon, opter pour une âme ou pour l'autre.

<sup>(7)</sup> Quand il ne se sert pas de ces forces de la manière qui convient.

<sup>(8)</sup> Affaiblies.

<sup>(9)</sup> Nos Sages disent que : «D.ieu créa le monde par l'Attribut de rigueur. Il vit alors qu'il ne pourrait se maintenir. Il lui associa l'Attribut de miséricorde». C'est donc bien la miséricorde qui permet de «refroidir» la rigueur.

<sup>(10)</sup> Nos Sages disent, à ce propos, que : «l'on vient en aide à celui qui veut se purifier».

<sup>(11)</sup> Le pendant.

<sup>(12)</sup> Auxquels elle a recours en premier lieu, puisqu'elle adopte, de façon générale, une approche émotionnelle.

<sup>(13)</sup> De disposer des même moyens.

### Masseï

## L'expiation par la mort du Cohen

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 206)

Le verset Masseï 35, 25 dit : «jusqu'à la mort du grand Prêtre<sup>(1)</sup>». Cette Paracha définit, en effet, le sort de celui qui a commis un crime par inadvertance. Un tel homme doit s'enfuir vers l'une des villes de refuge et y demeurer : «jusqu'à la mort du grand Prêtre». C'est alors seulement qu'il sera autorisé à quitter cette ville et à rentrer chez lui.

Or, on peut s'interroger, à ce propos, car quel rapport y a-t-il entre le crime et la longévité du grand Prêtre ? L'une des réponses que Rachi apporte à cette question est la suivante : «Ce grand Prêtre aurait dû prier pour qu'un tel accident<sup>(2)</sup> ne se produise pas, au sein du peuple d'Israël, de son vivant».

Que signifie cette affirmation selon laquelle : «ce grand Prêtre aurait dû prier» ? Qui donc s'agit-il de punir, en l'occurrence, le meurtrier ou bien le grand Prêtre ? En fait, Rachi définit, de cette façon, la relation profonde qui existe entre ces deux éléments<sup>(3)</sup>.

Le meurtrier ne peut pas quitter la ville de refuge tant que le grand Prêtre est encore vivant, car sa faute n'a pas encore été expiée. C'est seulement avec la mort de ce grand Prêtre qu'il obtient l'expiation de son acte. En effet, «la mort des Justes rachète les fautes de la génération» et celle du grand Prêtre absout, en l'occurrence, le crime commis par inadvertance<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Celui qui a commis un crime par inadvertance restera dans une ville de refuge.

<sup>(2)</sup> Ce crime, qui n'était pas voulu.

<sup>(3)</sup> Le crime et la longévité du grand Prêtre.

<sup>(4)</sup> C'est pour cela que le meurtrier attend sa mort.

Pourquoi est-ce précisément la mort du grand Prêtre, plutôt que celle d'un autre Juste, qui expie le crime commis par inadvertance ? Rachi répond à cette question en indiquant que : «Ce grand-prêtre aurait dû prier».

En d'autres termes, la mission spirituelle qui incombe au grand Prêtre consiste à irradier la plus haute sainteté, au sein du peuple d'Israël, au point que de telles actions soient totalement inconcevables. Or, un tel accident s'est effectivement produit de son vivant et il lui est donc imputable, au moins jusqu'à un certain point. Le Saint béni soit-Il décida, en conséquence, que ce soit précisément sa mort qui expie ce crime<sup>(5)</sup>.

Il découle de tout ce qui vient d'être dit un enseignement merveilleux, soulignant l'importance de l'amour que chacun doit éprouver envers son prochain. Le grand Prêtre et le meurtrier représentent les deux extrêmes les plus opposés au sein du peuple d'Israël, le sommet de la sainteté et de la pureté, d'une part, la plus grande bassesse et la faute, d'autre part. En effet, un homme qui a commis un crime par inadvertance, bien qu'il ne soit pas condamné à la peine capitale, ne s'en trouve pas moins dans une situation très grave.

Malgré tout cela, le grand Prêtre et le meurtrier dépendent l'un de l'autre<sup>(6)</sup>. Même si leurs situations respectives sont opposées, à l'extrême, ils appartiennent effectivement, l'un et l'autre, à un seul et même peuple<sup>(7)</sup>.

<sup>(5)</sup> Et, non celle d'un autre Juste.

<sup>(6)</sup> Au point que l'expiation du premier dépend de la mort du second.

<sup>(7)</sup> Et, ceci suffit à les réunir.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Quinzième série •

Tome 5 **DEVARIM** 

### Devarim

# **DEVARIM**

## Le respect d'Israël

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 1)

Le verset 1, 1, introduisant le livre de Devarim, dit : «Voici les paroles que prononça Moché» et la Paracha rapporte ensuite les propos de remontrance que Moché, notre maître, adressa aux enfants d'Israël. En effet, c'est alors<sup>(1)</sup> qu'il leur reprocha les fautes qu'ils avaient commises, pendant leurs quarante années de pérégrinations dans le désert.

Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent que l'on trouve une allusion à ces remontrances dès ce premier verset de la Parchat Devarim, qui dit : «Voici les paroles que prononça Moché, dans le désert, dans la plaine, face à Souf, entre Paran et Tofel, Lavan, 'Hatserot et Di Zahav»<sup>(2)</sup>.

En effet, les lieux énumérés par ce verset font allusion aux différentes fautes qui furent commises par les enfants d'Israël. De fait, certains de ces termes ne sont même pas des noms de lieux existants. Ainsi, dans tout le récit des déplacements des enfants d'Israël, on ne trouve aucun endroit qui soit appelé *Di Zahav*. En l'occurrence, le terme *Zahav* désigne l'or et il fait

<sup>(1)</sup> A l'issue des quarante années passées par les enfants d'Israël dans le désert, peu avant que Moché quitte ce monde.

<sup>(2)</sup> Les remontrances figurent dans les noms de lieu qui sont énumérés par le verset, comme le texte le montrera par la suite.

donc allusion à la faute du veau d'or. Rachi explique, à ce sujet: «Il leur fit des remontrances à propos du veau d'or qu'ils avaient fait parce qu'ils possédaient de l'or en abondance<sup>(3)</sup>».

Cependant, Moché notre maître rappela toutes ces fautes uniquement d'une manière allusive. Rachi précise qu'il en fut ainsi : «par respect pour Israël»<sup>(4)</sup>. Et, bien plus encore, Moché fit le choix d'allusions qui permettaient, en outre, d'accorder des circonstances atténuantes au peuple d'Israël et d'intercéder en sa faveur :

«Dans le désert» : Cette expression rappelle que : «ils ont provoqué la colère de D.ieu, dans le désert», mais elle plaide aussi en faveur des enfants d'Israël, car elle rappelle qu'ils se trouvaient alors : «dans un désert grand et redoutable, avec des serpents, des vipères et des scorpions, la soif et pas d'eau»<sup>(5)</sup>.

Le Saint béni soit-Il confronta donc les enfants d'Israël à une terrible épreuve, à l'époque et, de ce fait, il ne pouvait pas leur tenir pleinement rigueur d'avoir provoqué Sa colère, alors qu'ils se trouvaient dans une situation aussi difficile.

«Dans la plaine» : Rachi explique : «Du fait de la plaine, car ils fautèrent avec Baal Peor<sup>(6)</sup>, à Chittim et à Arvot Moav». Ce dernier endroit, notamment, Arvot Moav, était connu comme un lieu de débauche. Là encore, les enfants d'Israël furent confrontés à une très dure épreuve. Rappeler ce terme est donc bien un moyen de leur accorder les circonstances atténuantes.

<sup>(3)</sup> C'est l'épreuve de la richesse.

<sup>(4)</sup> Y compris devant la faute.

<sup>(5)</sup> Il leur était donc particulièrement difficile de ne commettre aucune faute.

<sup>(6)</sup> En adoptant des pratiques idolâtres.

### Devarim

«Face à Souf»: Moché notre maître rappela, par ce terme, que : «ils se révoltèrent devant la mer Rouge (Souf), quand ils y parvinrent<sup>(7)</sup>». Là encore, ils n'étaient pas pleinement responsables, car leur situation était très difficile, puisque, d'une manière naturelle, ils n'avaient aucune chance de survivre<sup>(8)</sup>. Peut-être donc est-ce précisément pour cela que : «ils se révoltèrent devant la mer Rouge».

«Et Di Zahav» : C'est également par une allusion que Moché, notre maître évoqua la faute du veau d'or. En effet, quand il implora le Saint béni soit-Il pour obtenir le pardon<sup>(9)</sup> de cette faute, il dit : «C'est Toi Qui as été à l'origine de tout cela. Tu leur as donné de l'or en abondance et tout ce qu'ils voulaient. Pouvaient-ils faire autrement que commettre cette faute?». En d'autres termes, la faute du veau d'or fut commise parce que les enfants d'Israël possédaient de l'or en abondance, ce qui leur fit perdre leurs esprits<sup>(10)</sup>.

Tout ce qui vient d'être dit souligne à quel point il est nécessaire de témoigner du respect aux enfants d'Israël. En effet, même lorsqu'ils connaissent la chute<sup>(11)</sup>, celle-ci, au final, se solde par une élévation<sup>(12)</sup>.

<sup>(7)</sup> Pour la traverser et quitter l'Egypte.

<sup>(8)</sup> Il y avait la mer, d'un côté, les Egyptiens qui les poursuivaient, de l'autre côté.

<sup>(9)</sup> Pour les enfants d'Israël.

<sup>(10)</sup> Nos Sages disent, en effet, que : «un homme commet une faute uniquement quand il est saisi par un esprit de folie».

<sup>(11)</sup> Et, commettent la faute.

<sup>(12)</sup> Qu'ils obtiennent grâce à la Techouva.

## Détruire pour construire

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 29, page 9)

La Haftara du Chabbat de la Parchat Devarim est introduite par le verset Ichaya 1, 1 : «Vision ('*Hazon*) d'Ichaya, qu'il a reçue à propos de Yehouda et de Jérusalem». Elle rapporte ensuite la prophétie de la destruction du Temple et c'est pour cette raison que le Chabbat Parchat Devarim<sup>(1)</sup> est également appelé Chabbat 'Hazon. En ce jour, en effet, chaque Juif reçoit la «vision» du troisième Temple. Il en résulte que ce terme de '*Hazon*, vision, désigne à la fois la destruction<sup>(2)</sup> et la délivrance<sup>(3)</sup>.

On peut, cependant, s'interroger sur ce qui vient d'être dit, car comment un mot pourrait-il avoir deux significations tellement opposées l'une à l'autre? Et, pour répondre à cette question, on peut, au préalable, en poser une autre. On sait, en effet, que le Saint béni soit-Il met Lui-même en pratique les Mitsvot de la Torah, ainsi qu'il est écrit: «Il dit Ses Paroles à Yaakov, Ses Décrets et Ses Jugements à Israël» (4). Comment donc a-t-Il pu permettre la destruction du Temple, alors que la Torah interdit formellement la perte inutile (5), en général et la destruction d'une synagogue, en particulier?

<sup>(1)</sup> Qui est toujours le Chabbat précédant le 9 Av, date de la destruction des deux Temples.

<sup>(2)</sup> Des deux premiers Temple.

<sup>(3)</sup> Qui permettra la construction du troisième Temple.

<sup>(4)</sup> Ce verset établit donc clairement que les Mitsvot sont : «Ses Paroles, Ses Décrets et Ses Jugements».

<sup>(5)</sup> Ainsi qu'il est dit : «Tu ne détruiras pas».

### Devarim

L'explication de tout cela est la suivante. Il n'y a qu'un seul cas en lequel il est effectivement permis de détruire une synagogue. C'est le projet d'en construire, au même endroit, une plus grande et plus belle que la première. Il faut donc admettre que la destruction du Temple entre dans ce cas, ce qui veut dire qu'il a été permis de le détruire uniquement pour en bâtir un autre à sa place, plus majestueux<sup>(6)</sup>.

Le Saint béni soit-Il voulut construire un Sanctuaire magnifique<sup>(7)</sup>, le troisième Temple et, pour cela, Il fallait bien qu'Il détruise le précédent. Il en résulte que la finalité de la destruction du Temple est la construction belle et éternelle qu'elle permettra<sup>(8)</sup>.

Ceci permet de comprendre pourquoi le même terme de '*Hazon* peut désigner à la fois la destruction et la délivrance. En l'occurrence, en effet, la destruction est partie intégrante du processus conduisant vers la délivrance<sup>(9)</sup>.

<sup>(6)</sup> Ainsi qu'il est dit : «L'honneur du dernier Temple sera supérieur à celui du premier».

<sup>(7)</sup> A l'endroit du précédent.

<sup>(8)</sup> Après la venue du Machia'h.

<sup>(9)</sup> Puisqu'elle est nécessaire pour l'obtenir.

### Vaet'hanan

# **VAET'HANAN**

Transformation de la matière et épreuve (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 40)

Le verset Vaét'hanan 4, 35 dit : «Il t'a été montré<sup>(1)</sup> pour savoir<sup>(2)</sup> qu'il n'est rien d'autre que Lui» et Rachi explique : «Lorsque le Saint béni soit-Il donna la Torah, Il ouvrit les sept cieux pour eux et, tout comme Il déchira les créatures supérieures, Il déchira également les créatures inférieures<sup>(3)</sup>. Ils virent ainsi qu'Il est unique et c'est à ce propos qu'il est dit : Il t'a été montré pour savoir<sup>(4)</sup>».

Ainsi, Rachi parle, dans son commentaire, d'ouvrir les sept cieux, puis de déchirer les créatures supérieures et inférieures<sup>(5)</sup>. La différence entre ouvrir et déchirer est la suivante. On ouvre un certain élément, ce qui veut dire que l'on fait un ajout, que l'on introduit un élément nouveau, selon la formulation bien connue : «Rabbi Chimeon ouvrit»<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Dieu s'est révélé aux hommes, lors du don de la Torah.

<sup>(2)</sup> Afin que chaque Juif sache.

<sup>(3)</sup> La Torah fut donnée dans tout l'enchaînement des mondes.

<sup>(4)</sup> Chaque créature sait, grâce à la révélation du Sinaï, que D.ieu est unique.

<sup>(5)</sup> Il faut donc comprendre le sens de ce changement de terme.

<sup>(6)</sup> L'expression: «Rabbi Chimeon ouvrit et déclara» signifie donc qu'il prit la parole pour donner une explication nouvelle.

A l'inverse, déchirer signifie supprimer un certain élément<sup>(7)</sup>. C'est ainsi que D.ieu déchira la mer Rouge, ce qui veut dire qu'Il la supprima, que les eaux cessèrent de couvrir la terre<sup>(8)</sup>. On parle aussi de déchirer un verdict, ce qui veut dire qu'on le supprime<sup>(9)</sup>.

Ces deux formulations, figurant dans les propos de Rachi, font allusion à deux manières différentes de servir D.ieu:

«Il ouvrit» : C'est la transformation de la matière, grâce à laquelle on peut «ouvrir» le monde et mettre en évidence sa création : «pour servir mon Créateur», la parcelle de sainteté qu'il contient<sup>(10)</sup>.

C'est aussi l'effort de l'homme, réalisé sur sa propre personne, qui consiste à «ouvrir» son intellect et ses sentiments<sup>(11)</sup>, grâce à la méditation, pendant la prière. On se consacre ainsi aux préoccupations du monde pour le Nom de D.ieu et on leur apporte l'élévation.

«Il déchira» : C'est le service de D.ieu des épreuves, en lesquelles la parcelle de sainteté est profondément cachée et dissimulée. Pour la mettre en évidence, il faut «déchirer», supprimer ce voile et cette occultation.

C'est aussi l'effort de l'homme, réalisé sur sa propre personne, qui supprime la volonté et le plaisir, l'intellect et les sentiments, qui permet de n'en tenir aucun compte<sup>(12)</sup>. On doit supprimer également toutes les limites qui sont imposées par le corps et par l'âme animale, jusqu'à parvenir à les dépasser.

<sup>(7)</sup> C'est le contraire de l'ajout.

<sup>(8)</sup> Durant le miracle, la mer n'existait plus.

<sup>(9)</sup> Que la peine est commuée.

<sup>(10)</sup> Ce qui est le but de la création.

<sup>(11)</sup> A les développer.

<sup>(12)</sup> De faire abstraction de soi-même.

## Vaet'hanan

Ainsi, quand un Juif surmonte l'épreuve à laquelle il est confronté, «il se renforce contre tout obstacle et il déchire tous les écrans, cachant et dissimulant la lumière et la vitalité de D.ieu. De la sorte, il fait passer cette lumière et cette vitalité de l'occultation vers la révélation», selon les termes de l'Admour Hazaken, dans le Likouteï Torah, à la Parchat Reéh.

C'est cette forme du service de D.ieu qui hâtera la venue de notre juste Machia'h. Alors, «l'honneur de D.ieu se révèlera et toute chair, ensemble, verra<sup>(13)</sup>», d'une vision physique, «ils verront de leurs propres yeux», mais, alors, il ne sera plus nécessaire de «déchirer», d'ôter le voile, car la matérialité du corps et du monde aura été affinée<sup>(14)</sup>. Le Tout Puissant se révèlera et Il apparaîtra clairement au sein de l'existence matérielle du monde<sup>(15)</sup>.

<sup>(13)</sup> La Parole de D.ieu.

<sup>(14)</sup> Et, le mal aura disparu de la terre.

<sup>(15)</sup> Qui aura été totalement transformé.

## L'intégration de la Voix céleste par le monde

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1092)

Le verset Vaét'hanan 5, 18 dit : «une grande Voix, qui ne retentit plus». Cette Paracha présente, en effet, la Voix de D.ieu que l'on entendit, lors de la révélation du Sinaï. L'une des significations de l'expression : «qui ne retentit plus» est que cette Voix n'avait pas d'écho.

On peut, cependant, s'interroger sur une telle interprétation, car :

A) pourquoi la Voix de D.ieu se distinguerait-elle par cette absence d'écho, ce qui semble indiquer qu'elle est faible ?
B) de manière naturelle, une voix a un écho. Pourquoi donc le Saint béni soit-Il modifia-t-Il, en l'occurrence, les lois de la nature, alors qu'Il : «ne fait jamais de miracle inutile»<sup>(1)</sup> ?

Pour bien comprendre tout cela, il faut d'abord définir ce qu'est un écho. Celui-ci est, en effet, le ricochet de la voix qui, lorsqu'elle rencontre un mur, ou tout obstacle solide, rebondit et, dès lors, le son repart en direction opposée. A l'inverse, si la voix rencontre un obstacle souple, celui-ci l'absorbe et, en pareil cas, il n'y aura pas d'écho.

Ce qui vient d'être dit permettra de comprendre pourquoi la Voix du Tout Puissant n'avait pas d'écho. Lorsqu'Il dit : «Je suis l'Eternel ton D.ieu»<sup>(2)</sup>, Sa Voix pénétra tout ce qui existe et il n'y eut donc pas de ricochet.

<sup>(1)</sup> Quel est donc la raison d'être de ce miracle?

<sup>(2)</sup> Le premier des dix Commandements.

### Vaet'hanan

Concrètement, toutes les parties de la création<sup>(3)</sup> se pénétrèrent de la Voix de D.ieu et en subirent l'influence<sup>(4)</sup>. Cette situation évoque celle qui prévaudra dans le monde futur, lorsque : «l'honneur de D.ieu se révèlera et toute chair, ensemble, verra». Alors, la chair physique elle-même percevra la révélation divine<sup>(5)</sup>.

Il en résulte que l'absence d'écho de la Voix divine ne fut pas un miracle. Bien au contraire, cette Voix s'intégra dans la nature du monde. Et, quand elle est intégrée et absorbée, celle-ci ne rebondit pas et elle ne produit pas d'écho.

La Voix de D.ieu s'étendit à l'ensemble de la création et rien ne pouvait donc provoquer un écho. En l'occurrence, l'absence d'écho montrait donc la puissance infinie de cette Voix, sa capacité de pénétrer l'existence du monde.

Il n'en fut pas ainsi uniquement une seule fois<sup>(6)</sup>. En effet, chaque fois qu'un Juif étudie la Torah, sa voix pénètre tout ce qui l'entoure<sup>(7)</sup>. Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que, dans le monde futur, «les poutres de la maison d'un homme porteront témoignage, à son propos». Ce sont elles, en effet, qui absorbent la voix de la Torah qu'il étudie<sup>(8)</sup>. Tel est le pouvoir de cette Torah!

<sup>(3)</sup> Minéraux, végétaux, animaux et humains.

<sup>(4)</sup> En reçurent l'élévation.

<sup>(5)</sup> Car, la notion même de voile aura disparu.

<sup>(6)</sup> Lors du don de la Torah.

<sup>(7)</sup> Les objets matériels, tout autour de lui.

<sup>(8)</sup> Et, c'est à ce propos qu'elles peuvent porter témoignage.

### Ekev

# **EKEV**

## Période d'épreuve

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1098)

Le verset Ekev 8, 2, dit : «Afin de te mettre à l'épreuve, pour savoir ce qu'il y a dans ton cœur, si tu garderas Ses Mitsvot ou non<sup>(1)</sup>». On sait, qu'il existe, de façon générale, deux sortes d'épreuves, celle de la pauvreté et celle de la richesse. Les enfants d'Israël, dans le désert, devaient se préparer au service de D.ieu qu'il leur faudrait assumer, par la suite, en Terre sainte<sup>(2)</sup>. Ils furent alors confrontés aux unes et aux autres. Or, toutes ces épreuves à la fois furent liées à la manne.

D'une part, la manne renfermait en elle une grande richesse. Elle était le «pain du ciel», sans le moindre déchet<sup>(3)</sup>. En la mangeant, on pouvait ressentir le goût de tous les aliments du monde. En outre, elle était accompagnée de pierres précieuses et de perles, comme l'indiquent nos Sages. Elle apportait donc la richesse, au sens le plus littéral.

Mais, d'autre part, la manne était aussi une épreuve de pauvreté, comme l'établit le verset Ekev 8, 16 : «Il t'a nourri de manne, dans le désert, afin de te faire souffrir»<sup>(4)</sup>. En effet, en

<sup>(1)</sup> C'est, précise ce verset, la raison pour laquelle : «l'Eternel ton Dieu t'a conduit pendant quarante ans, dans le désert».

<sup>(2)</sup> Dans un pays habitable.

<sup>(3)</sup> Car, elle recevait intégralement l'élévation.

<sup>(4)</sup> Le verset définit donc comme une souffrance le fait de baser son alimentation sur la manne.

mangeant la manne, on n'était jamais totalement rassasié. Car, il est impossible de comparer la satiété de quelqu'un qui voit ce qu'il mange<sup>(5)</sup> à celle de l'homme qui ne voit rien. Or, en consommant la manne, on ne voyait pas les aliments dont elle avait le goût<sup>(6)</sup>.

On peut donc s'interroger sur ce qui vient d'être dit. Car, comment un élément unique peut-il cumuler en lui deux aspects diamétralement opposés, la richesse et la pauvreté à la fois<sup>(7)</sup> ? On peut donc donner, à ce propos, l'explication suivante :

La richesse contenue dans la manne découlait du fait qu'elle était le «pain du ciel», un aliment spirituel et divin. Et, cette qualité de la manne, cette nature céleste, lui était encore conservée après qu'elle soit descendue ici-bas<sup>(8)</sup>. C'est la raison pour laquelle elle ne subissait pas toutes les limites qui caractérisent les aliments matériels, tous ceux que l'on consomme couramment<sup>(9)</sup>.

Cependant, le caractère divin de la manne ôtait à l'œil physique la capacité de voir l'aliment dont le goût était ressenti, quand on la mangeait. En effet, l'œil de l'homme est limité et il ne peut donc pas saisir ce qui possède le caractère de l'Infini divin.

<sup>(5)</sup> Devant ses yeux, dans son assiette.

<sup>(6)</sup> Seule l'imagination de l'homme intervenait.

<sup>(7)</sup> Comment l'un n'exclut-il pas l'autre?

<sup>(8)</sup> Et qu'elle ait pris une forme matérielle, permettant à l'homme de la consommer d'une manière naturelle.

### Ekev

C'est donc en cela que la manne possédait à la fois la richesse et la pauvreté. De par sa nature, elle représentait la plus grande richesse, une richesse transcendant toutes les limites. En revanche, par référence à l'homme et au monde, la manne illustrait la plus grande pauvreté, car l'œil physique ne percevait pas la richesse qui était la sienne<sup>(10)</sup>. Bien plus, ce qu'il y voyait était inférieur à ce qu'il peut observer dans un aliment ordinaire<sup>(11)</sup>.

<sup>(9)</sup> La dimension de la vision notamment, en était absente.

<sup>(10)</sup> Et, la richesse qui n'est pas perçue comme telle devient effectivement pauvreté.

<sup>(11)</sup> La pauvreté était d'autant plus forte. Dans la perception de l'homme, la manne était inférieure à tous les autres aliments !

## L'importance des Mitsvot

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 89)

Le verset 7, 12, introduisant la Parchat Ekev, dit : «Et, ce sera, si (Ekev) vous écoutez». Rachi constate que le mot *Ekev* signifie à la fois : «si» et : «talon». En ce sens, il fait allusion aux : «Mitsvot légères<sup>(1)</sup>, que l'homme foule de son talon», mais qu'il doit, néanmoins, mettre en pratique avec le plus grand scrupule.

Le roi David dit, dans ses Tehilim : «Pourquoi aurais-je peur pendant les périodes de malheur<sup>(2)</sup> ? La faute de mes talons m'entoure». En d'autres termes, David craignait plus spécifiquement ces Mitsvot légères, qui sont comparées au talon.

On peut être surpris par une telle conclusion. En effet, le roi David porte lui-même témoignage, dans ce Psaume, que : «Ton serviteur les respecte scrupuleusement, il garde le talon», ce qui veut bien dire qu'il mit effectivement en pratique, avec le plus grand scrupule, ces Mitsvot légères. Dès lors, de quoi avait-il peur ?

En outre, il ne fait pas de doute que le roi David accomplissait toutes les Mitsvot, légères ou graves, de la manière la plus parfaite. Il ne craignait donc pas de les avoir éventuellement négligées, d'avoir oublié de les mettre en pratique. Sa peur devait avoir une toute autre cause<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Que l'homme perçoit comme telles.

<sup>(2)</sup> En d'autres termes, qu'est-ce qui serait susceptible de m'inspirer la peur ?

<sup>(3)</sup> Qu'il convient de déterminer. Pourquoi avoir peur quand on sait que l'on a mis en pratique, de manière effective, toutes les Mitsvot ?

#### Ekev

L'explication de tout cela est la suivante. Il est possible qu'un homme mette en pratique la Torah et les Mitsvot à la perfection, avec tous les détails d'application, de la manière la plus scrupuleuse, mais que, simultanément, sa pratique soit entachée par le manque. En effet, en accomplissant les Mitsvot, il les catégorisera en son esprit, parviendra à la conclusion que certaines sont plus importantes, d'autres secondaires, ce qu'à D.ieu ne plaise.

Le jugement de l'homme est toujours basé sur sa rationalité et sur sa logique. Les Mitsvot, en revanche, émanent de la sagesse de D.ieu, qui est infinie. Elles ne peuvent donc pas être mesurées et analysées par les critères limités de l'intellect humain<sup>(4)</sup>.

Un Juif doit observer toutes les Mitsvot de manière identique, car elles sont toutes partie intégrante de la Volonté du Saint béni soit-II<sup>(5)</sup>. S'il adopte une telle conception, sa manière de mettre en pratique les Mitsvot s'en trouvera modifiée<sup>(6)</sup>. Il les accomplira toutes, quelles qu'elles soient, avec la même joie, la même intégrité, le même scrupule<sup>(7)</sup>.

<sup>(4)</sup> C'est la raison pour laquelle celui qui adopte une telle approche sera nécessairement dans l'erreur.

<sup>(5)</sup> Qui est d'un seul bloc et ne peut pas être catégorisée.

<sup>(6)</sup> Et renforcée.

<sup>(7)</sup> C'est alors seulement que l'on peut parler de perfection.

#### Reéh

# REÉH

### Un don béni

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1339)

Le verset 11, 26, introduisant la Parchat Reéh, dit : «Vois, Je vous donne, en ce jour, la bénédiction et la malédiction». Le verbe «donner», selon la formulation de ce verset, porte à la fois sur la bénédiction et la malédiction et l'on peut s'interroger, à ce propos. Car, comment employer ce terme à propos de la malédiction<sup>(1)</sup>? N'est-il pas dit que : «celui qui donne le fait avec largesse»<sup>(2)</sup>? Comment est-il possible de présenter la malédiction comme un large don de D.ieu?

Pour répondre à cette question, il convient de préciser le sens de ces notions de bien et de bénédiction, d'une part, de mal et de malédiction, d'autre part, telles qu'elles existent dans ce monde<sup>(3)</sup>. La finalité du mal est de permettre, dans ce monde, le libre-arbitre<sup>(4)</sup>. L'homme, élu d'entre les créatures, est le seul être créé qui dispose du pouvoir et de la capacité de choisir son comportement et la voie qu'il adopte, au cours de son existence<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Est-elle réellement un don ?

<sup>(2)</sup> Comment se manifeste la largesse dans la malédiction ?

<sup>(3)</sup> Et, non pas en leur source céleste, qui est nécessairement positive.

<sup>(4)</sup> Le libre-arbitre n'a un sens qu'en présence d'un choix.

<sup>(5)</sup> Alors qu'un animal est dirigé par ses instincts. Ainsi, disent nos Sages, le corbeau est cruel et l'aigle est miséricordieux. Telles sont leur nature, indépendamment de toute décision de leur part, sans le moindre changement possible.

C'est précisément ce principe du libre-arbitre qui justifie la récompense et la punition<sup>(6)</sup>. Sans lui, la rétribution n'a pas de sens et la punition, pas de justification. Un homme qui fait le choix, de son plein gré, d'accomplir le bien mérite une récompense et l'inverse est vrai également<sup>(7)</sup>, ce qu'à D.ieu ne plaise.

S'il n'y avait pas de libre-arbitre, si une seule possibilité se présentait à l'homme, le mal ou le bien<sup>(8)</sup>, son attitude, qu'il agisse ou s'abstienne de le faire, ne serait pas significative. Seul l'homme qui fait le bien de son plein gré mérite une récompense et le contraire est vrai aussi. En revanche, s'il n'a pas le choix, si son comportement, quel qu'il soit, est établi d'avance, ce qu'il fait ne donne aucune indication sur ce qu'il est vraiment<sup>(9)</sup>.

Tel est donc le sens du verset: «Vois, Je vous donne, en ce jour, la bénédiction et la malédiction». Le mal, dans le monde, est effectivement un don béni de D.ieu<sup>(10)</sup>, car il confère à l'homme la possibilité du choix. De la sorte, il donne toute sa signification au bien que cet homme peut accomplir.

<sup>(6)</sup> Pour le bon et le mauvais choix.

<sup>(7)</sup> Celui qui fait le mal doit être puni.

<sup>(8)</sup> Par exemple, le mal pour le corbeau et le bien pour l'aigle.

<sup>(9)</sup> Les Mitsvot que l'homme pratiquerait de cette façon ne lui apporteraient pas l'élévation.

<sup>(10)</sup> A la condition de ne pas le faire.

#### Reéh

### Le sens d'une malédiction

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 133)

Le verset Reéh 11, 26 dit : «Vois, Je vous donne, en ce jour, la bénédiction et la malédiction» et l'on trouve deux interprétations du mot : «malédiction» figurant dans ce texte, celle du Targoum Onkelos et celle du Targoum Yerouchalmi<sup>(1)</sup>.

Le Targoum Onkelos parle de «malédiction», à proprement parler, ce qui veut dire que, selon lui, D.ieu peut donner à la fois une bénédiction ou une malédiction. A l'inverse, le Targoum Yerouchalmi dit : «ce qui remplace», ce qui veut dire que D.ieu donne la bénédiction ou bien ce qui la remplace<sup>(2)</sup>.

On peut poser, à ce sujet, les questions suivantes :

- A) Comment la «malédiction» peut-elle recevoir deux interprétations aussi différentes et même opposées<sup>(3)</sup> ?
- B) Qu'appelle-t-on «ce qui remplace la bénédiction»<sup>(4)</sup> ?

L'explication de tout cela est donc la suivante. La finalité des souffrances de l'exil et de la «malédiction» qu'elles représentent est de raffiner le peuple d'Israël, afin de le préparer à la délivrance complète<sup>(5)</sup>, comme l'indiquent les versets Ekev 8, 5-6 : «L'Eternel ton D.ieu te fait souffrir... l'Eternel ton D.ieu te conduit vers une bonne terre»<sup>(6)</sup>, ce qui veut dire que le contenu profond de la «malédiction» est la «bénédiction»<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Qui sont, en fait, des traductions interprétatives en araméen.

<sup>(2)</sup> Et, qui n'est donc pas une malédiction à proprement parler, mais uniquement ce qui remplace la bénédiction.

<sup>(3)</sup> On sait en effet que toutes les explications données sur un même sujet sont liées entre elles.

<sup>(4)</sup> Et, pourquoi la remplacer ?

<sup>(5)</sup> Comme ce fut le cas de l'exil d'Egypte, qui prépara le don de la Torah.

<sup>(6)</sup> Les versets établissent un parallèle entre les souffrances et la bonne terre, suggérant ainsi que les premières sont indispensables pour obtenir la seconde.

<sup>(7)</sup> La malédiction est, en ce sens, une préparation de la bénédiction.

Le Targoum Onkelos est celui de Babel, comme l'indiquent les Tossafot sur le traité Mena'hot 44a. Or, du fait du voile et de l'occultation imposés par Babel<sup>(8)</sup>, la finalité profonde des souffrances imposées par l'exil n'est ni ressentie, ni même perceptible. Selon le Targoum Onkelos, il y a donc bien là une malédiction, au sens le plus littéral.

A l'inverse, le Targoum Yerouchalmi est celui d'Erets Israël, où la Divinité est clairement perceptible et évidente. Là, il est possible de ressentir le bien profond qu'apportent les souffrances de l'exil<sup>(9)</sup>. C'est la raison pour laquelle le Targoum Yerouchalmi évoque : «ce qui remplace la bénédiction». En effet, la malédiction, profondément, est elle-même une bénédiction. Néanmoins, elle se manifeste, ici-bas, en étant «remplacée», changée<sup>(10)</sup>.

Bien plus encore, on peut ajouter que la bénédiction, lorsqu'elle prend, ici-bas, la forme d'une malédiction, émane d'une source céleste beaucoup plus haute que la bénédiction évidente<sup>(11)</sup>.

<sup>(8)</sup> Nos Sages disent, en effet : «Il m'a fait asseoir dans l'obscurité : c'est le Talmud de Babel».

<sup>(9)</sup> L'élévation qui en résulte.

<sup>(10)</sup> Au point de prendre l'apparence d'une malédiction.

<sup>(11)</sup> Conformément au principe selon lequel : «ce qui est le plus bas a la source la plus haute».

### Choftim

## **CHOFTIM**

### Expiation d'Israël

(Discours du Rabbi, Séfer Ha Si'hot 5749-1989, tome 2, page 667)

Le verset Choftim 21, 1 dit : «Quand un cadavre sera trouvé... tombé dans le champ, sans que l'on sache qui l'a frappé» et la Paracha définit ensuite la Loi de la «génisse égorgée», là où le cadavre a été trouvé, sans que l'on sache qui l'a tué.

En pareil cas, les anciens de la ville la plus proche se rendent sur place et ils déclarent :

«Nos mains n'ont pas versé ce sang».

Puis, les Cohanim demandent :

«Accorde l'expiation à Ton peuple, Israël».

Cette cérémonie a pour objet de laver les accusations qui pourraient être portées contre les habitants de la ville la plus proche de l'endroit où le cadavre a été découvert<sup>(1)</sup>.

La Torah est une Torah de vie et ses enseignements sont justes et adaptés<sup>(2)</sup>. Ils s'appliquent à chaque homme, en toute époque. En l'occurrence, que déduire, pour chaque Juif, de la Paracha de la génisse égorgée ?

<sup>(1)</sup> En effet, on aurait pu penser que cet homme est mort parce que les habitants de la ville voisine ne lui ont pas prêté main forte.

<sup>(2)</sup> Aux besoins de l'homme.

En fait, le «cadavre tombé dans le champ» fait allusion, en l'occurrence, aux fautes qui sont commises par l'homme. Plus précisément, le terme 'Halal<sup>(3)</sup> désigne d'une part, un cadavre, un mort et, d'autre part, un endroit vide. Quand un Juif transgresse l'une des Mitsvot de D.ieu, il se «vide» de la vitalité, émanant de la sainteté, qui l'anime. De la sorte, il livre ses propres forces à «l'autre côté» et il devient ainsi un «cadavre», un «endroit vide» de toute vitalité divine et de toute spiritualité (5).

Comment combler ce vide et de quelle manière réparer une telle situation ? La première étape, qui est exprimée par le verset : «Nos mains n'ont pas versé ce sang», souligne, avant tout, qu'un Juif, par lui-même, n'a rien de commun avec la faute, qu'il est incapable de la commettre, de «verser le sang», la vitalité divine qu'il porte en lui<sup>(6)</sup>. En effet, son âme est : «une parcelle de Divinité céleste véritable»<sup>(7)</sup>.

Dès lors, comment est-il concevable qu'un Juif commette une faute ? En fait, cela est possible parce que son âme est descendue ici-bas, dans ce monde matériel et qu'elle a, de cette façon, connu une chute, par rapport à la haute élévation spirituelle qu'elle connaissait, avant cette descente. Elle est alors devenue un «cadavre tombé dans le champ», en commettant la faute.

<sup>(3)</sup> Figurant dans ce verset.

<sup>(4)</sup> Le côté du mal.

<sup>(5)</sup> Celle-ci ayant été «déversée» dans «l'autre côté». De la sorte, les forces du mal s'en trouvent raffermies et elles peuvent ainsi attaquer l'homme, d'une manière beaucoup plus acharnée.

<sup>(6)</sup> Dans les forces du mal, en commettant cette faute.

<sup>(7)</sup> Qui n'est pas modifiée par son introduction dans un corps physique. La faute devrait donc être inconcevable pour chaque Juif.

### Choftim

Il en résulte que le Saint béni soit-Il est Lui-même à l'origine du processus qui conduit l'homme à commettre la faute, si l'on peut s'exprimer ainsi<sup>(8)</sup>. C'est la raison pour laquelle un Juif demande :

«Accorde l'expiation à Ton peuple, Israël».

Cette demande est justifiée, parce que : «nous sommes Ton peuple<sup>(9)</sup>», parce que chaque Juif possède : «une parcelle de Divinité céleste véritable». Le manque d'attachement à D.ieu, qui est causé par les fautes, n'a cependant pas le pouvoir de séparer un Juif du Saint béni soit-II, car le lien entre eux est particulièrement profond<sup>(10)</sup>.

Quand un Juif ressent, de tout son être, que : «nous sommes Ton peuple», il mérite effectivement que sa requête, soit exaucée, «accorde l'expiation à Ton peuple, Israël». Dès lors, «le sang leur est racheté»<sup>(11)</sup>.

<sup>(8)</sup> C'est bien Lui Qui a fait descendre cette âme ici-bas. Si elle était restée làhaut, elle n'aurait pas commis la faute.

<sup>(9)</sup> Une partie de Toi-même.

<sup>(10)</sup> Alors que la faute reste superficielle. Elle ne décrit pas un Juif profondément

<sup>(11)</sup> Et, l'expiation est accordée.

#### L'âme et l'arbre

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 115)

Le verset Choftim 20, 19 dit : «Car l'homme est tel l'arbre du champ». Et, la Torah déduit de cette comparaison une Interdiction de détruire les «arbres du champ». C'est pour la même raison que les hommes célèbrent le nouvel an des arbres, le 15 Chevat, en consommant des fruits et en s'abstenant de dire le Ta'hanoun<sup>(1)</sup>, en ce jour.

La comparaison, établie par la Torah, entre l'homme et l'arbre, de même que les lois relatives au 15 Chevat<sup>(2)</sup>, font la preuve qu'il existe un lien entre l'un et l'autre. On peut donc s'interroger, à ce propos : en quoi l'homme ressemble-t-il à l'arbre du champ, plus qu'à toutes les autres créatures, notamment aux animaux<sup>(3)</sup> ?

La particularité de l'arbre et de tous les végétaux, en général, est leur rattachement à la terre, source de leur vitalité<sup>(4)</sup>. A la différence des humains et des animaux, les végétaux sont les seuls êtres créés qui restent fixés à la source de leur vitalité et sont proches d'elle, tout au long de leur existence<sup>(5)</sup>.

C'est précisément en ce domaine que l'on peut trouver un point commun entre l'homme et l'arbre. Et, il en découle, en outre, un enseignement pour le service de D.ieu de chacun. En

<sup>(1)</sup> Les supplications de la prière.

<sup>(2)</sup> La consommation de fruits et le fait de ne pas dire le Ta'hanoun.

<sup>(3)</sup> Qui se meuvent et semblent donc plus proches de l'homme que les végétaux.

<sup>(4)</sup> De la sève qui les fait vivre.

<sup>(5)</sup> Au point qu'en les coupant, on met un terme à leur vie.

### Choftim

effet, l'homme lui-même, en sa nature profonde, est incapable de se séparer de sa source<sup>(6)</sup>. Son âme doit être liée en permanence à la source de sa vitalité, faute de quoi sa vie n'en est pas une<sup>(7)</sup>.

Un homme doit donc implanter en son esprit la manière dont l'arbre reçoit sa vitalité, l'attachement permanent à sa source. La source véritable de la vitalité d'un Juif est la sainte Torah, de laquelle il est dit : «Elle est ta vie et la longueur de tes jours»<sup>(8)</sup>.

La Torah est la source de la vie de chaque Juif et il lui doit lui rester attaché tout au long de son existence, y compris quand il ne peut pas se trouver, à proprement parler, dans la «tente de la Torah»<sup>(9)</sup>. Il faut fixer un temps pour l'étudier et mettre en pratique ses enseignements<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> Au même titre que le végétal, rattaché au sol.

<sup>(7)</sup> Tout comme le végétal détaché du sol ne survit pas.

<sup>(8)</sup> Et, il est donc nécessaire de s'attacher à elle, en permanence.

<sup>(9)</sup> Et, se consacrer à son étude, par exemple durant l'activité professionnelle.

<sup>(10)</sup> En permanence.

#### Tétsé

# **TÉTSÉ**

### Guerre permise ou obligatoire?

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 85)

Le verset 21, 10, introduisant la Parchat Tétsé, dit : «Lorsque tu iras à la guerre» et Rachi explique : «Ce verset évoque une guerre permise<sup>(1)</sup>». Il est expliqué, par ailleurs, que la guerre à laquelle ce verset fait allusion est celle qui est menée contre le mauvais penchant.

Or, on peut s'interroger, sur ce qui vient d'être dit. En effet, Rachi parle, en l'occurrence, de : «guerre permise», alors qu'il est certain que la guerre contre le mauvais penchant est une «guerre obligatoire», en aucune façon une «guerre permise»<sup>(2)</sup>.

Le Tséma'h Tsédek explique, à ce propos, que la guerre contre le mauvais penchant peut prendre deux formes. D'une part, elle a pour effet de repousser le mal, Itkafya<sup>(3)</sup>. D'autre part, elle permet de transformer le mal en bien, Ithaf'ha<sup>(4)</sup>.

Itkafya consiste à préserver son cœur de toute volonté étrangère, au point de l'ôter complètement de son esprit<sup>(5)</sup>. C'est une

<sup>(1)</sup> Décidée par le roi, de sa propre initiative, par opposition à une guerre obligatoire, imposée par la Torah. C'est ainsi qu'à propos des sept peuples de Canaan, il est dit : «Tu ne laisseras pas âme qui vive».

<sup>(2)</sup> On sait, pourtant, que deux explications qui sont données à propos du même sujet doivent nécessairement avoir un rapport entre elles.

<sup>(3)</sup> La guerre permet de le séparer du bien. En revanche, il reste mal.

<sup>(4)</sup> Dès lors, le mal disparaît, en tant que tel.

<sup>(5)</sup> La volonté étrangère subsiste, mais elle n'habite plus son cœur.

guerre obligatoire, comme l'indique le verset Chela'h 15, 39 : «Vous ne vous détournerez pas après votre cœur<sup>(6)</sup>».

A l'inverse, Ithaf'ha est une transformation totale de cette volonté<sup>(7)</sup>, comme si elle n'avait pas du tout existé<sup>(8)</sup>. C'est une guerre permise, car tous ne sont pas égaux, en la matière<sup>(9)</sup>.

On peut également donner une autre explication, à ce sujet. On sait que le service de D.ieu de la prière est une : «transformation obtenue par la guerre»<sup>(10)</sup>. En effet, l'âme divine s'introduit alors en l'âme animale et cette introduction suppose un combat<sup>(11)</sup>, un effort.

A l'inverse, l'étude de la Torah est une : «transformation obtenue dans le calme», car celui qui s'y consacre attire une Lumière de D.ieu en son âme<sup>(12)</sup>. En pareil cas, le mauvais penchant reçoit l'élévation d'une manière naturelle<sup>(13)</sup>.

Il en résulte que la : «transformation obtenue par la guerre», de laquelle il est dit : «Lorsque tu iras à la guerre» est uniquement une guerre permise, car il existe aussi une autre manière d'obtenir ce résultat, la «transformation obtenue dans le calme»<sup>(14)</sup>.

<sup>(6)</sup> C'est-à-dire après la volonté étrangère qui se trouve dans le cœur.

<sup>(7)</sup> Qui devient ainsi une bonne pensée.

<sup>(8)</sup> En tant que mauvaise pensée.

<sup>(9)</sup> Transformer le mal en bien n'est pas à la portée de tous.

<sup>(10)</sup> Le Zohar dit ainsi que : «le temps de la prière est celui du combat».

<sup>(11)</sup> Entre les deux âmes.

<sup>(12)</sup> Uniquement en prenant connaissance des explications de la Torah, sans qu'il soit nécessaire de lutter.

<sup>(13)</sup> Sans effort.

<sup>(14)</sup> L'élévation est alors obtenue sans combat et donc sans risque.

#### Tétsé

### Le pouvoir d'une Mitsva légère

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 133)

Le verset Tétsé 22, 7 dit : «renvoyer, tu renverras la mère... afin que tu connaisses le bien et que tu aies de longs jours». L'obligation de renvoyer la mère pour prendre les petits<sup>(1)</sup>, définie par la Parchat Tétsé, est considérée comme une Mitsva «légère». Pour autant, elle reçoit une immense récompense et la Torah délivre, de cette façon, l'enseignement suivant, selon les termes de Rachi : «Si, à propos d'une Mitsva légère, qui n'a pas de coût financier, la Torah dit : 'afin que tu connaisses le bien et que tu aies de longs jours', combien plus doit être grande la récompense des Mitsvot impératives».

En d'autres termes, la Torah entend souligner ici l'immense récompense qui est accordée à l'homme pour la pratique d'une Mitsva particulièrement facile, n'ayant pas le moindre coût financier, afin que l'on puisse en déduire celle que l'on obtient par les autres Mitsvot, notamment les plus impératives, impliquant une dépense financière.

Néanmoins, ce qui vient d'être dit soulève la question suivante. Si la Torah cherchait : «une Mitsva légère, qui n'a pas de coût financier», pour illustrer la grande récompense de ceux qui se conforment à la Volonté de D.ieu, elle aurait pu présenter une Mitsva encore plus légère que celle-ci, n'exigeant même pas une action physique, par exemple la lecture du Chema Israël, que l'on met en pratique uniquement par la parole<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Dans un nid.

<sup>(2)</sup> Sans la moindre action concrète.

L'explication est la suivante. La Mitsva de renvoyer la mère pour prendre les petits est «légère» parce qu'elle ne présente aucune difficulté et n'appelle aucun renoncement, de la part de l'homme<sup>(3)</sup>. En effet, celui-ci désire, d'emblée, prendre les petits<sup>(4)</sup> et l'on ne lui demande, en l'occurrence, qu'une action très simple, renvoyer la mère au préalable. Or, la Torah précise que la récompense qui lui est accordée, pour cela, est considérable.

A l'inverse, d'autres Mitsvot, par exemple la lecture du Chema Israël, peuvent présenter des difficultés. Ainsi, un homme peut être absorbé par d'autres activités. Il doit alors se résoudre à abandonner tout ce qu'il fait, afin de lire le Chema Israël. Si la Torah avait fait le choix de cette Mitsva pour enseigner la grande récompense qui est accordée à ceux qui se conforment à la Volonté de D.ieu, on aurait pu en conclure qu'une rétribution est envisageable uniquement quand la pratique peut présenter une difficulté.

C'est donc pour cette raison que la Torah fait le choix de la Mitsva de renvoyer la mère pour prendre les petits, qui est «légère» à tous les sens du terme. Elle ne demande qu'une action très simple, elle n'est pas difficile et elle n'a aucun coût financier. Or, s'il est dit, à propos d'une telle Mitsva, «afin que tu connaisses le bien et que tu aies de longs jours», combien plus doit-il en être ainsi pour toutes les autres<sup>(5)</sup>!

<sup>(3)</sup> Pas le moindre effort.

<sup>(4)</sup> La Torah ne l'oblige pas à le faire.

<sup>(5)</sup> C'est donc bien de cette façon que cet enseignement est donné de la manière la plus claire.

Tavo

## **TAVO**

#### Un don de tout son cœur

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 2, page 390)

Le verset Tavo 26, 10 dit : «les premiers des fruits de la terre que Tu m'as donnée, Eternel» et la Torah définit ainsi la Mitsva d'apporter les prémices. Un Juif résidant en Erets Israël, avant de se servir des fruits qu'il a fait pousser pour son usage personnel, avait, en effet, une Mitsva d'en apporter les meilleurs à D.ieu, les prémices, afin de lui rendre grâce pour la bénédiction qu'Il lui avait accordée, en sa récolte. A la différence des autres sacrifices<sup>(1)</sup>, les prémices n'étaient pas brûlés sur l'autel mais consommés par les Cohanim. Il en résulte deux points :

A) La récolte et les fruits de la terre sont obtenus à l'issue d'intenses efforts<sup>(2)</sup>. Il faut labourer, planter. Malgré tout cela, un homme ne conserve pas les meilleurs fruits qu'il a récoltés. Bien au contraire, il les introduit dans le domaine de la sainteté, en les offrant aux Cohanim<sup>(3)</sup>.

En effet, un homme pourrait se faire la réflexion suivante : «Il m'a fallu développer de multiples efforts pour cultiver ces fruits. Même si j'admets le principe d'en consacrer une partie au domaine de la sainteté, pourquoi, en revanche, devrais-je donner précisément les meilleurs ?».

<sup>(1)</sup> Les sacrifices animaux, brûlés sur l'autel extérieur et même le sacrifice des encens, brûlé sur l'autel intérieur.

<sup>(2)</sup> De la part des hommes.

<sup>(3)</sup> Dans le Temple.

Néanmoins, une réflexion plus approfondie permet de comprendre que ces fruits ont été obtenus par la bénédiction de D.ieu<sup>(4)</sup>. Selon les termes du verset, «et, maintenant, j'ai apporté les premiers des fruits de la terre que Tu m'as donnée, Eternel». La foi pure permet d'établir que la source de tout ce qui existe est ce : «que Tu m'as donné, Eternel» et cette conscience doit être perceptible en chaque aspect de l'existence quotidienne.

B) Par ailleurs, les prémices n'étaient pas brûlés sur l'autel dans le Temple, mais distribués aux Cohanim, pour leur usage personnel, pour leur propre consommation. Cela veut dire que le goût matériel des aliments peut aussi être «sacrifié» et sanctifié, pour le service de D.ieu<sup>(5)</sup>.

Quand un homme se sanctifie, il peut s'élever au niveau d'un Cohen. Dès lors, il sert D.ieu également en consommant des fruits et il accomplit ainsi l'équivalent des sacrifices qui sont apportés dans le Temple<sup>(6)</sup>.

C'est là un des enseignements fondamentaux de la 'Hassidout. Il est possible et même indispensable de servir D.ieu, non pas uniquement pendant la prière ou l'étude de la Torah, mais aussi pendant le repas et par tout ce que l'on consomme<sup>(7)</sup>. En ce sens, la Mitsva des prémices existe aussi pendant le temps de l'exil, en dehors d'Erets Israël<sup>(8)</sup>.

<sup>(4)</sup> Sans laquelle les efforts des hommes restent sans effet.

<sup>(5)</sup> Il est possible de servir D.ieu en mangeant.

<sup>(6)</sup> Puisque les prémices figuraient parmi l'ensemble des sacrifices offerts dans le Temple.

<sup>(7)</sup> En le faisant pour le Nom de D.ieu.

<sup>(8)</sup> Un Juif doit alors manger de la manière qui vient d'être décrite et il en est de même également pour tous les actes matériels.

### Tavo

Quand un Juif a conscience, du fond de son cœur, que : «Tu m'as donné, Eternel»<sup>(9)</sup>, il introduit la sainteté en tout objet et, dès lors, il sert D.ieu en l'utilisant<sup>(10)</sup>.

<sup>(9)</sup> Que tout lui vient de D.ieu

<sup>(10)</sup> Comme le Cohen qui consomme les prémices.

### Actions de grâce

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 145)

Le verset 26, 1, introduisant la Parchat Tavo, dit : «Et, ce sera quand tu arriveras dans la terre... tu en hériteras et tu t'y installeras». On déduit des termes de ce verset le temps d'application de la Mitsva des prémices et l'on trouve, à ce sujet, une divergence entre le Talmud Yerouchalmi et le Sifri :

Le Yerouchalmi déduit des mots : «tu en hériteras et tu t'y installeras» que l'obligation d'apporter les prémices s'appliqua uniquement après la conquête et le partage d'Erets Israël<sup>(1)</sup>. A l'inverse, le Sifri explique que : «l'expression : 'et, ce sera' désigne ce qui s'applique immédiatement», ce qui veut dire que les prémices devaient être apportés dès l'entrée en Erets Israël<sup>(2)</sup>.

La Mitsva des prémices est une action de grâce, une manifestation de reconnaissance à D.ieu pour les bienfaits qu'Il prodigue aux hommes. Dans sa dimension spirituelle, cette Mitsva représente la gratitude qu'un homme ressent envers D.ieu<sup>(3)</sup>.

Les deux avis que l'on a mentionnés correspondent ainsi aux deux moments de la journée au cours desquels un homme exprime cette gratitude, c'est-à-dire, en fait, à deux formes différentes d'actions de grâce, qui sont les suivantes :

<sup>(1)</sup> Soit quatorze ans plus tard, puisqu'il y eut sept années de conquête et sept années de partage.

<sup>(2)</sup> Immédiatement, soit quatorze ans plus tôt.

<sup>(3)</sup> A laquelle il doit donner une expression concrète.

#### Tavo

A) La première action de grâce exprime l'avis selon lequel : «l'expression : 'et, ce sera' désigne ce qui s'applique immédiatement». Dès qu'un Juif ouvre les yeux, il remercie D.ieu et dit le *Modé Ani*, «Je te rends grâce... car Tu m'as restitué mon âme».

Cette action de grâce est prononcée avant même de se laver les mains, sans que l'homme médite, au préalable, à la grandeur de D.ieu et à Ses immenses bienfaits. Elle est l'expression d'une foi pure<sup>(4)</sup>, profondément implantée dans le cœur de chaque Juif.

B) La seconde action de grâce est conforme à l'avis du Yerouchalmi, qui dit que l'obligation des prémices s'est appliquée après l'installation dans le pays. C'est le moment de la prière de Cha'harit, au cours de laquelle un Juif médite à la grandeur de D.ieu<sup>(5)</sup>.

Un homme exprime alors sa reconnaissance, «nous Te rendons grâce», mais il ne le fait pas d'emblée<sup>(6)</sup>. Pour y parvenir, il doit, au préalable, méditer, pendant le début de la prière. Son action de grâce est le fruit de cette méditation<sup>(7)</sup>.

Chacune de ces actions de grâce présente une qualité que l'autre n'a pas. La gratitude naturelle exprime la profondeur de la foi qui anime l'âme juive. En revanche, elle peut encore conserver un caractère abstrait<sup>(8)</sup>. A l'inverse, la seconde action

<sup>(4)</sup> Indépendante de toute méditation préalable.

<sup>(5)</sup> Et, c'est cette méditation qui doit ensuite transformer le reste de la journée.

<sup>(6)</sup> Il n'exprime pas uniquement un sentiment naturel.

<sup>(7)</sup> C'est une gratitude intellectuelle et raisonnée.

<sup>(8)</sup> Elle reste encore superficielle, car seule la réflexion approfondie peut l'implanter profondément en la personnalité.

de grâce est plus intellectuelle<sup>(9)</sup>. Toutefois, elle perd alors son caractère naturel<sup>(10)</sup>. C'est, en tout état de cause, de cette façon qu'un homme se pénètre de gratitude envers D.ieu, dont il fait une partie de lui-même.

La jonction de ces deux formes d'action de grâce conduit à la perfection<sup>(11)</sup>. La foi pure, d'une part, la méditation d'autre part permettent d'avoir un service de D.ieu intègre.

<sup>(9)</sup> Donc mieux intégrée.

<sup>(10)</sup> Sa spontanéité.

<sup>(11)</sup> Du service de D.ieu.

### Nitsavim

## **NITSAVIM**

### Une Torah unique

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 108)

La Parchat Nitsavim explique que, s'il se trouve, au sein du peuple d'Israël, un homme dont le cœur se détourne de D.ieu et qui veut servir les idoles, «l'Eternel le séparera pour le mal... selon les termes de l'alliance qui est inscrite dans ce Séfer Torah», comme l'indique le verset 29, 20.

Dans la Parchat Tavo, le Séfer Torah était également mentionné, parmi les versets de remontrance. Le Tout Puissant y prononçait la mise en garde suivante : si le peuple d'Israël s'écarte de la voie de la Torah, il sera puni et recevra : «toute maladie et toute plaie qui ne sont pas inscrites dans ce Séfer Torah».

On observe, cependant, une différence fondamentale entre ces deux versets. Dans la Parchat Nitsavim, il est dit : «ce  $(Z\acute{e})$  Séfer Torah»,  $Z\acute{e}$  au masculin, alors que, dans la Parchat Tavo, il est dit : «ce (Zot) Séfer Torah», Zot au féminin. Rachi explique cette différence en précisant que, dans la Parchat Nitsavim le  $Z\acute{e}$  porte sur le mot  $S\acute{e}fer$ , qui est masculin, alors que dans la Parchat Tavo, il porte sur le mot Torah, qui est féminin.

On peut découvrir, dans cette distinction, une notion d'une grande profondeur. En effet, le terme Séfer<sup>(1)</sup> se rapporte, plus

<sup>(1)</sup> Qui signifie livre et désigne donc, plus clairement, le livre de la Torah, la Loi écrite.

spécifiquement, à la Loi écrite, alors que le mot Torah s'applique à la Loi orale<sup>(2)</sup>. Un Juif doit considérer l'ensemble de la Torah comme une entité unique, sans la moindre distinction entre ce qui figure dans la Loi écrite et ce qui est dit dans la Loi orale<sup>(3)</sup>.

Il en est de même également pour les Mitsvot de la Torah. Il n'y a pas lieu de faire une différence entre celles que l'on peut expliquer logiquement et celles qui transcendent l'entendement<sup>(4)</sup>, entre les Mitsvot «légères» et «impératives»<sup>(5)</sup>.

Il faut donc garder présent à l'esprit qu'une distinction entre le Séfer et la Torah conduit au contraire de la bénédiction, comme l'établissent les versets de remontrance<sup>(6)</sup>. Un Juif doit faire disparaître sa volonté personnelle devant celle de D.ieu, au point de ne pas faire la moindre différence entre ce qui est inscrit dans le Séfer, ce qui est dit oralement et même les explications nouvelles que les Sages introduisent, en chaque génération<sup>(7)</sup>. Tout cela forme une Torah unique, la Torah du Saint béni soit-Il.

<sup>(2)</sup> Qui est la Torah Orale.

<sup>(3)</sup> En effet, Séfer Torah est l'expression unique que l'on emploie dans les deux cas, que l'on dise  $Z\ell$  ou  $Z\ell\ell$ . C'est donc bien l'unité de la Torah qui est soulignée ici.

<sup>(4)</sup> La rationalité n'intervient pas dans la pratique des Mitsvot.

<sup>(5)</sup> Toutes les Mitsvot doivent être considérées d'une manière identique, tout comme la Torah ne forme qu'une seule et même entité.

<sup>(6)</sup> Figurant dans la Parchat Tavo.

<sup>(7)</sup> Qui sont partie intégrante de la Torah et qui ont également été données sur le mont Sinaï.

#### Nitsavim

### La force de la Techouva

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Haazinou 5742-1982)

Le Ramban avait un disciple qui s'appelait Avner. Par la suite, celui-ci s'écarta du droit chemin et il abjura. Au final, il devint un grand ministre, une personnalité de haut rang, dans le royaume. Une fois, pendant la journée de Yom Kippour, il convoqua son ancien maître, le Ramban et, en sa présence, il égorgea un porc, le fit cuire et le consomma. A l'issue de ce repas, il lui demanda combien d'Interdictions de la Torah il avait transgressé.

Le Ramban lui répondit qu'il avait commis quatre fautes punies de Karet<sup>(1)</sup>. Avner, qui avait été étudiant de Yechiva, tenta de faire la preuve de l'érudition qu'il possédait encore et il affirma qu'il avait commis cinq fautes punies de Karet. Il s'efforça de justifier sa position, mais le Ramban le considéra avec sévérité et il comprit qu'il avait dépassé la mesure. Soudain, il ressentit, de nouveau, le respect qu'il avait éprouvé pour son maître et il décida de se taire.

Le Ramban comprit alors que le moment était propice et il demanda à Avner :

«Comment as-tu pu descendre aussi bas ? Pourquoi as-tu abjuré ?».

### Avner répondit :

«C'est à cause de vous. Vous avez enseigné, dans l'un de vos cours portant sur le cantique de la Parchat Haazinou, que l'on trouve, dans cette Paracha, une allusion au nom de chacun et à tout ce qui lui arrivera par la suite. Je me suis dit que cela n'était ni logique, ni juste et qu'il en était donc de même pour tout

<sup>(1)</sup> De retranchement de l'âme.

le reste de la Torah. C'est alors que j'ai commencé à rejeter ses enseignements, puis, par la suite, j'ai abjuré».

### Le Ramban déclara:

«L'explication que j'ai donnée est juste et vraie. On trouve effectivement dans le Cantique de la Parchat Haazinou, une allusion à ton nom et à ce qui t'arrive, puisque les troisièmes lettres des mots constituant le verset 32, 26 : 'J'aurais résolu de les réduire à néant, d'effacer leur souvenir de l'humanité' forment le nom Avner, le tien<sup>(2)</sup>».

Le disciple, à ces mots, fut saisi de profonds remords. Il perçut la profondeur de son erreur, se mit à pleurer et il demanda à son maître :

«Y a-t-il un remède pour ma plaie ? Puis-je parvenir à la Techouva ?».

Le Ramban lui répondit:

«As-tu entendu le verset que j'ai cité ? La Techouva est bien claire<sup>(3)</sup>!».

Après avoir pris congé du Ramban, Avner s'embarqua sur un bateau, sans aucun équipage<sup>(4)</sup> et il se dirigea vers le large, là où le vent le conduisait. Personne ne sait ce qu'il est devenu<sup>(5)</sup>.

<sup>(2)</sup> Et, ce verset indique aussi ce qui devait arriver à Avner, «être réduit à néant», «effacer son souvenir».

<sup>(3)</sup> Il devait en être ainsi pour que sa Techouva soit acceptée.

<sup>(4)</sup> Afin de partir à la dérive.

<sup>(5)</sup> Les termes du verset se sont ainsi réalisés et sa Techouva a donc sûrement été acceptée.

#### Nitsavim

#### Présence de D.ieu en exil

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome

La Parchat Nitsavim décrit le rassemblement des exilés qui se produira lors de la délivrance future. Le verset 30, 3 dit, à ce propos : «L'Eternel ton D.ieu reviendra avec ta captivité... Il reviendra et te rassemblera d'entre toutes les nations». Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, remarquent qu'il est bien dit ici que : «D.ieu reviendra», non pas que : «D.ieu fera revenir». Ils en déduisent que la Présence divine accompagne le peuple d'Israël, dans son exil et que, quand il sera libérré, D.ieu quittera l'exil avec lui.

Or, on peut s'interroger sur ce qui vient d'être dit. Car, depuis l'époque des Patriarches, le Saint béni soit-Il se trouve avec Son peuple, Israël et, de fait, Il a donné l'assurance que : «voici, Je suis avec toi<sup>(1)</sup>». Dès lors, quel est l'aspect nouveau introduit par cette explication de nos Sages<sup>(2)</sup>? En fait, il y a là deux points, qu'il convient de distinguer :

A) D.ieu accompagne, en permanence, le peuple d'Israël, y compris pendant la période de l'exil<sup>(3)</sup>. Cela veut dire que D.ieu se tient au-dessus de l'exil et qu'Il n'en subit pas les limites. Il accorde Sa Providence au peuple d'Israël et le protège<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Et, Je te garderai, où que tu iras.

<sup>(2)</sup> Qu'a de plus la Présence de D.ieu en exil, par rapport à celle qui a été promise aux Patriarches ?

<sup>(3)</sup> Comme il le faisait déjà à l'époque des Patriarches.

<sup>(4)</sup> En toute circonstance, avant l'exil ou pendant cette période.

B) A l'inverse, quand la Torah dit que : «l'Eternel ton D.ieu reviendra», elle introduit effectivement une idée nouvelle<sup>(5)</sup>. Non seulement D.ieu accompagne le peuple et le protège, mais, en outre, Il se trouve Lui-même en exil, comme s'Il avait également été «renvoyé de Sa maison» et Il endure les souffrances de l'exil, jusqu'à la délivrance complète. C'est alors seulement qu'Il sera libéré et reviendra<sup>(6)</sup>.

Toutefois, ce qui vient d'être dit soulève encore une autre question : comment la délivrance pourra-t-elle se produire ? Il est un principe établi, en effet, selon lequel : «un captif ne se libère pas lui-même de sa prison»<sup>(7)</sup>. Or, si le Saint béni soit-Il est Lui-même captif en exil, comment pourrait-Il s'en libérer et en libérer les enfants d'Israël ?

Les Sages expliquent donc que D.ieu «édicta la délivrance pour Lui-même». Avant même de se rendre en exil avec les enfants d'Israël, Il fixa un temps en lequel Lui-même et les enfants d'Israël seraient libérés de l'exil et connaîtraient la délivrance<sup>(8)</sup>.

Nos Sages ajoutent que l'on ne doit pas penser que D.ieu, ayant «édicté la délivrance pour Lui-même», se libèrera d'abord et, ensuite seulement, libèrera Israël. Bien au contraire, «Il reviendra avec eux» et Sa libération sera celle d'Israël<sup>(9)</sup>. Tant qu'un seul Juif se trouve encore en exil, la Présence divine y est aussi et y restera jusqu'à ce que tous les Juifs quittent l'exil<sup>(10)</sup>.

<sup>(5)</sup> Par rapport à la promesse faite aux Patriarches.

<sup>(6)</sup> Il ne fait donc pas que protéger un Juif. Il partage l'exil avec lui.

<sup>(7)</sup> Une intervention extérieure est nécessaire pour le libérer.

<sup>(8)</sup> Ainsi, l'issue de l'exil fut fixé d'emblée.

<sup>(9)</sup> Elle sera conjointe.

<sup>(10)</sup> Savoir que D.ieu est présent en exil est beaucoup plus fort que recevoir Sa protection, de l'extérieur.

# VAYÉLE'H

Ecriture et gravure dans le Saint des Saints (Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Nitsavim Vayéle'h 5712-1952)

Le verset Vayéle'h 31, 26 dit : «On prendra ce Séfer Torah et vous le placerez sur le côté de l'Arche d'alliance de l'Eternel votre D.ieu». De fait, deux objets étaient placés dans le Saint des saints, les Tables de la Loi<sup>(1)</sup>, d'une part, le Séfer Torah<sup>(2)</sup>, d'autre part. Sur les Tables de la Loi, les lettres étaient gravées dans la pierre, alors que celles du Séfer Torah étaient écrites, avec de l'encre sur du parchemin.

Le rapport entre les lettres gravées et les lettres écrites est bien clair. Dans le Saint des saints, en effet, «l'espace transcendait l'espace» puisque, comme le disent nos Sages, «l'endroit de l'Arche n'occupait pas de place» (3). Il ne réduisait pas l'espace libre du Temple, qui était de vingt coudées carrées et qui le restait, avec ou sans l'arche.

<sup>(1)</sup> Les secondes Tables de la Loi et les débris des premières.

<sup>(2)</sup> Ecrit par Moché, notre maître.

<sup>(3)</sup> L'Arche sainte n'y occupait aucune dimension, comme si elle n'était pas là.

Tel est donc le lien qui peut être fait entre les lettres gravées sur les Tables de la Loi et le Saint des saints. Car, ces lettres gravées, elles-mêmes, n'y occupaient aucune place et elles transcendaient l'espace. C'est précisément ce qui les distingue des lettres écrites, se surajoutant au parchemin. Les lettres écrites sont faites d'encre, alors que les lettres gravées sont partie intégrante de la pierre. Ceci apparaît encore plus clairement dans le *Mêm* final et le *Same'h* des Tables de la Loi, qui y tenaient miraculeusement<sup>(4)</sup>.

On peut toutefois se poser la question suivante : quel rapport y a-t-il entre les lettres écrites, qui symbolisent la limite de l'espace et le Saint des saints, qui transcende cette limite<sup>(5)</sup> ?

L'explication est la suivante. Le Saint des saints transcendait l'espace et le temps, mais sa finalité était d'éclairer tous les endroits se trouvant à l'extérieur, l'esplanade des Cohanim, l'esplanade d'Israël, l'esplanade des femmes<sup>(6)</sup>, le mont du Temple<sup>(7)</sup> et même ce qui se trouvait au-delà de ce mont.

<sup>(4)</sup> En effet, ces deux lettres sont fermées et leur intérieur est donc en suspension.

<sup>(5)</sup> Le rapport avec les lettres gravées est bien clair. En revanche, le rapport avec les lettres écrites doit encore être précisé.

<sup>(6)</sup> Les différentes parties constitutives du Temple.

<sup>(7)</sup> Qui entourait le Temple.

### Vayéle'h

Bien plus, les nations du monde, là où elles se trouvaient, recevaient également l'influence du Saint des saints. De cette façon, elles prenaient conscience du fait que le temps et l'espace matériels n'avaient pas d'importance, qu'en réalité, ils transcendaient le temps et l'espace<sup>(8)</sup>.

C'est pour cette raison qu'un Séfer Torah, avec des lettres écrites, était également déposé dans le Saint des saints. Celuici servait, en effet, à établir la jonction entre la lumière du Saint des saints et la vie, l'existence, à l'extérieur du Temple<sup>(9)</sup>.

<sup>(8)</sup> Ainsi, le temps transcende le temps et l'espace transcende l'espace.

<sup>(9)</sup> De cette façon, les lettres gravées transcendent le temps et l'espace, puis les lettres écrites réintègrent le temps et l'espace.

#### L'amour à travers le voile

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 194)

Le verset Vayéle'h 31, 17 dit : «Je les abandonnerai et Je leur voilerai Ma Face». La Parchat Vayéle'h est lue, bien souvent, pendant le Chabbat Chouva<sup>(1)</sup>. Il faut en déduire que cette Paracha est directement liée à la Techouva. On y trouve effectivement des paroles de morale, des remontrances, ce qui adviendrait au peuple d'Israël s'il abandonnait la Torah et les Mitsvot, ce qu'à D.ieu ne plaise. Le but de tout cela est d'éveiller les cœurs à la Techouva<sup>(2)</sup>.

La Techouva de Chabbat Techouva est particulière et différente<sup>(3)</sup>. Elle n'est pas effectuée dans l'amertume, mais dans la joie<sup>(4)</sup>. Elle doit avoir pour effet de se rapprocher de D.ieu. C'est effectivement ce qu'indique ce verset, d'une manière allusive : «Ma colère se déclenchera, Je les abandonnerai et Je leur voilerai Ma Face».

Au sens le plus simple, il y a là deux mises en garde. D'une part, si le peuple d'Israël abandonne la voie de la Torah, le Saint béni soit-Il cessera de le garder et il connaîtra alors de terribles malheurs. D'autre part, en plus de ces malheurs, D.ieu voilera Sa Face aux Juifs et Il n'entendra plus leurs plaintes.

<sup>(1)</sup> Entre Roch Hachana et Yom Kippour.

<sup>(2)</sup> Conformément à la période durant laquelle cette Paracha est lue.

<sup>(3)</sup> De celle de ces dix jours de Techouva, entre Roch Hachana et Yom Kippour.

<sup>(4)</sup> Car, l'amertume est absente du Chabbat.

### Vayéle'h

Néanmoins, si l'on analyse plus précisément les termes de la Torah, on peut constater que cette mise en garde est également l'expression du grand amour que le Saint béni soit-Il éprouve pour le peuple d'Israël. En effet, il est dit que D.ieu ne voit pas ses malheurs, mais cela ne décrit pas la réalité telle qu'elle est. Le Saint béni soit-Il ne fait que donner cette impression afin de conduire le peuple à la Techouva.

Ce qui vient d'être dit évoque l'image d'un père qui décide de se cacher à son fils, parce qu'il a un mauvais comportement, afin qu'il se sente seul, qu'il se mette à la recherche de son père et qu'il revienne vers lui<sup>(5)</sup>.

Non seulement D.ieu voit et ressent les malheurs des Juifs, mais, bien plus, «tous leurs malheurs sont Ses malheurs». Quand les Juifs souffrent, le Saint béni soit-Il partage leurs souffrances et Il attend impatiemment leur Techouva complète.

La conscience que D.ieu, dans Son immense amour pour Israël, partage ses malheurs, confère à un Juif une joie débordante, y compris quand il souffre. Sa Techouva peut donc être dans la joie et l'amour. Dès lors, D.ieu éclaire Sa Face pour lui et Il lui accorde Ses bénédictions, de Sa main pleine, ouverte, sainte et large, en un bien visible et tangible<sup>(6)</sup>.

<sup>(5)</sup> Sa seule motivation est donc le bien de son fils.

<sup>(6)</sup> Que l'homme lui-même perçoit comme un bien.

#### Haazinou

# **HAAZINOU**

### Témoignage éternel

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Haazinou 5723-1963)

Le verset 32, 1, introduisant la Parchat Haazinou, dit : «Ecoutez, cieux et Je parlerai et que la terre entende les propos de Ma bouche». Le Sifri explique, à ce sujet, que Moché, notre maître, désigna des témoins, attestant du service de D.ieu des enfants d'Israël<sup>(1)</sup>. Pour que nul ne puisse les contester, Moché fit le choix des cieux et de la terre, qui existent pour l'éternité<sup>(2)</sup>.

En conférant la qualité de témoins aux cieux et à la terre, Moché intervint aussi pour préserver les enfants d'Israël de la faute. On peut établir qu'il en fut bien ainsi en rappelant l'enseignement suivant de Rabbi Yo'hanan Ben Zakaï, qui est mentionné dans le traité Bera'hot:

«Lorsque Rabbi Yo'hanan contracta une maladie, ses disciples vinrent lui rendre visite. Ils lui dirent :

'Notre maître, bénis-nous!'

Il leur répondit:

'Puisse D.ieu faire que vous ayez la crainte de D.ieu comme vous craignez les êtres de chair et de sang'.

<sup>(1)</sup> Afin que celui-ci ne puisse être remis en cause.

<sup>(2)</sup> Et qu'ils soient en mesure de porter témoignage à tout moment.

Ses disciples lui dirent:

'C'est tout(3)?'.

Il leur répondit:

'Que D.ieu fasse qu'il en soit ainsi<sup>(4)</sup>! Car, quand un homme commet une faute, il souhaite que nul ne le voit'<sup>(5)</sup>».

En d'autres termes, la simple présence de témoins<sup>(6)</sup> insuffle la force nécessaire pour assumer les trois domaines du service de D.ieu, l'étude de la Torah, la pratique des Mitsvot<sup>(7)</sup> et la Techouva<sup>(8)</sup>.

La Parchat Haazinou est lue pendant le mois de Tichri, le septième du calendrier<sup>(9)</sup>, qui insuffle toutes les forces nécessaires au service de D.ieu<sup>(10)</sup>, durant le reste de l'année. La lecture de la Torah a le pouvoir d'appeler<sup>(11)</sup> et de révéler les forces que le Saint béni soit-Il accorde pour toutes les formes du service de D.ieu<sup>(12)</sup>. C'est de cette façon que l'on peut recevoir, tout au long de l'année<sup>(13)</sup>, les bénédictions qu'Il dispense, par l'intermédiaire des cieux et de la terre, Ses témoins éternels<sup>(14)</sup>.

<sup>(3)</sup> Ne peut-on imaginer une crainte de D.ieu plus profonde que cela?

<sup>(4)</sup> Ne croyez pas qu'il s'agisse d'un petit niveau.

<sup>(5)</sup> Il en résulte qu'une telle forme de crainte de D.ieu est suffisante pour ne jamais commettre de faute.

<sup>(6)</sup> Comme un homme qui ne commet pas de faute parce que les autres le voient.

<sup>(7)</sup> Car, «grande est l'étude qui conduit à l'action».

<sup>(8)</sup> Qui permet de réparer ce qui doit l'être.

<sup>(9)</sup> Si l'on considère Nissan comme le premier mois de l'année, comme c'est le cas depuis la sortie d'Egypte.

<sup>(10)</sup> En effet, *Chevii*, septième, est de la même étymologie que *Sova*, satiété. En Tichri, un Juif est rassasié de forces spirituelles.

<sup>(11)</sup> Le terme Krya signifie à la fois lecture et appel.

<sup>(12)</sup> Enumérées ci-dessus.

<sup>(13)</sup> Compte tenu du caractère global de ce mois de Tichri.

<sup>(14)</sup> Qui peuvent donc attester, en permanence, que ces bénédictions doivent être accordées.

#### Haazinou

#### Une dure épreuve

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Beaalote'ha 5727-1967)

Une fois, le Baal Chem Tov prit part à un repas de Roch 'Hodech et ses disciples remarquèrent qu'il était amer, contrairement à son habitude. Ils s'employèrent à le réjouir, mais sans succès. Au milieu du repas, arriva un villageois qui s'appelait Rav David. Dès son arrivée, le Baal Chem Tov s'emplit de joie et d'inspiration. Il lui réserva un accueil chaleureux et respectueux, puis il l'invita à prendre place près de lui.

Les disciples présents furent très surpris par ce qu'ils venaient de voir. Comment était-il concevable que ceux d'entre eux qui étaient les plus proches de lui n'étaient pas parvenus à le dérider, alors que ce simple Juif, venu d'un village, avait su le faire ? Le Baal Chem Tov comprit leur interrogation et il s'arrangea pour que Rav David quitte la pièce. Il déclara ensuite :

«Rav David est un Juif qui assume un dur labeur pour gagner sa vie. Tout au long de l'année, il a fait des économies, sou par sou, pour acquérir un bel Ethrog, pour la fête de Soukkot. A son retour de la grande ville, après avoir acheté cet Ethrog, le plus beau qu'il avait trouvé, son épouse s'emporta contre lui et elle lui dit, avec colère :

'Nous n'avons pas de quoi subvenir aux besoins de notre famille et tu gaspilles notre argent en achetant un Ethrog ?'. Puis, folle de rage, elle mordit l'Ethrog et, de cette façon, elle lui fit perdre sa validité(1).

<sup>(1)</sup> Puisqu'il n'était plus entier.

Voyant cela, Rav David ne s'emporta pas contre son épouse. Bien au contraire, il lui répondit humblement:

'Tu as sans doute raison. Je ne mérite vraisemblablement pas un aussi bel Ethrog. Pourquoi un Juif aussi simple que moi possèderait-il un tel Ethrog?'.

Quand approcha l'heure du début de la fête, Rav David accepta l'idée de réciter la bénédiction sur l'Ethrog communautaire<sup>(2)</sup>.

Depuis l'événement historique que fut le sacrifice d'Its'hak<sup>(3)</sup>, jamais un homme ne fut confronté à une épreuve aussi dure : allait-il s'emporter et sortir de lui-même ou bien conserver sa bonne nature<sup>(4)</sup> ? Il mérite donc un profond respect et c'est la raison de la grande joie que j'ai éprouvée, quand il est entré<sup>(5)</sup>.»

<sup>(2)</sup> Celui-ci était mis à la disposition de tous ceux qui n'avaient pas les moyens de posséder un Ethrog personnel.

<sup>(3)</sup> Qui fut une épreuve à la fois pour Avraham, appelé à sacrifier le fils unique qu'il avait attendu jusqu'à un âge avancé, grâce à un grand miracle et pour Its'hak, qui savait ce qui allait lui arriver et acceptait le verdict en conscience.

<sup>(4)</sup> C'était l'épreuve à laquelle il était confronté.

<sup>(5)</sup> Le Baal Chem Tov avait vu sur cet homme l'élévation qu'il avait obtenue en surmontant l'épreuve à laquelle il avait été confronté.

#### Haazinou

#### Les trois mérites

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 206)

Le verset Haazinou 32, 10 dit : «Il le trouve dans une contrée désertique». Dans le Cantique de la Parchat Haazinou, Moché, notre maître, énumère les qualités particulières du peuple d'Israël et il indique, notamment, que : «Il le trouve dans une contrée désertique». Au sens le plus simple, cela veut dire que le Saint béni soit-Il trouva le peuple d'Israël dans le désert<sup>(1)</sup>. Il est, cependant, difficile d'adopter une telle interprétation, car, concrètement, D.ieu trouva le peuple d'Israël bien avant cela, encore en Egypte<sup>(2)</sup>.

Rachi donne, à ce propos, l'explication suivante : «Il a constaté qu'ils étaient fidèles, dans cette contrée désertique, car ils ont accepté Sa Torah, Sa royauté et Son joug, ce que n'avaient pas fait Ichmaël et Esav». Il souligne ainsi qu'une louange particulière revient au peuple d'Israël, parce qu'il a fait la preuve de sa totale fidélité à D.ieu en recevant la Torah, après avoir proclamé : «nous ferons et nous comprendrons<sup>(3)</sup>». A l'inverse, les descendants d'Ichmaël et d'Esav, quand D.ieu leur proposa la Torah, voulurent savoir, au préalable, ce qui y était écrit<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Pendant les quarante ans qu'il y passa.

<sup>(2)</sup> Avant de quitter ce pays, ainsi qu'il est dit : «afin de prendre, pour Lui, un peuple au sein d'un autre peuple».

<sup>(3)</sup> Nous ferons d'abord et nous comprendrons ensuite.

<sup>(4)</sup> Ils refusèrent donc une approche de soumission.

Ainsi, la louange particulière qui est prononcée ici pour les enfants d'Israël énumère, plus spécifiquement, trois mérites qu'ils possèdent : «Sa Torah, Sa royauté et Son joug» :

«Sa Torah» : Il s'agit, en l'occurrence, du mérite particulier de la Torah, que les enfants d'Israël s'engagèrent à étudier. Ceci inclut également la pratique des Mitsvot qui reçoivent une explication rationnelle<sup>(5)</sup>.

«Sa royauté» : Il y a là une révélation encore plus claire<sup>(6)</sup> de leur fidélité envers D.ieu. En effet, les enfants d'Israël étaient prêts à l'accepter et à mettre en pratique les Décrets royaux, sans les remettre en cause, sans poser la moindre question<sup>(7)</sup>.

«Son joug»: Leur soumission à D.ieu fut la plus totale<sup>(8)</sup>. Car, en acceptant sa royauté, un homme ne soumet pas sa vie privée au roi. Il s'engage uniquement à mettre en pratique les directives qu'il donnera<sup>(9)</sup>. A l'inverse, celui qui accepte le joug du roi devient son serviteur et il lui consacre toute sa vie<sup>(10)</sup>.

<sup>(5)</sup> Ce qui la rapproche de l'étude de la Torah, qui est aussi une activité rationnelle.

<sup>(6)</sup> Que celle de la Torah.

<sup>(7)</sup> C'est la raison pour laquelle ils proclamèrent : «nous ferons et nous comprendrons», comme on l'a indiqué.

<sup>(8)</sup> Supérieure à «Sa Torah» et à «Sa royauté».

<sup>(9)</sup> Dans son existence publique, au sein de la société.

<sup>(10)</sup> Au point de perdre toute existence personnelle.

Telle est donc la louange spécifique qui est prononcée, à propos du peuple d'Israël. Non seulement celui-ci a reçu la Torah du Saint béni soit-II, mais il a aussi accepté Sa royauté et, bien plus, il s'est placé sous Son joug, il Lui a assujetti toute son existence. De la sorte, le Saint béni soit-II s'est lié avec lui, comme s'il l'avait «trouvé» (II), «II le trouve dans une contrée désertique».

Ceci évoque l'image d'un homme qui se réjouit d'un objet qu'il vient de trouver<sup>(12)</sup>. C'est de cette façon que le Saint béni soit-Il se réjouit du peuple d'Israël et, de la sorte, il lui offre également un «objet trouvé»<sup>(13)</sup>, la délivrance véritable et complète, de laquelle il est dit : «J'ai trouvé<sup>(14)</sup> David, Mon serviteur», par notre juste Machia'h, très prochainement.

<sup>(11)</sup> Comme si le peuple d'Israël était Son «objet trouvé».

<sup>(12)</sup> Sans qu'il puisse s'y attendre à l'avance.

<sup>(13)</sup> Survenant sans que l'on s'y attende à l'avance

<sup>(14)</sup> Comme un «objet trouvé».

#### Vé Zot Ha Bera'ha

### **VE ZOT HA BERA'HA**

Les forces d'affronter l'obscurité (Discours du Rabbi, veille de Sim'hat Torah 5715-1954)

Le verset Ve Zot Ha Bera'ha 34, 12 dit : «pour toute la grande crainte que suggéra Moché». Ainsi, la Parchat Ve Zot Ha Bera'ha se conclut en décrivant le décès de Moché, notre maître. Or, c'est précisément à Sim'hat Torah qu'elle est lue. Il semble, en apparence, que ce contenu, Moché quittant ce monde, ne soit pas adapté au caractère joyeux du jour de Sim'hat Torah. Cependant, une réflexion plus approfondie montre que ce thème a parfaitement sa place, en ce jour.

La fête de Sim'hat Torah s'appelle aussi Atséret<sup>(1)</sup>. C'est la dernière fête du mois de Tichri, le septième<sup>(2)</sup>. Elle fait la jonction entre Tichri et 'Hechvan, permettant la transition entre les jours de sainteté, emplis d'un éclairage divin et spirituel, d'une part, les jours profanes, plongés dans la routine quotidienne, d'autre part.

<sup>(1)</sup> Sim'hat Torah est le second jour de fête de Chemini Atséret. Le terme Atséret, qui signifie intégration, intériorisation, correspond à la conclusion de toutes les fêtes de Tichri et de leur apport pour le reste de l'année.

<sup>(2)</sup> Si l'on considère Nissan comme le premier mois de l'année, comme c'est le cas depuis la sortie d'Egypte.

Lorsqu'un homme ressent l'élévation en son esprit, pendant les jours redoutables ou bien à Soukkot, il n'y a nullement là un fait nouveau. Le véritable défi que l'homme doit relever est de conserver les mêmes conceptions et les idées des fêtes, également pendant les jours profanes et courants.

Tel est donc le pouvoir de Sim'hat Torah, qui est le canal véhiculant la puissance et les forces accordées pendant les jours de satiété du mois de Tichri au sein de l'existence quotidienne de chaque Juif.

Or, le décès de Moché, notre maître marque aussi la transition entre deux périodes de l'histoire du peuple d'Israël qui ressemblent, par leur nature, à ces mois de Tichri et 'Hechvan. C'est ainsi qu'il y eut, tout d'abord, la période de Moché, celle de nombreux miracles évidents et de la révélation divine. Les enfants d'Israël observèrent alors clairement la Main de D.ieu. Il y eut les miracles de l'Egypte, ceux du passage de la mer Rouge, les miracles quotidiens du désert, la manne<sup>(3)</sup>, le puits<sup>(4)</sup>, les colonnes de nuée<sup>(5)</sup>.

Puis, après le décès de Moché, notre maître, les miracles quotidiens cessèrent. Une période d'obscurité et d'occultation commença alors. Durant celle-ci, il n'était pas aisé de conserver une foi profonde et de s'attacher au Saint béni soit-II.

<sup>(3)</sup> Par le mérite de Moché lui-même.

<sup>(4)</sup> Par le mérite de Myriam, la sœur de Moché, qui leur permettait d'avoir de l'eau, où qu'ils se trouvent.

<sup>(5)</sup> Par le mérite d'Aharon, le frère de Moché, qui les protégeaient, aplanissaient le chemin devant eux et entretenaient leurs vêtements.

#### Vé Zot Ha Bera'ha

Or, c'est précisément le fait d'être confronté à une telle période<sup>(6)</sup> qui est précieuse, aux yeux de D.ieu<sup>(7)</sup>. C'est là, de fait, la finalité de la création<sup>(8)</sup>. Un Juif ne doit pas s'affecter de l'obscurité et de l'occultation<sup>(9)</sup>. Même dans une telle situation, il doit mettre en évidence la Vérité divine.

C'est le rapport qui peut être fait entre le décès de Moché et Sim'hat Torah<sup>(10)</sup>. L'un et l'autre confèrent des forces particulières, permettant d'affronter une période de voile, en laquelle D.ieu ne se révèle plus<sup>(11)</sup>, afin d'y mettre en évidence la Lumière de la délivrance. De ce fait, c'est précisément à Sim'hat Torah qu'est lue, dans la Torah, la description du décès de Moché, notre maître.

<sup>(6)</sup> Et, l'épreuve qui en résulte pour l'homme.

<sup>(7)</sup> Quand l'homme parvient à la surmonter.

<sup>(8)</sup> Ainsi, qu'il est dit : «l'homme est né pour l'effort».

<sup>(9)</sup> Car, il a les moyens de les surmonter.

<sup>(10)</sup> Justifiant que soit alors lue la Parchat Ve Zot Ha Bera'ha.

<sup>(11)</sup> La période de la fin des miracles ou bien le mois de 'Hechvan.

#### Sagesse divine

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1165)

Le verset Ve Zot Ha Bera'ha 33, 4 dit : «La Torah que Moché nous a ordonnée est l'héritage de la communauté de Yaakov». Cette Paracha est la dernière de la Torah et ce verset apparaît donc à sa conclusion. Il délivre pourtant un enseignement fondamental et premier sur l'héritage de la Torah<sup>(1)</sup>.

Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, enseignent que : «dès qu'un enfant apprend à parler, son père lui enseigne: la Torah que Moché nous a ordonnée est l'héritage de la communauté de Yaakov». Ainsi, alors qu'il est encore très petit, on suggère à un enfant l'idée que tout ce qu'il étudiera par la suite, la Guemara, la Michna, le Choul'han Arou'h, tout cela fait partie de «la Torah que Moché nous a ordonnée». Selon les termes de nos Sages, «tout ce que les érudits révèlent de la Torah<sup>(2)</sup> a déjà été dit à Moché, sur le mont Sinaï».

Ainsi, toutes les notions de la Torah qui ont été révélées, au fil des générations avaient, au préalable, déjà été données, sur le mont Sinaï. De fait, cette idée est très difficile à comprendre et plus encore à expliquer à un jeune enfant. Malgré cela, on n'attend pas, de sa part, la maturité intellectuelle. Bien plus, son étude commence précisément par ce verset<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> La manière dont elle est transmise, d'une génération à l'autre.

<sup>(2)</sup> En chaque génération.

<sup>(3)</sup> Le premier qu'on lui fasse répéter.

#### Vé Zot Ha Bera'ha

Cela veut dire que le premier message que l'on transmet à un enfant<sup>(4)</sup> est une idée qui transcende sa compréhension. De la sorte, s'exprime la nature même de la Torah<sup>(5)</sup>. Car, sa nature profonde n'est pas la connaissance, la sagesse ou la compréhension<sup>(6)</sup>, mais bien la sainteté divine qui est plus haute que l'intellect et la rationalité.

C'est à ce propos qu'il est dit : «Moi, l'Essence de Moimême, Je l'ai inscrite et Je l'ai donnée<sup>(7)</sup>», ce qui veut dire que le Saint béni soit-Il exprime l'Essence de Lui-même dans la Torah. Et, Il dit, aux Juifs qui l'étudient : «Vous Me prenez Moi-même<sup>(8)</sup>».

Un Juif qui étudie la Torah s'attache à la dimension profonde de la Sagesse du Saint béni soit-II<sup>(9)</sup>. En la matière, aucune distinction ne peut être faite entre un adulte et un jeune enfant. C'est la raison pour laquelle on souligne à ce dernier, quand il est encore tout petit, que la Torah qu'il étudie à une nature divine, qu'elle a été donnée à Moché, notre maître et qu'il l'a transmise à titre d'héritage. En effet, l'enfant qui vient de naître peut hériter de tous les biens de son père<sup>(10)</sup>.

<sup>(4)</sup> Pour l'engager sur la voie de l'étude.

<sup>(5)</sup> Qu'on veut lui transmettre.

<sup>(6)</sup> Son aspect intellectuel.

<sup>(7)</sup> Les initiales des mots constituant cette phrase forment le mot *Ano'hi*, «Je», le premier mot des dix Commandements.

<sup>(8)</sup> A travers cette étude.

<sup>(9)</sup> Qui ne peut en aucune façon être opposée à la dimension profonde de D.ieu Lui-même.

<sup>(10)</sup> Dès l'instant de sa naissance, il devient l'héritier potentiel de tous les biens de son père, si celui-ci venait à mourir.



השלוחה מרת בתיה ע"ה בת השד"ר הרה"ח ר' בן ציון ע"ה אזימאוו

נפטרה י"ז חשון יום ב' לפ' חיי שרה ה'תשע"ב

ת.נ.צ.ב.ה

### לעילוי נשמת

### A la mémoire de

# Ba'hri Asher ben Mziana lébeyt MIMOUN zal

בחרי אשר בן מזיאנה לבית מימון ז״ל

décédé le **2 Iyar 5767** 17ème jour du Omer

ת.נ.צ.ב.ה

Offert par ses enfants et petits-enfants

### לעילוי נשמת

A la mémoire de

## Meyer ben Moché FITOUSSI

décédé le 23 Menahem Av 5772 11 août 2012

ת.נ.צ.ב.ה

Offert par sa femme, ses enfants et ses petits-enfants

לע"נ A la mémoire de

Jacob NATAF décédé le 18 Tévet

et

Clairette NATAF décédée Roch Hodech Adar

Puisse leur souvenir être une source de bénédictions

לע"נ A la mémoire de

Isaac ben Kamouna BELHASSEN

décédé le 24 Tévet 5741 31 décembre 1980

et

Avraham ben Maissa ZEITOUN

décédé le 29 Hechvan 5766 1er décembre 2005

Puisse leur souvenir être une source de bénédictions

